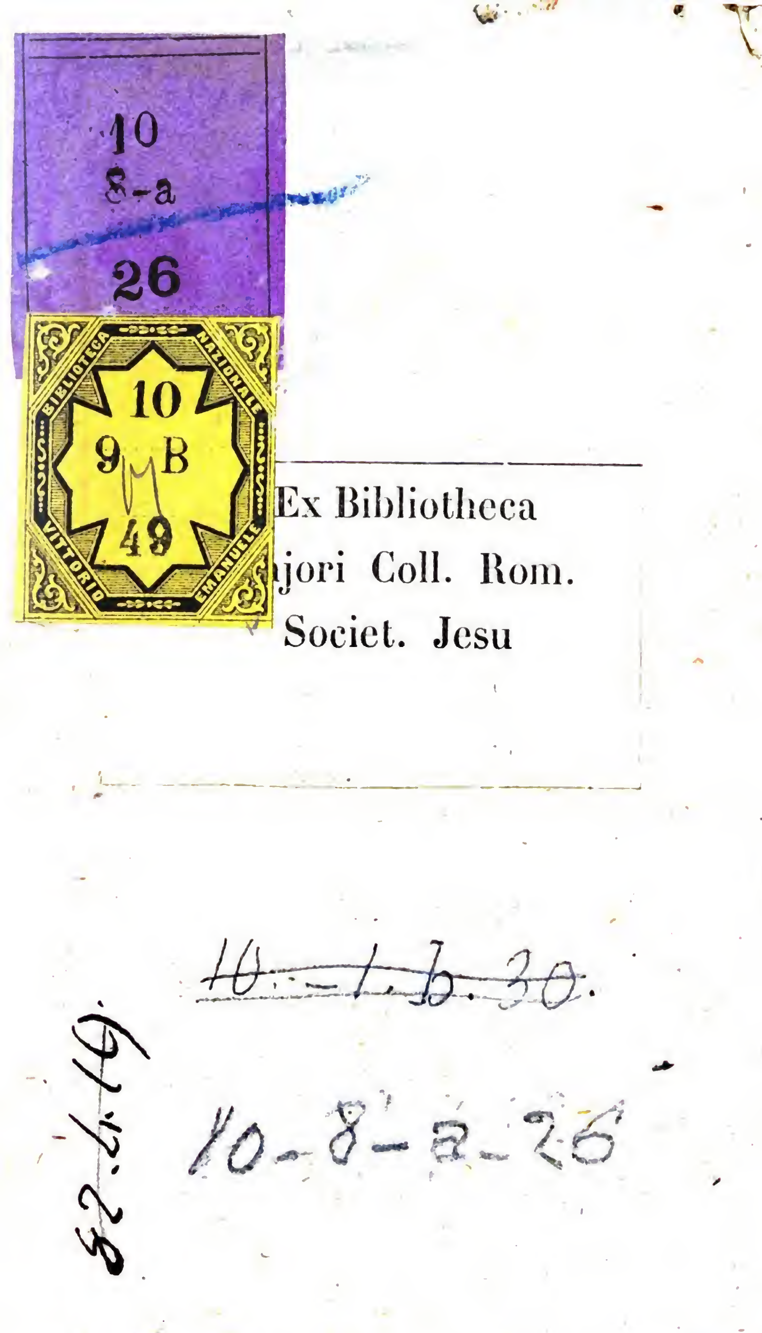



10
8-a
26
BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE
10
9 B
49

HISTOIRE
DES
VARIATIONS
DES EGLISES
PROTESTANTES.

Par Messire JACQUES BENIGNE BOSSUET, *Evesque de Meaux, Conseiller du Roy en ses Conseils, cy-devant Précepteur de Monseigneur* LE DAUPHIN, *Premier Aumosnier de Madame* LA DAUPHINE.

TOME SECOND.

SECONDE EDITION.



A PARIS,
Chez la Veuve de SEBASTIEN MABRE-CRAMOISY, Imprimeur du Roy, ruë S. Jacques, aux Cicognes.

MDC. LXXXIX.

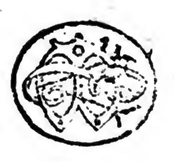
Avec Privilége de Sa Majesté.

SOMMAIRE

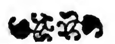
DES LIVRES.

LIVRE SIXIE'ME.

LE Landgrave travaille à entretenir l'union entre les Lutheriens & les Zuingliens. Nouveau reméde qu'on trouve à l'incontinence de ce Prince, en luy permettant d'épouſer une ſeconde femme durant la vie de la premiére. Inſtruction mémorable qu'il donne à Bucer pour faire entrer Luther & Mélancton dans ce ſentiment. Avis doctrinal de Luther, de Bucer, & de Mélancton en faveur de la Polygamie. Le nouveau mariage eſt fait enſuite de cette conſultation. Le parti en a honte, & n'oſe ni le nier, ni l'avoüer. Le Landgrave porte Lu-



ther à ſupprimer l'élévation du Saint Sacrement en faveur des Suiſſes que cette cérémonie rebutoit de la ligue de Smalcalde. Luther à cette occaſion s'échauffe de nouveau contre les Sacramentaires. Deſſein de Mélancton pour détruire le fondement du ſacrifice de l'Autel. On reconnoiſt dans le parti que ce ſacrifice eſt inſéparable de la préſence réelle & du ſentiment de Luther. On en avoüë autant de l'adoration. Préſence momentanée, & dans la ſeule réception comment établie. Le ſentiment de Luther mépriſé par Mélancton & par les Théologiens de Lipſic & de Vitemberg. Theſes emportées de Luther contre les Théologiens de Louvain. Il reconnoiſt le Sacrement adorable : il déteſte les Zuingliens, & il meurt.



LIVRE SEPTIE'ME.

LA réformation Anglicane condamnable par l'histoire mesme de M. Burnet. Le divorce de Henri VIII. Son emportement contre le Saint Siége. Sa Primauté Ecclésiastique. Principes, & suites de ce dogme. Hors ce point, la Foy Catholique demeure en son entier. Décisions de Foy de Henri. Ses six articles. Histoire de Thomas Cranmer Archévesque de Cantorbery auteur de la réformation Anglicane; ses laschetez, sa corruption, son hypocrisie. Ses sentimens honteux sur la hiérarchie. La conduite des prétendus réformateurs, & en particulier celle de Thomas Cromvel Vicegérent du Roy au spirituel. Celle d'Anne de Boulen, contre laquelle la vengeance divine se déclare. Prodigieux aveuglement de Henri dans tout le cours de sa vie. Sa mort. La minorité d'Edouard VI. son fils. Les Decrets

de Henri sont changez. La Primauté Ecclésiastique du Roy demeure seule. Elle est portée à des excés dont les Protestans rougissent. La réformation de Cranmer appuyée sur ce fondement. Le Roy regardé comme l'arbitre de la Foy. L'antiquité méprisée. Continuelles variations. Mort d'Edouard VI. Attentat de Cranmer & des autres contre la Reine Marie sa sœur. La Religion Catholique est rétablie. Honteuse fin de Cranmer. Quelques remarques particuliéres sur l'histoire de M. Burnet, & sur la réformation Anglicane.

LIVRE HUITIE'ME.

GUerre ouverte entre Charles V. & la ligue de Smalcalde. Theses de Luther qui avoient excité les Luthériens à prendre les armes. Nouveau sujet de guerre à l'occasion de Herman Archévesque de Cologne. Prodigieuse ignorance de cét Arché-

*vesque. Les Protestans défaits par Charles V. L'Electeur de Saxe & le Landgrave de Hesse prisonniers. L'*Interim, *ou le livre de l'Empereur qui régle par provision & en attendant le Concile les matiéres de religion pour les Protestans seulement. Les troubles causez dans la Prusse par la nouvelle doctrine d'Osiandre Luthérien sur la Justification. Disputes entre les Luthériens aprés l'*Interim. *Illyric disciple de Mélancton tasche de le perdre à l'occasion des cérémonies indifférentes. Il renouvelle la doctrine de l'ubiquité. L'Empereur presse les Luthériens de comparoistre au Concile de Trente. La Confession appellée Saxonique, & celle du Duché de Virtemberg dressées à cette occasion. La distinction des péchez mortels & véniels. Le mérite des bonnes œuvres reconnu de nouveau. Conférence à Vormes pour la conciliation des Religions. Les Luthériens s'y brouillent entre eux, & décident néanmoins d'un commun accord que les bonnes œuvres ne sont pas nécessaires à salut.*

SOMMAIRE

Mort de Mélancton dans une horrible perpléxité. Les Zuingliens condamnez par les Luthériens dans un Synode tenu à Ihene. Assemblée des Luthériens à Naümbourg pour convenir de la vraye édition de la Confession d'Ausbourg. L'incertitude demeure aussi grande. L'ubiquité s'établit presque dans tout le Luthéranisme. Nouvelles décisions sur la coopération du libre arbitre. Les Luthériens sont contraires à eux-mesmes; & pour répondre tant aux libertins qu'aux Chrestiens infirmes, ils tombent dans le demipélagianisme. Du livre de la Concorde compilé par les Luthériens, où toutes leurs décisions sont renfermées.

LIVRE NEUVIE'ME.

LEs Prétendus Réformez de France commencent à paroistre. Calvin en est le chef. Ses sentimens sur la Justification où il raisonne plus conséquemment que les

Luthériens; mais comme il raisonne sur de faux principes, il tombe aussi dans des inconvéniens plus manifestes. Trois absurditez qu'il ajouste à la doctrine Luthérienne. La certitude du salut, l'inamissibilité de la justice, & la justification des petits enfans indépendamment du Baptesme. Contradictions sur ce troisiéme point. Sur le sujet de l'Eucharistie il condamne également Luther & Zuingle, & tasche de prendre un sentiment mitoyen. Il prouve la réalité plus nécessaire qu'il ne l'admet en effet. Fortes expressions pour l'établir. Autres expressions qui l'anéantissent. Avantage de la doctrine Catholique. On croit nécessaire de parler comme elle, & de prendre ses principes mesme en la combatant. Trois confessions différentes des Calvinistes pour contenter trois différentes sortes de personnes, les Luthériens, les Zuingliens, & eux-mesmes. Orgueil & emportemens de Calvin. Comparaison de son génie avec celuy de Luther. Pourquoy il ne parut pas au Colloque de Poissi.

Beze y présente la Confession de foy des Prétendus Réformez ; ils y ajoustent une nouvelle & longue explication de leur doctrine sur l'Eucharistie. Les Catholiques s'énoncent simplement & en peu de mots. Ce qui se passa au sujet de la Confession d'Ausbourg. Sentimens de Calvin.



HISTOIRE



HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGLISES PROTESTANTES.

LIVRE VI.

Depuis 1537. jusqu'à l'an 1546.

L'Accord de Vitemberg ne subsista gueres: c'estoit une erreur de s'imaginer qu'une paix plâtrée comme celle-là pust estre de longue durée, & qu'une si grande opposition dans

I. L'incontinence scandaleuse du Landgrave, & quel remede on y trouva dans la Réforme.

M. D. XXXIX. la doctrine, avec une si grande altération dans les esprits, pust estre surmontée par des équivoques. Il échapoit toûjours à Luther quelque mot fascheux contre Zuingle. Ceux de Zurich ne manquoient pas de défendre leur Docteur : mais Philippe Landgrave de Hesse qui avoit toûjours dans l'esprit des desseins de guerre, tenoit uni autant qu'il pouvoit tout le parti Protestant, & empescha durant quelques années qu'on n'en vinst à une rupture ouverte. Ce Prince estoit le soûtien de la Ligue de Smalcalde ; & par le besoin qu'on avoit de luy dans le parti, on luy accorda une chose dont il n'y avoit point d'exemple parmi les Chrestiens. Ce fut d'avoir deux femmes à la fois, & la réforme ne trouva que ce seul remède à son incontinence.

Les Historiens qui ont écrit que ce Prince estoit à cela prés fort tempérant, n'ont pas sceû tout le secret du parti : on y couvroit le plus qu'on pouvoit l'intempérance

Thuan. lib. IV. ad an. 1557.

d'un Prince que la Réforme vantoit audessus de tous les autres. Nous voyons dans les lettres de Mélancton qu'en 1539. du temps que la Ligue de Smalcalde se rendit si redoutable, ce Prince avoit une maladie que l'on cachoit avec soin : c'estoit de ces maladies qu'on ne nomme pas. Il en guérit ; & pour ce qui touche son intempérance, les Chefs de la Réforme ordonnérent ce nouveau remède dont nous venons de parler. On cacha le plus qu'on put cette honte du nouvel Evangile. M. de Thou, tout pénétrant qu'il estoit dans les affaires étrangéres, n'en a pu découvrir autre chose, sinon que ce Prince, *par le conseil de ses Pasteurs*, avoit une concubine avec sa femme. C'en est assez pour couvrir de honte ces faux Pasteurs qui autorisent le concubinage : mais on ne sçavoit pas encore alors que ces Pasteurs estoient Luther luy-mesme avec tous les chefs du parti, & qu'on permit au Landgrave d'avoir une concubine à titre

Mel. lib. IV. Ep. 2. 14.

de femme légitime, encore qu'il en eust une autre dont le mariage subsistoit dans toute sa force. Maintenant tout ce mystére d'iniquité est découvert par les piéces que l'Electeur Palatin Charles Loüis (c'est le dernier mort) a fait imprimer, & dont le Prince Ernest de Hesse, un des descendans de Philippe, a manifesté une partie depuis qu'il s'est fait Catholique.

II. Actes importans sur cette affaire, tirez d'un Livre imprimé par l'ordre de l'Electeur Charles Loüis Comte Palatin.

Le Livre que le Prince Palatin fit imprimer a pour titre : *Considérations conscientieuses sur le mariage, avec un éclaircissement des questions agitées jusques à présent touchant l'adultére, la séparation, & la polygamie*. Le Livre parut en Allemand en 1679. sous le nom emprunté de *Daphnæus Arcuarius*, sous lequel estoit caché celuy de *Laurentius Bæger*, c'est-à-dire, *Laurent l'Archer*, un des Conseillers de ce Prince.

Le dessein du Livre est en apparence de justifier Luther contre Bellarmin, qui l'accusoit d'avoir auto-

risé la polygamie : mais en effet, il fait voir que Luther la favorisoit; & afin qu'on ne pust pas dire qu'il auroit peut-estre avancé cette doctrine dans les commencemens de la Réforme, il produit ce qui s'est fait long-temps aprés dans le nouveau mariage du Landgrave.

Là il rapporte trois piéces, dont la premiére est une instruction du Landgrave mesme, donnée à Bucer : car ce fut luy qui fut chargé de toute la négociation avec Luther; & on voit par là que le Landgrave l'employoit à bien d'autres accommodemens qu'à celuy des Sacramentaires. Voicy un fidele extrait de cette instruction; & comme la piéce est remarquable, on la pourra voir icy toute entiére traduite d'Allemand en Latin de mot à mot, & de bonne main. *V. la fin de ce Livre VI.*

III. Bucer envoyé à Luther, & aux autres chefs du parti, pour obtenir la

Le Landgrave expose d'abord, que *depuis sa derniére maladie il avoit beaucoup refléchi sur son état, & principalement sur ce que quelques semaines aprés son mariage il*

permission d'épouser une seconde femme. Instruction de ce Prince à son Envoyé.

Inst. n. 1. 2.

avoit commencé à se plonger dans l'adultére : Que ses Pasteurs l'avoient exhorté souvent à s'approcher de la sainte table, mais qu'il croyoit y trouver son jugement, parce qu'il NE VEUT PAS *quitter une telle vie.* Il rejette la cause de ses desordres sur sa femme, & il raconte les raisons pour lesquelles il ne l'a jamais aimée : mais comme il a peine à s'expliquer luy-mesme de ces choses, il en a, dit-il, découvert tout le secret à Bucer.

Ibid. n. 3.

Il parle en suite de sa complexion, & des effets de la bonne chere qu'on faisoit dans les assemblées de l'Empire où il estoit obligé de se trouver. Y mener une femme de la qualité de la sienne, c'estoit un trop grand embarras. Quand ses Prédicateurs luy remontroient qu'il devoit punir les adultéres & les autres crimes semblables : *Comment*, disoit-il, *punir les crimes où je suis plongé moy-mesme ? Lors que je m'expose à la guerre pour la cause de l'Evangile, je pense que j'irois*

Ibid. n. 5.

au diable si j'y estois tué par quelque coup d'épée ou de mousquet. Je voy qu'avec la femme que j'ay, ni JE NE PUIS, NI JE NE VEUX *changer de vie, dont je* PRENDS DIEU A TÉMOIN; *de-sorte que je ne trouve aucun moyen d'en sortir que par les remédes que Dieu a permis à l'ancien peuple*, c'estoit-à-dire, la polygamie. Ibid. n. 6.

IV. Suite de l'instruction. Le Landgrave promet à Luther les biens des Monastéres si on favorise son dessein.

Là il rapporte les raisons qui luy persuadent qu'elle n'est pas défenduë sous l'Evangile; & ce qu'il y a de plus mémorable, c'est qu'il dit *sçavoir que Luther & Mélancton ont conseillé au Roy d'Angleterre de ne point rompre son mariage avec la Reine sa femme, mais avec elle d'en épouser encore une autre.* C'est là encore un secret que nous ignorions. Mais un Prince si bien instruit dit qu'il le sçait, & il ajouste, qu'on luy doit d'autant plûtost accorder ce reméde, qu'il ne le demande que *pour le salut de son ame. Je ne veux pas*, poursuit-il, *demeurer plus long-temps dans* N. 6. & seq. Ibid. n. 10. Ibid. n. 11.

les lacets du démon, & JE NE PUIS, NI NE VEUX m'en tirer que par cette voye : c'est pourquoy je demande à Luther, à Mélancton & à Bucer mesme, quils me donnent un témoignage que je la puis embrasser.
N. 12. *Que s'ils craignent que ce témoignage ne tourne à scandale en ce temps, & ne nuise aux affaires de l'Evangile s'il estoit imprimé, je souhaite tout au moins qu'ils me donnent une déclaration par écrit, que si je me mariois secrétement, Dieu n'y seroit point offensé, & qu'ils cherchent les moyens de rendre avec le temps ce mariage public ; en sorte que la femme que j'épouseray ne passe point pour une personne malhonneste : autrement, dans la suite du temps, l'Eglise en seroit scandalisée.*

N. 13. Aprés il les asseûre qu'il *ne faut pas craindre que ce second mariage l'oblige à maltraiter sa premiére femme, ou mesme à se retirer de sa compagnie, puisqu'au contraire il veut en cette occasion porter sa*

croix, & laisser ses Etats à leurs communs enfans. Qu'ils m'accordent donc, continuë ce Prince, *au nom de Dieu, ce que je leur demande, afin que je puisse plus gayement vivre & mourir pour la cause de l'Evangile, & en entreprendre plus volontiers la défense; & je feray de mon costé tout ce qu'ils m'ordonneront selon la raison, soit qu'ils me demandent* LES BIENS DES MONASTÉRES, *ou d'autres choses semblables.*

V. Continuation. Le Landgrave se propose d'avoir recours à l'Empereur, & mesme au Pape, si on le refuse.

On voit comme il insinuë adroitement les raisons dont il sçavoit, luy qui les connoissoit si intimement, qu'ils pouvoient estre touchez; & comme il prévoyoit que ce qu'ils craindroient le plus, seroit le scandale; il ajouste que *les Ecclésiastiques haïssoient déja tellement les Protestans, qu'ils ne les en haïroient ni plus ni moins pour cét article nouveau, qui permettroit la polygamie.* (Ibid. n. 14.) *Que si contre sa pensée il trouvoit Mélancton & Luther inéxorables, il luy rouloit dans l'esprit plusieurs* (Ibid. n. 15. & seq.)

desseins, entre autres celuy de s'adresser à l'Empereur pour cette dispense, quelque argent qu'il luy en pust couster. C'estoit-là un endroit délicat : *car il n'y avoit point d'apparence*, poursuit-il, *que l'Empereur accorde cette permission sans la dispense du Pape, dont je ne me soucie gueres*, dit-il : *mais pour celle de l'Empereur, je ne la dois pas mépriser, quoy-que je n'en ferois que fort peu de cas, si je ne croyois d'ailleurs que Dieu a plûtost permis que défendu ce que je souhaite : & si la tentative que je fais de ce costé-cy*, c'est-à-dire, de celuy de Luther, *ne me réussit pas, une crainte humaine me porte à demander le consentement de l'Empereur dans la certitude que j'ay d'en obtenir tout ce que je voudray en donnant une grosse somme d'argent à quelqu'un de ses ministres. Mais quoy-que pour rien du monde je ne voulusse me retirer de l'Evangile, ou me laisser entraisner dans quelque affaire qui fust contraire à ses intérests, je crains pour-*

tant que les Imperiaux ne m'engageassent à quelque chose qui ne seroit pas utile à cette cause & à ce parti. Je demande donc, conclut-il, *qu'ils me donnent le secours que j'attends, de peur que je ne l'aille chercher* EN QUELQUE AUTRE LIEU *moins agréable, puisque j'aime mille fois mieux devoir mon repos à leur permission, qu'à toutes les autres permissions humaines. Enfin je souhaite d'avoir par écrit le sentiment de Luther, de Mélancton, & de Bucer, afin que je puisse me corriger, & approcher du sacrement en bonne conscience. Donné à Melsingue le Dimanche aprés la Sainte Catherine 1530.* PHILIPPE LANDGRAVE DE HESSE.

VI. Avis doctrinal de Luther. La polygamie accordée par luy & les autres chefs des Protestans.

V. à la fin de ce Livre VI.

L'instruction estoit aussi pressante que délicate. On voit les ressorts que le Landgrave fait joüër : il n'oublie rien ; & quelque mépris qu'il témoignast pour le Pape, c'en estoit trop pour les nouveaux docteurs de l'avoir seulement nommé en cette occasion. Un Prince si habile n'a-

voit pas lasché cette parole sans dessein, & d'ailleurs c'estoit assez de montrer la liaison qu'il sembloit vouloir prendre avec l'Empereur, pour faire trembler tout le parti. Ces raisons valoient beaucoup mieux que celles que le Landgrave avoit tasché de tirer de l'Ecriture. A de pressantes raisons on avoit joint un habile négotiateur. Ainsi Bucer tira de Luther une consultation en forme, dont l'original fut écrit en Allemand de la main & du stile de Mélancton. On permet au Landgrave, *selon l'Evangile* (car tout se fait sous ce nom dans la Réforme) d'épouser une autre femme avec la sienne. Il est vray qu'on déplore l'état où il est, *de ne pouvoir s'abstenir de ses adultéres tant qu'il n'aura qu'une femme*, & on luy représente cét état comme tres-mauvais devant Dieu, & comme contraire *à la seûreté de sa conscience*. Mais en mesme temps & dans la période suivante on le luy permet, & on luy déclare qu'il peut *épouser une secon-*

Consult. de Luther, n. 21. 22.

Ibid. n. 20.

N. 21.

de femme, s'il y est entiérement résolu, pourveû seulement qu'il tienne le cas secret. Ainsi une mesme bouche prononce le bien & le mal. Ainsi le crime devient permis en le cachant. Je rougis d'écrire ces choses, & les docteurs qui les écrivirent en avoient honte. C'est ce qu'on voit dans tout leur discours tortueux & embarrassé. Mais enfin il fallut trancher le mot, & permettre au Landgrave en termes formels cette bigamie si desirée. Il fut dit pour la premiére fois depuis la naissance du Christianisme par des gens qui se prétendoient docteurs dans l'Eglise, que Jesus-Christ n'avoit pas défendu de tels mariages; cette parole de la Genese, *Ils seront deux dans une chair*, fut éludée, quoy que Jesus-Christ l'eust réduite à son premier sens, & à son institution primitive, qui ne souffre que deux personnes dans le lien conjugal. L'avis en Allemand est signé par Luther, Bucer, & Mélancton. Deux autres Docteurs, dont Mélander Ministre du

Jac. III. 10.

Ibid. n. 6.

Gen. I. 21.

Matt. XIX. 4. 5. 6.

Livre des consid. conscien. 5. n. 2.

Landgrave eſtoit l'un, le ſignérent auſſi en Latin à Vitemberg au mois de Décembre 1539. Cette permiſſion fut accordée *par forme de diſpenſe*, & réduite *au cas de néceſſité;* car on eût honte de faire paſſer cette pratique en loy générale. On trouva des néceſſitez contre l'Evangile; & aprés avoir tant blaſmé les diſpenſes de Rome, on oſa en donner une de cette importance. Tout ce que la Réforme avoit de plus renommé en Allemagne conſentit à cette iniquité : Dieu les livroit viſiblement au ſens réprouvé; & ceux qui crioient contre les abus pour rendre l'Egliſe odieuſe, en commettent de plus étranges & en plus grand nombre dés les premiers temps de leur réforme, qu'ils n'en ont pu ramaſſer ou inventer dans la ſuite de tant de ſiécles où ils reprochent à l'Egliſe ſa corruption.

Conſult. n. 4. 10. 21.

VII. Ce que répondent les Conſultans ſur le ſujet de l'Empereur.

Le Landgrave avoit bien préveû qu'il feroit trembler ſes docteurs, en leur parlant ſeulement de la penſée qu'il avoit de traiter de cette

affaire avec l'Empereur. On luy ré- *Ibid. n. 23. 24.*
pond que ce Prince n'a *ni Foy, ni Religion*; que *c'est un trompeur qui n'a rien des mœurs Germaniques, avec qui il est dangereux de prendre des liaisons*. Ecrire ainsi à un Prince de l'Empire, qu'est-ce autre chose que de mettre toute l'Allemagne en feu? Mais qu'y a-t-il de plus bas que ce qu'on voit à la teste de cét avis? *Nostre pauvre Eglise*, di- *Ibid. n. 2.*
sent-ils, *petite, misérable, & abandonnée, a besoin de Princes régens vertueux*. Voilà, si on sçait l'entendre, la raison des nouveaux Docteurs. Ces Princes *vertueux*, dont on avoit besoin dans la Réforme, estoient des Princes qui vouloient qu'on fist servir l'Evangile à leurs passions. L'Eglise, pour son repos temporel, peut avoir besoin du secours des Princes : mais établir des dogmes pernicieux & inoüis pour leur complaire, & leur sacrifier par ce moyen l'Evangile qu'on se vante de venir rétablir, c'est le vray mystére d'iniquité, & l'abomination

de la desolation dans le Sanctuaire.

VIII. Le secret du second mariage qui devoit passer pour concubinage ; ce scandale méprisé par les consultans.

Une si infame consultation eust deshonoré tout le parti, & les docteurs qui la souscrivirent n'auroient pas pu se sauver des clameurs publiques, qui les auroient rangez, comme ils l'avoüent, *parmi les Mahométans*, ou *parmi les Anabaptistes qui font un jeu du mariage*. Aussi le prévinrent-ils dans leur avis, & défendirent sur toutes choses au Landgrave de découvrir ce nouveau mariage. Il ne devoit y avoir qu'un trés-petit nombre de témoins, qui devoient encore estre obligez au secret, *sous le sceau de la confession* ; c'est ainsi que parloit la consultation. La nouvelle épouse devoit passer pour *concubine*. On aimoit mieux ce scandale dans la maison de ce Prince que celuy qu'auroit causé dans toute la Chrestienté, l'approbation d'un mariage si contraire à l'Evangile, & à la doctrine commune de tous les Chrestiens.

Ibid. n. 10. 11.

Ibid. n. 21.

Ibid.

IX. Le second mariage se

La consultation fut suivie d'un mariage dans les formes entre Phi-

lippe Landgrave de Hesse, & Marguerite de Saal, du consentement de Christine de Saxe sa femme. Le Prince en fut quitte pour déclarer en se mariant qu'il ne prenoit cette seconde femme par *aucune légereté ni curiosité*, mais par *d'inévitables nécessitez de corps & de conscience, que son Altesse avoit expliquées à beaucoup de doctes, prudens, chrestiens, & dévots Prédicateurs, qui luy avoient conseillé de mettre sa conscience en repos par ce moyen*. L'instrument de ce mariage, daté du 4. Mars 1540. est avec la consultation dans le Livre qui fut publié par l'ordre de l'Electeur Palatin. Le Prince Ernest a encore fourni les mesmes piéces, ainsi elles sont publiques en deux maniéres. Il y a dix ou douze ans qu'on en a produit des extraits dans un livre qui a couru toute la France, sans avoir esté contredit; & on vient de nous les donner en forme si authentique, qu'il n'y a pas moyen d'en douter. Pour ne rien laisser à desirer, j'y ay joint

fait en secret : le contract qui en fut passé.

M. D. XL.

Inst. copulat.

V. à la fin de ce Livre VI.

Lettres de Gastineau.

Varill. hist. de l'Héres. liv. XII.

l'instruction du Landgrave, & l'histoire maintenant est complete.

X.
Réponse du Landgrave & de Luther à ceux qui leur reprochent ce mariage.

Hortlederus de causis bel. Germ. an. 1540.

Les crimes échapent toûjours par quelque endroit. Quelque précaution qu'on eust prise pour cacher ce mariage scandaleux, on ne laissa pas d'en soupçonner quelque chose, & il est certain qu'on l'a reproché au Landgrave aussi-bien qu'à Luther dans des écrits publics : mais ils s'en tirérent par des équivoques. Un Auteur Allemand a publié une lettre du Landgrave à Henry le Jeune Duc de Brunsvic, où il luy parle en ces termes : *Vous me reprochez un bruit qui court, que j'ay pris une seconde femme, la premiére estant encore en vie. Mais je vous déclare que si vous, ou qui que ce soit, dites que j'aye contracté un mariage* NON CHRESTIEN, *ou que j'aye fait quelque chose indigne d'un Prince Chrestien, on me l'impose par pure calomnie : car quoy-qu'envers Dieu je me tienne pour un malheureux pécheur, je vis pourtant en ma foy & en ma conscience devant luy d'u-*

ne telle maniére que mes Confesseurs ne me tiennent pas pour un homme non Chrestien. Je ne donne scandale à personne, & je vis avec la Princesse ma femme dans une parfaite intelligence. Tout cela estoit véritable selon sa pensée, car il ne prétendoit pas que le mariage qu'on luy reprochoit fust *non Chrestien.* La Landgrave sa femme en estoit contente, & la consultation avoit fermé la bouche aux confesseurs de ce Prince. Luther ne répond pas avec moins d'adresse : *On reproche*, dit-il, *au Landgrave que c'est un polygame. Je n'ay pas beaucoup à parler sur ce sujet-là. Le Landgrave est assez fort, & a des gens assez sçavans pour le défendre. Quant à moy, je connois une seule Princesse & Landgrave de Hesse qui est & qui doit estre nommée la femme & la mere en Hesse, & il n'y en a point d'autre qui puisse donner à ce Prince de jeunes Landgraves que la Princesse, qui est fille de George Duc de Saxe.* En effet, on avoit donné

T. VII. Jen. fol. 425.

bon ordre que ni la nouvelle épouse, ni ses enfans ne pussent porter le titre de Landgraves. Se défendre de cette sorte, c'est aider à sa conviction, & reconnoistre la honteuse corruption qu'introduisoient dans la doctrine ceux qui ne parloient dans tous leurs écrits que du rétablissement du pur Evangile.

XI.
Sermon scandaleux de Luther sur le mariage.

Aprés tout, Luther ne faisoit que suivre les principes qu'il avoit posez ailleurs. J'ay toûjours craint de parler de ces *inévitables néceſſitez* qu'il reconnoissoit dans l'union des deux sexes, & du sermon scandaleux qu'il avoit fait à Vitemberg sur le mariage: mais puis que la suite de cette histoire m'a une fois fait rompre une barriére que la pudeur m'avoit imposée, je ne puis plus dissimuler ce qui se trouve bien imprimé dans les œuvres de Luther. Il est donc vray que dans un sermon qu'il fit à Vitemberg pour la réformation du mariage, il ne rougit pas de prononcer ces infames & scandaleuses paroles: *Si elles sont si opi-*

T. V. Serm. de matrim. f. 123.

niastres, il parle des femmes, *il est à propos que leurs maris leur disent : Si vous ne le voulez pas, une autre le voudra :* Si la *maistesse ne veut pas venir, que la servante approche.* Si on entendoit un tel discours dans une farce & sur le théatre, on en auroit honte. Le Chef des Réformateurs le presche sérieusement dans l'Eglise ; & comme il tournoit en dogme tous ses excés, il ajouste : *Il faut pourtant auparavant que le mari amene sa femme devant l'Eglise, & qu'il l'admoneste deux ou trois fois : aprés répudiez-la, & prenez Ester au lieu de Vasti.* C'estoit une nouvelle cause de divorce ajoustée à celle de l'adultére. Voilà comme Luther a traité le Chapitre de la réformation du mariage. Il ne luy faut pas demander dans quel Evangile il a trouvé cét article ; c'est assez qu'il soit renfermé dans *les nécessitez* qu'il a voulu croire audessus de toutes les loix & de toutes les précautions. Faut-il s'étonner aprés cela de ce qu'il permit au Landgrave ? Il est

vray que dans ce ſermon il oblige à répudier la premiére femme avant que d'en prendre une autre; & dans la conſultation il permet au Landgrave d'en avoir deux. Mais auſſi le ſermon fut prononcé en 1522. & la conſultation eſt écrite en 1539. Il eſtoit juſte que Luther appriſt quelque choſe en dix-ſept ou dix-huit ans de Réformation.

XII. Le Landgrave oblige Luther à ſupprimer dans la Meſſe l'élévation du Saint Sacrement: comment on ſe ſervit de cette occaſion pour l'échauffer de nouveau contre les Sacramentaires.

M. D. XLII.

M. D. XLIII.

Gaſp. Peuc. nar. hiſt. de Phil. Mel. ſoceri ſui, ſent. de Cœn.

Depuis ce temps le Landgrave eût un pouvoir preſque abſolu ſur l'eſprit de ce Patriarche de la Réforme; & aprés en avoir ſenti le foible dans une matiére ſi eſſentielle, il ne le crut pas capable de luy réſiſter. Ce Prince eſtoit peu verſé dans les controverſes: mais en récompenſe il ſçavoit en habile politique concilier les eſprits, ménager les intéreſts différens, & entretenir les ligues. Sa plus grande paſſion eſtoit de faire entrer les Suiſſes dans celle de Smalcalde. Mais il les voyoit offenſez de beaucoup de choſes qui ſe pratiquoient parmi les Luthériens, & en particulier de l'élevation du Saint

Sacrement que l'on continuoit de faire au ſon de la cloche, le peuple frapant ſa poitrine, & pouſſant des gémiſſemens & des ſoupirs. Luther avoit conſervé vingt-cinq ans ces mouvemens d'une piété dont il ſçavoit bien que Jeſus-Chriſt eſtoit l'objet; mais il n'y avoit rien de fixe dans la Réforme. Le Landgrave ne ceſſa d'attaquer Luther ſur ce point, & il le perſécuta tellement, qu'aprés avoir laiſſé abolir cette couſtume dans quelques Egliſes de ſon parti, à la fin il l'oſta luy-meſme dans celle de Vitemberg qu'il conduiſoit. Ces changemens arrivérent en 1542. & 1543. On en triompha parmi les Sacramentaires: ils crurent à ce coup que Luther ſe laiſſoit fléchir; on diſoit meſme parmi les Luthériens, qu'il s'eſtoit enfin relaſché de cette admirable vigueur avec laquelle il avoit juſqu'alors ſoûtenu l'ancienne doctrine de la préſence réelle, & qu'il commençoit à s'entendre avec les Sacramentaires. Il fut piqué de ces bruits, car

Amberga 1596. p. 24.

Peuc. ibid. Sultzeri Ep. ad. Calv. inter Calv. Ep. p. 52.

Peuc. ibid.

il ſouffroit avec impatience les moindres choſes qui bleſſoient ſon autorité. Peucer gendre de Mélančton, dont nous avons pris ce recit, remarque qu'il diſſimula quelque temps : car *ſon grand cœur*, dit-il, *ne ſe laiſſoit pas aiſément émouvoir*. Nous allons voir néanmoins comment on luy faiſoit prendre feu. Un Médecin nommé Vildus, célébre dans ſa profeſſion, & d'un grand crédit parmi la nobleſſe de Miſnie où ces bruits ſe répandoient le plus contre Luther, le vint voir à Vitemberg, & fut bien receû dans ſa maiſon. Il arriva, pourſuit Peucer, que dans un feſtin où eſtoit auſſi Mélančton, *ce Médecin échaufé du vin* (car on beuvoit comme ailleurs à la table des Réformateurs, & ce n'eſtoit pas de pareils abus qu'ils avoient entrepris de corriger) *ce Médecin*, dis-je, *ſe mit à parler avec peu de précaution ſur l'élevation oſtée depuis peu ; & il dît tout franchement à Luther, que la commune opinion eſtoit qu'il n'avoit fait ce changement que pour plaire aux*

aux Suisses, & qu'il estoit enfin entré dans leurs sentimens. Ce *grand cœur* ne fut pas à l'épreuve de ce discours fait dans le vin : son émotion fut visible, & Mélancton prévit ce qui arriva.

XIII. L'ancienne jalousie de Luther contre Zuingle & ses disciples se réveille.

1543.

Luther fut animé par ce moyen contre les Suisses, & sa colére devint implacable à l'occasion de deux livres que ceux de Zurich firent imprimer dans la mesme année. L'un fut une version de la Bible faite par Leon de Juda, ce fameux Juif qui embrassa le parti des Zuingliens : l'autre fut les œuvres de Zuingle soigneusement ramassées avec de grands éloges de cét auteur. Quoyqu'il n'y eust rien dans ces livres contre la personne de Luther, aussi-tost aprés leur publication il s'emporta à des excés inoüis, & ses transports n'avoient jamais paru si violens. Les Zuingliens publiérent, & les Luthériens l'ont presque avoüé, que Luther ne put souffrir qu'un autre que luy se meslast de tourner la Bible. Il en avoit fait une

Hosp. part. 2. 183. Calix. judicium, n. 72. 121. 128.

version tres-élégante en sa langue, & il crut qu'il y alloit de son honneur que la Réforme n'en eust point d'autre, du moins où l'Allemand estoit entendu. Les œuvres de Zuingle réveillérent sa jalousie, & il crut qu'on luy vouloit toûjours opposer cét homme pour luy disputer la gloire de premier des Réformateurs. Quoy qu'il en soit, Mélanchton & les Luthériens demeurent d'accord, qu'aprés cinq ou six ans de tréve, Luther recommença le premier la guerre avec plus de fureur que jamais. Quelque pouvoir que le Landgrave eust sur l'esprit de Luther, il n'en pouvoit pas retenir long-temps les emportemens. Les Suisses produisent des lettres de la propre main de Luther, où il défend au Libraire qui luy avoit fait présent de la version de Leon, de luy rien envoyer jamais de la part de ceux de Zurich; *que c'estoit des hommes damnez qui entraisnoient les autres en enfer; que les Eglises ne pouvoient plus communiquer avec eux, ni con-*

Hosp. ibid. f. 184.

Ibid.

Ibid. f. 183.

sentir à leurs blasphêmes, & qu'il avoit résolu de les combatre par ses écrits & par ses priéres jusqu'au dernier soupir.

Il tint parole. L'année suivante il publia une explication sur la Genese, où il mit Zuingle & Oécolampade avec Arius, avec Muncer & les Anabaptistes, avec les Idolâtres qui se faisoient *une idole de leurs pensées, & les adoroient au mépris de la parole de Dieu.* Mais ce qu'il publia ensuite, fut bien plus terrible : ce fut sa petite confession de foy, où il les traita *d'insensez, de blasphémateurs, de gens de néant, de damnez pour qui il n'estoit plus permis de prier:* car il poussa la chose jusques-là, & protesta qu'il ne vouloit plus avoir avec eux aucun commerce, *ni par lettres, ni par paroles, ni par œuvres,* s'ils ne confessoient *que le pain de l'Eucharistie estoit le vray corps naturel de nostre Seigneur; que les impies, & mesme le traistre Judas, ne recevoient pas moins par la*

XIV. Luther ne veut plus qu'on prie pour les Sacramentaires, & les croit damnez sans ressource.

M.D.XLIV.

Hosp. ibid. p. 186. 187. Calix. jud. n. 73. p. 123. & seq. Lut. parv. conf.

bouche que Saint Pierre & les autres vrais Fidelles.

XV. Anathêmes de Luther.

Conc. p. 734. Luth. T. 2. f. 325.

Par là il crut mettre fin aux ſcandaleuſes interprétations des Sacramentaires, qui tournoient tout à leurs ſens, & il déclara qu'il tenoit pour fanatiques ceux qui refuſeroient de ſouſcrire à cette derniére confeſſion de foy. Au reſte, il le prenoit d'un ton ſi haut, & menaçoit tellement le monde de ſes anathêmes, que les Zuingliens ne l'appelloient plus que *le nouveau Pape, & le nouvel Antechriſt.*

Hosp. 193.

XVI. Les Zuingliens reprennent Luther d'avoir toûjours le diable à la bouche, & le traitent d'inſenſé.

Ainſi la défenſe ne fut pas moins violente que l'attaque. Ceux de Zurich ſcandaliſez de cette expreſſion étrange, *le pain eſt le vray corps naturel de Jeſus-Chriſt*, le furent encore davantage des injures atroces de Luther : de-ſorte qu'ils firent un livre qui avoit pour titre, *Contre les vaines & ſcandaleuſes calomnies de Luther*, où ils ſoûtenoient *qu'il falloit eſtre auſſi inſenſé que luy pour endurer ſes emportemens ; qu'il deſhonoroit ſa vieilleſſe, & ſe rendoit*

méprisable par ses violences ; & qu'il devroit estre honteux de remplir ses livres de tant d'injures & de tant de Diables.

Il est vray que Luther avoit pris soin de mettre le Diable dedans & dehors, dessus & dessous, à droit & à gauche, devant & derriére les Zuingliens, en inventant de nouvelles phrases pour les pénétrer de Démons, & répétant ce mot odieux jusqu'à faire horreur.

XVII. Scandaleuse priére de Luther, qui dit qu'il n'a jamais offensé le Diable.

C'estoit sa coustume : en 1542. comme le Turc menaçoit plus que jamais l'Allemagne, il avoit publié une priére contre luy, où il mesla le Diable d'une étrange sorte : *Vous sçavez, disoit-il, ô Seigneur, que le Diable, le Pape, & le Turc n'ont ni droit ni raison de nous tourmenter ; car nous ne les avons jamais offensez : mais parce que nous confessons que vous ô Pere, & vostre Fils Jesus-Christ, & le Saint Esprit estes un seul Dieu éternel, c'est là nostre péché, c'est tout nostre crime, c'est pour cela qu'ils nous haïssent &*

Sleid. lib. XIV.

nous persécutent ; & nous n'aurions plus rien à craindre d'eux, si nous renoncions à cette foy. Quel aveuglement de mettte ensemble *le Diable, le Pape, & le Turc*, comme les trois ennemis de la foy de la Trinité ! Quelle calomnie d'asseûrer que le Pape les persécute pour cette foy ! Et quelle folie de s'excuser envers l'ennemi du genre humain comme un homme qui ne luy a jamais donné aucun mécontentement !

XVIII. Nouvelle confession de foy de Bucer. Il confirme que les indignes reçoivent réellement le Corps de Nostre Seigneur. Invention de la foy solide.

Un peu aprés que Luther se fut échaufé de nouveau de la maniére que nous avons veûë contre les Sacramentaires, Bucer dressa une nouvelle confession de foy. Ces Messieurs ne s'en lassoient pas ; il sembla qu'il la voulust opposer à la petite confession que Luther venoit de publier. Celle de Bucer rouloit à peu prés sur les expressions de l'accord de Vitemberg dont il avoit esté le médiateur : mais il n'auroit pas fait une nouvelle confession de foy, s'il n'avoit voulu changer quel-

que chose. C'est qu'il ne vouloit plus dire aussi nettement & aussi généralement qu'il avoit fait, qu'on pouvoit prendre *sans foy* le corps du Sauveur, & le prendre tres-réellement en vertu de l'institution de Nostre Seigneur, que nos mauvaises dispositions ne pouvoient priver de son efficace. Bucer corrige icy cette doctrine, & il semble mettre pour condition de la présence de Jesus-Christ dans la cene, non seulement qu'on la célébre selon l'institution de Jesus-Christ, mais encore *qu'on ait une foy solide aux paroles par lesquelles il se donne luy-mesme.* Ce docteur qui n'osoit donner une foy vive à ceux qui communioient indignement, inventa en leur faveur *cette foy solide* que je laisse à examiner aux Protestans, & par une telle foy il vouloit que les indignes receussent *& le Sacrement & le Seigneur mesme.*

S. liv. IV. n. 23.

Carf. Buc. ibid. art. 22.

Ibid. art. 23.

XIX. Embrouïllemens du mesme Auteur

Il paroist embarassé sur ce qu'il doit dire de la communion des impies. Car Luther, qu'il ne vouloit

sur la communion des impies.

pas contredire ouvertement, avoit décidé dans sa petite confession, *Qu'ils recevoient Jesus-Christ aussi véritablement que les Saints.* Mais Bucer, qui ne craignoit rien tant que de parler nettement, dit que ceux d'entre les impies *qui ont la foy pour un temps, reçoivent Jesus-Christ dans une énigme, comme ils reçoivent l'Evangile.* Quels prodiges d'expressions! Et pour ceux qui n'ont aucune foy : il semble qu'il devoit dire, qu'ils ne reçoivent point du tout Jesus-Christ. Mais cela seroit trop clair : il se contente de dire, *qu'ils ne voyent, & ne touchent dans le Sacrement que ce qui est sensible.* Et que veut-il donc qu'on y voye & qu'on y touche, si ce n'est ce qui est capable de fraper les sens? Le reste, c'est-à-dire, le corps du Sauveur peut estre cru, mais personne ne se vante ni de le voir ni de le toucher en luy-mesme; & les fideles n'ont de ce costé-là aucun avantage sur les impies. Ainsi à son ordinaire Bucer ne fait

que brouiller, & par ses subtilitez il prépare la voye, comme nous verrons, à celles de Calvin & des Calvinistes.

XX. Mélancton travaille à rendre la présence réelle momentanée, & la met seulement dans l'usage.

Mélancton durant ces temps prenoit un soin particulier de diminuer, pour ainsi parler, la présence réelle, en taschant de la réduire au temps précis de l'usage. C'est icy un dogme principal du Luthéranisme, & il importe de bien entendre comment il s'est établi dans la Secte.

XXI. Le vray fondement de ce dogme est l'aversion pour la Messe. Deux choses que les Protestans n'y peuvent souffrir.

L'aversion de la nouvelle Réforme estoit la messe, quoy-que la messe au fonds ne fust autre chose que les priéres publiques de l'Eglise consacrées par la célébration de l'Eucharistie, où Jesus-Christ présent honoroit son Pere, & sanctifioit les fideles. Mais deux choses y choquoient les nouveaux docteurs, parce qu'il ne les avoient jamais bien entenduës: l'une estoit l'oblation, & l'autre estoit l'adoration qu'on rendoit à Jesus-Christ présent dans ses mysteres.

XXII. La haine aveugle de Luther pour l'oblation, & pour le Canon de la Messe.

L'oblation n'estoit autre chose que la consécration du pain & du vin pour en faire le corps & le sang de Jesus-Christ, & le rendre par ce moyen vraiment présent. Il ne se pouvoit que cette action ne fust par elle-mesme agréable à Dieu, & la seule présence de Jesus-Christ monstré à son Pere, en honorant sa majesté suprême, estoit capable de nous attirer ses graces. Les nouveaux docteurs voulurent croire qu'on attribuoit à cette présence & à l'action de la messe une vertu pour sauver les hommes indépendamment de la foy: nous avons veû leur erreur; & sur une si fausse présupposition la messe devint l'objet de leur aversion. Les paroles les plus saintes du canon furent décriées. Luther y trouvoit du venin par tout, & jusques dans cette priére que nous y faisons un peu devant la communion: *O Seigneur Jesus-Christ, Fils de Dieu vivant qui avez donné la vie au monde par vostre mort, delivrez-moy de tous mes pechez par vostre*

corps & par vostre sang. Lurher, qui le pourroit croire ? condamna ces derniéres paroles, & voulut s'imaginer qu'on attribuoit nostre delivrance au corps & au sang indépendamment de la foy, sans songer que cette priére adressée à Jesus-Christ *Fils de Dieu vivant, qui avoit vivifié le monde par sa mort*, estoit elle-mesme dans toute sa suite un acte de foy tres-vif. N'importe; Luther disoit que les moines attribuoient *leur salut au corps & au sang de Jesus-Christ, sans dire un mot de la foy.* Si le Prestre, en communiant, disoit avec le Psalmiste, *Je prendray le pain celeste, & j'invoqueray le nom du Seigneur*, Luther le trouvoit mauvais, & disoit que *mal-à-propos & à contretemps on détournoit les esprits de la foy aux œuvres.* Combien aveugle est la haine! combien a-t-on le cœur rempli de venin, quand on empoisonne des choses si saintes!

De abomin. Miss. priv. seu Canonis. T. II. 393. 394.

Ps. 115.

XXIII. En quel sens on pße dans

Il ne faut pas s'étonner aprés cela qu'on se soit emporté contre les

la Messe pour la rédemption du genre humain. Les Ministres contraints d'approuver ce sens.

Blond. Praef. in lib. Albert. de Euchar.

paroles du canon, où l'on disoit que *les fidelles offroient ce sacrifice de loüange pour la rédemption de leurs ames*. Les Ministres les plus passionnez sont à présent obligez de reconnoistre que l'intention de l'Eglise est icy d'offrir pour la rédemption : non pas pour la mériter de nouveau, comme si la croix ne l'avoit pas méritée, mais *en action de grace d'un si grand bienfait*, & dans le dessein de nous l'appliquer. Mais Luther ni les Luthériens ne voulurent jamais entrer dans un sens si naturel : ils ne vouloient voir qu'horreur & abomination dans la messe : ainsi tout ce qu'elle avoit de plus saint estoit détourné à de mauvais sens, & Luther concluoit delà qu'il falloit *avoir autant d'horreur du canon que du diable mesme*.

XXIV. Toute la Messe est renfermée dans la seule présence réelle : qu'on ne peut admettre cette pré-

Dans la haine que la réforme avoit conceûë contre la messe, on n'y desiroit rien tant que d'en saper le fondement, qui aprés tout n'estoit autre que la présence réelle. Car c'estoit sur cette présence que

les Catholiques appuyoient toute la valeur & la vertu de la messe : c'estoit là le seul fondement de l'oblation & de tout le reste du culte, & Jesus-Christ présent en faisoit le fonds. Calixte Luthérien demeure d'accord qu'une des raisons, pour ne pas dire la principale, qui fit nier la présence réelle à une si grande partie de la Réforme, c'est qu'on n'avoit point de meilleur moyen de ruiner la Messe & tout le culte du Papisme. Luther eust entré luy-mesme dans ce sentiment s'il eust pu, & nous avons veû ce qu'il a dit sur l'inclination qu'il avoit de s'éloigner du Papisme par cét endroit-là comme par les autres. Cependant, en retenant, comme il s'y voyoit forcé, le sens literal & la présence réelle, il estoit clair que la messe subsistoit en son entier : car dés-là qu'on retenoit ce sens literal, les Catholiques concluoient que non seulement l'Eucharistie estoit le vray corps, puis que Jesus-Christ avoit dit, *cecy est mon corps*, mais encore

sence sans la reconnoistre permanente & hors de la réception.

Judic. Calixt. n. 47. p. 70. n. 51. p. 78.

S. liv. II. n. 1.

que c'estoit le corps dés que Jesus-Christ l'avoit dit; par consequent avant la manducation, & dés la consécration, puis qu'enfin on n'y disoit pas, cecy sera, mais, *cecy est*: doctrine où nous allons voir toute la messe renfermée.

XXV. La présence réelle permanente & hors de l'usage, retenuë par Luther, aprés mesme qu'il eût supprimé l'élévation.

Cette conséquence que tiroient les Catholiques de la présence réelle à la présence permanente & hors de l'usage estoit si claire, que Luther l'avoit reconnuë: c'estoit sur ce fondement qu'il avoit toûjours retenu l'élévation de l'hostie jusqu'en 1543. & aprés mesme qu'il l'eût abolie, il écrit encore dans sa petite confession en 1544. qu'*on la pouvoit conserver avec piété comme un témoignage de la présence réelle & corporelle dans le pain, puis que par cette action le Prestre disoit: Voyez, Chrestiens, cecy est le corps de Jesus-Christ qui a esté livré pour vous.* D'où il paroist que pour avoir changé la cérémonie de l'élévation, il n'en changea pas pour cela le fonds de son sentiment sur la présence réelle, &

Luth. parv. conf. 1544. Hosp. 13.

qu'il continuoit à la reconnoiſtre incontinent aprés la conſécration.

XXVI. Mélanéton ne trouve point d'autre moyen pour détruire la Meſſe qu'en niant la préſence permanente.

Avec cette foy il eſt impoſſible de nier le ſacrifice de l'autel : car que veut-on que faſſe Jeſus-Chriſt avant que l'on mange ſon corps & ſon ſang, ſi ce n'eſt de ſe rendre préſent pour nous devant ſon Pere ? C'eſtoit donc pour empeſcher une conſéquence ſi naturelle que Mélancton cherchoit des moyens de réduire cette préſence à la ſeule manducation ; & ce fut principalement à la conférence de Ratiſbonne qu'il eſtala cette partie de ſa doctrine. Charles V. avoit ordonné cette conférence en 1541. entre les Catholiques & les Proteſtans, pour aviſer aux moyens de concilier les deux religions. Ce fut là que Mélancton, en reconnoiſſant, à ſon ordinaire, avec les Catholiques, la préſence réelle & ſubſtantielle, s'appliqua beaucoup à faire voir que l'Euchariſtie, comme les autres Sacremens, *n'eſtoit Sacrement que dans l'uſage légitime*, c'eſt-à-dire, comme il

Hoſp. 154. 179. 180.

l'entendoit, dans la réception actuelle.

XXVII. Vaines raisons de Mélancton.

La comparaison qu'il tiroit des autres Sacremens estoit bien foible: car dans les signes de cette nature où tout dépend de la volonté de l'instituteur, ce n'est pas à nous à luy faire des loix générales, ni à luy dire qu'il ne peut faire des Sacremens que d'une sorte; il a pu dans l'institution de ses Sacremens s'estre proposé divers desseins qu'il faut entendre par les paroles dont il s'est servi à chaque institution particuliére. Or Jesus-Christ ayant dit précisément, *cecy est*; l'effet devoit estre aussi prompt que les paroles sont puissantes & véritables, & il n'y avoit pas à raisonner davantage.

XXVIII. Autres raisons aussi frivoles.

Hosp. ibid. Mel. Lib. II. Ep. 25. 40. lib. 3. 188. 189. &c.

Mais Mélancton répondoit, & c'estoit la grande raison qu'il ne cessoit de répéter, que la promesse de Dieu ne s'adressant pas au pain, mais à l'homme, le corps de Nostre Seigneur ne devoit estre dans le pain que lors que l'homme le recevoit. Par un semblable raisonnement on

pourroit aussi-bien conclure que l'amertume de l'eau de Mara ne fut corrigée, ou que l'eau de Cana ne fut faite vin que dans le temps qu'on en but, puis que ces miracles ne se faisoient que pour les hommes qui en burent. Comme donc ces changemens se firent dans l'eau, mais non pas pour l'eau, rien n'empesche qu'on ne connoisse de mesme un changement dans le pain qui ne soit pas pour le pain; rien n'empesche que le pain céleste, aussi-bien que le terrestre, ne soit fait & préparé avant qu'on le mange, & je ne sçay comment Mélancton s'appuyoit si fort sur un argument si pitoyable.

Exod. XV. 23.
Joan. II.

XXIX. Ces raisons de Mélancton détruisoient toute la doctrine de Luther.

Mais ce qu'il y a icy de plus considérable, c'est que par ce raisonnement il n'attaquoit pas moins son Maistre Luther, qu'il attaquoit les Catholiques; car en voulant qu'il ne se fist rien du tout dans le pain, il montroit qu'il ne s'y fait rien en aucun moment, & que le corps de Nostre Seigneur n'y est, ni dans l'usage, ni hors de l'usage: mais que

l'homme à qui s'adresse toute la promesse le reçoit à la présence du pain, comme on reçoit dans le Baptesme à la présence de l'eau le Saint Esprit & la grace. Mélancton voyoit bien cette conséquence, comme il paroistra dans la suite : mais soit qu'il eust l'adresse de la couvrir alors, ou que Luther n'y prist pas garde de si prés, la haine qu'il avoit conceuë contre la messe luy faisoit passer tout ce qu'on avançoit pour la détruire.

XXX.
Derniére raison de Mélancton plus foible que toutes les autres.

Mel. Ep. sup. cit. Hosp. part. 2. 124. &c. Joan. Sturm. Antip. 4. part. 4.

Mélancton se servoit encore d'une autre raison plus foible que les précedentes. Il disoit que Jesus-Christ ne vouloit pas estre lié, & que l'attacher au pain hors de l'usage, c'estoit luy oster son franc-arbitre. Comment peut-on penser une telle chose, & dire que le libre arbitre de Jesus-Christ soit détruit par un attachement qui vient de son choix? Sa parole le lie sans doute, parce qu'il est fidelle & véritable, mais ce lien n'est pas moins volontaire qu'inviolable.

Voilà ce qu'opposoit la raison humaine au mystére de Jesus-Christ; de vaines subtilitez, de pures chicanes : aussi n'estoit-ce pas là le fonds de l'affaire. La vraye raison de Mélancton, c'est qu'il ne pouvoit empescher que Jesus-Christ posé sur la sainte table avant la manducation, & par la seule consécration du pain & du vin, ne fust une chose par elle-mesme agréable à Dieu, qui attestoit sa grandeur suprême, intercédoit pour les hommes, & avoit toutes les conditions d'une oblation véritable. De cette sorte la messe subsistoit, & on ne la pouvoit renverser qu'en renversant la présence hors de la manducation. Aussi quand on vint dire à Luther que Mélancton avoit hautement nié cette présence dans la conférence de Ratisbonne, Hospinien nous raporte qu'il s'écria : *Courage, mon cher Mélancton : à cette fois la messe est à bas. Tu en as ruiné le mystére, auquel jusqu'à présent je n'avois donné qu'une vaine atteinte.* Ainsi

XXXI. La vraye raison de Mélancton, c'est qu'il ne pouvoit séparer la Messe de la présence réelle, si on la reconnoissoit permanente : parole de Luther.

Hosp. p. 18..

de l'aveu des Proteſtans le ſacrifice de l'Euchariſtie demeurera toûjours inébranlable tant qu'on admettra dans ces mots, *cecy eſt mon Corps*, une efficace préſente ; & pour détruire la meſſe il faut ſuſpendre l'effet des paroles de Jeſus-Chriſt, leur oſter leur ſens naturel, & changer *cecy eſt*, en *cecy ſera.*

XXXII. Diſſimulation de Mélancton. Lettres mémorables de Luther pour la préſence permanente.

Tom. IV. Ihen. p. 555. 556. & ap. Cœleſt.

Quoy-que Luther laiſſaſt dire à Mélancton tout ce qu'il vouloit contre la Meſſe, il ne ſe départoit pas en tout de ſes anciens ſentimens ; & il ne réduiſoit pas à la ſeule réception de l'Euchariſtie l'uſage où Jeſus-Chriſt y eſtoit préſent : on voit meſme que Mélancton biaiſoit avec luy ſur ce ſujet ; & il y a deux lettres de Luther en 1543. où il loûë une parole de Mélancton, qui avoit dit, *Que la préſence eſtoit dans l'action de la cene ; mais non pas dans un point précis ni mathématique.* Pour Luther, il en détermi-noit le temps depuis *le Pater noſter* qui ſe diſoit dans la meſſe Luthérienne incontinent aprés la conſé-

ération, *jusqu'à ce que tout le monde eust communié, & qu'on eust consumé les restes.* Mais pourquoy en demeurer là ? Si on eust porté à l'instant la communion aux absens, comme Saint Justin nous raconte qu'on le faisoit de son temps, quelle raison eust-on eû de dire que Jesus-Christ eust aussitost retiré sa sainte présence ? Mais pourquoy ne la continuëroit-il pas quelques jours aprés, lors que le Saint Sacrement seroit réservé pour l'usage des malades ? Ce n'est que par une pure fantaisie qu'on voudroit retirer en ce cas la présence de Jesus-Christ ; & Luther, ni les Luthériens n'avoient plus de régle, lors qu'ils mettoient un usage, quelque court qu'il fust, hors de la réception actuelle : mais ce qu'il y avoit de pis pour eux, c'est que la messe & l'oblation subsistoient toûjours, & n'y eust-il qu'un seul moment de présence devant la communion, cette présence de Jesus-Christ ne pouvoit estre frustrée de tous les avan- *Just. Apol. 2.*

tages qui l'accompagnoient. C'est pourquoy Mélancton tendoit toûjours, quoy qu'il pust dire à Luther, à ne mettre la présence que dans le temps précis de la réception, & il ne voyoit que ce seul moyen de ruiner l'oblation & la messe.

XXXIII. L'élévation irrépréhensible selon le sentiment de Luther.

Il n'y en avoit non plus aucun autre de ruiner l'élévation & l'adoration. On a veû qu'en ostant l'élévation, Luther bien éloigné de la condamner, en avoit approuvé le fonds. Je répéte encore ses paroles : *On peut*, dit-il, *conserver l'élévation comme un témoignage de la présence réelle & corporelle : Puis que la faire, c'est dire au peuple : Voyez, Chrestiens ; cecy est le corps de Jesus-Christ qui a esté livré pour nous.* Voilà ce qu'écrit Luther aprés avoir osté l'élévation. Mais pourquoy donc, dira-t-on, l'a-t-il ostée ? La raison en est digne de luy, & c'est luy-mesme qui nous enseigne *que s'il avoit attaqué l'élévation, c'estoit seulement en dépit de la Papauté ; & s'il l'avoit retenuë si long-temps,*

S. n. 24. Parv. Conf.

c'estoit en dépit de Carlostad. En un mot, concluoit-il, *il la falloit retenir lors qu'on la rejettoit comme impie, & il la falloit rejetter lors qu'on la commandoit comme nécessaire.* Mais au fonds, il reconnoissoit, ce qui en effet est indubitable, qu'il n'y pouvoit avoir nul inconvénient à montrer au peuple ce divin corps dés qu'il commençoit à estre présent. *Ibid.*

XXXIV. L'adoration nécessaire : aveu formel de Luther aprés beaucoup de variations.

Pour ce qui est de l'adoration, aprés l'avoir tantost tenuë pour indifférente, & tantost établie comme nécessaire, il s'en tint à la fin à ce dernier parti ; & dans les theses qu'il publia contre les docteurs de Louvain en 1545. c'est-à-dire, un an avant sa mort, il appella l'Eucharistie le *Sacrement adorable.* Le parti Sacramentaire, qui s'estoit tant réjoüi, lors qu'il avoit osté l'élévation, fut consterné, & Calvin écrivit que par cette décision *il avoit élevé l'idole dans le Temple de Dieu.* *Hosp. 14.* M. D. XLV. *Ad art. Lov. Thesi 16. T. II. 501.* *Ep. ad Buc. p. 105.*

XXXV. Les Théologiens de Vi-

Mélancton connut alors plus que jamais, qu'on ne pouvoit venir à

tembers & de Lipsic reconnoissent avec Mélancton qu'on ne peut éviter le sacrifice, la transsubstantiation, & l'adoration, qu'en changeant la doctrine de Luther.

bout de détruire ni l'adoration, ni la messe, sans réduire toute la présence réelle au moment précis de la manducation. Il vit mesme qu'il falloit aller plus avant, & que tous les points de la doctrine Catholique sur l'Eucharistie revenoient l'un aprés l'autre, si on ne trouvoit le moyen de détacher le corps & le sang du pain & du vin. Il poussoit donc jusques-là le principe que nous avons veû, qu'il ne se faisoit rien pour le pain ni pour le vin, mais tout pour l'homme : de sorte que c'estoit dans l'homme seul que se trouvoit en effet le corps & le sang. De quelle sorte cela se faisoit selon Mélancton, il ne l'a jamais expliqué : mais pour le fonds de cette doctrine, il ne cessoit de l'insinuer dans un grand secret, & le plus adroitement qu'il pouvoit. Car tant que Luther vescut, il n'y avoit aucune espérance de le fléchir sur ce point, ni de pouvoir dire ce qu'on en pensoit avec liberté : mais Mélancton mit si avant cette doctrine dans l'esprit des Théo-

logiens

logiens de Vitemberg & de Lipsic, qu'aprés la mort de Luther, & aprés la sienne, ils s'en expliquérent nettement dans une assemblée qu'ils tinrent à Dresde, par ordre de l'Electeur en 1561. Là ils ne craignirent pas de rejetter la propre doctrine de Luther, & la présence réelle qu'il admettoit dans le pain ; & ne voyant point d'autre moyen de se défendre de la transsubstantiation, de l'adoration, & du sacrifice, ils se réduisirent à la présence réelle que Mélancton leur avoit apprise; non plus dans le pain & dans le vin, mais dans le fidele qui le recevoit. Ils déclarérent donc *que le vray corps substantiel estoit vrayment & substantiellement donné dans la cene, sans toutefois qu'il fust nécessaire de dire que le pain fust le corps essentiel,* ou le propre corps *de Jesus-Christ, ni qu'il se prist corporellement & charnellement par la bouche corporelle; que l'ubiquité leur faisoit horreur; qu'il y avoit sujet de s'étonner de ce qu'on s'attachoit si fort à dire que le*

Vit. & Lips. Theol. Orthod. confess. Heildeb. an. 1575. Hosp. an. 1561. 291.

corps fust présent dans le pain, puis qu'il valoit bien mieux considérer ce qui se fait dans l'homme, pour lequel, & non pour la pain, Jesus-Christ se rendoit présent. Ils s'expliquoient en suite sur l'adoration, & soûtenoient qu'on ne la pouvoit nier en admettant la présence réelle dans le pain, quand mesme on auroit expliqué que le corps n'y est présent que dans l'usage; *Que les moines auroient toûjours la mesme raison de prier le Pere Eternel de les éxaucer par son Fils qu'ils luy rendoient présent dans cette action; que la cene estant établie pour se souvenir de Jesus-Christ, comme on ne pouvoit le prendre, ni s'en souvenir sans y croire & sans l'invoquer, il n'y avoit pas moyen d'empescher qu'on ne s'adressast à luy dans la cene comme estant présent, & comme se mettant luy-mesme entre les mains du Sacrificateur, aprés les paroles de la consécration.* Par la mesme raison, ils soûtenoient qu'en admettant cette présence réelle du corps dans le

pain, on ne pouvoit rejetter le sacrifice, & ils le prouvoient par cét éxemple. *C'estoit*, disoient-ils, *une coustume ancienne de tous les supplians, de prendre entre leurs mains les enfans de ceux dont ils imploroient le secours, & de les présenter à leurs peres; comme pour les fléchir par leur entremise.* Ils disoient de la mesme sorte, qu'ayant Jesus-Christ présent dans le pain & dans le vin de la cene, rien ne nous pouvoit empescher de le présenter à son Pere pour nous le rendre propice; & enfin ils concluoient qu'il *seroit plus aisé aux moines d'établir leur transubstantiation qu'il ne seroit aisé de la combatre, à ceux qui en la rejettant de parole, ne laissoient pas d'asseûrer que le pain estoit le corps essentiel*, c'est-à-dire, le propre corps *de Jesus-Christ*.

XXXVI. Doctrine de Luther changée incontinent aprés sa mort par les Théologiens

C'est Luther qui avoit dit à Smalcalde, & qui avoit fait souscrire à tout le parti, que le pain estoit le vray corps de Nostre Seigneur également receû par les Saints & par les

de Vitemberg.

Art. VI. Conc. p. 330. S. liv. IV.

Parva Conf. S, n. 14.

impies : c'est luy-mesme qui avoit dit, dans sa derniére confession de foy approuvée dans tout le parti, que *le pain de l'Eucharistie est le vray corps naturel de Nostre Seigneur.* Mélancton & toute la Saxe avoient receû cette doctrine avec tous les autres, car il falloit bien obéïr à Luther : mais ils en revinrent aprés sa mort, & reconnurent avec nous, que ces mots, *le pain est le vray corps*, emportent nécessairement le changement du pain au corps, puis que le pain ne pouvant estre le corps en nature, il ne le peut devenir que par changement ; ainsi ils rejettérent ouvertement la doctrine de leur Maistre. Mais ils passent encore plus avant dans la déclaration qu'on vient de voir, & ils confessent qu'en admettant, comme on avoit fait jusqu'alors parmi les Luthériens, la présence réelle dans le pain ; on ne peut plus empescher ni le sacrifice que les Catholiques offrent à Dieu, ni l'adoration qu'ils rendent à Jesus-Christ dans l'Eucharistie.

Leurs preuves ſont convaincantes. Si Jeſus-Chriſt eſt cru dans le pain, ſi la foy s'attache à luy dans cét état, cette foy peut-elle eſtre ſans adoration ? mais cette foy elle-meſme n'emporte-t-elle pas néceſſairement une adoration ſouveraine, puis qu'elle entraiſne l'invocation de Jeſus-Chriſt comme Fils de Dieu, & comme préſent ? La preuve du ſacrifice n'eſt pas moins concluante : Car, comme diſent ces Théologiens, ſi par les paroles Sacramentales on rend Jeſus-Chriſt préſent dans le pain, cette préſence de Jeſus-Chriſt n'eſt-elle pas par elle-meſme agréable au Pere, & peut-on ſanctifier ſes priéres par une offrande plus ſainte, que par celle de Jeſus-Chriſt préſent ? Que diſent les Catholiques davantage, & qu'eſt-ce que leur ſacrifice, ſinon Jeſus-Chriſt préſent dans le ſacrement de l'Euchariſtie, & repréſentant luy-meſme à ſon Pere la victime, par laquelle il a eſté appaiſé ? Il n'y a donc point de moyen d'éviter le ſacrifice non plus

XXXVII. Qu'on ne peut répondre aux raiſonnemens de ces Théologiens.

que l'adoration & la Transsubstantiation, sans nier cette présence réelle de Jesus-Christ dans le pain.

XXXVIII. Les Théologiens de Vitemberg reviennent au sentiment de Luther, & pourquoy. Les seuls Catholiques ont une doctrine suivie.

Epist. Calv. p. 590.

C'est ainsi que l'Eglise de Vitemberg, la Mere de la Réforme, & celle d'où selon Calvin estoit sortie dans nos jours la lumiére de l'Evangile, comme autrefois elle estoit sortie de Jérusalem, ne peut plus soûtenir les sentimens de Luther qui l'a fondée. Tout se dément dans la doctrine de ce fondateur de la Réforme : il établit invinciblement le sens literal & la présence réelle ; il en rejette les suites nécessaires soûtenuës par les Catholiques. Si l'on admet avec luy la présence réelle dans le pain, on s'engage à la messe toute entiére, & à la doctrine Catholique sans réserve. Cela paroist trop fascheux à la nouvelle Réforme, qui ne sçait plus à quoy elle est bonne, s'il faut approuver ces choses & le culte de l'Eglise Romaine tout entier. Mais d'autre part, qu'y a-t-il de plus chimérique qu'une présence réelle séparée du pain

& du vin ? N'eſt-ce pas en montrant le pain & le vin, que Jeſus-Chriſt a dit, *cecy eſt mon corps ?* A-t-il dit, que nous deuſſions recevoir ſon corps & ſon ſang détachez des choſes où il luy a plû de les renfermer ; & ſi nous avons à en recevoir la propre ſubſtance, ne faut-il pas que ce ſoit de la maniére qu'il l'a déclaré en inſtituant ce myſtére ? Dans ces embaras inévitables le deſir d'oſter la meſſe l'emporta ; mais le moyen que prit Mélančton avec les Saxons pour la détruire, eſtoit ſi mauvais qu'il ne put ſubſiſter. Ceux de Vitemberg & de Lipſic en revinrent eux-meſmes bientoſt aprés, & l'opinion de Luther, qui mettoit le corps dans le pain, demeura ferme.

XXXIX. Luther plus furieux que jamais ſur la fin de ſes jours : ſes emportemens contre les Docteurs de Louvain.

Pendant que ce chef des Réformateurs tiroit à ſa fin, il devenoit tous les jours plus furieux. Ses theſes contre les docteurs de Louvain en ſont une preuve ; & je ne croy pas que ſes diſciples puiſſent voir ſans honte juſques dans les derniéres années de ſa vie le prodigieux

égarement de son esprit. Tantost il fait le bouffon; mais de la maniére du monde la plus plate : il remplit toutes ses theses de ces misérables équivoques : *vaccultas*, au-lieu de *facultas*; *cacolyca Ecclesia*, au-lieu de *catholica* : parce qu'il trouve dans ces deux mots *vaccultas*, & *cacolyca*, une froide allusion avec les vaches, les méchans & les loups. Pour se moquer de la coustume d'appeller les docteurs *nos maistres*, il appelle toûjours ceux de Louvain, *nostrolli Magistrolli*, *bruta Magistrollia*, croyant les rendre fort odieux ou fort méprisables par ces ridicules diminutifs qu'il invente. Quand il veut parler plus sérieusement, il appelle ces docteurs, *de vrayes Bestes*, *des pourceaux*, *des Epicuriens*, *des Payens*, *& des athées*, *qui ne connoissent d'autre pénitence que celle de Judas & de Saül*, *qui prennent non de l'Ecriture*, *mais de la doctrine des hommes*, *tout ce qu'ils vomissent*, & il ajouste ce que je n'ose traduire, *quidquid ructant*,

vomunt, *& cacant*. C'eſt ainſi qu'il oublioit toute pudeur, & ne ſe ſoucioit pas de s'immoler luy-meſme à la riſée publique, pourveû qu'il pouſſaſt tout à l'extrémité contre ſes adverſaires.

XL. Ses derniers ſentimens ſur les Zuingliens.

Il ne traitoit pas mieux les Zuingliens, & outre ce qu'il avoit dit du *Sacrement adorable* qui détruiſoit leur doctrine de fonds en comble, il déclaroit *ſérieuſement*, *qu'il les tenoit hérétiques & éloignez de l'Egliſe de Dieu*. Il écrivit en meſme temps la fameuſe Lettre, où ſur ce que les Zuingliens l'avoient appellé malheureux, *Ils m'ont fait plaiſir*, dit-il : *moy donc le plus malheureux de tous les hommes, je m'eſtime heureux d'une ſeule choſe, & ne veux que cette béatitude du Pſalmiſte : Heureux l'homme qui n'a point eſté dans le conſeil des Sacramentaires, & qui n'a jamais marché dans les voyes des Zuingliens, ni ne s'eſt aſſis dans la chaire de ceux de Zurich*. Mélancton & ſes amis eſtoient honteux de tous les excés de leur chef. On en

Cont art. Lov. Theſ.28.

Hoſp. 199.

murmuroit ſourdement dans le parti; mais perſonne n'oſoit parler. Si les Sacramentaires ſe plaignoient à Mélanĉton & aux autres qui leur eſtoient plus afféctionnez, des emportemens de Luther, ils répondoient, *qu'il adouciſſoit les expreſſions de ſes livres par ſes diſcours familiers, & les conſoloient ſur ce que leur maiſtre, lors qu'il eſtoit échaufé, diſoit plus qu'il ne vouloit dire;* ce qui *eſtoit*, diſoient-ils, *un grand inconvénient*, mais où ils ne voyoient point de reméde.

Epiſt. Crucig. ad Vit. Theod. Hoſp. 194. 199. &c.

XLI. La mort de Luther. M. D. XLVI.

La lettre qu'on vient de voir, eſt du 25. Janvier 1546. Le 18. Février ſuivant Luther mourut. Les Zuingliens, qui ne purent luy refuſer des loüanges ſans ruiner la Réformation dont il avoit eſté l'auteur; pour ſe conſoler de l'inimitié implacable qu'il avoit témoignée contre eux juſqu'à la mort, débitérent quelques entretiens qu'il avoit eûs avec ſes amis, où ils prétendent qu'il s'eſtoit beaucoup adouci. Il n'y a aucune apparence dans ces re-

cits, mais au fonds il importe peu pour le dessein de cét ouvrage. Ce n'est pas les entretiens particuliers que j'écris, mais seulement les actes & les ouvrages publics; & si Luther avoit donné ces nouvelles marques de son inconstance, ce seroit en tout cas aux Luthériens à nous fournir des moyens de le défendre.

XLII. Piéce nouvelle produite par M. Burnet sur le sentiment de Luther.

Pour ne rien omettre de ce que je sçay sur ce fait, je veux bien remarquer encore que je trouve dans l'Histoire de la Réforme d'Angleterre de M. Burnet un écrit de Luther à Bucer, qu'on nous y donne avec ce titre : *Papier concernant la réconciliation avec les Zuingliens.* Cette piéce de M. Burnet, pourveû qu'on la voye, non pas dans l'extrait que cét adroit Historien en a fait dans son Histoire, mais comme elle se trouve dans son recueil de piéces, fera voir les extravagances qui passent dans l'esprit des novateurs. Luther commence par cette remarque, *qu'il ne faut point dire qu'on ne s'entende pas les uns les autres.*

T. II. liv. I. an. 1549. p. 159. Collect. des piéces 2. part. Liv. I. n 34.

C'eſt ce que Bucer prétendoit toûjours, qu'on ne diſputoit que des mots, & qu'on ne s'entendoit pas : mais Luther ne pouvoit ſouffrir cette illuſion. En ſecond lieu, il propoſe *une nouvelle penſée* pour concilier les deux opinions : Il faut, dit-il, que les défenſeurs du ſens figuré *accordent que Jeſus-Chriſt eſt vraiment préſent : & nous*, pourſuit-il, *nous accorderons que le ſeul pain eſt mangé : Panem ſolum manducari*. Il ne dit pas nous accorderons *qu'il y a véritablement du pain & du vin dans le Sacrement*, ainſi que M. Burnet l'a traduit ; car ce n'euſt pas eſté là *une nouvelle opinion*, comme Luther le promet icy. On ſçait aſſez que la conſubſtantiation qui reconnoiſt le pain & le vin dans le Sacrement, avoit eſté receûë dans le Luthéraniſme dés ſon origine. Mais ce qu'il propoſe de nouveau, c'eſt qu'encore que le corps & le ſang ſoient véritablement préſens, néanmoins *il n'y a que le pain ſeul qui ſoit mangé* : rafinement ſi abſurde

que M. Burnet n'en a pu couvrir l'abſurdité qu'en le retranchant. Au reſte, on n'a que faire de ſe mettre en peine à trouver du ſens dans ce nouveau projet d'accord. Aprés l'avoir propoſé comme *utile*, Luther tourne tout court, & conſidérant *les ouvertures que l'on donneroit par là à de nouvelles queſtions qui tendroient à établir l'Epicuriſme*, *Non*, dit-il, *il vaut mieux laiſſer ces deux opinions comme elles ſont*, que d'en venir à ces nouvelles explications, qui ne *feroient auſſi-bien qu'irriter le monde, loin qu'on puſt les faire paſſer*. Enfin *pour aſſoupir cette* diſſenſion, *qu'il voudroit*, dit-il, *avoir rachetée de ſon corps & de ſon ſang*, il déclare de ſon coſté qu'il veut croire que ſes adverſaires *ſont de bonne foy*. Il demande qu'on en croye autant de luy, & conclut à ſe ſupporter mutuellement, ſans déclarer ce que c'eſt que ce ſupport: de ſorte qu'il ne paroiſt entendre autre choſe, ſinon que de part & d'autre on s'abſtienne d'écrire, & de ſe dire

des injures comme on en estoit déja convenu, mais tres-inutilement, dés le colloque de Marpourg. Voilà tout ce que Bucer put obtenir pour les Zuingliens, pendant mesme que Luther estoit en meilleure humeur, & apparemment durant ces années où il y eût une espece de suspension d'armes. Quoy qu'il en soit, il revint bientost à son naturel, & dans la crainte qu'il eût, que les Sacramentaires ne taschassent par leurs équivoques de le tirer à leurs sentimens aprés sa mort, il fit contre eux sur la fin de sa vie les déclarations que nous avons veûës, laissant ses disciples aussi animez contre eux, qu'il l'avoit esté luy-mesme.



PIÉCES

concernant le second Mariage du Landgrave dont il est parlé en ce Livre VI.

INSTRUCTIO

QUID DOCTOR MARTINUS Bucer apud Doctorem Martinum Lutherum, & Philippum Melancthonem sollicitare debeat, & si id ipsis rectum videbitur, postmodum apud Electorem Saxoniæ.

I. PRIMO ipsis gratiam & fausta meo nomine denuntiet, & si corpore animoque adhuc benè valerent, quod id libenter intelligerem. Deinde incipiendo quòd ab eo tempore quo me noster Dominus Deus infirmitate visitavit, varia apud me considerassem, & præsertim quòd in me repererim quòd ego ab aliquo tempore, quo uxorem duxi, in adulterio & fornicatione jacuerim. Quia verò ipsi & mei Prædicantes sæpè me

adhortati sunt ut ad Sacramentum accederem : Ego autem apud me talem præfatam vitam deprehendi, nullâ bonâ conscientiâ aliquot annis ad Sacramentum accedere potui. Nam quia talem vitam DESERERE NOLO, *quâ bonâ conscientiâ possem ad mensam Domini accedere. Et sciebam per hoc non aliter quàm ad judicium Domini, & non ad Christianam confessionem me perventurum. Ulteriùs legi in Paulo pluribus quàm uno locis, quomodo nullus fornicator, nec adulter regnum Dei possidebit. Quia verò apud me deprehendi quòd apud meam uxorem præsentem à fornicatione ac luxuriâ, atque adulterio abstinere non possim, nisi ab hac vitâ desistam, & ad emendationem me convertam : nihil certius habeo expectandum quàm exheredationem à regno Dei & æternam damnationem. Causæ autem, quare à fornicatione, adulterio, & his similibus abstinere non possim apud hanc meam præsentem uxorem, sunt istæ.*

II. Primò quòd initio, quo eam

duxi, nec animo, nec desiderio eam complexus fuerim. Quali ipsa quoque complexione, amabilitate, & odore sit, & quomodo interdum se superfluo potu gerat, hoc sciunt ipsius aulæ Præfecti, & Virgines, aliique plures: cúmque ad ea describenda difficultatem habeam, Bucero tamen omnia declaravi.

III. Secundò, quia validâ complexione, ut medici sciunt, sum, & sæpè contingit ut in fœderum & Imperii comitiis diu verser, ubi lautè vivitur & corpus curatur; quomodo me ibi gerere queam absque uxore, cùm non semper magnum Gynæceum mecum ducere possim, facile est conjicere & considerare.

IV. Si porrò diceretur quare meam uxorem duxerim, verè imprudens homo tunc temporis fui, & ab aliquibus meorum Consiliariorum, quorum potior pars defuncta est, ad id persuasus sum. Matrimonium meum ultrà tres septimanas non servavi, & sic constanter perrexi.

V. Ulteriùs me Concionatores cons-

tanter urgent, ut ſcelera puniam, fornicationem, & alia; quod etiam libenter facerem: quomodo autem ſcelera, quibus ipſemet immerſus ſum, puniam, ubi omnes dicerent, Magiſter, priùs teipſum puni? *Jam ſi deberem in rebus evangelicæ confœderationis bellare, tunc id ſemper malâ conſcientiâ facerem & cogitarem: ſi tu in hac vitâ gladio, vel ſclopeto, vel alio modo occubueris, ad Dæmonem perges. Sæpè Deum intereà invocavi, & rogavi; ſed ſemper idem remanſi.*

VI. Nunc verò diligenter conſideravi ſcripturas antiqui & novi Teſtamenti, & quantùm mihi gratiæ Deus dedit, ſtudioſè perlegi, & ibi nullum aliud conſilium nec medium invenire potui; cùm videam quòd ab hoc agendi modo penes modernam uxorem meam NEC POSSIM, NEC VELIM *abſtinere (quod coram Deo teſtor) quàm talia media adhibendo, quæ à Deo permiſſa nec prohibita ſunt. Quod pii Patres ut Abraham, Jacob, David, Lamech, Salomon, &*

alii, plures quàm unam uxorem habuerint, & in eundem Christum crediderint, in quem nos credimus, quemadmodum S. Paul. ad Cor. X. ait ; Et præterea Deus in veteri Testamento tales sanctos valdè laudarit : Christus quoque eosdem in novo Testamento valdè laudat; insuper lex Moisis permittit, si quis duas uxores habeat, quomodo se in hoc gerere debeat.

VII. Etsi objiceretur Abrahamo, & antiquis concessum fuisse propter Christum promissum, invenitur tamen clarè quòd Lex Moisis permittat, & in eo neminem specificet ac dicat, utrùm duæ uxores habendæ, & sic neminem excludit. Etsi Christus solum promissus sit stemmati Judæ, & nihilominùs Samuelis pater, rex Achab & alii, plures uxores habuerunt, qui tamen non sunt de stemmate Judæ. Idcircò hoc, quod istis id solum permissum fuerit propter Messiam, stare non potest.

VIII. Cùm igitur nec Deus in antiquo, nec Christus in novo Testa-

mento, nec Prophetæ, nec Apostoli probibeant, ne vir duas uxores habere possit; nullus quoque Propheta, vel Apostolus propterea Reges, Principes, vel alias personas punierit aut vituperarit, quòd duas uxores in matrimonio simul habuerint, neque pro crimine aut peccato, vel quòd Dei regnum non consequentur, judicarit; cùm tamen Paulus multos indicet qui regnum Dei non consequentur, & de his qui duas uxores habent, nullam omnino mentionem faciat. Apostoli quoque cùm gentibus indicarent quomodo se gerere, & à quibus abstinere deberent, ubi illos primò ad fidem receperant, uti in Actis Apostolorum est; de hoc etiam nihil prohibuerunt, quòd non duas uxores in matrimonio habere possent; cùm tamen multi Gentiles fuerint qui plures quàm unam uxorem habuerunt: Judæis quoque non prohibitum fuit, quia lex illud permittebat, & est omninò apud aliquos in usu. Quando igitur Paulus clarè nobis dicit oportere Episcopum esse unius uxoris virum, similiter & Mi-

nistrum : absque necessitate fecisset, si quivis tantùm unam uxorem deberet habere, quod id ita præcepisset, & plures uxores habere prohibuisset.

IX. Et post hæc ad hunc diem usque in orientalibus regionibus aliqui Christiani sunt, qui duas uxores in matrimonio habent. Item Valentinianus Imperator, quem tamen Historici, Ambrosius, & alii Docti laudant, ipsemet duas uxores habuit, legem quoque edi curavit; quòd alii duas uxores habere possent.

X. Item, licèt quod sequitur non multùm curem, Papa ipsemet Comiti cuidam qui sanctum Sepulchrum invisit, & intellexerat uxorem suam mortuam esse, & ideò aliam vel adhuc unam acceperat, concessit ut is utramque retinere posset. Item scio Lutherum & Philippum Regi Angliæ suasisse ut primam uxorem non dimitteret, sed aliam præter ipsam duceret quemadmodum præterpropter *consilium sonat. Quando verò in contrarium opponeretur, quòd ille nullum masculum heredem ex primâ habue-* Nota.

rit, judicamus nos plus hîc concedi oportere causæ quàm Paulus dat, unumquemque debere uxorem habere propter fornicationem. Nam utique plus situm est in bonâ conscientiâ, salute animæ, christianâ vitâ, abstractione ab ignominiâ & inordinatâ luxuriâ, quàm in eo ut quis heredes vel nullos habeat. Nam omninò plus animæ quàm res temporales curandæ sunt.

XI. Itaque hæc omnia me permoverunt, ut mihi proposuerim, quia id cum Deo fieri potest, sicut non dubito, abstinere à fornicatione, & omni impudicitiâ, & viâ, quam Deus permittit, uti. Nam diutiùs in vinculis diaboli constrictus perseverare non intendo, & aliàs absque hac viâ me præservare NEC POSSUM, NEC VOLO. *Quare hæc sit mea ad Lutherum, Philippum, & ipsum Bucerum petitio, ut mihi testimonium dare velint, si hoc facerem, illud illicitum non esse.*

XII. Casu quo autem id ipsi hoc tempore propter scandalum, & quod

Evangelicæ rei fortaſſis præjudicare aut nocere poſſet, publicè typis mandare non vellent; petitionem tamen meam eſſe, ut mihi ſcripto teſtimonium dent : ſi id occultò facerem me per id non contra Deum egiſſe, & quod ipſi etiam id pro matrimonio habere, & cum tempore viam inquirere velint, quomodo res hæc publicanda in mundum, & quâ ratione perſona quam ducturus ſum, non pro inhoneſtâ, ſed etiam pro honeſtâ habenda ſit. Conſiderare enim poſſent, quòd aliàs perſonæ quam ducturus ſum graviter accideret, ſi illa pro tali habenda eſſet quæ non chriſtianè vel inhoneſtè ageret. Poſtquàm etiam nihil occultum remanet, ſi conſtanter ita permanerem, & communis Eccleſia neſciret quomodo huic perſonæ cohabitarem, utique hæc quoque tractu temporis ſcandalum cauſaret.

XIII. Item non metuant quòd propterea, etſi aliam uxorem acciperem, meam modernam uxorem malè tractare, nec cum eâ dormire, vel minorem amicitiam ei exhibere ve-

lim, quàm antea feci : ſed me velle in hoc caſu crucem portare, & eidem omne bonum præſtare, neque ab eâdem abſtinere. Volo etiam filios quos ex primâ uxore ſuſcepi, Principes regionis relinquere, & reliquis aliis honeſtis rebus proſpicere : eſſe proinde adhuc ſemel petitionem meam, ut per Deum in hoc mihi conſulant, & me juvent in iis rebus, quæ non ſunt contra Deum ut hilari animo vivere & mori, atque Evangelicas cauſas omnes eò liberiùs, & magis Chriſtianè ſuſcipere poſſim. Nam quidquid me juſſerint quod Chriſtianum & rectum ſit, SIVE MONASTERIORUM BONA, *ſeu alia concernat, ibi me promptum reperient.*

XIV. Vellem quoque & deſidero non plures quàm tantum unam uxorem ad iſtam modernam uxorem meam. Item ad mundum vel mundanum fructum hac in re non nimis attendendum eſt ; ſed magis Deus reſpiciendus, & quod hîc præcipit, prohibet, & liberum relinquit. Nam Imperator & mundus me & quemcumque

cunque permittent, ut publicè meretrices retineamus; sed plures quàm unam uxorem non facilè concesserint. Quod Deus permittit hoc ipsi prohibent: quod Deus prohibet, hoc dissimulant, & videtur mihi sicut matrimonium Sacerdotum. Nam Sacerdotibus nullas uxores concedunt, & meretrices retinere ipsis permittunt. Item Ecclesiastici nobis adeò infensi sunt, ut propter hunc articulum quo plures Christianis uxores permitteremus, nec plùs nec minùs nobis facturi sint.

XV. Item Philippo & Luthero postmodum indicabit, si apud illos, præter omnem tamen opinionem meam, de illis nullam opem inveniam; tum me varias cogitationes habere in animo: quod velim apud Cæsarem pro hac re instare per mediatores, etsi multis mihi pecuniis constaret: quod Cæsar absque Pontificis dispensatione non faceret; quamvis etiam Pontificum dispensationem omninò nihili faciam: verùm Cæsaris permissio mihi omninò non esset contemnenda;

quam Cæsaris permissionem omnino non curarem, nisi scirem quòd propositi mei rationem coram Deo haberem, & certius esset Deum id permisisse quàm prohibuisse.

XVI. Verùm nihilominùs ex humano metu, si apud hanc partem nullum solatium invenire possem, Cæsareum consensum obtinere uti insinuatum est, non esset contemnendum. Nam apud me judicabam si aliquibus Cæsareis Consiliariis egregias pecuniæ summas donarem, me omnia ab ipsis impetraturum : sed præterea timebam, quamvis propter nullam rem in terrâ ab Evangelio deficere, vel cum divinâ ope me permittere velim induci ad aliquid quod evangelicæ causæ contrarium esse posset : ne Cæsareani tamen me in aliis sæcularibus negotiis ita uterentur & obligarent ut isti causæ & parti non foret utile : esse idcircò adhuc petitionem meam, ut me aliàs juvent, ne cogar rem in iis locis quærere, ubi id non libenter facio, & quod millies libentiùs ipsorum permissioni quam cum

Deo & bonâ conſcientiâ facere poſſunt, confidere velim, quàm Cæſareæ vel ALIIS HUMANIS *permiſſionibus : quibus tamen non ulteriùs conſiderem niſi antecedenter in divinâ Scripturâ fundatæ eſſent, uti ſuperiùs eſt declaratum.*

XVII. Denique iteratò eſt mea petitio ut Lutherus, Philippus, & Bucerus mihi hac in re ſcripto opininionem ſuam velint aperire, ut poſteà vitam meam emendare, bonâ conſcientiâ ad Sacramentum accedere, & omnia negotia noſtræ Religionis eò liberiùs & confidentiùs agere poſſim.

Datum Melſingæ Dominicâ poſt Catharinæ anno 1539.

PHILIPPUS LANDGRAFFIUS HASSIÆ.



CONSULTATIO LUTHERI ET ALIORUM

ſuper Polygamiâ.

Sereniſſimo Principi Domino Philippo Landgravio Hassiæ, Comiti in Catzenlembogen, Diets, Ziegenhain & Nidda, noſtro clementi Domino, gratia Dei per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum.

Serenissime Princeps et Domine.

I. Postquam *veſtra Celſitudo per Dominum Bucerum diuturnas conſcientiæ ſuæ moleſtias, nonnullas ſimulque conſiderationes indicari curavit, addito ſcripto ſeu inſtructione quam illi veſtra Celſitudo tradidit; licèt ita properanter expedire reſponſum difficile ſit, nolui-*

CONSULTATION DE LUTHER ET DES AUTRES DOCTEURS PROTESTANS

ſur la Polygamie.

Au Sereniſſime Prince & Seigneur PHILIPPE LANDGRAVE DE HESSE, *Comte de Catzenlembogen, de Diets, de Ziégenhain, & de Nidda, noſtre clement Seigneur, nous ſouhaitons avant toutes choſes la grace de Dieu par Jeſus-Chriſt.*

SERENISSIME PRINCE ET SEIGNEUR.

I. NOus avons appris de Bucer, & leû dans l'inſtruction que Voſtre Alteſſe luy a donnée, les peines d'eſprit, & les inquiétudes de conſcience où elle eſt préſentement; & quoy-qu'il nous ait paru tres-difficile de répondre ſi toſt aux doutes qu'elle propoſe, nous n'avons

mus tamen Dominum Bucerum, reditum utique maturantem sine scripto dimittere.

II. Imprimis sumus ex animo recreati, & Deo gratias agimus quòd vestram Celsitudinem difficili morbo liberaverit, petimusque, ut Deus Celsitudinem vestram in corpore & animo confortare & conservare dignetur.

III. Nam prout Celsitudo vestra videt, paupercula & misera Ecclesia est exigua & derelicta, indigens probis Dominis Regentibus, sicut non dubitamus Deum aliquos conservaturum, quantumvis tentationes diversæ occurrant.

IV. Circa quæstionem quam nobis Bucerus proposuit, hæc nobis occurrunt consideratione digna: Celsitudo vestra per se ipsam satis perspicit, quantum differant universalem legem condere, vel in certo casu gravibus

pas néanmoins voulu laisser partir sans réponse le mesme Bucer qui estoit pressé de retourner vers Vostre Altesse.

II. Nous avons receû une extrême joye, & nous avons loûé Dieu de ce qu'il a guéri Vostre Altesse d'une dangereuse maladie, & nous le prions qu'il la veuille long-temps conserver dans l'usage parfait de la santé qu'il vient de luy rendre.

III. Elle n'ignore pas combien nostre Eglise pauvre, misérable, petite, & abandonnée a besoin de Princes Régens vertueux qui la protégent ; & nous ne doutons point que Dieu ne luy en laisse toûjours quelques-uns, quoy-qu'il menace de temps en temps de l'en priver, & qu'il la mette à l'épreuve par de différentes tentations.

IV. Voicy donc ce qu'il y a d'important dans la question que Bucer nous a proposée. Vostre Altesse comprend assez d'elle-mesme la différence qu'il y a d'établir une loy universelle, & d'user de dispense en un

de causis ex concessione divinâ, dispensatione uti; nam contra Deum locum non habet dispensatio.

V. Nunc suadere non possumus ut introducatur publicè, & velut lege sanciatur permissio plures quàm unam, uxores ducendi. Si aliquid hac de re prælo committeretur, facilè intelligit vestra Celsitudo, id præcepti instar intellectum & acceptatum iri, unde multa scandala & difficultates orirentur. Consideret, quæsumus, Celsitudo vestra quàm sinistrè acciperetur, si quis convinceretur hanc legem in Germaniam introduxisse quæ æternarum litium & inquietudinum (quod timendum) futura esset seminarium.

VI. Quod opponi potest, quod coram Deo æquum est id omninò permittendum, hoc certâ ratione & conditione est accipiendum. Si res est

cas particulier pour de pressantes raisons, & avec la permission de Dieu : car il est d'ailleurs évident que les dispenses n'ont point de lieu contre la premiére des loix qui est la divine.

V. Nous ne pouvons pas conseiller maintenant que l'on introduise en public, & que l'on établisse, comme par une loy, dans le nouveau Testament celle de l'ancien, qui permettoit d'avoir plus d'une femme. Vostre Altesse sçait que si l'on faisoit imprimer quelque chose sur cette matiére, on le prendroit pour un précepte, d'où il arriveroit une infinité de troubles & de scandales. Nous prions Vostre Altesse de considérer les dangers où seroit exposé un homme convaincu d'avoir introduit en Allemagne une semblable loy qui diviseroit les familles, & les engageroit en des procés éternels.

VI. Quant à l'objection que l'on fait, que ce qui est juste devant Dieu doit estre absolument permis, on y doit répondre en cette maniére. Si

mandata & necessaria, verum est quod objicitur; si nec mandata, nec necessaria sit, alias circunstantias oportet expendere, ut ad propositam quæstionem propiùs accedamus: Deus matrimonium instituit ut tantùm duarum & non plurium personarum esset societas, si natura non esset corrupta; hoc intendit illa sententia: Erunt duo in carne unâ, *idque primitùs fuit observatum.*

VII. Sed Lamech pluralitatem uxorum in matrimonium invexit, quod de illo Scriptura memorat tanquam introductam contra primam regulam.

VIII. Apud infideles tamen fuit consuetudine receptum; postea Abraham quoque & posteri ejus plures duxerunt uxores. Certum est hoc postmodum lege Mosis permissum fuisse teste Scripturâ, Deuter. 2. l. 1. ut homo haberet duas uxores: nam Deus

ce qui eſt équitable aux yeux de Dieu, eſt d'ailleurs commandé & néceſſaire, l'objection eſt véritable : s'il n'eſt ni commandé ni néceſſaire, il faut encore avant que de le permettre avoir égard à d'autres circonſtances; & pour venir à la queſtion dont il s'agit : Dieu a inſtitué le mariage pour eſtre une ſocieté de deux perſonnes & non pas de plus, ſuppoſé que la nature ne fuſt pas corrompuë; & c'eſt là le ſens du paſſage de la Geneſe, *Ils ſeront deux en une ſeule chair*, & c'eſt ce qu'on obſerva au commencement.

VII. Lamech fut le premier qui épouſa pluſieurs femmes, & l'Ecriture témoigne que cét uſage fut introduit contre la premiére régle.

VIII. Il paſſa néanmoins en couſtume dans les nations infideles; & l'on trouve meſme depuis, qu'Abraham & ſa poſtérité eûrent pluſieurs femmes. Il eſt encore conſtant par le Deutéronome, que la Loy de Moïſe le permit enſuite, & que Dieu eût

fragili naturæ aliquid indulsit. Cùm verò principio & creationi consentaneum sit unicâ uxore contentum vivere, hujusmodi lex est laudabilis; & ab Ecclesiâ acceptanda, nec lex huic contraria statuenda; nam Christus repetit hanc sententiam : Erunt duo in carne unâ, *Math. 19. & in memoriam revocat quale matrimonium ante humanam fragilitatem esse debuisset.*

IX. Certis tamen casibus locus est dispensationi. Si quis apud exteras nationes captivus ad curam corporis & sanitatem, inibi alteram uxorem superinduceret; vel si quis haberet leprosam : his casibus alteram ducere cum consilio sui Pastoris, non intentione novam legem inducendi, sed suæ necessitati consulendi, hunc nes-

en ce point de la condeſcendance pour la foibleſſe de la nature. Puis qu'il eſt donc conforme à la création des hommes, & au premier établiſſement de leur ſocieté, que chacun d'eux ſe contente d'une ſeule femme ; il s'enſuit que la loy qui l'ordonne eſt loüable ; qu'elle doit eſtre receüë dans l'Egliſe ; & que l'on n'y doit point introduire une loy contraire, parce que Jeſus-Chriſt a répété dans le Chapitre 19. de Saint Mathieu le paſſage de la Geneſe, *Ils ſeront deux en une ſeule chair:* & y rappelle dans la memoire des hommes quel avoit deû eſtre le mariage avant qu'il euſt dégeneré de ſa pureté.

IX. Ce qui n'empeſche pourtant pas qu'il n'y ait lieu de diſpenſe en de certaines occaſions. Par exemple, ſi un homme marié, detenu captif en païs éloigné, y prenoit une ſeconde femme pour conſerver, ou pour recouvrer ſa ſanté, ou que la ſienne devint lépreuſe, nous ne voyons pas qu'en ces cas on puſt condamner le

cimus, quâ ratione damnare liceret.

X. Cùm igitur aliud sit inducere legem, aliud uti dispensatione, obsecramus vestram Celsitudinem sequentia velit considerare.

Primò ante omnia cavendum, ne hæc res inducatur in orbem ad modum legis, quam sequendi libera omnium sit potestas. Deinde considerare dignetur vestra Celsitudo scandalum nimium quòd Evangelii hostes exclamaturi sint, nos similes esse Anabaptistis, qui simul plures duxerunt uxores. Item Evangelicos eam sectari libertatem plures simul ducendi, quæ in Turciâ in usu est.

XI. Item Principum facta la-

fidele qui épouseroit une autre femme par le conseil de son Pasteur, pourveû que ce ne fust pas à dessein d'introduire une loy nouvelle, mais seulement pour satisfaire à son besoin.

X. Puis que ce sont deux choses toutes différentes d'introduire une loy nouvelle, & d'user de dispense à l'égard de la mesme loy, nous supplions Vostre Altesse de faire réfléxion sur ce qui suit.

Premiérement, il faut prendre garde avant toutes choses que la pluralité des femmes ne s'introduise point dans le monde en forme de loy que tout le monde puisse suivre quand il voudra. Il faut en second lieu, que Vostre Altesse ait égard à l'effroyable scandale, qui ne manquera pas d'arriver, si elle donne occasion aux ennemis de l'Evangile de s'écrier que nous ressemblons aux Anabaptistes qui font un jeu du mariage, & aux Turcs qui prennent autant de femmes qu'ils en peuvent nourrir.

XI. En troisiéme lieu, que les a-

tiùs spargi quàm privatorum consideret.

XII. Item consideret privatas personas, hujusmodi principum facta audientes facilè eadem sibi permissa persuadere, prout apparet talia facilè irrepere.

XIII. Item considerandum Celsitudinem vestram abundare nobilitate efferi spiritûs, in quâ multi, uti in aliis quoque terris sint, qui propter amplos proventus, quibus ratione Cathedralium beneficiorum perfruuntur, valdè Evangelio adversantur. Non ignoramus ipsi magnorum nobilium valdè insulsa dicta; & qualem se nobilitas & subdita ditio erga Celsitudinem vestram sit præbitura, si publica introductio fiat, haud difficile est arbitrari.

XIV. Item Celsitudo vestra, quæ Dei singularis est gratia, apud Reges & potentes etiam exteros magno est

ctions des Princes ſont plus en veûë que celles des particuliers.

XII. En quatriéme lieu, que les inférieurs ne ſont pas plûtoſt informez, que les ſupérieurs font quelque choſe, qu'ils s'imaginent avoir la liberté d'en faire autant, & que c'eſt par là que la licence devient générale.

XIII. En cinquiéme lieu, que les Eſtats de V. A. ſont remplis d'une nobleſſe farouche, fort oppoſée pour la plus grande partie à l'Evangile, à cauſe de l'eſpérance qu'on y a, comme dans les autres païs, de parvenir aux bénéfices des Egliſes Cathédrales dont le revenu eſt tres-grand. Nous ſçavons les impertinens diſcours que des plus illuſtres de voſtre nobleſſe ont tenu, & il eſt aiſé de juger quelle ſeroit la diſpoſition de voſtre nobleſſe & de vos autres Sujets, ſi V. A. introduiſoit une ſemblable nouveauté.

XIV. En ſixieme lieu, que V. A. par une grace particuliére de Dieu, eſt en grande réputation dans l'Em-

in honore & respectu: apud quos meritò est, quòd timeat ne hæc res pariat nominis diminutionem. Cùm igitur hîc multa scandala confluant, rogamus Celsitudinem vestram, ut hanc rem maturo judicio expendere velit.

XV. Illud quoque est verum quòd Celsitudinem vestram omni modo rogamus & hortamur ut fornicationem & adulterium fugiat. Habuimus quoque, ut, quod res est, loquamur, longo tempore non parvum mœrorem, quòd intellexerimus vestram Celsitudinem ejusmodi impuritate oneratam, quam divina ultio, morbi, aliaque pericula sequi possent.

XVI. Etiam rogamus Celsitudinem vestram ne talia extra matrimonium, levia peccata velit æstimare, sicut mundus hæc ventis tradere & parvipendere solet. Verùm Deus impudicitiam sæpè severissimè punivit;

pire & dans les païs étrangers ; & qu'il est à craindre que l'on ne diminuë beaucoup de l'estime & du respect que l'on a pour elle, si elle éxécute le projet d'un double mariage. La multitude des scandales qui sont icy à craindre, nous oblige à conjurer V. A. d'éxaminer la chose avec toute la maturité de jugement que Dieu luy a donnée.

XV. Ce n'est pas aussi avec moins d'ardeur que nous conjurons V. A. d'éviter en toute maniére la fornication & l'adultére ; & pour avoûër sincérement la vérité, nous avons eû long-temps un regret sensible de voir V. A. abandonnée à de telles impuretez, qui pouvoient estre suivies des effets de la vengeance divine, de maladies, & de beaucoup d'autres inconvéniens.

XVI. Nous prions encore V. A. de ne pas croire que l'usage des femmes hors le mariage, soit un péché leger & méprisable, comme le monde se le figure ; puis que Dieu a souvent chastié l'impudicité par les

nam pœna diluvii tribuitur Regentum adulteriis. Item adulterium Davidis est severum vindictæ divinæ exemplum, & Paulus sæpiùs ait : Deus non irridetur. Adulteri non introibunt in regnum Dei : nam fidei obedientia comes esse debet, ut non contra conscientiam agamus, 1. Timoth. 3. Si cor nostrum non reprehenderit nos, possumus læti Deum invocare ; & Rom. 8. Si carnalia desideria spiritu mortificaverimus, vivemus ; si autem secundùm carnem ambulemus : hoc est, si contra conscientiam agamus, moriemur.

XVII. Hæc referimus, ut consideret Deum ob talia vitia non ridere, prout aliqui audaces faciunt, & eth-

peines les plus sévéres : que celle du deluge est attribuée aux adultéres des grands : que l'adultére de David a donné lieu à un éxemple terrible de la vengeance divine : que Saint Paul répéte souvent, que l'on ne se moque point impunément de Dieu, & qu'il n'y aura point d'entrée pour les adultéres au Royaume de Dieu. Car il est dit au second Chapitre de l'Epistre premiére à Timothée, que l'obéïssance doit estre compagne de la foy, si l'on veut éviter d'agir contre la conscience ; au 3. chapitre de la I. de Saint Jean, que si nostre cœur ne nous reproche rien, nous pouvons avec joye invoquer le nom de Dieu ; & au Chapitre 8. de l'Epistre aux Romains, que nous vivrons si nous mortifions par l'esprit les desirs de la chair : mais que nous mourrons au contraire, en marchant selon la chair, c'est-à-dire, en agissant contre nostre propre conscience.

XVII. Nous avons rapporté ces passages, afin que V. A. considére mieux, que Dieu ne traite point en

nicas cogitationes animo fovent. Libenter quoque intelleximus vestram Celsitudinem ob ejusmodi vitia angi & conqueri. Incumbunt Celsitudini vestræ negotia totum mundum concernentia. Accedit Celsitudinis vestræ complexio subtilis, & minimè robusta, ac pauci somni, unde meritò corpori parcendum esset, quemadmodum multi alii facere coguntur.

XVIII. Legitur de laudatissimo Principe Scanderbego, qui multa præclara facinora patravit contra duos Turcarum Imperatores, Amurathem & Mahumetem, & Græciam dum viveret, feliciter tuitus est, ac conservavit. Hic suos milites sæpiùs ad castimoniam hortari auditus est & di-

riant le vice de l'impureté, comme le ſuppoſent ceux, qui par une extréme audace, ont des ſentimens payens ſur ces matiéres. C'eſt avec plaiſir que nous avons appris le trouble & les remords de conſcience où V. A. eſt maintenant pour cette ſorte de defauts, & que nous avons entendu le repentir qu'elle en témoigne. V. A. a préſentement à négocier des affaires de la plus grande importance qui ſoient dans le monde : elle eſt d'une compléxion fort délicate & fort vive : elle dort peu ; & ces raiſons qui ont obligé tant d'autres perſonnes prudentes à ménager leurs corps, ſont plus que ſuffiſantes pour diſpoſer V. A. à les imiter.

XVIII. On lit de l'incomparable Scanderberg, qui défit en tant de rencontres les deux plus puiſſans Empereurs des Turcs Amurat II. & Mahomet II. & qui tant qu'il veſcut préſerva la Grece de leur tyrannie, qu'il exhortoit ſouvent ſes ſoldats à la chaſteté, & leur diſoit

cere, nullam rem fortibus viris æquè animos demere ac venerem. Item quòd si vestra Celsitudo insuper alteram uxorem haberet, & nollet pravis affectibus & consuetudinibus repugnare, adhuc non esset vestræ Celsitudini consultum ac prospectum. Oportet unumquemque in externis istis suorum membrorum esse dominum, uti Paulus scribit : Curate ut membra vestra sint arma justitiæ. Quare vestra Celsitudo in consideratione aliarum causarum, nempe scandali, curarum, laborum, ac sollicitudinum, & corporis infirmitatis velit hanc rem æquâ lance perpendere, & simul in memoriam revocare, quòd Deus ei ex modernâ conjuge pulchram sobolem utriusque sexûs dederit, ita ut contentus hac esse possit. Quot alii in suo matrimonio debent patientiam exercere ad vitandum scandalum? Nobis non sedet animo Celsitudinem vestram ad tam difficilem novitatem impellere, aut inducere; nam ditio vestræ Celsitudinis, aliique nos impeterent, quod nobis eò minùs ferendum esset, quòd ex

qu'il

qu'il n'y avoit rien de ſi nuiſible á leur profeſſion que le plaiſir de l'amour. Que ſi V. A. aprés avoir épouſé une ſeconde femme ne vouloit pas quitter ſa vie licentieuſe, le remède dont elle propoſe de ſe ſervir, luy feroit inutile. Il faut que chacun ſoit le maiſtre de ſon corps dans les actions extérieures, & qu'il faſſe, ſuivant l'expreſſion de Saint Paul, que ſes membres ſoient des armes de juſtice. Qu'il plaiſe donc à V. A. d'éxaminer ſérieuſement les conſidérations du ſcandale, des travaux, du ſoin, du chagrin, & des maladies qui luy ont eſté repreſentées. Qu'elle ſe ſouvienne que Dieu luy a donné de la Princeſſe ſa femme un grand nombre d'enfans des deux ſexes, ſi beaux & ſi bien nez, qu'elle a tout ſujet d'en eſtre ſatisfaite. Combien y en a-t-il d'autres qui doivent éxercer la patience dans le mariage, par le ſeul motif d'éviter le ſcandale? Nous n'avons garde d'exciter V. A. à introduire dans ſa maiſon une nouveauté ſi difficile. Nous attirerions ſur nous

præcepto divino nobis incumbat matrimonium, omniaque humana ad divinam institutionem dirigere, atque in eâ quoad possibile, conservare, omneque scandalum removere.

XIX. Is jam est mos sæculi, ut culpa omnis in Prædicatores conferatur, si quid difficultatis incidat, & humanum cor in summæ & inferioris conditionis hominibus instabile, unde diversa pertimescenda.

XX. Si autem vestra Celsitudo ab impudicâ vitâ non abstineat, quod dicit sibi impossibile, optaremus Celsitudinem vestram in meliori statu esse

en le faiſant, les reproches & la perſécution, non-ſeulement des peuples de la Heſſe, mais encore de tous les autres. Ce qui nous ſeroit d'autant moins ſupportable, que Dieu nous commande dans le miniſtére que nous éxerçons, de régler, autant qu'il nous ſera poſſible, le mariage, & les autres états de la vie humaine ſelon l'inſtitution divine; de les conſerver en cét état lors que nous les y trouvons, & d'éviter toute ſorte de ſcandale.

XIX. C'eſt maintenant la coûtume du ſiécle de rejetter ſur les prédicateurs de l'Evangile toute la faute des actions où ils ont eû tant ſoit peu de part lors que l'on y trouve à redire. Le cœur de l'homme eſt également inconſtant dans les conditions les plus relevées & dans les plus baſſes; & on a tout à craindre de ce coſté-là.

XX. Quant à ce que V. A. dit qu'il ne luy eſt pas poſſible de s'abſtenir de la vie impudique qu'elle mene tant qu'elle n'aura qu'une fem-

coram Deo, & securâ conscientiâ vivere ad propriæ animæ salutem, & ditionum ac subditorum emolumentum.

XXI. Quòd si denique vestra Celsitudo omninò concluserit, adhuc unam conjugem ducere, judicamus id secretò faciendum, ut superiùs de dispensatione dictum, nempe ut tantùm vestræ Celsitudini, illi personæ, ac paucis personis fidelibus constet Celsitudinis vestræ animus, & conscientia sub sigillo confessionis. Hinc non sequuntur alicujus momenti contradictiones aut scandala. Nihil enim est inusitati Principes concubinas alere; & quamvis non omnibus è plebe constaret rei ratio, tamen prudentiores intelligerent, & magis placeret hæc moderata vivendi ratio, quàm adulterium & alii belluini & impudici actûs; nec curandi aliorum sermones, si rectè cum conscientiâ agatur. Sic & in tantum hoc approbamus: nam quod circa matrimonium in lege Mo-

me, nous ſouhaiterions qu'elle fuſt en meilleur état devant Dieu; qu'elle veſcuſt en ſeûreté de conſcience; qu'elle travaillaſt pour le ſalut de ſon ame, & qu'elle donnaſt à ſes ſujets un meilleur éxemple.

XXI. Mais enfin ſi V. A. eſt entiérement réſoluë d'épouſer une ſeconde femme, nous jugeons qu'elle doit le faire ſecretement, comme nous avons dit à l'occaſion de la diſpenſe qu'elle demandoit pour le meſme ſujet, c'eſt-à-dire, qu'il n'y ait que la perſonne qu'elle épouſera, & peu d'autres perſonnes fideles qui le ſçachent, en les obligeant au ſecret ſous le ſceau de la confeſſion. Il n'y a point icy à craindre de contradiction, ni de ſcandale conſidérable, car il n'eſt point extraordinaire aux Princes de nourrir des concubines; & quand le menu peuple s'en ſcandaliſera, les plus éclairez ſe douteront de la vérité; & les perſonnes prudentes aimeront toûjours mieux cette vie modérée que l'adultére & les autres actions brutales.

sis fuit permissum, Evangelium non revocat, aut vetat, quòd externum regimen non immutat, sed adfert æternam justitiam & æternam vitam, & orditur veram obedientiam erga Deum, & conatur corruptam naturam reparare.

XXII. Habet itaque Celsitudo vestra non tantùm omnium nostrûm testimonium in casu necessitatis, sed etiam antecedentes nostras considerationes quas rogamus, ut vestra Celsitudo tanquam laudatus, sapiens, & christianus Princeps velit ponderare. Oramus quoque Deum, ut velit Celsitudinem vestram ducere ac regere ad suam laudem & vestræ Celsitudinis animæ salutem.

L'on ne doit pas se soucier beaucoup de ce qui s'en dira, pourveû que la conscience aille bien. C'est ainsi que nous l'approuvons, & dans les seules circonstances que nous venons de marquer : car l'Evangile n'a ni révoqué, ni défendu ce qui avoit esté permis dans la Loy de Moïse, à l'égard du mariage. Jesus-Christ n'en a point changé la police extérieure ; mais il a ajousté seulement la justice & la vie éternelle pour récompense. Il enseigne la vraye maniére d'obéïr à Dieu, & il tasche de réparer la corruption de la nature.

XXII. V. A. a donc dans cét écrit, non-seulement l'approbation de nous tous en cas de nécessité sur ce qu'elle desire, mais encore les réfléxions que nous y avons faites : nous la prions de les peser en Prince vertueux, sage, & chrestien ; & nous prions qu'il conduise tout pour sa gloire & pour le salut de Vostre Altesse.

XXIII. Quod attinet ad consilium hanc rem apud Cæsarem tractandi; existimamus illum, adulterium inter minora peccata numerare; nam magnoperè verendum, illum Papisticâ, Cardinalitiâ, Italicâ, Hispanicâ, Sarracenicâ imbutum fide, non curaturum vestræ Celsitudinis postulatum, & in proprium emolumentum vanis verbis sustentaturum, sicut intelligimus perfidum ac fallacem virum esse, morisque Germanici oblitum.

XXIV. Videt Celsitudo vestra ipsa quòd nullis necessitatibus christianis sincerè consulit. Turcam sinit imperturbatum, excitat tantùm rebelliones in Germaniâ, ut Burgundicam potentiam efferat. Quare optandum ut nulli Christiani Principes illius infidis machinationibus se misceant. Deus conservet vestram Celsitudinem. Nos ad serviendum vestræ Celsitudini sumus promptissimi. Da-

XXIII. Pour ce qui est de la veûë qu'a V. A. de communiquer à l'Empereur l'affaire dont il s'agit avant que de la conclure, il nous semble que ce Prince mét l'adultére au nombre des moindres péchez; & il y a beaucoup à craindre que sa foy estant à la mode de celle du Pape, des Cardinaux, des Italiens, des Espagnols, & des Sarrasins, il ne traite de ridicule la proposition de V. A. ou qu'il n'en prétende tirer avantage en amusant V. A. par de vaines paroles. Nous sçavons qu'il est trompeur & perfide, & qu'il ne tient rien des mœurs Allemandes.

XXIV. V. A. voit qu'il n'apporte aucun soulagement sincére aux maux extrémes de la Chrestienté: qu'il laisse le Turc en repos, & qu'il ne travaille qu'à diviser l'Empire, afin d'agrandir sur ses ruines la maison d'Autriche. Il est donc à souhaiter qu'aucun Prince Chrestien ne se joigne à ses pernicieux desseins. Dieu conserve V. A. Nous sommes tres-prompts à luy rendre service. Fait à

tum Vittembergæ die Mercurii post festum Sancti Nicolai 1539.

Vestræ Celsitudinis parati ac subjecti servi,

MARTINUS LUTHER.

PHILIPPUS MELANCTON.

MARTINUS BUCERUS.

ANTONIUS CORVINUS.

ADAM.

JOANNES LENINGUS.

JUSTUS VINTFERTE.

DIONISIUS MELANTHER.

EGO Georgius Nuspicher, acceptâ à Cæsare potestate, Notarius publicus & Scriba, testor hoc meo chirographo publicè, quòd hanc copiam ex vero & inviolato originali propriâ manu à Philippo Melanctone exarato, ad instantiam & petitionem mei clementissimi Domini & Principis Hassiæ ipse scripserim, & quinque foliis numero exceptâ inscriptione

Vitemberg le mécredy aprés la Feste de Saint Nicolas l'an mil cinq cens trente-neuf.

Les tres-humbles & tres-obéïssans de Vostre Altesse,

MARTIN LUTHER.

PHILIPPE MELANCTON.

MARTIN BUCER.

ANTOINE CORVIN.

ADAM.

JEAN LENINGUE.

JUSTE VINTFERTE.

DENIS MELANTHER.

JE George Nuspicher Notaire Impérial, rends témoignage par l'acte présent écrit & signé de ma propre main, que j'ay transcrit la présente copie sur l'original véritable & fidelement conservé jusqu'à présent de la propre main de Philippe Mélancton, à la requeste du Sérénissime Prince de Hesse; que j'en ay éxaminé avec une extréme éxactitude

complexus sim, etiam omnia propriè & diligenter auscultarim & contulerim, & in omnibus cum originali & subscriptione nominum concordes. De qua re iterùm testor propriâ manu.

GEORGIUS NUSPICHER,
Notarius.

Instrumentum copulationis

PHILIPPI LANDGRAVII

ET

MARGARETÆ DE SAAL.

IN NOMINE DOMINI.
Amen.

NOTUM sit omnibus & singulis, qui hoc publicum instrumentum vident, audiunt, legunt; quòd anno post Christum natum 1540. die mercurii mensis martii, post meridiem circa secundam circiter, indictionis anno 13. potentissimi &

chaque ligne & chaque mot; que je les ay confrontez avec le mesme original; que je les y ay trouvez conformes, non seulement pour les choses, mais encore pour les signatures, & j'en ay delivré la présente copie en cinq feuilles de bon papier. De quoy je rends encore témoignage.

GEORGE NUSPICHER,
Notaire.

Contract de Mariage

DE PHILIPPE LANDGRAVE DE HESSE AVEC MARGUERITE DE SAAL.

AU NOM DE DIEU.
Ainsi soit-il.

QUE tous ceux, tant en général qu'en particulier, qui verront, entendront, ou liront cette convention publique, sçachent qu'en l'année 1540. le mécredy quatriéme jour du mois de mars, à deux heures ou environ aprés midy, la treiziéme an-

invictissimi Romanorum Imperatoris Caroli-Quinti, clementissimi nostri Domini anno regiminis 21. coram me infrascripto Notario & teste, Rotemburgi in arce comparuerint Serenissimus Princeps & Dominus Philippus Landgravius Comes in Catznelenbogen, Dietz, Ziegenhain, & Niddâ, cum aliquibus suæ Celsitudinis Consiliariis ex unâ parte; & honesta ac virtuosa virgo Margareta de Saal, cum aliquibus ex suâ consanguinitate ex alterâ parte; illâ intentione & voluntate coram me publico Notario ac teste, publicè confessi sunt, ut matrimonio copulentur: & posteà antememoratus meus clementissimus Dominus & Princeps Landgravius Philippus per Reverendum Dominum Dionysium Melandrum, suæ Celsitudinis Concionatorem, curavit proponi fermè hunc sensum. Cùm omnia aperta sint oculis Dei, & homines pauca lateant, & sua Celsitudo velit cum nominatâ virgine Margaretâ matrimonio copulari, etsi prior suæ Celsitudinis conjux adhuc

née de l'Indiction, & la vingt-uniéme du Regne du tres-puissant & tres-victorieux Empereur Charles-Quint nostre tres-clement Seigneur, sont comparus devant moy Notaire & témoin soussigné, dans la ville de Rotembourg au Chasteau de la mesme ville, le Sérénissime Prince & Seigneur Philippe Landgrave de Hesse, Comte de Catznelenbogue, de Dietz, de Ziegenhain, & de Nidda, assisté de quelques Conseillers de son Altesse, d'une part; & honneste & vertueuse fille Marguerite de Saal, assistée de quelques-uns de ses parens, de l'autre part; dans l'intention, & la volonté déclarée publiquement devant moy Notaire & témoin public, de s'unir par mariage: & en suite mon tres-clement Seigneur & Prince Landgrave a fait proposer cecy par le Révérend Denis Mélandre, Prédicateur de son Altesse. Comme l'œil de Dieu pénétre toutes choses, & qu'il en échappe peu à la connoissance des hommes, son Altesse déclare qu'elle

sit in vivis, ut hoc non tribuatur levitati & curiositati, ut evitetur scandalum, & nominatæ virginis & illius honestæ consanguinitatis honor & fama non patiatur; edicit sua Celsitudo hîc coram Deo, & in suam conscientiam & animam, hoc non fieri ex levitate, aut curiositate, nec ex aliquâ vilipensione juris & superiorum, sed urgeri aliquibus gravibus & inevitabilibus necessitatibus conscientiæ & corporis, adeò ut impossibile sit sine aliâ superinductâ legitimâ conjuge corpus suum & animam salvare. Quam multiplicem causam etiam sua Celsitudo multis prædoctis, piis, prudentibus, & christianis Prædicatoribus antehac indicavit, qui etiam consideratis inevitabilibus causis id ipsum suaserunt ad suæ Celsitudinis animæ & conscientiæ consulendum. Quæ causa & necessitas etiam Serenissimam Principem Christianam Ducissam Saxoniæ, suæ Celsitudinis primam legitimam conjugem, utpotè altâ principali prudentiâ & piâ mente præditam mo-

veut épouſer la meſme fille Marguerite de Saal, quoy-que la Princeſſe ſa femme ſoit encore vivante ; & pour empeſcher que l'on n'impute cette action à inconſtance, ou à curioſité ; pour éviter le ſcandale & conſerver l'honneur à la meſme fille, & la réputation de ſa parenté, ſon Alteſſe jure icy devant Dieu, & ſur ſon ame & ſa conſcience, qu'elle ne la prend à femme, ni par légéreté, ni par curioſité, ni par aucun mépris du droit, ou des ſupérieurs ; mais qu'elle y eſt obligée par de certaines néceſſitez ſi importantes & ſi inévitables de corps & de conſcience, en ſorte qu'il luy eſt impoſſible de ſauver ſa vie, & de vivre ſelon Dieu, à moins que d'ajouſter une ſeconde femme à la premiére. Que ſon Alteſſe s'en eſt expliquée à beaucoup de Prédicateurs doctes, dévots, prudens, & chreſtiens, & qu'elle les a là-deſſus conſultez. Que ces grands perſonnages, aprés avoir examiné les motifs qui leur avoient eſté repréſentez, ont conſeillé à ſon Alteſſe

vit, ut suæ Celsitudinis tanquam dilectissimi mariti animæ & corpori serviret, & honor Dei promoveretur ad gratiosè consentiendum. Quemadmodum suæ Celsitudinis hæc super relata syngrapha testatur; & ne cui scandalum detur eò quòd duas conjuges habere moderno tempore sit insolitum; & si in hoc casu christianum & licitum sit, non vult sua Celsitudo publicè coram pluribus consuetas ceremonias usurpare, & palàm nuptias celebrare cum memoratâ virgine Margaretâ de Saal: sed hîc in privato & silentio in præsentiâ subscriptorum testium volunt invicem jungi matrimonio. Finito hoc sermone nominati Philippus & Margareta sunt matrimonio juncti, & unaquæque persona alteram sibi desponsam agnovit & acceptavit, adjunctâ mutuæ fidelitatis promissione in nomine Domini. Et antememoratus Princeps ac Dominus ante hunc actum me infrascriptum Notarium requisivit, ut desuper unum aut plura instrumenta conficerem, & mihi

de mettre ſon ame & ſa conſcience en repos par un double mariage. Que la meſme cauſe, & la meſme néceſſité ont obligé la Séréniſſime Princeſſe Chriſtine Ducheſſe de Saxe premiére femme légitime de ſon Alteſſe, par la haute prudence & par la dévotion ſincére qui la rendent ſi recommandable, à conſentir de bonne grace qu'on luy donne une compagne, afin que l'ame & le corps de ſon tres-cher Epoux ne coure plus de riſque, & que la gloire de Dieu en ſoit augmentée, comme le billet écrit de la propre main de cette Princeſſe le témoigne ſuffiſamment. Et de peur que l'on n'en prenne occaſion de ſcandale, ſur ce que ce n'eſt pas la couſtume d'avoir deux femmes, quoy-que cela ſoit chreſtien & permis dans le cas dont il s'agit, ſon Alteſſe ne veut pas célébrer les préſentes nopces à la mode ordinaire, c'eſt-à-dire, publiquement, devant pluſieurs perſonnes, & avec les cérémonies accouſtumées avec la meſme Marguerite de Saal; mais l'un &

etiam tanquam personæ publicæ, verbo ac fide Principis addixit ac promisit, se omnia hæc inviolabiliter semper ac firmiter servaturum, in præsentiâ reverendorum prædoctorum Dominorum M. Philippi Melanctonis; M. Martini Buceri, Dionysii Melandri; etiam in præsentiâ strenuorum ac præstantium Eberhardi de Than Electoralis Consiliarii, Hermanni de Malsberg, Hermanni de Hundelshausen, Domini Joannis Fegg Cancellariæ, Rodolphi Schenck, ac honestæ ac virtuosæ Dominæ Annæ natæ de Miltitz viduæ defuncti Joannis de Saal memoratæ sponsæ matris, tanquam ad hunc actum requisitorum testium.

l'autre veulent icy se joindre par mariage en secret & en silence, sans qu'aucun autre en ait connoissance que les témoins cy-dessous signez. Aprés que Mélandre eût achevé de parler, le mesme Philippe, & la mesme Marguerite se sont acceptez pour époux & pour épouse, & se sont promis une fidélité réciproque au nom de Dieu. Le mesme Prince a demandé à moy Notaire soussigné, que je luy fisse une, ou plusieurs copies collationnées du présent Contract, & a aussi promis, en parole & foy de Prince, á moy personne publique, de l'observer inviolablement, toûjours & sans altération, en présence des Révérends & tres-doctes Maistres Philippe Mélancton, Martin Bucer, Denis Mélandre; & aussi en présence des illustres & vaillans Eberharde de Than Conseiller de son Altesse Electorale da Saxe, Herman de Malsberg, Herman de Hundelshausen, le Seigneur Jean Fegg de la Chancelerie, Rodolphe Schenck; & aussi en présence de tres-honneste

ET ego Balthasar Rand de Fuldâ, potestate Cæsaris Notarius publicus, qui huic sermoni, instructioni, & matrimoniàli sponsioni, & copulationi cum suprà memoratis testibus interfui, & hæc omnia & singula audivi, & vidi, & tanquam Notarius publicus requisitus fui, hoc instrumentum publicum meâ manu scripsi & subscripsi, & consueto sigillo munivi in fidem & testimonium.

BALTHASAR RAND.



& tres-vertueuſe Dame Anne de la Maiſon de Miltitz, veuve de feu Jean de Saal, & mere de l'épouſe, tous en qualité de témoins recherchez pour la validité du préſent acte.

ET moy Balthaſar Rand de Fulde, Notaire public Impérial, qui ay aſſiſté au diſcours, à l'inſtruction, au mariage, aux épouſailles, & à l'union dont il s'agit, avec les meſmes témoins, & qui ay écouté & veû tout ce qui s'y eſt paſſé: j'ay ſigné le préſent contract à la requeſte qui m'en a eſté faite, & j'y ay apposé le ſceau ordinaire pour ſervir de foy & de témoignage au public.

BALTHASAR RAND.



LIVRE VII.

Recit des Variations, & de la Réforme d'Angleterre sous Henri VIII. depuis l'an 1529. jusqu'à 1547. & sous Edouard VI. depuis 1547. jusqu'à 1553. avec la suite de l'histoire de Cramner jusqu'à sa mort en 1556.

I. La mort de Henri VIII. Roy d'Angleterre : on entreprend à cette occasion de raconter le commencement & la suite de la réformation Anglicane.

M.D.XLVII.

LA mort de Luther fut bientost suivie d'une autre mort, qui causa de grands changemens dans la Religion. Ce fut celle de Henri VIII. qui aprés avoir donné de si belles espérances dans les premiéres années de son regne, fit un si mauvais usage des rares qualitez d'esprit & de corps dont la divine libéralité l'avoit rempli. Personne n'ignore les déréglemens de ce Prince, ni l'aveuglement où il tomba par ses malheureuses amours, ni combien il répandit de sang depuis qu'il s'y fut aban-

abandonné, ni les ſuites effroyables de ſes mariages, qui preſque tous furent funeſtes à celles qu'il épouſa. On ſçait auſſi à quelle occaſion, de Prince tres-catholique il ſe fit auteur d'une nouvelle ſecte également déteſtée par les Catholiques, par les Luthériens, & par les Sacramentaires. Le Saint Siége ayant condamné le divorce qu'il avoit fait aprés vingt-cinq ans de mariage avec Catherine d'Arragon veuve de ſon frere Arthus, & le mariage qu'il contracta avec Anne de Boulen, non-ſeulement il s'éleva contre l'autorité du Siége qui le condamnoit, mais encore par une entrepriſe inoüie juſqu'alors parmi les Chrétiens, il ſe déclara chef de l'Egliſe Anglicane tant au ſpirituel qu'au temporel ; & c'eſt par là que commence la réformation Anglicane, dont on nous a donné depuis quelques années une hiſtoire ſi ingénieuſe, & en meſme temps ſi pleine de venin contre l'Egliſe Catholique.

II. On pose icy pour fondement l'histoire de M. Burnet : magnifiques paroles de ce docteur sur la réformation Anglicane.

Le Docteur Gilbert Burnet qui en est l'auteur, nous reproche dés sa préface & dans toute la suite de son histoire, d'avoir tiré beaucoup d'avantage de la conduite de Henri VIII. & des premiers réformateurs de l'Angleterre. Il se plaint sur tout de Sanderus historien catholique, qu'il accuse d'avoir inventé des faits atroces, afin de rendre odieuse la réformation Anglicane. Ces plaintes se tournent ensuite contre nous & contre la doctrine catholique. *Une Religion*, dit-il, *fondée sur la fausseté & élevée sur l'imposture peut se soustenir par les mesmes moyens qui luy ont donné naissance.* Il pousse encore plus loin cét outrageux discours : *Le Livre de Sanderus peut bien estre utile à une Eglise, qui jusques icy ne s'est agrandie que par des faussetez & des tromperies publiques.* Autant que sont noires les couleurs dont il nous dépeint, autant sont éclatans & pompeux les ornemens dont il pare son Eglise. *La réformation*, poursuit-il, *a*

Réfut. de Sand. T. I. p. 545.

esté un ouvrage de lumiére ; on n'a point besoin du secours des ombres pour en relever l'éclat : & si l'on veut faire son apologie, il suffit d'écrire son histoire. Voilà de belles paroles, & on n'en employeroit pas de plus magnifiques, quand mesme dans les changemens de l'Angleterre on auroit à nous faire voir la mesme sainteté qui parut dans le Christianisme naissant. Considerons donc, puis qu'il le veut, cette histoire qui justifie la réformation par sa seule simplicité. Nous n'avons pas besoin d'un Sanderus ; M. Burnet nous suffit pour bien entendre ce que c'est que cét ouvrage de lumiére, & la seule suite des faits rapportez par cét adroit défenseur de la réformation Anglicane suffisent pour nous en donner une juste idée. Que si l'Angleterre y trouve des marques sensibles de l'aveuglement que Dieu répand quelquefois sur les Rois & sur les peuples, qu'elle ne s'en prenne pas à moy, puis que je ne fais que suivre une histoire, que son

Parlement en corps a honorée d'une approbation si authentique; mais qu'elle adore les jugemens cachez de Dieu, qui n'a laissé aller les erreurs de cette sçavante & illustre nation jusqu'à un excés si visible, qu'afin de luy donner de plus faciles moyens de se reconnoistre.

Ext. des Reg. de la Chambre des Seig. & des Com. du 3. Janv. 1681. 23. Dec. 1680. & 5. Janv. 1681. à la teste du II. T. de l'Hist. de Burn.

III. Premier fait avoüé : que la Réformation a commencé par un homme également rejetté de tous les partis.

Le premier fait important que je remarque dans M. Burnet, est celuy qu'il avance dés sa préface, & qu'il fait paroistre ensuite dans tout son livre : c'est que lors que Henri VIII. commença la réformation, *il semble qu'il ne songeoit en tout cela qu'à intimider la Cour de Rome, & à contraindre le Pape de le satisfaire : car dans son cœur il crut toûjours les opinions les plus extravagantes de l'Eglise Romaine, telles que sont la transsubstantiation & les autres corruptions du sacrifice de la messe : ainsi il mourut plutost dans cette communion, que dans celle des Protestans.* Quoy qu'en dise M. Burnet, nous n'accepterons pas la communion de ce Prince qu'il semble nous offrir,

Pref.

& puis qu'il le rejetta de la sienne, il résulte d'abord de ce fait, que l'auteur de la réformation Anglicane, & celuy qui, à vray dire, en a posé le véritable fondement dans la haine qu'il a inspirée contre le Pape & contre l'Eglise Romaine, est un homme également rejetté & anathématisé de tous les partis.

IV. Quelle fut la foy de Henri VIII. auteur de la réforme.

Ce qu'il y a icy de plus remarquable, c'est que ce Prince ne s'est pas contenté de croire en son cœur, & de professer de bouche tous ces points de croyance, que M. Burnet appelle les plus grandes & les plus extravagantes de nos corruptions : il les a données pour loy à toute l'Eglise Anglicane *en sa nouvelle qualité de Chef souverain de cette Eglise sous Jesus-Christ*. Il les a fait approuver par tous les Evesques & par tous les Parlemens, c'est-à-dire, par tous les Tribunaux, où consiste encore à présent dans la réformation Anglicane le souverain degré de l'autorité ecclésiastique. Il les a fait souscrire & mettre en

pratique par toute l'Angleterre, & en particulier par les Cromvels, par les Cranmers, & par tous les autres heros de M. Burnet, qui Luthériens ou Zuingliens dans leur cœur, & desirant d'établir le nouvel évangile, assistoient néanmoins à l'ordinaire à la messe comme au culte public qu'on rendoit à Dieu, ou la disoient eux-mesmes; & en un mot pratiquoient tout le reste de la doctrine & du service receû dans l'Eglise, malgré leur religion & leur conscience.

V.
Quels furent les instrumens dont se servit Henri VIII. dans la Réforme : Cromvel son Vicegérent dans le spirituel.

Burn. hist. T. I. p. 244.

Thomas Cromvel fut celuy que le Roy établit son Vicaire général au spirituel en 1535. incontinent aprés sa condamnation, & qu'en 1536. il fit son Vicegérent dans sa qualité de Chef souverain de l'Eglise : par où il le mit à la teste de toutes les affaires ecclésiastiques & de tout l'ordre sacré, quoy-qu'il fust un simple laïque, & qu'il soit toûjours demeuré tel. On n'avoit point encore trouvé cette dignité dans l'état des charges d'Angleterre, ni dans la

notice des offices de l'Empire, ni dans aucun royaume Chrétien, & Henri VIII. fit voir pour la premiére fois à l'Angleterre & au monde Chrétien, un Milord vicegerent, & un vicaire général du Roy au ſpirituel.

VI. Thomas Cranmer eſt le héros de M. Burnet.

L'intime ami de Cromvel & celuy qui conduiſit le deſſein de la réformation Anglicane, fut Thomas Cranmer Archéveſque de Cantorberi. C'eſt le grand heros de M. Burnet. Il abandonne Henri VIII. dont les ſcandales & les cruautez ſont trop connuës. Mais il a bien veû qu'en faire autant de Cranmer qu'il regarde comme l'auteur de la réformation, ce ſeroit nous donner d'abord une trop mauvaiſe idée de tout cét ouvrage. Il s'étend donc ſur les loûanges de ce Prélat, & non content d'en admirer par tout la modération, la piété, & la prudence, il ne craint point de le faire autant, ou plus irrépréhenſible que Saint Athanaſe & Saint Cyrille, & d'un ſi rare mérite, que *jamais peut-eſtre Prélat de l'Egliſe n'a eû plus d'excellen-*

Præf. ſur la fin.

tes qualitez, & moins de defauts.

VII.
Les Heros de M. Burnet ne sont pas toûjours selon luy-mesme de fort honnestes gens: ce qu'il raconte de Montluc Evesque de Valence.

2. part. Liv. I. p. 128.

Il est vray qu'il ne faut pas compter beaucoup sur les loüanges que M. Burnet donne aux heros de la réforme : témoin celles qu'il a données à Montluc Evesque de Valence. *C'estoit*, dit-il, *un des plus sages Ministres de son siécle, toûjours modéré dans les délibérations qui regardoient la conscience; ce qui le fit soupçonner d'estre hérétique. Toute sa vie a les caractéres d'un grand homme, & l'on n'y sçauroit gueres blasmer que l'attachement inviolable qu'il eût durant tant d'années pour la Reine Catherine de Médicis.* Le crime sans doute estoit médiocre, puis qu'il devoit tout à cette Princesse, qui d'ailleurs estoit sa Reine, femme & mere de ses Rois, & toûjours unie avec eux : de sorte que ce Prélat, à qui on ne peut *gueres reprocher*, que d'avoir esté fidele à sa bienfaictrice, doit estre, selon M. Burnet, un des hommes de son siécle des plus élevez au-dessus de tout reproche. Mais il ne

faut pas prendre au pied de la lettre les éloges que ces réformez donnent aux heros de leur secte. Le mesme M. Burnet dans le mesme livre où il releve Montluc par cette belle loûange, en parle ainsi : *Cét Evesque a esté célébre ; mais il a eû ses defauts.* Aprés ce qu'il en a dit, on doit croire que ces défauts seront legers : mais qu'on acheve, & on trouvera que *ces defauts qu'il a eûs*, c'est seulement *de s'estre efforcé de corrompre la fille d'un Seigneur d'Irlande qui l'avoit receû dans sa maison* ; c'est d'avoir eû avec luy *une courtisane Angloise qu'il entretenoit* ; c'est que cette malheureuse ayant beû sans réfléxion le précieux baume, dont Soliman avoit fait présent à ce Prélat, *il en fut outré dans un tel excés, que ses cris réveillérent tout le monde dans la maison, où l'on fut aussi témoin de ses emportemens & de son incontinence.* Voilà les petits defauts d'un Prélat dont toute la vie *a les caractéres d'un grand homme.* La réforme ou Ibid. p. 312.

peu délicate en vertu, ou indulgente envers ses heros, leur pardonne facilement de semblables abominations; & si pour avoir eû seulement une légére teinture de réformation, Montluc malgré de tels crimes est un homme presque irreprochable, il ne faut pas s'étonner que Cranmer un si grand réformateur ait pu mériter tant de loûanges.

Ainsi, sans dorénavant nous laisser surprendre aux éloges dont M. Burnet releve ses réformez, & sur tout Cranmer; faisons l'histoire de ce Prélat sur les faits qu'en a rapportez cét historien qui est son perpétuel admirateur, & voyons en mesme temps dans quel esprit la réformation a esté conceûë.

VIII. Cranmer Luthérien selon M. Burnet. Comment il entra en faveur auprés du Roy, & d'Anne de Boulen.

Dés l'an 1529. Thomas Granmer s'estoit mis à la teste du parti qui favorisoit le divorce avec Catherine, & le mariage que le Roy avoit résolu avec Anne de Boulen. En 1530. il fit un livre contre la validité du mariage de Catherine, & on peut juger de l'agrément qu'il

trouva auprés d'un Prince dont il flatoit la passion dominante. On commença déslors à le regarder à la Cour comme une espéce de favori, qu'on croyoit devoir succéder au crédit du Cardinal de Volsey. Cranmer estoit déslors *engagé dans les sentimens de Luther*, & comme dit M. Burnet, il estoit *le plus estimé* de ceux qui les avoient embrassez. *Anne de Boulen*, poursuit cét auteur, *avoit aussi receû quelque teinture de cette doctrine.* Dans la suite il la fait paroistre tout-à-fait liée au sentiment de ceux qu'il appelle les Réformateurs. Il faut toûjours entendre par ce mot les ennemis ou cachez, ou déclarez de la messe & de la doctrine catholique : *Tous ceux du mesme parti*, ajouste-t-il, *se déclaroient pour le divorce.* Voilà les secretes liaisons de Cranmer & de ses adhérans avec la maistresse de Henri : voilà les fondemens du crédit de ce nouveau confident, & les commencemens de la réforme d'Angleterre. Le malheureux

1529. Burn. I. T. liv. I. p. 123. 1530. Ibid. 132. Ibid. 135. Ibid.

Prince, qui ne sçavoit rien de ces liaisons ni de ces desseins, se lioit luy-mesme insensiblement avec les ennemis de la foy qu'il avoit jusques alors si bien défenduë, & par leurs trames secretes, il servoit sans y penser au dessein de la détruire.

IX. Cranmer envoyé à Rome pour le divorce, y est fait Pénitencier du Pape : il se marie quoy-que Prestre ; mais en secret.

Cranmer fut envoyé en Italie & à Rome pour l'affaire du divorce, & il y poussa si loin la dissimulation de ses erreurs, que le Pape le fit son Pénitencier ; ce qui montre qu'il estoit Prestre : il accepta cette charge, tout Luthérien qu'il estoit. De Rome il passa en Allemagne, pour y ménager les Protestans ses bons amis ; & ce fut alors qu'il épousa la sœur d'Osiandre. On dit qu'il l'avoit séduite, & qu'on le contraignit de l'épouser ; mais je ne garantis point ces faits scandaleux, jusqu'à ce que je les trouve bien averez par le témoignage des auteurs du parti, ou en tout cas non suspects. Pour le mariage, le fait est constant. Ces Messieurs sont accoustumez, malgré les canons & mal-

Ibid p. 136. 141.

1530.

Ibid. 145.

gré la profeſſion de la continence, à tenir de tels mariages pour honneſtes. Mais Henri n'eſtoit pas de cét avis, & il déteſtoit les preſtres qui ſe marioient. Cranmer avoit déja eſté chaſſé du collége de Chriſt à Candbrige à cauſe d'un premier mariage. Le ſecond qu'il contracta dans la preſtriſe, luy euſt fait de bien plus terribles affaires, puis que meſme, ſelon les canons, il euſt eſté exclus de ce ſaint ordre par un ſecond mariage, quand il euſt eſté contracté devant la preſtriſe. Les réformateurs ſe joûoient en leur cœur & des ſaints canons, & de leurs vœux : mais par la crainte de Henri il fallut tenir ce mariage fort caché, & ce grand réformateur commença par tromper ſon maiſtre dans une matiére ſi importante.

X. Cranmer nommé Archéveſque de Cantorberi prend des bulles du Pape quoy-que marié & Luthérien.

Pendant qu'il eſtoit en Allemagne en l'an 1533. l'Archéveſché de Cantorberi vint à vaquer par la mort de Varham. Le Roy d'Angleterre y nomma Cranmer : il l'accepta. Le Pape, qui ne luy connoiſſoit aucune

autre erreur que celle de soustenir la nullité du mariage de Henri, chose alors assez indécise, luy donna ses bulles; Cranmer les receût, & ne craignit pas de se souïller, en recevant, comme on parloit dans le parti, le caractére de la beste.

Ibid. liv. II. p. 189.

1533.

XI. Le sacre de Cranmer : profession de soumission envers le Pape : sa protestation : son hypocrisie.

A son sacre, & devant que de proceder à l'ordination, il fit le serment de fidélité, qu'on avoit accoustumé de faire au Pape depuis quelques siécles. Ce ne fut pas sans scrupule, à ce que dit M. Burnet; mais Cranmer estoit un homme d'accommodement : il sauva tout, en protestant que par ce serment il ne prétendoit nullement se dispenser de son devoir envers sa conscience, envers le Roy, & l'Etat : Protestation en elle-mesme fort inutile; car qui de nous prétend s'engager par ce serment à rien qui soit contraire à sa conscience, ou au service du Roy, & de son Etat ? Loin qu'on prétende préjudicier à ces choses, il est mesme exprimé dans ce serment, qu'on le fait sans pré-

judice des droits de ſon ordre, *ſalvo ordine meo*. La ſoumiſſion qu'on jure au Pape pour le ſpirituel, eſt d'un autre ordre que celle qu'on doit naturellement à ſon Prince pour le temporel, & ſans proteſtation nous avons toûjours bien entendu que l'une n'apporte point de préjudice à l'autre. Mais enfin, ou ce ſerment eſt une illuſion, ou il oblige à reconnoiſtre la puiſſance ſpirituelle du Pape. Le nouvel Archéveſque la reconnut donc, quoy-qu'il n'y cruſt pas. M. Burnet avoûë que cét expédient *eſtoit peu conforme à la ſincérité de Cranmer* : & pour adoucir comme il peut une ſi criminelle diſſimulation, il ajouſte un peu aprés : *Si cette conduite ne fut pas ſuivant les regles les plus auſtéres de la ſincérité, du moins on n'y voit aucune ſupercherie*. Qu'appelle-t-on donc ſupercherie, & y en a-t-il de plus grande que de jurer ce qu'on ne croit pas, & ſe préparer des moyens d'éluder ſon ſerment par une proteſtation conceûë en ter-

Pontif. Rom. in conſec. Ep.

Burn. ibid. 290.

mes ſi vagues? Mais M. Burnet ne nous dit pas que Cranmer qui fut ſacré avec toutes les cérémonies du Pontifical, outre ce ſerment dont il prétendoit éluder la force, fit d'autres déclarations, contre leſquelles il ne réclama pas: comme de *recevoir avec ſoumiſſion les traditions des Peres, & les conſtitutions du ſaint Siége Apoſtolique; de rendre obéiſſance à Saint Pierre en la perſonne du Pape ſon Vicaire & de ſes ſucceſſeurs, ſelon l'autorité canonique; de garder la chaſteté*, ce qui dans le deſſein de l'Egliſe expreſſément déclaré dés le temps qu'on y reçoit le ſoûdiaconat, emportoit le célibat & la continence. Voilà ce que M. Burnet ne nous dit pas. Il ne nous dit pas que Cranmer dit la meſſe ſelon la couſtume avec ſon conſacrant. Cranmer devoit encore proteſter contre cét acte & contre toutes les meſſes qu'il dît en officiant dans ſon Egliſe; du moins durant tout le regne de Henri VIII, c'eſt-à-dire, treize ans entiers,

Pont. Rom. in conſec. Epiſc.

M. Burnet ne nous dit pas toutes ces belles actions de ſon heros. Il ne nous dit pas qu'en faiſant des Preſtres, comme il en fit ſans doute durant tant d'années eſtant Archéveſque, il les fit ſelon les termes du Pontifical où Henri ne changea rien non plus qu'à la meſſe. Il leur donna donc le pouvoir *de changer par leur ſainte bénédiction le pain & le vin au corps & au ſang de Jeſus-Chriſt, & d'offrir le ſacrifice, & dire la meſſe tant pour les vivans que pour les morts.* Il euſt eſté bien plus important de proteſter contre tant d'actes ſi contraires au Luthéraniſme, que contre le ſerment d'obéïr au Pape. Mais c'eſt que Henri VIII. qu'une proteſtation contre la primauté du Pape n'offenſoit pas, n'auroit pas ſouffert les autres : c'eſt pourquoy Cranmer diſſimule. Le voilà tout enſemble Luthérien, marié, cachant ſon mariage, Archéveſque ſelon le Pontifical Romain, ſoumis au Pape dont en ſon cœur il abhorroit la puiſſan-

Pont Rom. in ord. presbyt.

ce, disant la messe qu'il ne croyoit pas, & donnant pouvoir de la dire; & néanmoins, selon M. Burnet, un second Athanase, un second Cyrille, un des plus parfaits Prélats qui fut jamais dans l'Eglise. Quelle idée nous veut-on donner, non-seulement de Saint Athanase & de Saint Cyrille, mais encore de Saint Basile, de Saint Ambroise, de Saint Augustin, & en un mot de tous les Saints, s'ils n'ont rien de plus excellent ni de moins défectueux qu'un homme qui pratique durant si longtemps ce qu'il croit estre le comble de l'abomination & du sacrilege? Voilà comme on s'aveugle dans la nouvelle réforme, & comme les ténébres dont l'esprit des réformateurs a esté couvert, se répandent encore aujourd'huy sur leurs défenseurs.

XII. Réfléxion sur la prétenduë modération de Cranmer.

M. Burnet prétend que son Archévesque fit ce qu'il put pour ne pas accepter cette éminente dignité, & il admire sa modération. Pour moy, je veux bien ne pas disputer

aux plus grands ennemis de l'Eglise certaines vertus morales qu'on trouve dans les philosophes & dans les payens; qui n'ont esté dans les hérétiques qu'un piége de Satan pour prendre les foibles, & une partie de l'hypocrisie qui les séduit. Mais M. Burnet a trop d'esprit pour ne voir pas que Cranmer, qui avoit pour luy Anne de Boulen, dont le Roy estoit si épris; qui faisoit tout ce qu'il falloit pour favoriser les nouvelles amours de ce Prince, & qui aprés s'estre déclaré contre le mariage de Catherine, se rendoit si nécessaire pour le rompre, sentoit bien que Henri ne se pouvoit jamais donner un plus favorable Archévesque : de-sorte que rien ne luy estoit plus aisé que d'avoir l'Archévesché en le refusant, & de joindre à l'honneur d'une si grande prélature celuy de la modération.

En effet dés que Cranmer y fut élevé, il commença à travailler dans le Parlement, à déclarer la nullité du mariage. Dés l'année d'auparа-

XIII. Cranmer procéde au divorce : il prend la qua-

ſité de Légat du Saint Siége dans la ſentence.

vant, c'eſt-à-dire, en 1532. le Roy avoit déja épouſé Anne de Boulen en ſecret : elle eſtoit groſſe, & il eſtoit temps d'éclater. L'Archéveſque, qui n'ignoroit pas ce ſecret, ſe ſignala en cette rencontre, & témoigna beaucoup de vigueur à flater le Roy. Par ſon autorité archiépiſcopale il luy écrivit une grave lettre ſur ſon mariage inceſtueux avec Catherine : mariage, diſoit-il, qui ſcandaliſoit tout le monde, & luy déclaroit que pour luy il n'eſtoit pas réſolu à ſouffrir davantage un ſi grand ſcandale. Voilà un homme bien courageux & un nouveau Jean Baptiſte. Là-deſſus il cite le Roy & la Reine devant luy : on procéde : la Reine ne comparoiſt pas : l'Archéveſque par coutumace déclara le mariage nul dés le commencement, & n'oublia pas dans ſa ſentence de prendre la qualité de Légat du Saint Siége, ſelon la couſtume des Archéveſques de Cantorberi. M. Burnet inſinuë qu'on crut par là donner plus de force à la ſenten-

Ibid. 191.

Ibid. 156.

Ibid.

Ibid. 193.

P. 193.

ce: c'est-à-dire, que l'Archévesque, qui en son cœur ne reconnoissoit ni le Pape, ni le Saint Siége, vouloit pour l'amour du Roy prendre la qualité la plus favorable à autoriser ses plaisirs. Cinq jours aprés il approuva le mariage secret d'Anne de Boulen, quoy-que fait avant la déclaration de la nullité de celuy de Catherine, & l'Archévesque confirma une procedure si irréguliére.

XIV. Sentence de Clément VII. & emportemens de Henri contre le Saint Siége.

On sçait assez la sentence définitive de Clement VII. contre le Roy d'Angleterre. Elle suivit de prés celle que Cranmer avoit donnée en sa faveur. Henri, qu'on avoit flaté de quelque espérance du costé de la Cour de Rome, s'estoit de nouveau soumis à la décision du Saint Siége, mesme depuis le jugement de l'Archévesque. Je n'ay pas besoin de raconter jusqu'à quel excés de colére il fut transporté, & M. Burnet avoüe luy-mesme, qu'*il ne garda aucune mesure dans son ressentiment.* P. 199. Dés-là donc il commença de pousser à l'extrémité sa nouvelle qualité

de *Chef ſouverain de l'Egliſe Anglicane ſous Jeſus-Chriſt.*

XV.
Morus & Fiſcher condamnez à mort, pour n'avoir pas voulu reconnoiſtre le Roy comme chef de l'Egliſe.

Ce fut alors que l'univers déplora le ſupplice des deux plus grands hommes d'Angleterre en ſçavoir & en piété ; Thomas Morus grand Chancelier, & Fiſcher Eveſque de Rocheſtre. M. Burnet en gémit luy-meſme, & regarde *la fin tragique de ces deux grands hommes* comme une *tache à la vie de Henri.*

1534.
Ibid. p. 227. 229. &c.
Liv. III. 483. & ſuiv.
Ibid. 228.

Ils furent les deux plus illuſtres victimes de la primauté eccléſiaſtique. Morus preſſé de la reconnoiſtre fit cette belle réponſe : qu'il ſe défieroit de luy-meſme, s'il eſtoit ſeul contre tout le Parlement : mais que s'il avoit contre luy le grand Conſeil d'Angleterre, il avoit pour luy toute l'Egliſe, ce grand Conſeil des Chrétiens. La fin de Fiſcher ne fut pas moins belle, ni moins chrétienne.

XVI.
Date mémorable du commencement des cruautez de

Alors commencérent les ſupplices indifféremment contre les Catholiques & les Proteſtans, & Henri devint le plus ſanguinaire de tous

les Princes. Mais la date eſt remarquable. *Nous ne voyons nullement*, dit M. Burnet, *que la cruauté luy ait eſté naturelle : il a regné*, pourſuit-il, *vingt-cinq ans ſans faire mourir autre perſonne pour crime d'Etat* que deux hommes dont le ſupplice ne luy peut eſtre reproché. Dans les dix derniéres années de ſa vie il ne garda, dit le meſme Auteur, *aucunes meſures dans ſes éxécutions*. M. Burnet ne veut, ni qu'on l'imite, ni auſſi qu'on le condamne avec une extréme rigueur ; mais nul ne le condamne plus rigoureuſement que M. Burnet luy-meſme. C'eſt luy qui parle ainſi de ce Prince. *Il fit des dépenſes exceſſives qui l'obligérent à fouler ſes peuples : il extorqua du Parlement par deux fois un aquit de toutes ſes dettes : il falſifia ſa monnoye, & commit bien d'autres actions indignes d'un Roy : ſon eſprit chaud & emporté le rendit ſévére & cruel : il fit condamner à mort un bon nombre de ſes ſujets, pour avoir nié ſa primauté eccléſiaſ-*

Henri, & de ſes autres excés.

Liv. III. p. 242.

Ibid.

Præf.

tique, entre autres Fischer & Morus, dont le premier estoit fort vieux, & l'autre pouvoit passer pour l'honneur de l'Angleterre, soit en probité ou en sçavoir. On peut voir le reste dans la préface de M. Burnet, mais je ne puis oublier ce dernier trait: *Ce qui mérite le plus de blâme, c'est,* dit-il, *qu'il donna l'éxemple pernicieux de fouler aux pieds la justice, & d'opprimer l'innocence, en faisant juger des personnes sans les entendre.*
Liv. III. 243. M. Burnet avec tout cela veut que nous croyïons qu'encore que pour des *fautes légéres il traînast les gens en justice*, néanmoins *les loix présidoient dans toutes ces causes-là; les accusez n'estoient ni poursuivis ni jugez que conformément au droit:* comme si ce n'estoit pas le comble de la cruauté & de la tyrannie de faire des loix iniques, comme fut celle de condamner des accusez sans les oüir, & de tendre des piéges aux innocens dans les formalitez de la justice. Mais qu'y a-t-il de plus affreux que ce qu'a-
jouste

jouste ce mesme historien ? *Que ce Prince, soit qu'il né pust souffrir qu'on luy contredist, soit qu'il fust enflé du titre glorieux de Chef de l'Eglise, que ses peuples luy avoient déferé, soit que les loüanges de ses flateurs l'eussent gasté, se persuadoit que tous ses sujets estoient obligez de regler leur foy sur ses décisions.* Ibid. Voilà, comme dit M. Burnet, dans la vie d'un Prince, *des taches si odieuses qu'un honneste homme ne sçauroit l'en excuser* ; & nous sommes obligez à cét auteur de nous avoir par son aveu sauvé la peine de rechercher les preuves de tous ces excés dans des histoires qui auroient pu paroistre plus suspectes. Mais ce qu'on ne peut dissimuler, c'est que Henri auparavant si éloigné de ces horribles desordres, n'y tomba, de l'aveu de M. Burnet, que dans les dix derniéres années de sa vie, c'est-à-dire, qu'il y tomba incontinent aprés son divorce, aprés sa rupture ouverte avec l'Eglise, aprés qu'il eût usurpé par un éxemple inoüi dans tous les siécles la primauté ec-

cléſiaſtique : & on eſt forcé d'avoûër qu'une des cauſes de ſon prodigieux aveuglement, fut *ce titre glorieux de Chef de l'Egliſe, que ſes peuples luy avoient déféré.* Je laiſſe maintenant à penſer au lecteur chrétien, ſi ce ſont-là des caractéres d'un réformateur ; ou d'un Prince dont la juſtice divine venge les excés par d'autres excés ; qu'elle livre aux deſirs de ſon cœur, & qu'elle abandonne viſiblement au ſens réprouvé.

XVII. Cromvel fait Vicegérent : tout concourt à exciter le Roy contre la foy de l'Egliſe.

Le ſupplice de Fiſcher & de Morus, & tant d'autres ſanglantes exécutions répandirent la terreur dans les eſprits : chacun jura la primauté de Henri, & on n'oſa plus s'y opoſer. Cette primauté fut établie par divers decrets du Parlement, & le premier acte qu'en fit le Roy, *fut de donner à Cromvel la qualité de ſon vicaire général* au ſpirituel, *& celle de viſiteur de tous les Convents & de tous les privilegiez d'Angleterre.* C'eſtoit proprement ſe déclarer Pape, & ce qu'il y a icy de plus remarquable, c'eſtoit remettre toute

1535.
Liv.III.244.

la puiſſance eccléſiaſtique entre les mains d'un Zuinglien, car je croy que Cromvel l'eſtoit, ou tout au moins d'un Luthérien, ſi M. Burnet l'aime mieux ainſi. Nous avons veû que Cranmer eſtoit de meſme parti, intime ami de Cromvel, & tous deux ils agiſſoient de concert pour pouſſer le Roy irrité contre la foy ancienne. La nouvelle Reine les appuyoit *Liv. II. 245.* de tout ſon pouvoir, & fit donner à Schaxton & à Latimer ſes Aumoſniers, autres proteſtans cachez, les Eveſchez de Saliſburi & de Vorcheſtre. Mais quoy-que tout fuſt ſi contraire à l'ancienne religion, & que les premiéres puiſſances eccléſiaſtiques & ſéculiéres conſpiraſſent à la détruire de fonds en comble, il n'eſt pas toûjours au pouvoir des hommes de pouſſer leurs mauvais deſſeins auſſi loin qu'ils veulent. Henri n'eſtoit irrité que contre le Pape & le ſaint ſiége. Ce fut donc cette autorité qu'il attaqua ſeule : & Dieu voulut que la réformation portaſt ſur le front dés ſon origine le cara-

ctére de la haine & de la vengeance de ce Prince. Ainsi quelque aversion que le Vicaire général eust de la messe, il ne luy fut pas donné alors de prévaloir comme un autre Antiochus *contre le sacrifice perpétuel*; une de ses ordonnances de visite fut que chaque prestre diroit la messe tous les jours, & que les Religieux observeroient soigneusement leur regle, & en particulier leurs trois vœux.

Dan. VIII. 11. Burn. liv. III. 251.

Ibid. 248.

XVIII. Visite Archiépiscopale de Cranmer par l'autorité du Roy.

P. 247.

Cranmer fit aussi sa visite archiépiscopale dans sa province, mais ce fut *avec la permission du Roy*: on commençoit à faire tous les actes de la jurisdiction ecclésiastique par l'autorité royale. Tout le but de cette visite comme de toutes les actions de ce temps, fut de bien établir la primauté ecclésiastique du Roy. Le complaisant Archévesque n'avoit rien tant à cœur alors; & le premier acte de jurisdiction que fit l'Evesque du premier siége d'Angleterre, fut de mettre l'Eglise sous le joug, & de soumettre aux Rois de la terre

la puiſſance qu'elle avoit receüë d'en-haut.

XIX. Déprédation des biens des monaſtéres.

Ces viſites furent ſuivies de la ſuppreſſion des monaſtéres, dont le Roy s'appropria le revenu. On cria dans la réforme comme dans l'Egliſe contre cette ſacrilege déprédation des biens conſacrez à Dieu : mais au caractére de vengeance que la réformation Anglicane avoit déja dans ſon commencement, il y fallut joindre celuy d'une ſi honteuſe avarice, & ce fut un des premiers fruits de la primauté de Henri, qui ſe fit chef de l'Egliſe pour la piller avec titre.

XX. Mort de la Reine Catherine : paralléle de cette Princeſſe avec Anne de Boulen.

1536.

Ibid. p. 261.

Un peu aprés, la Reine Catherine mourut : *Illuſtre par ſa piété*, dit M. Burnet, *& par ſon attachement aux choſes du ciel ; vivant dans l'auſtérité & dans la mortification, travaillant de ſes propres mains, & ſongeant meſme au milieu de ſa grandeur à tenir ſes femmes dans l'occupation & dans le travail* : & afin que les vertus plus communes ſe joignent aux grandes, le meſme hiſtorien ajouſte, que *les Ecrivains du* Ibid.

temps nous la représentent comme une fort bonne femme. Ces caractéres sont bien différens de ceux de sa rivale Anne de Boulen. Quand on voudroit la justifier des infamies dont ses favoris la chargérent en mourant, M. Burnet ne nie pas que son enjoüëment ne fust immodeste, ses libertez indiscrétes, sa conduite irréguliére & licencieuse. On ne vit jamais une honneste femme, pour ne pas dire une Reine, se laisser manquer de respect, jusqu'à souffrir des déclarations telles que des gens de toute qualité, & mesme de la plus basse, en firent à cette Princesse. Que dis-je les souffrir? s'y plaire, & non-seulement y entrer, mais encore se les attirer elle-mesme, & ne rougit pas de dire à un de ses galants, *qu'elle voyoit bien qu'il différoit de se marier dans l'espérance de l'épouser elle-mesme aprés la mort du Roy.* Ce sont toutes choses avoüées par Anne, & loin d'en voir de plus mauvais œil ces hardis amans, il est certain, sans vouloir

Ibid. p. 268. 271. 281. &c.

approfondir davantage, qu'elle ne les en traitoit que mieux. Au milieu de cette étrange conduite, on nous asseûre qu'*elle redoubloit ses bonnes œuvres & ses aumosnes*; & hors l'avancement de la réformation prétenduë que personne ne luy dispute, voilà tout ce qu'on nous dit de ses vertus. *Ibid. 266.*

XXI.
Suite du parallele, & marque visible du jugement de Dieu. Cranmer casse le mariage du Roy & d'Anne.

Mais à regarder les choses plus à fonds, on ne peut s'empescher de reconnoistre la main de Dieu sur cette Princesse. Elle ne joûït que trois ans de la gloire où tant de troubles l'avoient établie : de nouvelles amours la ruinérent comme la nouvelle amour qu'on eût pour elle l'avoit élevée, & Henri qui luy avoit sacrifié Catherine, la sacrifia bientost elle-mesme à la jeunesse & aux charmes de Jeanne Séymour. Mais Catherine en perdant les bonnes graces du Roy, conserva du moins son estime jusqu'à la fin ; au-lieu qu'il fit mourir Anne sur un échafaut comme une infame Cette mort arriva quelques mois aprés celle de

P. 260. 261. Catherine. Mais Catherine ſceût conſerver jusqu'à la fin le caractére de gravité & de conſtance qu'elle avoit
P. 270. eû dans tout le cours de ſa vie. Pour Anne, au moment qu'elle fut priſe, pendant qu'elle prioit Dieu fondant en larmes, on la vit éclater de rire comme une perſonne inſenſée : les paroles qu'elle prononçoit dans ſon tranſport contre ſes amans qui l'avoient trahie, faiſoient voir le deſordre où elle eſtoit, & le trouble de ſa conſcience. Mais voicy la marque viſible de la main de Dieu. Le Roy toûjours abandonné à ſes nouvelles amours, fit caſſer ſon mariage avec Anne en faveur de Jeanne Séymour, comme il avoit, en faveur d'Anne, fait caſſer le mariage de Catherine. Eliſabeth fille d'Anne fut déclarée illégitime, comme Marie fille de Catherine l'avoit eſté. Par un juſte jugement de Dieu, Anne tomba dans un abiſme ſemblable à celuy qu'elle avoit creuſé à ſa rivale innocente. Mais Catherine ſoûtint juſqu'à la mort avec la dignité

de Reine la vérité de son mariage, & l'honneur de la naissance de Marie : au contraire par une honteuse complaisance Anne reconnut, ce qui n'estoit pas, qu'elle avoit épousé Henri durant la vie de Mylord Perci, avec lequel elle avoit auparavant contracté; & contre sa conscience, en avoûant que son mariage avec le Roy estoit nul, elle enveloppa dans sa honte sa fille Elisabeth. Afin qu'on vist la justice de Dieu plus manifeste dans ce mémorable événement, Cranmer, ce mesme Cranmer, qui avoit cassé le mariage de Catherine, cassa encore celuy d'Anne, à laquelle il devoit tout. Dieu frapa d'aveuglement tout ce qui avoit contribué à la rupture d'un mariage aussi solennel que celuy de Catherine, Henri, Anne, l'Archévesque mesme : rien ne s'en sauva. Lindigne foiblesse de Cranmer, & son extrême ingratitude envers Anne furent l'horreur de tous les gens de bien, & sa honteuse complaisance à casser tous les mariages au gré de Henri osté-

rent à sa premiére sentence toute l'apparence d'autorité que le nom d'un Archévesque luy pouvoit donner.

XXII. La lascheté de Cranmer mal excusée par M. Burnet.

Ibid. liv. II. 281.

M. Burnet voit avec peine une tache si odieuse dans la vie de son grand réformateur, & il dit pour l'excuser, qu'Anne déclara en sa présence son mariage avec Perci, qui emportoit la nullité de celuy qu'elle avoit fait avec le Roy ; de-sorte qu'il ne pouvoit s'empescher de la séparer d'avec ce Prince, ni de donner sa sentence pour la nullité de ce mariage. Mais c'est icy une illusion trop manifeste : il estoit notoire en Angleterre que l'engagement d'Anne avec Perci, loin d'estre un mariage conclu, comme on dit, par parole de présent, n'estoit pas mesme une promesse d'un mariage à conclure, mais une simple proposition d'un mariage desiré par le Milord : ce qui bien loin d'annuller un autre mariage contracté depuis, n'eust pas mesme esté un empeschement à le faire. M. Burnet en convient, & il établit

Liv. I. 71. Liv. III. 276. &c.

Ibid. 276.

tous ces faits comme constans. Cranmer qui avoit sceû tout le secret du Roy & d'Anne, n'avoit pu les ignorer; & Perci ce prétendu mari de la Reine avoit déclaré par serment en présence de cét Archévesque, & encore de celuy d'York, qu'*il n'y avoit jamais eû de contract ni mesme de promesse de mariage entre luy & Anne. Pour rendre ce serment plus solennel, il receût la communion* aprés sa déclaration, en présence des principaux du Conseil d'Etat, *souhaitant que la réception de ce sacrement fust suivie de sa damnation, s'il avoit esté dans un engagement de cette nature.* Un serment si solennel receû par Cranmer luy faisoit bien voir que l'aveu d'Anne n'estoit pas libre. Quand elle le fit, elle estoit condamnée à mort, & comme dit M. Burnet, *encore étourdie de l'arrest terrible qui avoit esté rendu contre elle.* Les loix la condamnoient au feu, & tout l'adoucissement dépendoit du Roy. Cranmer pouvoit bien juger qu'en cét état on luy feroit

Ibid.

P. 277.

Ibid.

avoüer tout ce qu'on voudroit, en luy promettant *de luy ſauver la vie, ou tout au moins d'adoucir ſon ſupplice.* C'eſt alors qu'un Archéveſque doit preſter ſa voix à une perſonne opprimée, que ſon trouble ou l'eſpérance d'adoucir ſa peine, fait parler contre ſa conſcience. Si Anne ſa bienfaictrice ne le touchoit pas, il devoit du moins avoir pitié de l'innocence d'Eliſabeth qu'on alloit déclarer née en adultere, & comme telle incapable de ſucceder à la couronne, ſans autre fondement que celuy d'une déclaration forcée de la Reine ſa mere. Dieu n'a donné tant d'autorité aux Eveſques, qu'afin qu'ils puiſſent preſter leur voix aux infirmes, & leur force aux oppreſſez. Mais il ne falloit pas attendre de Cranmer des vertus qu'il ne connoiſſoit pas : il n'eût pas meſme le courage de repréſenter au Roy la manifeſte contrarieté des deux ſentences qu'il faiſoit prononcer contre Anne, dont l'une la condamnoit à mort, comme ayant ſoüillé la cou-

Ibid. p. 277.

che royale par ſon adultére; & l'autre, déclaroit qu'elle n'eſtoit pas mariée avec le Roy. Cranmer diſſimula une iniquité ſi criante; & tout ce qu'il fit en faveur de la malheureuſe Princeſſe, fut d'écrire au Roy une lettre où il ſouhaite qu'*elle ſe trouve innocente*; qu'il finit par une apoſtille, où il témoigne ſon déplaiſir de ce que les fautes de cette Princeſſe *ſont prouvées*, comme on l'en aſſeûre: tant il craignoit de laiſſer Henri dans la penſée qu'il puſt improuver ce qu'il faiſoit. *P. 273. 274.*

XXIII. Exécution d'Anne de Boulen.

On avoit crû ſon crédit ébranlé par la chute d'Anne. En effet, il avoit receû d'abord des défenſes de voir le Roy: mais il ſceût bientoſt ſe rétablir aux dépens de ſa bienfaictrice, & par la caſſation de ſon mariage. La malheureuſe eſpéra en vain de fléchir le Roy en avoûant tout ce qu'il vouloit. Cét aveu ne luy ſauva que le feu. Henri luy fit couper la teſte. Le jour de l'éxécution elle ſe conſola ſur ce qu'elle avoit oüi dire que *l'éxécuteur eſtoit* *Ibid. 277.* *Ibid. 279.*

fort habile ; Et d'ailleurs, ajousta-t-elle, *j'ay le cou assez petit. Au mesme temps*, dit le témoin de sa mort, *elle y a porté la main, & s'est mise à rire de tout son cœur*, soit par l'ostentation d'une intrépidité outrée, soit que la teste luy eust tourné dans les approches de la mort ; & il semble, quoy qu'il en soit, que Dieu vouloit, quelque affreuse que fust la fin de cette Princesse, qu'elle tinst autant du ridicule que du tragique.

XXIV. Définition de Henri sur la foy. Il confirme celle de l'Eglise sur le sacrement de pénitence.

Liv. III. 292.

Il est temps de raconter les définitions de foy que Henri fit en Angleterre comme chef souverain de l'Eglise. Voicy dans les articles qu'il dressa luy-mesme, la confirmation de la doctrine catholique. On y trouve *l'absolution du Prestre* comme *une chose instituée par Jesus-Christ, & aussi bonne que si Dieu la donnoit luy-mesme*, *avec la confession de ses péchez à un Prestre, nécessaire quand on la pouvoit faire.* On établit sur ce fondement les trois actes de la pénitence divinement ins-

tituée, *la contrition & la confeſſion* en termes formels, & la ſatisfaction ſous le nom de *dignes fruits de la repentance* qu'on eſt obligé *de porter, encore qu'il ſoit véritable que Dieu pardonne les péchez dans la ſeule veûë de la ſatisfaction de Jeſus-Chriſt; & non à cauſe de nos mérites.* Voilà toute la ſubſtance de la doctrine catholique. Et il ne faut pas que les Proteſtans s'imaginent que ce qui eſt dit de la ſatisfaction leur ſoit particulier, puis que nous avons veû mille fois que le Concile de Trente a toûjours crû la rémiſſion des péchez une pure grace accordée par les ſeuls mérites de Jeſus-Chriſt.

XXV. Sur l'Euchariſtie.

Dans le ſacrement de l'autel on reconnoiſt *le meſme corps du Sauveur conceû de la Vierge, comme donné en ſa propre ſubſtance ſous les envelopes*, ou comme parle l'original Anglois, *ſous la forme & figure du pain:* ce qui marque tres-préciſément la préſence réelle du corps, & donne à entendre, ſelon le lan-

gage uſité, qu'il ne reſte du pain que les eſpéces.

XXVI. Sur les Images, & ſur les Saints.

Ibid. 296.

Les Images eſtoient retenuës avec la liberté toute entiére *de leur faire fumer de l'encens, de ployer le genoüil devant elles, de leur faire des offrandes, & de leur rendre du reſpect, en conſiderant ces hommages comme un honneur rélatif qui alloit à Dieu, & non à l'image.* Ce n'eſtoit pas ſeulement approuver en général l'honneur des Images, mais encore approuver en particulier ce que ce culte avoit de plus fort.

On ordonnoit d'annoncer au peuple qu'il *eſtoit bon de prier les Saints de prier pour les fideles*, ſans néanmoins eſperer d'en obtenir les choſes que Dieu ſeul pouvoit donner.

P. 298.

Quand M. Burnet regarde icy comme une eſpéce de réformation, *qu'on ait aboli le ſervice immédiat des Images, & changé l'invocation directe des Saints en une ſimple priére de prier pour les fideles*, il ne fait qu'amuſer le monde, puis qu'il n'y a point de catholique qui ne luy avoüë qu'il

n'espere rien des Saints que par leurs priéres, & qu'il ne rend aucun honneur aux Images que celuy qui est icy exprimé par rapport à Dieu.

On approuve expressément les cérémonies de l'eau benite, du pain beni, de la bénédiction des fonts baptismaux, & des exorcismes dans le baptesme; celle de donner des cendres au commencement du Caresme, celle de porter des rameaux le jour de Pasque fleurie; celle de *se prosterner devant la croix, & de la baiser, pour célébrer la mémoire de la passion de Jesus-Christ*: toutes ces cérémonies estoient regardées comme une espece de langage mystérieux qui rappelloient en nostre mémoire les bienfaits de Dieu, & excitoient l'ame à s'élever au ciel, qui est aussi la mesme idée qu'en ont tous les Catholiques.

XXVII. Sur les cérémonies : sur la croix.

Ibid.

La coustume de prier pour les morts est autorisée comme ayant un fondement certain dans le livre des Machabées, & comme ayant esté receüe dés le commencement de l'E-

XXVIII. Sur le Purgatoire, & les Messes pour les morts.

Ibid.

glise : tout est approuvé, jusqu'à l'usage *de faire dire des messes pour la delivrance des ames des trépassez* : par où on reconnoissoit dans la messe ce qui faisoit l'aversion de la nouvelle réforme, c'est-à-dire, cette vertu par laquelle indépendamment de la communion, elle profitoit à ceux pour qui on la disoit, puis que sans doute ces ames ne communioient pas.

Rec. des pièces I. part. add. p. 1.

XXIX. Le Roy décide sur la foy de son autorité.

Le Roy disoit à chacun de ces articles, qu'il ordonnoit aux Evesques de les annoncer au peuple *dont il leur avoit commis la conduite*, langage jusques alors fort inconnu dans l'Eglise. A la vérité quand il décida ces points de foy, il avoit auparavant oüi les Evesques, comme les Juges entendent des experts : mais c'estoit luy qui ordonnoit, & qui décidoit. Tous les Evesques souscrivirent aprés Cromvel Vicaire général & Cranmer Archévesque de Cantorberi.

XXX. Cranmer & les autres

M. Burnet a de la honte de voir ses réformateurs approuver les prin-

cipaux articles de la doctrine catholique, & jusqu'à la messe, qui seule les contenoit tous. Il les excuse, en disant que *divers Evesques & divers Théologiens n'avoient pas eû au commencement une connoissance distincte de toutes les matiéres; & que s'ils s'estoient relaschez à certains égards, ç'avoit esté par ignorance plûtost que par politique, ou par foiblesse.* Mais n'est-ce pas se moquer trop visiblement que de faire ignorer aux réformateurs ce qu'il y avoit de plus essentiel dans la réforme? Si Cranmer & ses adhérans approuvoient de bonne foy tous ces articles, & mesme la messe, en quoy donc estoient-ils Luthériens? Et s'ils rejettoient déslors en leur cœur tous ces prétendus abus comme on n'en peut douter, leur signature qu'est-ce autre chose qu'une honteuse prostitution de leur conscience? Cependant à quelque prix que ce soit, M. Burnet veut que déslors on ait réformé, à cause que dés le premier article de la définition de Henri on recom-

Souscrivent contre leur conscience aux articles de Henri: vaine défaite de M. Burnet.

P. 199.

P. 293. 298. mandoit au peuple *la foy à l'écriture & aux trois symboles*, avec défense de rien dire qui n'y fust conforme : chose que personne ne nioit, & qui ainsi n'avoit pas besoin d'estre réformée.

Voilà les articles de foy donnez par Henri en 1536. Mais quoy-qu'il n'eust pas tout mis, & qu'en particulier il y eust quatre sacremens dont il n'avoit fait aucune mention, la Confirmation, l'Extrême-Onction, l'Ordre, & le Mariage ; il est tres-constant d'ailleurs qu'il n'y changea rien non plus que dans les autres points de nostre foy : mais il voulut en particulier exprimer dans ses articles ce qu'il y avoit alors de plus controversé, afin de ne laisser aucun doute de sa persévérance dans l'ancienne foy.

XXXI.
Pour engager la noblesse, on luy vend les biens de l'Eglise à vil prix.

En ce mesme temps, par le conseil de Cromvel, & pour engager sa noblesse dans ses sentimens, il vendit aux gentilshommes de chaque Province les terres des convents qui avoient esté supprimez, & les leur

Ibid. n. 305.

donna à fort bas prix. Voilà les adresses des réformateurs, & les liens par où l'on tenoit à la réformation.

XXXII. Cromvel & Cranmer confirment de nouveau la foy de l'Eglise qu'ils déteſtoient dans leur cœur.

Le Vicegérent publia auſſi un nouveau réglement eccléſiaſtique, dont le fondement eſtoit la doctrine des articles qu'on vient de voir ſi conformes à la doctrine catholique. M. Burnet trouve beaucoup d'apparence à croire que ce réglement fut dreſſé par Cranmer, & nous donne une nouvelle preuve que cét Archeveſque eſtoit capable en matiére de religion des diſſimulations les plus criminelles. *P. 308.*

XXXIII. Les ſix articles de Henri.

Henri s'expliqua encore plus préciſément ſur l'ancienne foy, dans la déclaration de ces ſix articles fameux qu'il publia en 1539. Il établiſſoit dans le premier la tranſſubſtantiation : dans le ſecond, la communion ſous une eſpece : dans le troiſiéme, le célibat des Preſtres, avec la peine de mort contre ceux qui contreviendroient : dans le quatriéme, l'obligation de garder les vœux : dans le cinquiéme, les meſſes par- *1539.* *Liv. III. 352.*

ticuliéres: dans le sixiéme, la nécessité de la confession auriculaire. Ces articles furent publiez par l'autorité du Roy & du Parlement, à peine de mort pour ceux qui les combatroient opiniastrément, & de prison pour les autres autant de temps qu'il plairoit au Roy.

XXXIV. Le mariage du Roy avec Anne de Cleves. Dessein de Cromvel qui le proposa. Nouvelles amours du Roy. Cromvel condamné à mort.

P. 351.

Pendant que Henri se déclaroit d'une maniére si terrible contre la réformation prétenduë, Cromvel le Viccgérent & l'Archévesque ne voyoient plus d'autre moyen de l'avancer, qu'en donnant au Roy une femme qui protégeast leurs personnes & leurs desseins. La Reine Jeanne Séymour estoit morte dés l'an 1537. en accouchant d'Edoûard. Si elle n'éprouva pas la légéreté de Henri, M. Burnet reconnoist qu'elle en est apparemment redevable à la briéveté de sa vie. Cromvel, qui se souvenoit combien les femmes de Henri avoient de pouvoir sur luy tant qu'elles en estoient aimées, crut que la beauté d'Anne de Cleves seroit propre à seconder ses desseins, &

P. 282.

porta le Roy à l'épouser : mais par malheur ce Prince devint amoureux P. 379.
de Catherine Houard ; & à peine eût-il accompli son mariage avec Anne, qu'il tourna toutes ses pen- 1540.
sées à le rompre. Le Vicegérent porta la peine de l'avoir conseillé, & trouva sa perte où il avoit cru trouver son soûtien. On s'apperceût qu'il donnoit une secréte protection aux P. 381.
nouveaux Prédicateurs ennemis des six articles & de la présence réelle que le Roy défendoit avec ardeur. Quelques paroles qu'il dît à cette occasion contre le Roy, furent rapportées. Ainsi par l'ordre de ce Prince le Parlement le condamna comme hérétique & traistre à l'Etat. On P. 363. 382.
remarqua qu'il fut condamné sans 538.
estre oüi, & qu'ainsi il porta la peine du détestable conseil dont il avoit esté le premier auteur, de condamner des accusez sans les entendre. Et on dira que la main de Dieu n'est pas visible sur ces malheureux réformateurs, qui estoient aussi, comme on voit, les plus méchans aussi-

bien que les plus hypocrites de tous les hommes !

XXXV. Hypocrisie de Cromvel. Vains artifices de M. Burnet.

P. 312.

Cromvel prostituoit plus que tous les autres sa conscience à la flaterie, puis que par sa qualité de Vicegérent il autorisoit en public tous les articles de foy de Henri, qu'il taschoit secretement de détruire. M. Burnet conjecture que si on refusa de l'entendre, *c'est qu'apparemment dans toutes les choses qu'il avoit faites* pour la réformation pretenduë, *il estoit muni de bons ordres de son maistre, & n'avoit agi vraysemblablement que par le commandement du Roy, dont les démarches vers une réforme sont assez connuës.* Mais à ce coup l'artifice est trop grossier ; & pour y estre surpris, il faudroit vouloir s'aveugler. M. Burnet osera-t-il dire que les démarches qu'il attribuë à Henri vers la réforme, ont esté au préjudice de ses six articles, ou de la présence réelle, ou de la messe ? Il se démentiroit luy-mesme, puis qu'il avoûë dans tout son livre, que ce Prince a toûjours esté tres-zelé, ou,

ou, pour parler avec luy, tres-entesté de tous ces articles. Cependant il voudroit icy nous faire accroire que Cromvel avoit des ordres secrets pour les affoiblir, pendant qu'on le fait mourir luy-mesme pour avoir favorisé ceux qui s'y opposoient.

XXXVI. Prostitution de la conscience de Cranmer. Il casse le mariage du Roy avec Anne de Cleves. Termes magnifiques de cette inique sentence. Le Roy épouse Catherine Houard favorable à la réforme, & bientost décapitée pour ses infamies.

P. 173. 178. 181.

Mais laissons les conjéctures de M. Burnet, & les tours dont il tasche en vain de colorer la réformation, pour nous attacher aux faits que la bonne foy ne luy permet pas de nier. Aprés la condamnation de Cromvel, il restoit encore, pour satisfaire le Roy, à le défaire d'une épouse odieuse, en cassant le mariage d'Anne de Cleves. Le prétexte en estoit grossier. On alléguoit pour cause de nullité les fiançailles de cette Princesse avec le Marquis de Lorraine, pendant que les deux parties estoient en minorité, & sans que jamais ils les eussent ratifiées estant majeurs. On voit bien qu'il n'y a rien de plus foible pour casser un mariage accompli : mais au defaut des raisons, le Roy avoit un Cran-

mer preſt à tout faire. Par le moyen de cét Archéveſque ce mariage fut caſſé comme les deux autres : *la ſentence en fut prononcée le neuviéme Juillet 1540. ſignée de tous les Ecléſiaſtiques des deux Chambres, & ſcellée du ſceau des deux Archéveſques.* M. Burnet en a honte, & il avoüe que *Henri n'avoit jamais eû une marque plus éclatante de la complaiſance aveugle de ſes Ecclésiaſtiques.* Car *ils ſçavoient*, pourſuit-il, *que ce contract prétendu, dont on faiſoit le fondement du divorce, n'avoit rien qui portaſt atteinte au mariage.* Ils agiſſoient donc ouvertement contre leur conſcience ; mais afin qu'on ne ſe laiſſe pas éblouïr une autre fois aux ſpécieuſes paroles de la nouvelle réforme, il eſt bon de remarquer : qu'ils donnent cette ſentence *en repréſentant le Concile univerſel* ; aprés avoir dit que le Roy ne leur demandoit que ce *qui eſtoit véritable, ce qui eſtoit juſte, ce qui eſtoit honneſte & ſaint* : voilà comme parloient ces Eveſques corrompus.

P. 385.

P. 384.

Jugement de Cran. & des Eveſques. Rec. de Burn. liv. III. n. 19. p. 197.

P. 385.

Cranmer qui présidoit à cette assemblée, & qui en porta le résultat au Parlement, fut le plus lasche de tous; & M. Burnet, aprés luy avoir cherché une vaine excuse, est obligé d'avoüër que *craignant que ce ne fust-là une entreprise formée pour le perdre, il fut de l'avis général.* Tel fut le courage de ce nouvel Athanase & de ce nouveau Cyrille. *P. 314. 315.*

Sur cette inique sentence le Roy épousa Catherine Houard assez zelée pour la réforme aussi-bien qu'Anne de Boulen: mais le sort de ces Réformées est étrange. La vie scandaleuse de celle-cy luy fit bientost perdre la teste sur un échafaut, & la maison de Henri fut toûjours remplie de sang & d'infamie.

XXXVII. Nouvelle déclaration de foy conforme aux sentimens de l'Eglise.

Les Prélats dressérent une confession de foy, que ce Prince confirma par son autorité. Là on déclare en termes formels l'observation des sept Sacremens: celuy de la Pénitence dans l'absolution du Prestre; *P. 391.* la Confession nécessaire; la Transsubstantiation; la Concomitance, ce *P. 397.*

Ibid.

qui levoit, dit M. Burnet, *la nécessité de la Communion sous les deux espéces* : l'honneur des Images & la priére des Saints au mesme sens que nous avons veû dans les premiéres

P. 401. 402.

déclarations du Roy, c'est-à-dire, au sens de l'Eglise : la nécessité & le mérite des bonnes œuvres pour obtenir la vie éternelle ; la priére pour les morts ; & en un mot, tout le reste de la doctrine Catholique, à la réserve de l'article de la primauté, dont nous parlerons à part.

XXXVIII. Hypocrisie de Cranmer, qui souscrit à tout.

Cranmer souscrivit à tout avec les autres : car encore que M. Burnet témoigne que quelques articles avoient passé contre son avis, il cedoit à la pluralité, & on ne nous marque aucune opposition de sa part au decret commun. La mesme exposition avoit esté publiée par l'autorité du Roy dés l'an 1538. signée de dix-neuf Evesques, de huit Archidiacres, & de dix-sept Docteurs, sans aucune opposition. Voilà quelle estoit alors la foy de l'Eglise Anglicane & de Henri qu'elle s'estoit don-

née pour chef. L'Archévesque passoit tout contre sa conscience. La volonté de son maistre estoit sa régle suprême; & au-lieu du Saint Siége avec l'Eglise Catholique, c'estoit le Roy seul qui devenoit infaillible.

Cependant il continuoit à dire la messe qu'il rejettoit dans son cœur, encore qu'on n'eust rien changé dans les missels. M. Burnet demeure d'accord, que *les altérations furent si légéres, qu'on ne fut point obligé de faire imprimer de nouveau ni les bréviaires, ni les missels, ni aucun office: car*, poursuit cét Historien, *en effaçant quelques collectes où on prioit Dieu pour le Pape, l'office de Thomas Bequet*, c'est Saint Thomas de Cantorberi, *& celuy des autres Saints retranchez*, & en faisant outre cela quelques *ratures peu considérables*, on se servit toûjours des mesmes livres. On pratiquoit donc au fonds le mesme culte. Cranmer s'en accommodoit; & si nous voulons sçavoir toute sa peine, c'est, comme nous l'apprend M. Burnet, qu'à la

XXXIX. On ne changea rien de considérable dans les missels & autres livres d'Eglise. Suite des hypocrisies de Cranmer.

P. 404. 405.

P. 350.

réserve de Fox Evesque de Héréford aussi dissimulé que luy, *les autres Evesques de son parti l'embarassoient plus qu'ils ne luy estoient utiles, à cause qu'ils ne connoissoient ni la prudence politique, ni l'art des ménagemens; de-sorte qu'ils attaquoient* OUVERTEMENT *des choses qu'on n'avoit pas encore abolies.* Cranmer, qui trahissoit sa conscience, & qui attaquoit sourdement ce qu'il approuvoit & pratiquoit en public, estoit plus habile, puis qu'il sçavoit porter *la politique & l'art des ménagemens* jusqu'au plus intime de la religion.

X L. Conduite de Cranmer sur les six articles.

On s'étonnera peut-estre comment un homme de cét humeur osa parler contre les six articles, car c'est-là le seul endroit où M. Burnet le fait courageux : mais il nous en découvre luy-mesme la cause. C'est qu'il avoit *un intérest particulier* dans l'article qui condamnoit à mort les Prestres mariez, puis qu'alors il l'estoit luy-mesme. Laisser passer dans le Parlement en loy de l'Etat sa propre

P. 353.

condamnation, c'euſt eſté trop, & ſa crainte luy fit alors montrer quelque ſorte de vigueur : ainſi en parlant aſſez foiblement contre quelques autres articles, il s'expliqua beaucoup contre celuy-là. Mais aprés tout, on ne voit pas qu'il ait fait autre effort en cette rencontre, ſi ce n'eſt qu'aprés avoir taſché vainement de diſſuader la loy, il ſe rangea, ſelon ſa couſtume, à l'avis commun.

XLI. Recit de M. Burnet ſur la réſiſtance de Cranmer.

Mais voicy le plus grand acte de ſon courage. M. Burnet, ſur la foy d'un auteur de la vie de Cranmer, veut que nous croyons que le Roy inquiété pour Cranmer ſur la loy des ſix articles, voulut ſçavoir pourquoy il s'y oppoſoit, & qu'il ordonna au Prélat de mettre ſes raiſons par écrit. Il le fit. Son écrit mis au net par ſon ſecretaire tomba entre les mains d'un ennemi de Cranmer. On le porta auſſitoſt à Cromvel, qui vivoit encore dans le deſſein d'en faire prendre l'auteur. Mais Cromvel éluda la choſe, & *Cranmer ſortit ainſi d'un pas dangereux*. P. 365.

Ce recit est tout propre à nous faire voir que le Roy ne sçavoit rien en effet de l'écrit de Cranmer contre les articles; que s'il l'eust sceû, le Prélat estoit perdu; & enfin, qu'il ne se sauvoit que par une adresse & une dissimulation continuelle: en tout cas si M. Burnet l'aime mieux ainsi, je veux bien croire que le Roy trouvoit dans Cranmer une si grande facilité d'approuver dans le public tout ce que son maistre vouloit, que ce Prince n'avoit pas besoin de se mettre en peine de ce que pensoit dans son cœur un homme si complaisant, & ne pouvoit se défaire d'un si commode conseil.

XLII. Honteuses pensées de Cranmer sur l'autorité ecclésiastique, qu'il sacrifie à la royauté.

Ce n'estoit pas seulement dans ses nouvelles amours qu'il le trouvoit si flateur: Cranmer avoit fabriqué dans son esprit cette nouvelle idée de Chef de l'Eglise, attachée à la Royauté; & ce qu'il en dit dans une piéce que M. Burnet a donnée dans son recueil, est inoûï. Il enseigne donc *que le Prince Chrétien est commis immédiatement de Dieu, autant*

Rec. I. p. liv. 3. n. 21. p. 201.

pour ce qui regarde l'administration de la parole, que pour l'administration du gouvernement politique : Que dans ces deux administrations il doit avoir des Ministres qu'il établisse au-dessous de luy, comme par éxemple le Chancelier & le Tresorier, les Maires & les Scherifs, dans le civil ; & les Evesques, Curez, Vicaires & Prestres, QUI AURONT TITRE PAR SA MAJESTÉ, *dans l'administration de la parole, comme, par éxemple, l'Evesque de Cantorberi, le Curé de Vinvick, & les autres : Que tous les officiers & ministres, tant de ce genre que de tout autre, doivent estre destinez, assignez, & élûs par les soins & les ordres des Princes, avec diverses solennitez* QUI NE SONT PAS DE NÉCESSITÉ, *mais de bienséance seulement ; de sorte que si ces charges estoient données par le Prince sans de telles solennitez, elles ne seroient pas moins données ; & qu'il n'y a pas plus de promesse de Dieu que la grace soit donnée dans l'établissement d'nn office*

ecclésiastique, que dans l'établissement d'un office politique.

XLIII. Réponse de Cranmer à une objection. Honteuse doctrine sur l'autorité de l'Eglise durant les persécutions.

Aprés avoir ainsi établi tout le ministére Ecclésiastique sur une simple délégation des Princes, sans mesme que l'ordination ou la consécration Ecclésiastique y fust nécessaire, il va au-devant d'une objection qui se présente d'abord à l'esprit; c'est à sçavoir, comment les Pasteurs éxerçoient leur autorité sous les Princes infidelles; & il répond, conformément à ses principes, qu'en ce temps il n'y avoit pas dans l'Eglise de vray *pouvoir* ou *commandement*, mais que le peuple acceptoit ceux qui estoient présentez par les Apostres, ou autres qu'il croyoit remplis de l'esprit de Dieu *de sa seule volonté libre*; & dans la suite les écoutoit *comme un bon peuple prest à obéir aux avis de bons Conseillers.* Voilà ce que dit Cranmer dans une assemblée d'Evesques, & voilà l'idée qu'il avoit de cette divine puissance que Jesus-Christ a donnée à ses Ministres.

XLIV. Cranmer a toûjours persisté dans ce sentiment.

Je n'ay pas besoin de rejetter ce prodige de doctrine tant réfuté par Calvin & par tous les autres Protestans, puis que M. Burnet en rougit luy-mesme pour Cranmer, & veut prendre pour rétractation de ce sentiment ce qu'il a souscrit ailleurs de l'institution divine des Evesques. Mais outre que nous avons veû que ses souscriptions ne sont pas toûjours une preuve de ses sentimens, je diray encore à M. Burnet qu'il nous cache avec trop d'adresse les vrais sentimens de Cranmer. Il ne luy importoit pas que l'institution des Evesques & des Prestres fust divine, & il reconnoist cette vérité dans la piéce mesme dont nous venons de produire l'extrait : car il y est expressément porté à la fin, que *tout le monde*, & Cranmer par conséquent, *estoit d'avis que les Apostres avoient receû de Dieu le pouvoir de créer des Evesques* ou des Pasteurs. C'est aussi ce qu'on ne pouvoit nier sans contredire trop ouvertement l'Evangile. Mais la prétention de

Rec. I. part. liv. III. n. 21.

Cranmer & de ses adhérans, estoit que Jesus-Christ instituoit les Pasteurs pour éxercer leur puissance, comme dépendante du Prince dans toutes leurs fonctions ; ce qui est sans difficulté la plus inoüie & la plus scandaleuse flaterie qui soit jamais tombée dans l'esprit des hommes.

XLV.
Le dogme qui fait émaner de la Royauté toute l'autorité écclésiastique, mis en pratique.

Commis. à Bonner. ibid. n. 14. p. 184.

Delà donc il est arrivé que Henri VIII. donnoit pouvoir aux Evesques de visiter leur Diocese avec cette préface : *Que toute Jurisdiction, tant écclésiastique que séculiére, venoit de la puissance royale, comme de la source premiére de toute magistrature dans chaque Royaume : Que ceux qui jusqu'alors avoient éxercé* PRECAIREMENT *cette puissance, la devoient reconnoistre comme venuë de la libéralité du Prince,* ET LA QUITTER QUAND IL LUY PLAIROIT : *Que sur ce fondement il donne pouvoir à tel Evesque de visiter son Diocese* COMME VICAIRE DU ROY *& par son autorité ; de promouvoir aux Or-*

dres sacrez & mesme à la Prestrise, ceux qu'il trouvera à propos; & en un mot, d'éxercer toutes les fonctions Episcopales, *avec pouvoir de subdéleguer,* s'il le jugeoit nécessaire.

Ne disons rien contre une doctrine qui se détruit elle-mesme par son propre excés, & remarquons seulement cette affreuse proposition qui fait la puissance des Evesques, tellement émanée de celle du Roy, qu'elle est mesme révocable à sa volonté.

XLVI. Cranmer agit suivant ce dogme, qui est le seul où la réforme n'a pas varié.

Cranmer estoit si persuadé de cette puissance royale, qu'il n'eût pas de honte luy-mesme, Archévesque de Cantorberi & Primat de toute l'Eglise d'Angleterre, de recevoir une semblable commission sous Edouard VI. lors qu'il réforma l'Eglise à sa mode, & ce fut le seul article qu'il retint de ceux que Henri avoit publiez.

Burn. 2. Part. liv. I. p. 90.

On poussa si loin cette puissance dans la réformation Anglicane, qu'Elisabeth en eût du scrupule; & l'hor-

XLVII. Scrupule de la Reine Elisabeth, sur

le pouvoir qu'on luy donnoit dans l'Eglise.

Ibid. liv. III. p. 558. 571.

reur qu'on eût de voir une femme Chef ſouverain de l'Egliſe, & ſource de la puiſſance Paſtorale dont elle eſt incapable par ſon ſexe, fit qu'on ouvrit enfin les yeux aux excés où on s'eſtoit emporté. Mais nous verrons que ſans en changer le fonds ni la force, on y apporta ſeulement des adouciſſemens palliatifs; & M. Burnet déplore encore aujourd'huy de voir *l'excommunication, un acte ſi purement eccléſiaſtique dont on devoit remettre le droit entre les mains des Eveſques & du Clergé, abandonné à des tribunaux ſéculariſez*, c'eſt-à-dire, non ſeulement aux Rois, mais encore à leurs Officiers: *Erreur*, pourſuit ce Docteur, *qui s'eſt accruë à un tel point, qu'il eſt plus facile d'en découvrir les inconvéniens, que d'en marquer les remédes.*

2. Part. liv. I. p. 65.

XLVIII. Contradiction manifeſte dans la doctrine Anglicane.

Et certainement je ne penſe pas qu'on puiſſe rien imaginer de plus contradictoire d'un coſté, que de dénier aux Rois l'adminiſtration de la parole & des Sacremens; & de l'autre, de leur accorder l'excom-

munication, qui en effet n'eſt autre choſe que la parole céleſte armée de la cenſure qui vient du ciel, & une partie des plus eſſentielles de l'adminiſtration des Sacremens; puis qu'aſſeûrément le droit d'en priver les fideles ne peut appartenir qu'à ceux qui ſont auſſi établis de Dieu pour les leur donner. Mais l'Egliſe Anglicane eſt encore allée plus loin, puis qu'elle attribuë à ſes Rois, & à l'autorité ſéculiére, le droit d'autoriſer les Rituels & les Liturgies, & meſme de décider en dernier reſſort des véritez de la foy, c'eſt-à-dire, de ce qu'il y a de plus intime dans l'adminiſtration des Sacremens, & de plus inſéparablemenr attaché à la prédication de la parole. Et tant ſous Henri VIII. que dans les regnes ſuivans, nous ne voyons ni Liturgie, ni Rituel, ni Confeſſion de foy, qui ne tire ſa derniére force de l'autorité des Rois & des Parlemens, comme la ſuite le fera connoiſtre. On a paſſé juſqu'à cét excés, qu'au lieu que les Empereurs orthodoxes,

s'ils faisoient anciennement quelques constitutions sur la foy, ou ils ne le faisoient qu'en éxécution des decrets de l'Eglise, ou bien ils en attendoient la confirmation de leurs Ordonnances : on enseignoit au contraire en Angleterre, *Que les décisions des Conciles sur la foy n'avoient nulle force sans l'approbation des Princes;* & c'est la belle idée que donnoit Cranmer des décisions de l'Eglise dans un discours rapporté par M. Burnet.

2. p. liv. I. 251.

XLIX. Les flateries de Cranmer, & les desordres de Henri, sources de la réforme en Angleterre.

Cette réforme avoit donc son origine dans les flateries de cét Archévesque, & dans les desordres de Henri VIII. M. Burnet prend beaucoup de peine à entasser des éxemples de Princes trés-déréglez dont Dieu s'est servi pour de grands ouvrages. Qui en doute? Mais sans éxaminer les histoires qu'il en rapporte, où il mesle le vray avec le faux, & le certain avec le douteux, montrera-t-il un seul éxemple où Dieu voulant révéler aux hommes quelque vérité importante & incon-

Préf.

nuë durant tant de siécles, pour ne pas dire entiérement inoüie, ait choisi un Roy aussi scandaleux que Henri VIII. & un Evesque aussi lasche & aussi corrompu que Cranmer? Si le schisme de l'Angleterre, si la réformation Anglicane est un ouvrage divin, rien n'y sera plus divin que la primauté écclésiastique du Roy, puis que ce n'est pas seulement par là que la rupture avec Rome, c'est-à-dire, selon les Protestans, le fondement nécessaire de toute bonne réforme a commencé, mais que c'est encore le seul point où l'on n'a jamais varié depuis le schisme. Dieu a choisi Henri VIII. pour introduire ce nouveau dogme parmi les Chrestiens, & tout ensemble il a choisi ce mesme Prince pour estre un éxemple de ses jugemens les plus profonds & les plus terribles: non de ceux où il renverse les trônes, & donne à des Rois impies une fin manifestement tragique; mais de ceux où les livrant à leurs passions & à leurs flateurs, il les laisse se précipiter

dans le plus excessif aveuglement. Cependant il les retient autant qu'il luy plaist sur ce penchant, pour faire éclater en eux ce qu'il veut que nous sçachions de ses conseils. Henri VIII. n'attente rien contre les autres véritez Catholiques. La Chaire de Saint Pierre est la seule qui est attaquée : l'univers a veû par ce moyen que le dessein de ce Prince n'a esté que de se venger de cette puissance Pontificale qui le condamnoit, & que sa haine fut la régle de sa foy.

L. Inutile à la foy d'examiner la conduite & la procedure de Clément VII.

Aprés cela je n'ay pas besoin d'examiner tout ce que raconte M. Burnet, ni sur les intrigues des conclaves, ni sur la conduite des Papes, ni sur les artifices de Clément VII. Quel avantage en peut-il tirer ? Ni Clément, ni les autres Papes ne sont parmi nous auteurs d'aucun nouveau dogme. Ils ne nous ont pas séparez de la sainte société où nous avions esté baptisez, & ne nous ont point appris à condamner nos anciens Pasteurs. En un mot, ils ne sont pas

ſecte parmi nous, & leur vocation n'a rien d'extraordinaire. S'ils n'entrent pas par la porte qui eſt toûjours ouverte dans l'Egliſe, c'eſt-à-dire, par les voyes canoniques, ou qu'ils uſent mal du miniſtére ordinaire & légitime qui leur a eſté confié d'enhaut, c'eſt ce cas marqué dans l'Evangile d'honorer la chaire *Matth. XXXIII. 2.* ſans approuver, ou imiter les perſonnes. Je ne dois non plus me mettre en peine ſi la diſpenſe de Jules II. eſtoit bien donnée, ni ſi Clément VII. pouvoit ou devoit la révoquer, & annuller le mariage. Car encore que je tienne pour certain que ce dernier Pape a bien fait au fonds, & qu'à mon avis en cette occaſion on ne puiſſe blaſmer tout au plus que ſa politique, tantoſt trop tremblante, & tantoſt trop précipitée ; ce n'eſt pas là une affaire que je doive décider en ce lieu, ni un prétexte d'accuſer d'erreur l'Egliſe Romaine. Ces matiéres de diſpenſe ſe réglent ſouvent par de ſimples probabilitez, & on n'eſt pas obligé d'y

rechercher la certitude de la foy, dont mesme elles ne sont pas toûjours capables. Mais puis que M. Brunet fait de cecy une accusation capitale contre l'Eglise Romaine, on ne peut presque s'empescher de s'y arrester un moment.

LI.
On entre dans le recit de l'affaire du mariage. Le fait établi. Vains prétextes dont Henri couvroit sa passion.

Le fait est connu. On sçait que Henri VII. avoit obtenu une dispense de Jules II. pour faire épouser la veuve d'Arthus son fils aisné à Henri son second fils & son successeur. Ce Prince, aprés avoir veû toutes les raisons de douter, avoit accompli ce mariage estant Roy & majeur, du consentement unanime de tous les Ordres de son Royaume le 3. Juin 1509. c'est-à-dire, six semaines aprés son avénement à la Couronne. Vingt ans se passérent sans qu'on révoquast en doute un mariage contracté de si bonne foy. Henri devenu amoureux d'Anne de Boulen, fit venir sa conscience au secours de sa passion, & son mariage luy devenant odieux, luy devint en mesme temps douteux & suspect.

Burn. I. p. Liv. II. p. 55.

Cependant il en estoit sorti une Princesse qui avoit esté reconnuë dés son enfance pour l'héritiére du royaume; de sorte que le prétexte que prenoit Henri de faire casser son mariage, de-peur, disoit-il, que la succession du royaume ne fust douteuse, n'estoit qu'une illusion, puis que personne ne songeoit à contester son Etat à Marie sa fille, qui en effet fut reconnuë Reine d'un commun consentement, lors que l'ordre de la naissance l'eût appellée à la couronne. Au contraire, si quelque chose pouvoit causer du trouble à la succession de ce grand royaume, c'estoit le doute de Henri; & il paroist que tout ce qu'il publia sur l'embaras de sa succession, ne fut qu'une couverture tant de ses nouvelles amours, que du dégoust qu'il avoit conceû de la Reine sa femme, à cause des infirmitez qui luy estoient survenuës, comme M. Burnet l'avouë luy-mesme.

Ibid. 59.

Ibid. p. 59. &c.

LII. La dispense de Jules II.

Un Prince passionné veut avoir raison. Ainsi, pour plaire à Henri,

attaquée par des raisons de fait & de droit.

on attaqua la diſpenſe ſur laquelle eſtoit fondé ſon mariage, par divers moyens, dont les uns eſtoient tirez du fait, & les autres du droit. Dans le fait, on ſoûtenoit que la diſpenſe eſtoit nulle, parce qu'elle avoit eſté accordée ſur de fauſſes allégations. Mais comme ces moyens de fait réduits à ces minuties, eſtoient emportez par la condition favorable d'un mariage qui ſubſiſtoit depuis tant d'années, on s'attacha principalement aux moyens de droit, & on ſoûtint la diſpenſe nulle, comme accordée au préjudice de la loy de Dieu, dont le Pape ne pouvoit pas diſpenſer.

LIII. Raiſon de droit fondée ſur le Lévitique. Etat de la queſtion.

Lévit. XVIII. 29.

Il s'agiſſoit de ſçavoir ſi la défenſe de contracter en certains degrez de conſanguinité ou d'affinité portée par le Lévitique, & entre autres celle d'épouſer la veuve de ſon frere, appartenoit tellement à la loy naturelle, qu'on fuſt obligé de garder cette défenſe dans la loy évangélique. La raiſon de douter eſtoit qu'on ne liſoit point que Dieu euſt

jamais diſpenſé de ce qui eſtoit purement de la loy naturelle : par éxemple, depuis la multiplication du genre humain il n'y avoit point d'éxemple que Dieu euſt permis le mariage de frere à ſœur, ni les autres de cette nature au premier degré, ſoit aſcendant, ou deſcendant, ou collatéral. Or il y avoit dans le Deuteronome une loy expreſſe, qui ordonnoit en certains cas à un frere d'épouſer ſa belle-ſœur & la veuve de ſon frere. Dieu donc ne détruiſant pas la nature, dont il eſt l'auteur, faiſoit connoiſtre par là que ce mariage n'eſtoit pas de ceux que la nature rejette, & c'eſtoit ſur ce fondement que la diſpenſe de Jules II. eſtoit appuyée.

Deut. XXV. 5.

LIV. Les Proteſtans d'Allemagne favorables à la diſpenſe de Jules II. & au premier mariage de Henri.

Il faut rendre ce témoignage aux Proteſtans d'Allemagne : Henri n'en put obtenir l'approbation de ſon nouveau mariage, ni la condamnation de la diſpenſe de Jules II. Lors qu'on parla de cette affaire dans une ambaſſade ſolennelle que ce Prince avoit envoyée en Allemagne pour

ſe joindre à la ligue proteſtante, Mélancton décida ainſi : *Nous n'avons pas eſté de l'avis des Ambaſſadeurs d'Angleterre : car nous croyons que la loy de ne pas épouſer la femme de ſon frere, eſt ſuſceptible de diſpenſe, quoy-que nous ne croyions pas qu'elle ſoit abolie.* Et encore plus briévement dans un autre endroit : *Les Ambaſſadeurs prétendent que la défenſe d'épouſer la femme de ſon frere eſt indiſpenſable ; & nous ſoûtenons au contraire qu'on en peut diſpenſer.* C'eſtoit juſtement ce qu'on avoit prétendu à Rome, & Clément VII. avoit appuyé ſur ce fondement ſa ſentence définitive contre le divorce.

Lib. IV. Ep. 185.

Ibid. Ep. 183.

LV. Bucer de meſme avis.

Bucer avoit eſté de meſme avis ſur le meſme fondement, & nous apprenons de M. Burnet, que, ſelon cét Auteur, l'un des Réformateurs de l'Angleterre, *la loy du Lévitique ne pouvoit eſtre une loy morale ou perpétuelle, puis que Dieu meſme en avoit voulu diſpenſer.*

Burn. lib. II. p. 142.

LVI. Zuingle &

Zuingle & Calvin avec leurs diſciples furent favorables au Roy d'Angleterre,

gleterre, & je ne sçay si le dessein d'établir leur doctrine dans ce royaume-là, ne contribua pas un peu à leur complaisance : mais les Luthériens n'y entrérent pas, encore que M. Burnet les fasse un peu varier. *Leur premiére pensée*, dit-il, *fut que les ordonnances du Lévitique n'estoient pas morales, & qu'elles n'avoient nulle force parmi les Chrétiens. Ensuite ils changérent de sentiment, lors que la question eût esté un peu agitée ; mais ils ne convinrent jamais qu'un mariage déja fait pust estre cassé.*

Calvin d'avis contraire.

Ibid. p. 144.

LVII. Bizarre décision des Luthériens.

Ce fut à la vérité une étrange décision que la leur, telle que nous la rapporte M. Burnet, puis qu'aprés avoir reconnu que *la loy du Lévitique est divine, naturelle, & morale, & doit estre gardée comme telle dans toutes les Eglises, en sorte que le mariage contracté contre cette loy avec la veuve d'un frere est incestueux* ; ils ne laissent pas de conclure qu'on ne doit pas rompre ce mariage ; avec quelque doute d'a-

Rec. des piéces I. part. liv. II. n. 35.

bord, mais à la fin, par une derniére & définitive résolution, de l'aveu de M. Burnet : de sorte qu'un mariage incestueux, un mariage fait *contre les loix divines, morales, & naturelles*, dont la vigueur est entiére dans l'Eglise Chrétienne, doit subsister selon eux, & le divorce en ce cas n'est pas permis.

Ibid. p. 144.

LVIII. Remarques sur la conformité du sentiment des Protestans avec la sentence de Clément VII.

Cette décision des Luthériens est rapportée par M. Burnet à l'an 1530. Celle de Mélancton, que nous venons de produire, est postérieure, & de l'an 1536. Et quoy qu'il en soit, c'est un préjugé favorable pour la dispense de Jules II. & pour la sentence de Clément VII. que ces Papes ayent trouvé des défenseurs parmi ceux qui ne cherchoient à quelque prix que ce fust qu'à censurer leurs actions.

Les Protestans d'Allemagne furent si fermes dans ce sentiment, qu'avec toutes les liaisons que Cranmer avoit déslors avec eux, il n'en put engager aucun dans les sentimens du Roy d'Angleterre, que le

ſeul Oſiandre ſon beaufrere, dont nous verrons dans la ſuite que l'autorité ne devoit pas eſtre fort conſidérable.

LIX. Henri corrompt quelques Docteurs Catholiques.

A l'égard des Catholiques, M Burnet nous raconte que Henri VIII. corrompit deux ou trois Cardinaux. Sans m'informer de ces faits, je remarqueray ſeulement qu'une cauſe eſt bien mauvaiſe, lors qu'elle a beſoin d'eſtre ſoûtenuë par des moyens ſi infames. Et pour les Docteurs, dont M. Burnet nous vante les ſouſcriptions, quelle merveille dans un ſiécle ſi corrompu, qu'un ſi grand Roy en ait pû trouver qui n'ayent pas eſté à l'épreuve de ſes ſollicitations & de ſes préſens? Noſtre Hiſtorien ne veut pas qu'il ſoit permis de révoquer en doute le témoignage de Fra-Paolo, ni celuy de M. de Thou. Qu'il écoute donc ces deux Hiſtoriens. L'un dit que Henri *ayant conſulté en Italie, en Allemagne, & en France, il trouva une partie des Théologiens favorable, & l'autre contraire. Que la pluſpart de ceux de*

T. I. Préf.

Hiſt. del Conc. Trid. lib. I. an. 1534.

Paris furent pour luy, & que plusieurs crurent qu'ils l'avoient fait plûtost persuadez par l'argent du Roy, que par ses raisons. L'autre dit aussi *que Henri rechercha l'avis des Théologiens, & en particulier de ceux de Paris, & que le bruit estoit que ceux-cy gagnez par argent avoient souscrit au divorce.*

Th. Hist. lib. I. an. 1534. p. 20.

LX. Touchant la consultation prétenduë de la Faculté de Théologie de Paris.

Rec. des piéces I. part. liv. II. p. 8. n. 34.

Je ne veux pas décider si la conclusion de la Faculté de Théologie de Paris que M. Burnet produit en faveur des prétentions de Henri est véritable; d'autres que moy traiteront cette question : mais je diray seulement qu'elle est tres-suspecte, tant à cause du style fort différent de celuy dont la Faculté a coustume d'user, qu'à cause que la conclusion de M. Burnet est datée du 2. Juillet 1530. aux Mathurins; au lieu qu'en ce temps, & quelques années auparavant, les assemblées de la Faculté se tenoient ordinairement en Sorbonne.

LXI. Recit du Jurisconsulte

Dans les notes que Charles du Moulin ce célébre Jurisconsulte a

faites sur les conseils de Décius, il y est parlé d'une délibération des Docteurs en Théologie de Paris en faveur du Roy d'Angleterre le 1. Juin 1530. mais cét Auteur la marque en Sorbonne. Au reste, il fait peu de cas de cette délibération, où l'avis favorable au Roy d'Angleterre *passa de cinquante-trois contre quarante-deux*, c'est-à-dire, de huit voix seulement, dont, dit-il, *on ne devoit pas beaucoup se mettre en peine, à cause des angelots d'Angleterre qu'on avoit distribuez pour les acheter*: ce qu'il asseûre avoir reconnu par *des attestations que les Présidens du Fresne & Poliot en avoient données par ordre de François I.* D'où il conclut que *le vray avis de la Sorbonne*, c'est-à-dire, le naturel, & celuy qui n'avoit pas esté acheté, estoit celuy qui favorisoit le mariage de Henri & de Catherine. Au surplus il est bien certain que dans le temps de la délibération, François qui favorisoit alors le Roy d'Angleterre, avoit chargé M. Liset premier Pré-

Charles du Moulin.

Not. ad Consf. 602.

sident de solliciter pour luy les Docteurs, comme il paroist par les lettres qu'on a encore en original dans la Bibliothéque du Roy, où il rend compte de ses diligences. Sçavoir maintenant si cette délibération fut faite par la Faculté assemblée en corps, ou si c'est seulement l'avis de plusieurs Docteurs, qu'on publia en Angleterre sous le nom de la Faculté, comme il arrive en cas semblable, c'est ce qu'il ne m'importe guéres d'examiner. On voit assez que la conscience du Roy d'Angleterre estoit plûtost chargée que soulagée par de semblables consultations faites par brigues, par argent, & par l'autorité de deux si grands Rois. Les autres qu'on nous rapporte, ne se firent pas de meilleure foy. M. Burnet raconte luy-mesme une lettre de l'Agent du Roy d'Angleterre
Liv. I. p. 138. en Italie, qui *écrit que s'il avoit assez d'argent, il engageroit tous les Théologiens d'Italie à signer.* C'estoit donc l'argent, & non pas la volonté qui luy manquoit. Mais sans

m'arrester davantage aux historiettes que M. Burnet nous rapporte avec une si vaine éxactitude, il n'y a personne qui n'avoüë que Clément VII. eust esté trop indigne de sa place, si dans une affaire de cette importance il avoit eû le moindre égard à ces consultations mendiées. *Ibid.*

LXII. Raisons de la décision de Clément VII.

En effet, la question fut déterminée par des principes plus solides. Il paroissoit clairement, que la défense du Lévitique ne portoit point le caractére d'une loy naturelle & indispensable, puis que Dieu y dérogeoit en d'autres endroits. La dispense de Jules II. appuyée sur cette raison, avoit un fondement si probable, qu'il parut tel mesme aux Protestans d'Allemagne. Qu'il y ait pu avoir sur cette matiére quelque diversité de sentimens, c'est assez qu'il ne fust pas évident que la dispense fust contraire aux loix divines, ausquelles les Chrétiens sont obligez. Cette matiére estoit donc de la nature de celles où tout dépend de la prudence des Supérieurs, & dans

lesquelles la bonne foy doit faire le repos des consciences. Il n'estoit aussi que trop visible que sans ses nouvelles amours Henri VIII. n'auroit jamais fatigué l'Eglise de la honteuse proposition d'un divorce, aprés un mariage contracté & continué de bonne foy depuis tant d'années. Voilà le nœud de l'affaire; & sans parler de la procédure, où peut-estre on aura meslé de la politique bonne ou mauvaise, le fonds de la décision de Clément VII. sera un témoignage aux siécles futurs, que l'Eglise ne sçait point flater les passions des Princes, ni approuver les actions scandaleuses.

LXIII. Deux points de réforme sous Henri VIII selon M. Burnet.

Nous pourrions finir en ce lieu ce qui regarde le regne de Henri VIII. si M. Burnet ne nous obligeoit à considérer deux commencemens de réformation qu'il y remarque: l'un, que ce Prince ait mis l'Ecriture Sainte dans les mains du peuple; & l'autre, qu'il ait montré que chaque nation pouvoit se réformer d'elle-mesme.

Pour ce qui regarde la Bible, voicy ce qu'en disoit Henri VIII. en 1540. à la teste de l'exposition chrétienne dont nous avons parlé : Que *puis qu'il y avoit des Docteurs, dont l'office estoit d'instruire les autres hommes, il falloit aussi qu'il y eust des auditeurs qui se contentassent d'entendre expliquer la Sainte Ecriture, qui en imprimassent la substance dans leurs cœurs, & qui en suivissent les préceptes dans leur conduite, sans entreprendre de la lire* EUX-MESMES; *& que c'estoit là le motif qui l'avoit porté à priver plusieurs de ses sujets de l'usage de la Bible, leur laissant au reste l'avantage de l'entendre interpréter à leurs Pasteurs.*

LXIV. I. point. La lécture de l'Ecriture. Comment elle fut accordée au peuple sous Henri VIII.

Liv. III. p. 402.

Ensuite il en accorda la lécture la mesme année, à condition que *le peuple ne se donneroit pas la liberté d'expliquer les écritures, & d'en tirer des raisonnemens;* ce qui estoit les obliger de nouveau à se rapporter dans l'interprétation de l'Ecriture à l'Eglise & à leurs Pasteurs, au-

Ibid. 415.

quel cas on eſt d'accord que la léćture de ce divin livre ne pouvoit eſtre que tres-ſalutaire. Au reſte, ſi l'on mit alors la Bible en langue vulgaire, il n'y avoit rien de nouveau dans cette pratique. Nous avons de ſemblables verſions à l'uſage des Catholiques dans les ſiécles qui ont précédé les prétendus Réformateurs, & ce n'eſt pas là un point de nos controverſes.

LXV. Si les progrés de la réforme ſont deûs à la léćture de l'Ecriture, & comment.

Quand M. Burnet a prétendu que le progrés de la nouvelle réformation eſtoit deû à la léćture des livres divins qu'on permit au peuple, il devoit dire que cette léćture eſtoit précédée de prédications artificieuſes, par où l'on avoit rempli l'eſprit des peuples de nouvelles interprétations. Ainſi un peuple ignorant & paſſionné ne trouvoit en effet dans l'Ecriture que les erreurs dont il eſtoit prévenu; & la témérité qu'on luy inſpiroit de juger par ſon propre eſprit du vray ſens de l'Ecriture, & de former ſa foy de luy-meſme, achevoit de le perdre.

Voilà comme les peuples ignorans & prévenus trouvoient la réformation prétenduë dans l'Ecriture : mais il n'y a point d'homme de bonne foy qui ne m'avoûë, que par les mesmes moyens les peuples y auroient trouvé l'Arianisme aussi clair qu'ils se sont imaginez y trouver le Lutheranisme ou le Calvinisme.

LXVI. Comment on deçoit les hommes par l'Ecriture mal interprétée.

Lors qu'on a mis dans la teste d'un peuple ignorant que tout est si clair dans l'Ecriture, qu'il y entend tout ce qu'il y faut entendre, & qu'ainsi il se peut passer du jugement de tous les Pasteurs & de tous les siécles : il prend pour vérité constante le premier sens qui se présente à son esprit, & celuy auquel il est accoustumé, luy paroist toûjours le plus naturel. Mais il faudroit luy faire entendre que c'est là souvent la lettre qui tuë, & que c'est dans les passages qui paroissent les plus clairs que Dieu a souvent caché les plus grandes & les plus terribles profondeurs.

LXVII. Preuve par

Par éxemple, M. Burnet nous pro-

M. Burnet des piéges qu'on tend aux simples par la prétenduë netteté de l'Ecriture.

pose ce passage, *Beuvez-en tous*, comme un des plus clairs qu'on se puisse imaginer, & celuy qui nous mene le plus promptement à la nécessité des deux espéces. Mais il va voir par les choses qu'il avoûë luy-mesme, que ce qu'il trouve si clair, devient un piége aux ignorans : car cette parole, *beuvez-en tous*, dans l'institution de l'Eucharistie, quelque claire qu'il veuïlle se l'imaginer, aprés tout ne l'est pas plus que celle-cy dans l'institution de la Pasque : *Vous mangerez* l'Agneau Paschal, *avec la robe retroussée, & un baston à la main* : debout par conséquent, & dans la posture de gens prests à partir, car c'estoit-là en effet l'esprit de ce sacrement. Toutefois M. Burnet nous apprend que les Juifs ne le pratiquoient point ainsi : qu'ils estoient couchez en mangeant l'agneau comme dans les autres repas, selon la coustume du païs ; & que *ce changement* qu'ils apportérent à l'institution divine, estoit *si peu criminel, que Jesus-Christ ne fit pas de*

Exod. XII. 11.

Ibid. 2. part. liv. I. p. 259.

ſcrupule de s'y conformer. Je luy demande en ce cas, ſi un homme qui auroit pris à la lettre ce commandement divin, ſans conſulter la tradition & l'interprétation de l'Egliſe, n'y auroit pas trouvé ſa mort certaine, puis qu'il y auroit trouvé la condamnation de Jeſus-Chriſt ; & puis que cét Auteur ajoûte aprés, qu'on doit attribuër *à l'Egliſe Chrétienne la meſme puiſſance qu'à l'Egliſe Judaique :* pourquoy dans la nouvelle Paſque un Chrétien croira-t-il avoir tout veû ſur la Cene en liſant les paroles de l'inſtitution ? Et ne ſera-t-il pas obligé d'éxaminer outre ces paroles la tradition de l'Egliſe, pour ſçavoir ce qu'elle a toûjours regardé dans la communion comme néceſſaire & indiſpenſable ? C'en eſt aſſez, ſans pouſſer plus avant cét éxamen, pour faire voir à M. Burnet qu'on ne peut ſe diſpenſer d'y entrer, & que la clarté prétenduë qu'un ignorant croit trouver dans ces paroles, *Beuvez-en tous*, n'eſt qu'une illuſion.

Ibid.

LXVIII. Second point de réformation de Henri VIII. selon M. Burnet. Que l'Eglise Anglicane agissoit par un principe schismatique, lors qu'elle croyoit pouvoir regler sa foy indépendamment de tout le reste de l'Eglise.

Praef. 1. part. liv. III. p. 403.

Pour le second fondement de réformation qu'on prétend posé par Henri VIII. M. Burnet le fait consister en ce qu'on déclara que *l'Eglise de chaque état faisoit un corps entier, & qu'ainsi l'Eglise Anglicane pouvoit sous l'autorité & de l'aveu de son chef, c'est-à-dire, de son Roy, éxaminer & réformer les corruptions, soit de la doctrine ou du service*. Voilà de belles paroles. Mais qu'on en pénétre le sens, on verra qu'une telle réformation n'est autre chose qu'un schisme. Une nation qui se regarde comme un *corps entier*, qui regle sa foy en particulier sans avoir égard à ce qu'on croit dans tout le reste de l'Eglise, est une nation qui se détache de l'Eglise universelle, & qui renonce à l'unité de la foy & des sentimens, tant recommandée à l'Eglise par Jesus-Christ & par ses Apostres. Quand une Eglise ainsi cantonnée se donne son Roy pour son chef, elle se fait en matiére de Religion un principe d'unité que Jesus-Christ & l'Evangile

n'ont pas établi ; elle change l'Eglise en corps politique, & donne lieu à ériger autant d'Eglises séparées qu'il se peut former d'Etats. Cette idée de réformation & d'Eglise est née dans l'esprit de Henri VIII. & de ses flateurs, & jamais les Chrétiens ne l'avoient connuë.

LXIX. Si en cela l'Eglise Anglicane suivoit l'ancienne Eglise, comme le prétend M. Burnet.

Ibid. Préf.

On nous dit que *tous les Conciles provinciaux de l'ancienne Eglise fournissoient l'exemple d'une semblable pratique, ayant condamné les hérésies, & réformé les abus.* Mais cela, c'est visiblement donner le change. Il est bien vray que les Conciles provinciaux ont deû condamner d'abord les hérésies qui s'élevoient dans leur païs : car pour y remédier, eust-il fallu attendre que le mal gagnast, & que toute l'Eglise en fust avertie ? Aussi n'est-ce pas là nostre question. Ce qu'il falloit nous faire voir, c'est que ces Eglises se regardassent comme *un corps entier*, à la maniére qu'on le fit en Angleterre, & qu'on y réformast la doctrine sans prendre pour regle ce qu'on croyoit unani-

mement dans tout le corps de l'Eglise. C'est de quoy on ne produira jamais aucun éxemple. Lors que les Peres d'Afrique condamnérent l'hérésie naissante de Célestius & de Pélage, ils posérent pour fondement la défense d'entendre l'Ecriture Sainte *autrement que toute l'Eglise Catholique répanduë par toute la terre ne l'avoit toûjours entenduë.* Aléxandre d'Aléxandrie posa le mesme fondement contre Arius, lors qu'il dît en le condamnant : *Nous ne connoissons qu'une seule Eglise Catholique & Apostolique, qui ne pouvant estre renversée par toute la puissance du monde, détruit toute impiété & toute hérésie.* Et encore : *Nous croyons dans tous ces articles ce qu'il a plû à l'Eglise Apostolique.* C'est ainsi que les Evesques & les Conciles particuliers condamnoient les hérésies par un premier jugement, en se conformant à la foy commune de tout le corps. On envoyoit ces decrets à toutes les Eglises, & c'estoit de cette unité qu'ils tiroient leur derniére force.

Conc. Milev. cap. 2.

Epist. Alex. Episc. Alexandriæ ad Alex. Constantinop.

LXX.
Si l'Eglise Anglicane eût raison de croire qu'il estoit trop difficile en nos jours de consulter la foy de toute l'Eglise.
Burn. ibid.

Mais on dit que le reméde du Concile universel, aisé sous l'Empire Romain lors que les Eglises avoient un Souverain commun, est devenu trop difficile, depuis que la Chrétienté est partagée en tant d'Etats: autre illusion. Car premiérement le consentement des Eglises peut se déclarer par d'autres voyes que par les Conciles universels : témoin dans Saint Cyprien, la condamnation de Novatien ; témoin celle de Paul de Samosate, dont on a écrit qu'il avoit esté condamné *par le Concile & le jugement de tous les Evesques du monde*, parce que tous avoient consenti au Concile tenu contre luy à Antioche ; témoin enfin les Pélagiens, & tant d'autres hérésies qui sans Concile universel ont esté suffisamment condamnées par l'autorité réunie du Pape & de tous les Evesques. Lors que les besoins de l'Eglise ont demandé qu'on assemblast un Concile universel, le Saint Esprit en a bien trouvé les moyens, & tant de Conciles qui se sont tenus

Epist. Alex. Episc. Alex. ad Alex. Constantinop.

depuis la chute de l'Empire Romain, ont bien fait voir que pour assembler les Pasteurs quand il a fallu, on n'avoit pas besoin de son secours. C'est qu'il y a dans l'Eglise Catholique un principe d'unité indépendant des Rois de la terre. Le nier, c'est faire l'Eglise leur captive, & rendre défectueux le céleste gouvernement institué par Jesus-Christ. Mais les Protestans d'Angleterre n'ont pas voulu reconnoistre cette unité, à cause que le Saint Siége en est dans l'extérieur le principal & ordinaire lien; & ils ont mieux aimé mesme en matiére de religion avoir leurs Rois pour leurs chefs, que de reconnoistre dans la chaire de Saint Pierre un principe établi de Dieu pour l'unité chrétienne.

LXXI. Toutes sortes de nouveauté s'introduisoient en Angleterre malgré les rigueurs de Henri VIII. & pourquoy.

Les six articles publiez de l'autorité du Roy & du Parlement tinrent lieu de loy durant tout le regne de Henri VIII. Mais que peuvent sur les consciences des decrets de religion, qui tirant leur force de l'autorité royale à qui Dieu n'a rien

commis de semblable, n'ont rien que de politique ? Encore que Henri VIII. les soûtinst par des supplices innombrables, & qu'il fist mourir cruellement non-seulement les Catholiques qui détestoient sa suprématie, mais encore les Luthériens & les Zuingliens qui attaquoient aussi les autres articles de sa foy; toute sorte d'erreurs se couloient insensiblement dans l'Angleterre, & les peuples ne sceûrent plus à quoy se tenir quand ils virent qu'on avoit méprisé la Chaire de Saint Pierre, d'où l'on sçavoit que la foy estoit venuë en cette grande Isle, soit qu'on voulust regarder la conversion de ses anciens habitans sous le Pape Saint Eleuthére, soit qu'on s'arrestast à celle des Anglois qui fut procurée par le Pape Saint Grégoire.

Tout l'état de l'Eglise Anglicane, tout l'ordre de la discipline, toute la disposition de la hiérarchie dans ce royaume, & enfin la mission aussi-bien que la consécration de ses Evesques, venoit si certainement de

ce grand Pape & de la Chaire de Saint Pierre, ou des Evesques qui la regardoient comme le Chef de leur communion, que les Anglois ne pouvoient renoncer à cette sainte Puissance, sans affoiblir parmi eux l'origine mesme du Christianisme, & toute l'autorité des anciennes traditions.

LXXII. On raisonna en Angleterre sur de faux principes, lors qu'on y rejetta la primauté du Pape.

Burn. I. part. liv. II. p. 204.

Lors qu'on voulut affoiblir en Angleterre l'autorité du Saint Siége, on remarqua *que Saint Grégoire avoit refusé le titre d'Evesque universel à peu prés dans le mesme temps qu'il travailloit à la conversion de l'Angleterre: & ainsi,* concluoit Cranmer & ses associez, *lors que nos ancestres receûrent la Foy, l'autorité du Siége de Rome estoit dans une loûable modération.*

LXXIII. Si le Pape Saint Grégoire, sous qui les Anglois furent convertis, a eû d'autres sentimens que les nostres

Sans disputer vainement sur ce titre d'universel que les Papes ne prennent jamais, & qui peut estre plus ou moins supportable, selon les divers sens dont on le prend; voyons un peu dans le fonds ce que Saint Grégoire, qui le rejettoit, croyoit

cependant de l'autorité de son Siége. Deux passages connus de tout le monde vont décider cette question. *Pour ce qui regarde*, dit-il, *l'Eglise de Constantinople, qui doute qu'elle ne soit soumise au Siége Apostolique, ce que l'Empereur & Eusebe nostre frere Evesque de cette ville ne cessent de reconnoistre?* Et dans la lettre suivante, en parlant d'un Primat d'Afrique : *Quant à ce qu'il dit qu'il est soumis au Siége Apostolique, je ne sçache aucun Evesque qui n'y soit soumis lors qu'il se trouve dans quelque faute. Au surplus, quand la faute ne l'éxige pas, nous sommes tous freres selon la loy de l'humilité.* Voilà donc manifestement tous les Evesques soumis à l'autorité & à la corréction du Saint Siége, & cette autorité reconnuë mesme par l'Eglise de Constantinople, la seconde Eglise du monde dans ces temps-là en dignité & en puissance. Voilà le fonds de la puissance pontificale; le reste, que la coûtume, ou la tolérance, ou l'abus mesme, si l'on veut,

sur l'autorité de son siége.

Lib. VII. ind. 2. Epist. 64.

Ibid. Ep. 65.

pourroit avoir introduit, ou augmenté, pouvoit estre conservé, ou souffert, ou étendu plus ou moins, selon que l'ordre, la paix, & la tranquilité publique le demandoit. Le Christianisme estoit né en Angleterre avec la reconnoissance de cette autorité. Henri VIII. ne la put souffrir, *mesme avec cette loüable modération* que Cranmer reconnoissoit dans Saint Grégoire: sa passion & sa politique la luy firent attacher à sa couronne, & ce fut par une si étrange nouveauté qu'il ouvrit la porte à toutes les autres.

LXXIV. Mort de Henri VIII.

On dit que sur la fin de ses jours ce malheureux Prince eût quelques remords des excés où il s'estoit laissé emporter, & qu'il appella les Evesques pour y chercher quelque reméde. Je ne le sçay pas: ceux qui veulent toûjours trouver dans les pécheurs scandaleux, & sur tout dans les Rois, de ces vifs remords qu'on a veûs dans un Antiochus, ne connoissent pas toutes les voyes de Dieu, & ne font pas assez de réfléxion sur

le mortel assoupissement & la fausse paix où il laisse quelquefois ses plus grands ennemis. Quoy qu'il en soit, quand Henri VIII. auroit consulté ses Evesques, que pouvoit-on attendre d'un corps qui avoit mis l'Eglise & la vérité sous le joug ? Quelque démonstration que fist Henri de vouloir dans cette occasion des conseils sincéres, il ne pouvoit rendre aux Evesques la liberté que ses cruautez leur avoient ostée : ils craignoient les fâcheux retours ausquels ce Prince estoit sujet ; & celuy qui n'avoit pû entendre la vérité de la bouche de Thomas Morus son Chancelier & de celle du saint Evesque de Rochestre qu'il fit mourir l'un & l'autre pour la luy avoir dite franchement, mérita de ne l'entendre jamais.

LXXV. Tout change aprés sa mort. Le tuteur du jeune Roy est Zuinglien.

Il mourut en cét état ; & il ne faut pas s'étonner si les choses empirérent par sa mort. Peu-à-peu tout va en ruine, quand on a ébranlé les fondemens. Edouard VI. son fils unique luy succeda selon les loix de

M. D. XLVII.

M. D. XLVIII.

l'Etat. Comme il n'avoit que dix ans, le royaume fut gouverné par un Conseil que le Roy défunt avoit établi : mais Edouard Séymourd frere de la Reine Jeanne & oncle maternel du jeune Roy eût l'autorité principale avec le titre de Protecteur du royaume d'Angleterre. Il estoit Zuinglien dans son cœur, & Cranmer estoit son intime ami. Cét Archévesque cessa donc alors de dissimuler, & tout le venin qu'il avoit dans le cœur contre l'Eglise Catholique parut.

LXXVI. Fondement de la Réforme sur la ruine de l'autorité ecclésiastique.

Pour préparer la voye à la réformation qu'on méditoit sous le nom du Roy, on commença par le reconnoistre, comme on avoit fait Henri, pour Chef souverain de l'Eglise Anglicane au spirituel & au temporel. La maxime qu'on avoit établie dés le temps de Henri VIII. estoit que *le Roy tenoit la place du Pape en Angleterre.* Mais on donnoit à cette nouvelle Papauté des prérogatives que le Pape n'avoit jamais prétenduës. Les Evesques prirent d'Edouard

Burn. I. part. liv. II. p. 229. 230.

douard de nouvelles commiſſions ré- 2. part. liv. I. p. 8. 332.
vocables à la volonté du Roy, com- Rec. des piéces
me Henri l'avoit déja déclaré ; & on 2 part. liv. I.
crut que pour avancer la réforma- p. 90.
tion *il falloit tenir les Eveſques ſous* Ibid.
le joug d'une puiſſance arbitraire.
L'Archéveſque de Cantorberi Primat d'Angleterre fut le premier à baiſſer la teſte ſous ce joug honteux. Je ne m'en étonne pas, puis que c'eſtoit luy qui inſpiroit tous ces ſentimens : les autres ſuivirent ce pernicieux éxemple. On ſe relaſcha un peu dans la ſuite, & les Eveſques furent obligez à recevoir comme une grace, que le Roy *donnaſt les Eveſ-*
chez à vie. On expliquoit bien net- Ibid. & 227.
tement dans leur commiſſion, comme on avoit fait ſous Henri, ſelon la doctrine de Cranmer, que la puiſſance Epiſcopale auſſi-bien que celle des Magiſtrats ſéculiers, émanoit de la royauté comme de ſa ſource; que les Eveſques ne l'éxerçoient que *précairement*, & qu'ils devoient *l'abandonner à la volonté du Roy*, d'où elle leur eſtoit communiquée. Le Roy

2. part. liv. I. 332. leur donnoit pouvoir *d'ordonner & de déposer les Ministres, de se servir des censures Ecclésiastiques contre les personnes scandaleuses; & en un mot, de faire tous les devoirs de la charge pastorale*; tout cela *au nom du Roy, & sous son autorité.* On reconnoissoit en mesme temps que cette charge pastorale estoit établie *par la parole de Dieu*, car il falloit bien nommer cette parole dont on vouloit se faire honneur. Mais encore qu'on n'y trouvast rien pour la puissance royale que ce qui regardoit l'ordre des affaires du siécle, on ne laissa pas de l'étendre jusqu'à ce qu'il y a de plus sacré dans les Pasteurs. On expédioit une commission du Roy à qui on vouloit, pour sacrer un nouvel Evesque. Ainsi, selon la nouvelle Hiérarchie, comme l'Evesque n'estoit sacré que par l'autorité royale, ce n'estoit que par la mesme autorité qu'il célébroit les Ordinations. La forme mesme & les

Ibid. liv. I. 212. 216. 217. priéres de l'Ordination tant des Evesques que des Prestres furent ré-

glées au Parlement. On en fit autant de la liturgie ou du service public, & de toute l'administration des Sacremens. En un mot, tout estoit soumis à la puissance royale; & en abolissant l'ancien droit, le Parlement devoit faire encore le nouveau corps de Canons. Tous ces attentats estoient fondez sur la maxime dont le Parlement d'Angleterre s'estoit fait un nouvel article de foy, qu'*il n'y avoit point de jurisdiction, soit séculiére, soit ecclésiastique, qui ne deust estre rapportée à l'autorité royale comme à sa source.*

Ibid. 213. 214.

Ibid. 63.

LXXVII. Suite de l'anéantissement de l'autorité Ecclésiastique.

Il n'est pas icy question de déplorer les calamitez de l'Eglise mise en servitude, & honteusement dégradée par ses propres Ministres. Il s'agit de rapporter des faits, dont le seul recit fait assez voir l'iniquité. Un peu aprés le Roy déclara, *qu'il alloit faire la visite de son royaume, & défendoit aux Archévesques & à tous autres d'éxercer aucune jurisdiction ecclésiastique, tant que la visite dureroit.* Il y eût une Ordonnance

Ibid. 37.

P. 41.

du Roy pour ſe faire recommander dans les priéres publiques *comme le ſouverain Chef de l'Egliſe Anglicane, & la violation de cette ordonnance emportoit la ſuſpenſion, la dépoſition, & l'excommunication.* Voilà donc avec les peines eccléſiaſtiques tout le fonds de l'autorité paſtorale uſurpé ouvertement par le Roy, & le dépoſt le plus intime du Sanctuaire arraché à l'Ordre ſacerdotal, ſans meſme épargner celuy de la Foy que les Apoſtres avoient laiſſé à leurs ſucceſſeurs.

LXXVIII. Réfléxion ſur les miſérables commencemens de la réforme, où l'Ordre ſacré n'a aucune part aux affaires de la Religion & de la Foy.

S. n. 2.

Je ne puis m'empeſcher de m'arreſter icy un moment, pour conſidérer les fondemens de la réformation Anglicane & cét *ouvrage de lumiére* de M. Burnet *dont on fait l'Apologie en écrivant ſon hiſtoire.* L'Egliſe d'Angleterre ſe glorifie plus que toutes les autres de la réforme, de s'eſtre réformée ſelon l'ordre, & par des aſſemblées légitimes. Mais pour y garder cét ordre dont on ſe vante, le premier principe qu'il falloit poſer, eſtoit que les Eccléſiaſtiques tinſ-

ſent du moins le premier rang dans les affaires de la Religion. Mais on fit tout le contraire, & dés le temps de Henri VIII. *ils n'eûrent plus le pouvoir de s'en meſler ſans ſon ordre.* Burn. 2. p. liv. I. 72. Toute la plainte qu'ils en firent fut qu'on les faiſoit déchoir *de leur privilége*, comme ſi *ſe meſler de la Religion* eſtoit ſeulement un privilége, & non pas le fonds & l'eſſence de l'ordre eccléſiaſtique.

Mais on penſera peut-eſtre qu'on les traita mieux ſous Edouard, lors qu'on entreprit la réformation d'une maniére que M. Burnet croit bien plus ſolide. Tout au contraire; ils Ibid. 73. demandérent comme une grace au Parlement, *du-moins que les affaires de la Religion ne fuſſent point réglées ſans que l'on euſt pris leur avis, & écouté leurs raiſons.* Quelle miſére de ſe réduire à eſtre écoutez comme ſimples conſulteurs, eux qui le doivent eſtre comme juges, & dont Jeſus-Chriſt a dit, *Qui vous écoute, m'écoute!* Mais *cela*, dit noſ- Ibid. tre Hiſtorien, *ne leur réüſſit pas*. Peut-

estre qu'ils décideront du-moins sur la Foy dont ils sont les Prédicateurs.
Ibid. p. 37. 39. Nullement. Le Conseil du Roy résolut *d'envoyer des Visiteurs dans tout le Royaume avec des constitutions ecclésiastiques, & des articles de Foy;* & ce fut au Conseil du Roy, & par
P. 39. son autorité qu'on régla *ces articles de Religion* qu'on devoit proposer au peuple. En attendant qu'on y eust mieux pensé, on s'en tint aux six articles de Henri VIII. & on ne rougissoit pas de demander aux E-
P. 82. vesques une déclaration expresse *de faire profession de la doctrine, selon que de temps en temps elle seroit établie & expliquée par le Roy, & par le Clergé.* Au surplus, il n'estoit que trop visible que le Clergé n'estoit nommé que par cérémonie, puis qu'au fonds tout se faisoit au nom du Roy.

LXXIX. Le Roy est rendu maistre absolu de la prédication, & fait défense de

Il semble qu'il ne faudroit plus rien dire, aprés avoir rapporté de si grands excés. Mais ne laissons pas de continuer ce lamentable recit. C'est travailler en quelque façon à

guerir les playes de l'Eglise, que d'en gémir devant Dieu. Le Roy se rendit tellement le maistre de la prédication, qu'il y eût mesme un Edit qui *défendoit de prescher sans sa permission, ou sans celle de ses Visiteurs, de l'Archévesque de Cantorberi, ou de l'Evesque diocesain.* Ainsi le droit principal estoit au Roy, & les Evesques y avoient part avec sa permission seulement. Quelque temps aprés, le Conseil permit de prescher *à ceux qui se sentiroient animez du Saint Esprit.* Le Conseil avoit changé d'avis. Aprés avoir fait dépendre la prédication de la puissance royale, on s'en remet à la discrétion de ceux qui s'imagineroient avoir en eux-mesmes le Saint Esprit, & on y admet par ce moyen tous les fanatiques. Un an aprés on changea encore. *Il fallut oster aux Evesques le pouvoir d'autoriser les Prédicateurs, & le réserver au Roy & à l'Archévesque.* Par ce moyen il sera aisé de faire prescher telle hérésie qu'on voudra. Mais je n'en suis pas

prescher par tout le royaume jusqu'à nouvel ordre.

P. 88.

P. 90.

P. 122.

à remarquer les effets de cette ordonnance. Ce qu'il faut considérer, c'est qu'on ait remis au Prince seul toute l'autorité de la parole. On poussa la chose si loin, qu'aprés avoir déclaré au peuple que le Roy faisoit travailler à oster toutes les matiéres de controverses, *on défendoit* en attendant *généralement à tous les Prédicateurs de prescher dans quelque assemblée que ce fust.* Voilà donc la prédication suspenduë par tout le royaume, la bouche fermée aux Evesques par l'autorité du Roy, & tout en attente de ce que le Prince établiroit sur la Foy. On y joignoit un avis *de recevoir avec soumission les ordres qui seroient bientost envoyez.* C'est ainsi que s'est établie la réformation Anglicane, *& cét ouvrage de lumiére* dont *on fait*, selon M. Burnet, *l'Apologie en écrivant son histoire.*

Ibid.

Préf.

LXXX. Les six articles abolis.

Avec ces préparatifs, la réformation Anglicane fut commencée par le Duc de Sommerset & par Cranmer. D'abord la puissance royale dé-

truisit la Foy que la puissance royale avoit établie. Les six articles que Henri VIII. avoit publiez avec toute son autorité spirituelle & temporelle furent abolis ; & malgré toutes les précautions qu'il avoit prises par son testament pour conserver ces précieux restes de la Religion Catholique, & peut-estre pour la rétablir toute entiére avec le temps, la doctrine Zuinglienne tant détestée par ce Prince gagna le dessus. *2. part. liv. I. p. 55.*

LXXXI. Pierre Martyr appellé, & la doctrine Zuinglienne établie.

Pierre Martyr Florentin, & Bernardin Ochin, qui depuis fut l'ennemi déclaré de la divinité de Jesus-Christ, furent appellez pour commencer cette réforme. Tous deux avoient quitté, comme les autres Réformateurs, la vie monastique pour celle du mariage. Pierre Martyr estoit un pur Zuinglien. La doctrine M.D.XLIX. qu'il proposa sur l'Eucharistie en Angleterre en 1549. se réduisoit à ces trois theses. *1. Qu'il n'y avoit point de transsubstantiation. 2. Que le corps & le sang de Jesus-Christ n'estoient point corporellement dans l'Euchariſ-*

M. D. L.

M. D. LI.

Hosp. 2. part. an. 1547. 207. 208. & seq. Burn. 2. p. liv. I. 161.

tie, ni sous les espéces. 3. Qu'ils estoient unis sacramentalement, c'est-à-dire, figurément, ou tout au plus en vertu, *au pain & au vin.*

LXXXII. Bucer n'est pas écouté.

Bucer n'approuva point la seconde these; car comme nous avons veû, il vouloit bien qu'on exclust une présence locale, mais non pas une présence corporelle & substantielle. Il soûtenoit que Jesus-Christ ne pouvoit pas estre éloigné de la cene, & qu'il estoit tellement au ciel, qu'il n'estoit pas substantiellement éloigné de l'Eucharistie. Pierre Martyr croyoit que c'estoit une illusion d'admettre une présence corporelle & substantielle dans la cene, sans y admettre la réalité que les Catholiques soûtenoient avec les Luthériens; & quelque respect qu'il eust pour Bucer, le seul des Protestans qu'il considéroit, il ne suivit pas son avis. On dressa en Angleterre une formule selon le sentiment de Pierre Martyr: On y *disoit que le corps de Jesus-Christ n'estoit qu'au ciel; qu'il ne pouvoit pas estre*

1551.

Burn. p. 259. 601.

réellement présent en divers lieux; qu'ainsi on ne devoit établir aucune présence réelle ou corporelle de son corps & de son sang dans l'Eucharistie. Voilà ce qu'on définit. Mais la foy n'estoit pas encore en son dernier état, & nous verrons en son temps cét article bien réformé.

LXXXIII. Aveu de M. Burnet sur la croyance de l'Eglise Greque.

Nous sommes icy obligez à M. Burnet d'un aveu considérable: car il nous accorde que la présence réelle est reconnuë dans l'Eglise Greque. Voicy ses paroles: *Le sentiment des Luthériens sembloit approcher assez de la doctrine de l'Eglise Greque, qui avoit enseigné que la substance du pain & du vin & le corps de Jesus-Christ estoient dans le Sacrement.* Il est en cela de meilleure foy que la plusspart de ceux de sa Religion: mais en mesme temps il oppose une plus grande autorité aux nouveautez de Pierre Martyr.

P. 158.

LXXXIV. Les Réformateurs se repentent d'avoir dit qu'ils avoient agi

L'esprit de changement se mit alors tout-à-fait en Angleterre. Dans la réforme de la Liturgie & des priéres publiques qui se fit par l'auto-

rité du Parlement, (car Dieu n'en écoutoit aucunes que celles-là) on avoit dit que les Commissaires nommez par le Roy pour les dresser, en *avoient achevé l'ouvrage d'un consentement unanime, & par l'assistance du Saint Esprit.* L'on fut étonné de cette expression. Mais les Réformateurs sceûrent bien répondre, *que cela ne s'entendoit point d'une assistance ou d'une inspiration surnaturelle, & qu'autrement il n'eust point esté permis d'y faire des changemens.* Or ils y en vouloient faire ces Réformateurs, & ils ne prétendoient pas former d'abord leur religion. En effet, on fit bientost dans la liturgie des changemens tres-considérables, & ils alloient principalement à oster toutes les traces de l'antiquité que l'on avoit conservées.

par l'assistance du Saint Esprit dans la réformation de la liturgie.

P. 141.

P. 142.

LXXXV. Tous les restes d'antiquité retenus d'abord dans la liturgie, en sont effacez.

Lib. I. p. 114.

On avoit retenu cette priére dans la consécration de l'Eucharistie : *Benis, ô Dieu, & sanctifie ces présens & ces créatures de pain & de vin, afin qu'elles soient pour nous le corps & le sang de ton tres-cher Fils, &c.*

On avoit voulu conſerver dans cette priére quelque choſe de la liturgie de l'Egliſe Romaine que le Moine Saint Auguſtin avoit portée aux Anglois avec le Chriſtianiſme, lors qu'il leur fut envoyé par Saint Grégoire. Mais bien qu'on l'euſt affoiblie en y retranchant quelques termes, on trouva encore *qu'elle ſentoit trop la Tranſſubſtantiation*, ou meſme *la préſence corporelle*, & on l'a depuis entiérement effacée. P. 235. 255.

LXXXVI. L'Angleterre abroge la Meſſe qu'elle avoit oüïe en ſe faiſant Chrétienne.

Elle eſtoit pourtant encore bien plus forte, comme la diſoit l'Egliſe Anglicane, lors qu'elle receût le Chriſtianiſme: car au-lieu qu'on avoit mis dans la liturgie réformée, *que ces préſens ſoient pour nous le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt*; il y a dans l'original, que *cette oblation nous ſoit faite le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt*. Ce mot de *faite* ſignifie une action véritable du Saint Eſprit qui change ces dons, conformément à ce qui eſt dit dans les autres liturgies de l'antiquité: *Faites, ô Seigneur, de ce pain le propre corps*, Lit. de S. Baſ. &c.

& de ce vin le propre ſang de voſtre Fils, les changeant par voſtre Eſprit Saint. Et ces paroles, *nous ſoit fait le corps & le ſang*, ſe diſent dans le meſme eſprit que celles-cy d'Iſaïe :
Iſ. IX. 6. *Un petit enfant nous eſt né ; un fils nous eſt donné :* non pour dire que les dons ſacrez ne ſont faits le corps & le ſang que lors que nous les prenons comme on l'a voulu entendre dans la réforme ; mais pour dire que c'eſt pour nous qu'ils ſont faits tels dans l'Euchariſtie, comme c'eſt pour nous qu'ils ont eſté formez dans le ſein d'une Vierge. La réformation Anglicane a corrigé toutes ces choſes qui *reſſentoient trop la Tranſſubſtantiation.* Le mot d'oblation *euſt auſſi trop ſenti le ſacrifice :* on l'avoit voulu rendre en quelque façon par le terme de *préſens.* A la fin on l'a oſté tout-à-fait, & l'Egliſe Anglicane n'a plus voulu entendre la ſainte priére qu'elle entendit, lors qu'en ſortant des eaux du Bapteſme on luy donna la premiére fois le pain de vie.

LXXXVII. La Meſſe Gal-

Que ſi l'on aime mieux que le

ſaint Preſtre Auguſtin luy ait porté la liturgie ou la Meſſe Gallicane que la Romaine, à cauſe de la liberté que luy en laiſſa Saint Grégoire, il n'importe: la Meſſe Gallicane dite par les Hilaires & par les Martins ne différoit pas au fonds de la Romaine, ni des autres. Le *Kyrie eleiſon*, le *Pater*, la Paix, ou la Bénédiction donnée peut-eſtre en un endroit de la Meſſe plûtoſt qu'en un autre, & d'autres choſes auſſi peu eſſentielles faiſoient toute la différence; & c'eſt pourquoy Saint Grégoire en laiſſoit le choix au ſaint Preſtre qu'il envoya en Angleterre. On faiſoit en France comme à Rome & dans tout le reſte de l'Egliſe, une priére pour demander la transformation & le changement du pain & du vin au corps & au ſang; par tout on employoit auprés de Dieu le mérite & l'entremiſe des Saints, mais un mérite fondé ſur la divine miſéricorde, & une entremiſe appuyée ſur celle de Jeſus-Chriſt. Par tout on y offroit pour les morts, & on n'avoit ſur toutes

licane, & les autres, au fonds, ſont la meſme que la Romaine.

Burn. 2. part. liv. I. p. 108.

Greg lib. VII. ind. 2. Epiſt. 64.

ces choses qu'un seul langage en Orient & en Occident, dans le Midy & dans le Nord.

LXXXVIII. La réforme se corrige elle-mesme sur la priére pour les morts.

Burn. p. 114. 116.

La réformation Anglicane avoit conservé quelque chose de la priére pour les morts du temps d'Edouard, car on y *recommandoit encore à la bonté infinie de Dieu les ames des trépassez*. On demandoit, comme nous faisons encore aujourd'huy dans les obseques, pour l'ame qui venoit de sortir du monde *la rémission de ses péchez*. Mais tous ces restes de l'ancien esprit sont abolis : cette priére ressentoit trop le Purgatoire. Il est certain qu'on l'a dite dés les premiers temps en Orient & en Occident : n'importe, c'estoit la Messe du Pape & de l'Eglise Romaine : il la faut bannir d'Angleterre, & en tourner toutes les paroles dans le sens le plus odieux.

LXXXIX. Suite des altérations.

P. 107. 116. 235.

Tout ce que la réforme Anglicane tiroit de l'antiquité, le diray-je ? elle l'altéroit. La Confirmation n'a plus esté qu'un catéchisme pour faire renouveller les promesses du Ba-

ptesme. Mais, disoient les Catholiques, les Peres dont nous la tenons par une tradition fondée sur les Actes des Apostres & aussi ancienne que l'Eglise, ne disent pas seulement un mot de cette idée de catéchisme. Il est vray, & il le faut avoüër : on ne laisse pas de tourner la Confirmation en cette forme, autrement elle seroit trop Papistique. *Ibid.* On en oste le saint Chresme, que les Peres les plus anciens avoient appellé l'instrument du Saint Esprit; *Ibid. 116. 258.* l'Onction mesme à la fin sera ostée de l'Extrême-Onction, quoy qu'en puisse dire Saint Jacques; & malgré le Pape Saint Innocent qui parloit de cette Onction au quatriéme siécle, on décidera que l'Extrême Onction ne se trouve que *dans le dixiéme.*

XC. Les cérémonies, & le signe de la Croix retenu.

Parmi ces altérations trois choses sont demeurées; les Cérémonies sacrées, les Festes des Saints, les Abstinences, & le Caresme. On a bien voulu que dans le service les Prestres eussent des habits mystérieux, symboles de la pureté & des autres

dispositions que demande le culte divin. On regarda les cérémonies comme un langage mystique, & Calvin parut trop outré en les rejettant. On retint l'usage du signe de la Croix, pour témoigner solennellement que la Croix de Jesus-Christ ne nous fait point rougir. On vouloit d'abord que *le sacrement du Baptesme, le service de la Confirmation, & la Consécration de l'Eucharistie fussent témoins du respect qu'on avoit pour cette sainte cérémonie.* A la fin néanmoins on l'a *supprimée dans la Confirmation & dans la Consécration*, où Saint Augustin avec toute l'antiquité témoigne qu'elle a toûjours esté pratiquée, & je ne sçay pourquoy elle est demeurée seulement dans le Baptesme.

P. 121. 508.
P. 120.
Ibid.
P. 258.

XCI. L'Angleterre nous justifie sur l'observance des Festes, & mesme de celles des Saints.

M. Burnet nous justifie sur les Festes & les abstinences. Il veut que les jours de Festes *ne soient pas estimez saints d'une sainteté actuelle & naturelle.* Nous y consentons, & jamais personne n'a imaginé cette sainteté actuelle & naturelle des Festes

P. 291.

qu'il ſe croit obligé à rejetter. Il dit *qu'aucun de ces jours n'eſt proprement dédié à un Saint, & qu'on les conſacre à Dieu en la mémoire des Saints dont on leur donne le nom.* C'eſt noſtre meſme doctrine. Enfin on nous juſtifie en tout & par tout ſur cette matiére, puis qu'on demeure d'accord qu'il faut obſerver ces jours *par un principe de conſcience.* Ceux donc qui nous objectent icy que nous ſuivons *les commandemens des hommes*, n'ont qu'à faire cette objection aux Anglois ; ils leur répondront pour nous.

Ibid.

Matt. XV. 9.

XCII. De meſme ſur l'abſtinence des viandes.

Ils ne nous juſtifient pas moins clairement du reproche qu'on nous fait d'enſeigner une doctrine de Démons, en nous abſtenant de certaines viandes par pénitence. M. Burnet répond pour nous, lors *qu'il blaſme les mondains qui ne veulent pas concevoir que l'abſtinence aſſaiſonnée de dévotion, & accompagnée de la priére, eſt peut-eſtre un des moyens les plus efficaces que Dieu nous propoſe pour mettre nos ames*

P. 145.

dans une tranquilité nécessaire, & pour avancer nostre sanctification. Puis que c'est dans cét esprit, & non pas, comme plusieurs se l'imaginent, par une espéce de police temporelle, que l'Eglise Anglicane a défendu la viande au Vendredi, au Samedi, aux Vigiles, aux Quatre-Temps, & dans tout le Caresme, nous n'avons rien sur ce sujet à nous reprocher les uns aux autres. Il y a seulement sujet de s'étonner que ce soit le Roy & le Parlement qui ordonnent ces Festes & ces abstinences; que ce soit le Roy qui déclare *les jours maigres*, & qui dispense de ces *observances*; & enfin, qu'en matiére de Religion, on ait mieux aimé avoir des commandemens du Roy que des commandemens de l'Eglise.

P. 144.

P. 144. 294.

XCIII. Cranmer renverse tout l'ordre dans sa réforme.

Ibid. 251.

Mais ce qu'il y a de plus surprenant dans la réformation Anglicane, c'est une maxime de Cranmer. Au-lieu que dans la vérité le culte dépend du dogme, & doit estre reglé par là, Cranmer renversoit cét

ordre ; & avant que d'éxaminer la doctrine, il supprimoit dans le culte ce qui luy déplaisoit le plus. Selon M. Burnet, *l'opinion de la présence de Jesus-Christ dans chaque miette de pain a donné lieu au retranchement de la coupe. Et en effet*, poursuit-il, *si cette hypothese est juste, la communion sous les deux espéces est inutile.* Ainsi la question de la nécessité des deux espéces dépendoit de celle de la présence réelle. Or en 1548. l'Angleterre croyoit encore la présence réelle, & le Parlement déclaroit que *le corps du Seigneur estoit contenu dans chaque morceau, & dans les plus petites portions du pain.* Cependant on avoit déja établi la nécessité de la communion sous les deux espéces, c'est-à-dire, qu'on avoit tiré la conséquence avant que de s'estre bien asseûré du principe.

2. part. p. 61.

P. 97.

XCIV. Suite.

L'année d'aprés, on voulut douter *de la présence réelle ; & la question n'estoit pas encore décidée*, quand on supprima par provision l'adora-

P. 121.

tion de Jesus-Christ dans le sacrement : de mesme que si on disoit en voyant le peuple dans un grand respect comme en présence du Roy : commençons par empescher tous ces honneurs ; nous verrons aprés si le Roy est là, & si ces respects luy sont agréables. On osta de mesme l'oblation du corps & du sang, encore que cette oblation dans le fonds ne soit autre chose que la consécration faite devant Dieu de ce corps & de ce sang comme réellement présens avant la manducation ; & sans avoir éxaminé le principe, on en avoit déja renversé la suite infaillible.

La cause d'une conduite si irréguliére, c'est qu'on menoit le peuple par le motif de la haine, & non par celuy de la raison. Il estoit aisé d'exciter la haine contre certaines pratiques dont on ne montroit ni la source ni le droit usage, sur tout lors qu'il s'y estoit meslé quelques abus : ainsi il estoit aisé de rendre odieux les Prestres qui abusoient de la Messe pour un gain sordide ; & la haine

une fois échaufée contre eux, estoit tournée insensiblement par mille artifices contre le mystére qu'ils célébroient, & mesme, comme on a veû, contre la présence réelle qui en estoit le soûtien.

S. liv. VI. n. 21. & seq.

XCV.
Comment on excitoit la haine publique contre la doctrine Catholique. Exemple dans l'instruction du jeune Edouard, & sur les Images.

On en usoit de mesme sur les Images, & une lettre françoise que M. Burnet nous a rapportée d'Edouard VI. à son oncle le protecteur, nous le fait voir. Pour exercer le style de ce jeune Prince, ses maistres luy faisoient recueïllir tous les passages où Dieu parle contre les idoles. *J'ay voulu*, disoit-il, *en lisant la Sainte Ecriture noter plusieurs lieux qui défendent de* N'ADORER NI FAIRE *aucunes images, non-seulement de Dieux étrangers, mais aussi de ne former chose, pensant* LA FAIRE SEMBLABLE A LA MAJESTE' DE DIEU *le Créateur.* Dans cét âge crédule il avoit cru simplement ce qu'on luy disoit, que les Catholiques faisoient des images, pensant *les faire semblables à la Majesté de Dieu*, & ces grossiéres idées luy cau-

Rec. 2. p. liv. II. p. 68.

ſoient de l'étonnement & de l'horreur. *Si m'ébahis*, pourſuit-il dans le langage du temps, *veû que luymeſme & ſon Saint Eſprit l'a ſi ſouvent défendu, que tant de gens ont oſé commettre idolatrie* EN FAISANT ET ADORANT *les images.* Il attache toûjours, comme on voit, la meſme haine à les faire qu'à les adorer ; & il a raiſon, ſelon les idées qu'on luy donnoit, puis que conſtamment il n'eſt pas permis de faire des images, dans la penſée de faire quelque choſe *de ſemblable à la Majeſté du Créateur. Car,* comme ajouſte ce Prince, *Dieu ne peut eſtre veû en choſes qui ſoient matérielles, mais veut eſtre veû dans ſes œuvres.* Voilà comme on abuſoit un jeune enfant : on excitoit ſa haine contre les images payennes, où on prétend repréſenter la Divinité : on luy montroit que Dieu défend de faire de telles images ; mais on n'avoit garde de luy enſeigner que celles des Catholiques ne ſont pas de ce genre, puis qu'on ne s'eſt pas encore aviſé de

dire

dire qu'il ſoit défendu d'en faire de telles, ni de peindre Jeſus-Chriſt & ſes Saints. Un enfant de dix à douze ans n'y prenoit pas garde de ſi prés : c'eſtoit aſſez qu'en général & confuſément on luy décriaſt les images. Celles de l'Egliſe, quoy-que d'un autre ordre & d'un autre deſſein, paſſoient avec les autres : ébloüi d'un raiſonnement ſpécieux & de l'autorité de ſes Maiſtres, tout eſtoit idole pour luy ; & la haine qu'il avoit contre l'idolatrie ſe tournoit aiſément contre l'Egliſe.

XCVI. Si l'on peut tirer avantage du ſoudain progrés de la réforme prétenduë.

Le peuple n'eſtoit pas plus fin, & il n'eſtoit que trop aiſé de l'animer par un ſemblable artifice. Aprés cela on oſe prendre les progrés ſoudains de la réforme pour un miracle viſible & un témoignage de la main de Dieu ? Comment M. Burnet l'a-t-il oſé dire, luy qui nous découvre ſi bien les cauſes profondes de ce malheureux ſuccés ? Un Prince prévenu d'un amour aveugle, & condamné par le Pape, fait éxagérer des faits particuliers, des éxactions odieuſes,

I. part. liv. I. p. 49. &c.

des abus réprouvez par l'Eglise mesme. Toutes les chaires résonnent de satyres contre les Prestres ignorans & scandaleux : on en fait des comédies & des farces publiques, & M. Burnet luy-mesme en est indigné. Sous l'autorité d'un enfant, & d'un protecteur entesté de la nouvelle hérésie, on pousse encore plus loin la satyre & l'invective : les peuples *déja prévenus d'une secréte aversion pour leurs conducteurs spirituels*, écoutent avidement la nouvelle doctrine. On oste les difficultez du mystére de l'Eucharistie, & au lieu de retenir les sens asservis, on les flate. Les Prestres sont déchargez de la continence, les Moines, de tous leurs vœux ; tout le monde, du joug de la confession, salutaire à la vérité pour la corréction des vices, mais pesant à la nature. On preschoit une doctrine plus libre, & *qui*, comme dit M. Burnet, *traçoit un chemin simple & aisé pour aller au Ciel.* Des loix si commodes trouvoient une facile exécution. *De seize mille* Ecclésiaf-

Ibid. p. 49.

Ibid.

tiques dont le Clergé d'Angleterre estoit composé, M. Burnet nous raconte que *les trois quarts* renoncérent à leur célibat du temps d'Edouard, c'est-à-dire, en cinq ou six ans; & on faisoit de bons réformez de ces mauvais Ecclésiastiques qui renonçoient à leurs vœux. Voilà comme on gagnoit le Clergé. Pour les laïques, les biens de l'Eglise estoient en proye: l'argenterie des sacristies enrichissoit le fisc du Prince: la seule Chasse de Saint Thomas de Cantorberi, avec les inestimables présens qu'on y avoit envoyez de tous costez, produisit au tresor royal des sommes immenses. C'en fut assez pour faire dégrader le saint Martyr. On le condamna pour le piller, & les richesses de son tombeau firent une partie de son crime. Enfin on aimoit mieux piller les Eglises, que de faire un bon usage de leurs revenus, selon l'intention des fondateurs. Quelle merveille qu'on ait gagné si promptement & les Grands, & le Clergé,

Ibid. liv. II. p. 415.

Ibid. I. part.

& les peuples! N'est-ce pas au contraire un miracle visible, qu'il soit resté une étincelle en Israël, & que les autres royaumes n'ayent pas suivi l'éxemple de l'Angleterre, du Danemark, de la Suéde, & de l'Allemagne réformées par ces moyens?

XCVII. Si le Duc de Sommerset avoit l'air d'un Réformateur.

Parmi toutes ces réformations la seule qui n'avançoit pas, estoit visiblement celle des mœurs. Nous avons veû sur ce point comme l'Allemagne avoit profité de la réforme de Luther, & il n'y a qu'à lire l'histoire de M. Burnet, pour voir qu'il n'en alloit pas autrement en Angleterre. On a veû Henri VIII. son premier Réformateur; l'ambitieux Duc de Sommerset fut le second. Il s'égaloit aux Souverains, luy qui n'estoit qu'un sujet, & prenoit le titre *de Duc de Sommerset par la grace de Dieu.* Au milieu *des desordres de l'Angleterre, & des ravages que la peste faisoit à Londre*, il ne songeoit qu'à bastir le plus magnifique Palais qu'on eust jamais veû, & pour comble d'iniquité, il le bas-

P. 203.

Ibid.

tissoit *des ruines d'Eglises & d'hostels d'Evesques*, & des revenus que *luy cedoient les Evesques & les Chapitres*; car il falloit bien luy ceder tout ce qu'il vouloit. Il est vray qu'il en prenoit un don du Roy : mais c'estoit le crime, d'abuser ainsi de l'autorité d'un Roy enfant, & d'accoustumer son pupille à ces donations sacrileges. Je passe le reste des attentats qui le firent condamner par Arrest du Parlement, premiérement à perdre l'autorité qu'il avoit usurpée sur le Conseil, & ensuite à perdre la vie. Mais sans éxaminer les raisons qu'il eût de faire couper la teste à son frere l'Amiral, quelle honte d'avoir fait subir à un homme de cette dignité & à son propre frere la loy inique d'estre condamné *sur de simples dépositions, & sans écouter ses défenses?* En vertu de cette coustume l'Amiral fut jugé, comme tant d'autres, sans estre oüi. Le Protecteur obligea le Roy à ordonner aux Communes de passer outre au procés, sans entendre l'accusé;

Ibid.

Ibid.

p. 151.

& c'eſt ainſi qu'il inſtruiſoit ſon pupille à faire juſtice.

XCVIII. Vains empreſſemens de M. Burnet à juſtifier Cranmer ſur de petites choſes, ſans dire un mot ſur les grandes.

P. 151.

M. Burnet ſe met fort en peine pour juſtifier ſon Cranmer, de ce qu'il ſigna eſtant Eveſque l'arreſt de mort de ce malheureux, & ſe meſla contre les Canons dans une cauſe de ſang. Sur cela il fait à ſon ordinaire un de ces plans ſpécieux, où il taſche toûjours indirectement de rendre odieuſe la Foy de l'Egliſe, & d'en éluder les Canons: mais il ne prend pas garde au principal. S'il falloit chercher des excuſes à Cranmer, ce n'eſtoit pas ſeulement pour avoir violé les Canons qu'il devoit reſpecter plus que tous les autres eſtant Archéveſque, mais pour avoir violé la loy naturelle obſervée par les payens meſmes, *de ne condamner aucun accuſé ſans l'entendre dans ſes défenſes*. Cranmer, malgré cette loy, condamna l'Amiral, & ſigna l'ordre de l'exécuter. Un ſi grand Réformateur ne devoit-il pas s'élever contre une couſtume ſi barbare? Mais non: il valloit bien mieux démolir les au-

Act. XXV. 16.

tels, abbatre les images, ſans épargner celle de Jeſus-Chriſt, & abolir la Meſſe que tant de Saints avoient dite & entenduë depuis l'établiſſement du Chriſtianiſme parmi les Anglois.

XCIX. Cranmer & les autres Réformateurs inſpirent la révolte contre la Reine Marie.

M. D. LIII.

2. part. p. 341.

Pour achever icy la vie de Cranmer; à la mort d'Edoüard VI. il ſigna la diſpoſition où ce jeune Prince, en haine de la Princeſſe ſa ſœur qui eſtoit Catholique, changeoit l'ordre de la ſucceſſion. M. Burnet veut qu'on croye que l'Archéveſque ſouſcrivit avec peine. Ce luy eſt aſſez que ce grand Réformateur faſſe les crimes avec quelque répugnance: mais cependant le Conſeil, dont Cranmer eſtoit le chef, donna tous les ordres pour armer le peuple contre la Reine Marie, & pour ſoûtenir l'uſurpatrice Jeanne de Suffolk; la prédication y fut employée, & Ridley Eveſque de Londre eût charge de parler pour elle dans la chaire. Quand elle fut ſans eſpérance, Cranmer avec tous les autres avoüa ſon crime, & eût recours à la clé-

Lib. II. 356. & ſeq.

mence de la Reine. Cette Princesse rétablissoit la Religion Catholique, & l'Angleterre se réunissoit au Saint Siége. Comme on avoit toûjours veû Cranmer accommoder sa religion à celle du Roy, on crut aisément qu'il suivroit celle de la Reine, & qu'il ne feroit non plus de difficulté de dire la Messe, qu'il en avoit fait sous Henri treize ans durant sans y croire. Mais l'engagement estoit trop fort, & il se seroit déclaré trop évidemment un homme sans religion, en changeant ainsi à tout vent.
P. 374. On le mit dans la Tour de Londre
M. D. LIV. & pour le crime d'Etat & pour le
P. 414. crime d'hérésie. Il fut déposé par l'autorité de la Reine. Cette autorité estoit légitime à son égard, puis qu'il l'avoit reconnuë, & mesme établie. C'estoit par cette autorité qu'il avoit luy-mesme déposé Bonner Evesque de Londre, & il fut puni par les loix qu'il avoit faites. Par
P. 412. une raison semblable les Evesques qui avoient receû leurs Eveschez pour un certain temps, furent révo-

quez, & jusqu'à ce que l'ordre ecclésiastique fust entiérement rétabli, on agit contre les Protestans selon leurs maximes.

Aprés la déposition de Cranmer, on le laissa quelque temps en prison. Ensuite il fut déclaré hérétique, & il reconnut luy-mesme *que c'estoit pour avoir nié la présence corporelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie.* On voit par là en quoy on faisoit consister alors la principale partie de la réformation d'Edouard VI. & je suis bien-aise de le faire remarquer icy, parce que tout cela sera changé sous Elisabeth.

C. Cranmer déclaré hérétique, & pour quel article. M. D. LV. *P. 425.*

Lors qu'il s'agit de décerner dans les formes du supplice de Cranmer, ses Juges furent composez de Commissaires du Pape & de Commissaires de Philippe & de Marie, car la Reine avoit alors épousé Philippe II. Roy d'Espagne. L'accusation roula sur les mariages & les hérésies de Cranmer. M. Burnet nous apprend que la Reine luy pardonna le crime d'Etat pour lequel il avoit déja esté

CI. Fausse réponse de Cranmer devant ses Juges. M. D. LVI. *2. part. liv. II. P. 496.*

condamné dans le Parlement. Il avoüa les faits qu'on luy imputoit sur

Ibid.

sa doctrine & ses mariages, *& remontra seulement qu'il n'avoit jamais forcé personne de signer ses sentimens.*

CII.
Cranmer condamné selon ses principes.

2. part. liv. I. p. 53. 54.

1. part. liv. II. p. 346. Liv. III. p. 467.

2. part. liv. I. p. 169. 172.

Ibid. p. 170.

A entendre un discours si plein de douceur, on pourroit croire que Cranmer n'avoit jamais condamné personne pour la doctrine. Mais pour ne point icy parler de l'emprisonnement de Gardiner Evesque de Vinchestre, de celuy de Bonner Evesque de Londre, ni d'autres choses semblables, l'Archévesque avoit souscrit sous Henri au jugement où Lambert, & ensuite Anne Askeu furent condamnez à mort pour avoir nié la présence réelle, & sous Edouard à celuy de Jeanne de Kent, & à celuy de George de Pare brûlez pour leurs hérésies. Bien plus, Edouard porté à la clémence refusoit de signer l'arrest de mort de Jeanne de Kent, & il n'y fut déterminé que par l'autorité de Cranmer. Si donc on le condamna pour cause d'hérésie,

il en avoit luy-mesme tres-souvent donné l'éxemple.

Dans le dessein de prolonger l'éxécution de son jugement, il déclara qu'il *estoit prest d'aller soûtenir sa doctrine devant le Pape*, sans néanmoins le reconnoistre : du Pape, au nom duquel on le condamnoit, il appella au Concile général. Comme il vit qu'il ne gagnoit rien, *il abjura les erreurs de Luther & de Zuingle*, & reconnut distinctement avec la présence réelle tous les autres points de la Foy Catholique. L'abjuration qu'il signa estoit conceûë dans les termes qui marquoient le plus une véritable douleur de s'estre laissé séduire. Les Réformez furent consternez. Cependant leur Réformateur fit une seconde abjuration, c'est-à-dire, que lors qu'il vit, malgré son abjuration précédente, que la Reine ne luy vouloit pas pardonner, il revint à ses premiéres erreurs ; mais il s'en dédit bientost, *ayant* encore, dit M. Burnet, *de foibles espérances d'obtenir sa grace*.

CIII. Cranmer abjure la réforme par deux fois un peu avant son supplice.

P. 497.

P. 498.

Ibid. p. 49?

Ainsi, poursuit cét auteur, *il se laissa persuader de mettre au net son abjuration, & de la signer de nouveau.* Mais voicy le secret qu'il trouva pour mettre sa conscience à couvert. M. Burnet continuë : *Appréhendant d'estre bruslé malgré ce qu'il avoit fait, il écrivit secretement une confession sincére de sa créance, & la porta avec luy quand on le mena au supplice.* Cette Confession ainsi *secrétement* écrite nous fait assez voir qu'il ne voulut point paroistre Protestant tant qu'il luy resta quelque espérance. Enfin, comme il en fut tout-à-fait déchû, il se résolut à dire ce qu'il avoit dans le cœur, & à se donner la figure d'un Martyr.

CIV. M. Burnet compare la faute de Cranmer à celle de Saint Pierre.

M. Burnet employe toute son adresse à couvrir la honte d'une mort si misérable ; & aprés avoir allégué en faveur de son héros les fautes de Saint Athanase & de Saint Cyrille dont nous ne voyons nulle mention dans l'Histoire Ecclésiastique, il allégue le renîment de Saint Pierre tres-connu dans l'Evangile. Mais

quelle comparaison de la foiblesse d'un moment de ce grand Apostre avec la misére d'un homme qui a trahi sa conscience durant presque tout le cours de sa vie, & treize ans durant, à commencer depuis le temps de son Episcopat ? qui jamais n'a osé se déclarer que lors qu'il a eû un Roy pour luy ? & qui enfin prest à mourir confessa tout ce qu'on voulut, tant qu'il eût un moment d'espérance, en-sorte que sa feinte abjuration n'est visiblement qu'une suite de la lasche dissimulation de toute sa vie.

C.V. S'il est vray que Cranmer ne fut complaisant envers Henri VIII. que tant que sa conscience le luy permit. *M. Burn. p. 502. 503.*

Avec cela, si Dieu le permet, on nous vantera encore la vigueur de ce perpétuel flateur des Rois, qui a tout sacrifié à la volonté de ses Maistres, cassant tout autant de mariages, souscrivant à tout autant de condamnations, & consentant à tout autant de loix qu'on a voulu, mesme à celles qui estoient ou en vérité, ou selon son sentiment, les plus iniques ; qui enfin n'a point rougi d'asservir la céleste autorité des Eves-

ques à celle des Rois de la terre, & à rendre l'Eglise leur captive dans la discipline, dans la prédication de la parole, dans l'administration des
P. 503. Sacremens & dans la Foy. Cependant M. Burnet ne trouve en luy *qu'une tache remarquable*, qui est celle de son abjuration; & pour le reste, il avoûë seulement, encore en veut-il douter, qu'*il a esté peut-estre un peu trop soumis aux volontez de Henri VIII.* Mais ailleurs, pour le justifier tout-à-fait, il asseûre que *s'il eût de la complaisance pour Henri, ce fut tant que sa conscience le luy per-*
P. 523. *mit.* Sa conscience luy permettoit donc de casser deux mariages sur des prétextes notoirement faux, & qui n'avoient d'autre fondement que de nouvelles amours? Sa conscience luy permettoit donc, estant Luthérien, de souscrire à des articles de foy, où tout le Luthéranisme estoit condamné, & où la Messe, l'injuste objet de l'horreur de la nouvelle Réforme, estoit approuvée? Sa conscience luy permettoit donc de la cé-

lébrer ſans y croire durant toute la vie de Henri; d'offrir à Dieu, meſme pour les morts, un ſacrifice qu'il regardoit comme une abomination; de conſacrer des Preſtres à qui il donnoit le pouvoir de l'offrir; d'éxiger de ceux qu'il faiſoit Soûdiacres ſelon la formule du Pontifical auquel on n'avoit encore oſé toucher, la continence à laquelle il ne ſe croyoit pas obligé luy-meſme, puiſqu'il eſtoit marié; de jurer obéïſſance au Pape qu'il regardoit comme l'Antechriſt; d'en recevoir des bulles, & de ſe faire inſtituer Archéveſque par ſon autorité; de prier les Saints, & d'encenſer les images, quoy-que, ſelon les maximes des Luthériens, tout cela ne fuſt autre choſe qu'une idolatrie; enfin, de profeſſer & de pratiquer tout ce qu'il croyoit devoir oſter de la maiſon de Dieu comme une exécration & un ſcandale?

CVI. M. Burnet excuſe mal ſes Réformateurs. T. I. Præf.

Mais c'eſt que *les Réformateurs* (ce ſont les paroles de M. Burnet) *ne ſçavoient pas encore que ce fuſt abſolument un péché de retenir tous ces*

abus jusqu'à ce que l'occasion se présentast de les abolir. Sans doute ils ne sçavoient pas que ce fust absolument un péché de changer selon leur pensée la Cene de Jesus-Christ en un sacrilége, & de se souiller par l'idolatrie. Pour s'abstenir de ces choses, le commandement de Dieu ne suffisoit pas : il falloit attendre que le Roy & le Parlement le voulussent.

CVII. Illusion dans les exemples de M. Burnet.

Ibid.

4 Reg. V. 18. 19.

On nous allégue Naaman, qui obligé par sa charge de donner la main à son Roy, ne vouloit pas demeurer debout pendant que son Maistre fléchissoit le genouïl dans le temple de Remmon ; & on compare des actes de religion avec le devoir & la bienséance d'une charge séculiére.

Ibid.

On nous allégue les Apostres, qui *aprés l'abolition de la Loy Mosaïque adoroient encore dans le temple, retenoient la Circoncision, & offroient des sacrifices*; & on compare des cérémonies que Dieu avoit instituées, & qu'il falloit, comme disent tous les Saints Peres, ensevelir avec hon-

rieur, à des actes que l'on croit estre d'une manifeste impiété. On nous allégue les mesmes Apostres qui se faisoient tout à tous, & les premiers Chrétiens qui ont adopté des cérémonies du paganisme. Mais si les premiers Chrétiens ont adopté des cérémonies indifférentes, s'ensuit-il qu'on en doive pratiquer qu'on croit pleines de sacrilege ? Que la réforme est aveugle, qui pour donner de l'horreur des pratiques de l'Eglise, les appelle des idolatries ? qui contraire à elle-mesme, lors qu'il s'agit d'excuser les mesmes pratiques dans ses auteurs, les traite d'indifférentes, & fait voir plus clair que le jour, ou qu'elle se moque de tout l'univers en appellant idolatrie ce qui ne l'est pas, ou que ceux qu'elle regarde comme ses heros sont les plus corrompus de tous les hommes ! Mais Dieu a révélé leur hypocrisie par leur Historien, & c'est M. Burnet qui met leur honte en plein jour.

CVIII.
M. Burnet peu seûr dans ses faits.

Au reste, si pour convaincre la réformation prétenduë par elle-mesme,

je n'ay fait pour ainsi dire qu'abréger l'histoire de M. Burnet, & que j'aye receû comme vrais les faits que j'ay rapportez : par là je ne prétends point accorder les autres, ni qu'il soit permis à M. Burnet de faire passer tout ce qu'il raconte à la faveur des véritez desavantageuses à sa Religion qu'il n'a pu nier. Je ne luy avoûëray pas par éxemple ce qu'il dit sans témoignage & sans preuve, que c'estoit *une résolution prise* entre François I. & Henri VIII. de se soustraire *de concert* à l'obéïssance du Pape, & de changer la Messe en une simple communion, c'est-à-dire, d'en supprimer l'oblation & le sacrifice. On n'a jamais oûï parler en France de ce fait avancé par M. Burnet. On ne sçait non plus ce que veut dire cét historien lors qu'il asseûre que ce qui fit changer à François I. la résolution d'abolir la puissance des Papes, c'est que Clément VII. *luy accorda tant d'autorité sur tout le Clergé de France, que ce Prince n'en eust pas eû davantage en créant*

1. part. liv. II. p. 196.

Ibid. liv. III. p. 467.

Ibid. p. 196.

un Patriarche, car ce n'eſt-là qu'un diſcours en l'air, & une choſe inconnuë à noſtre hiſtoire. M. Burnet ne ſçait pas mieux l'hiſtoire de la Religion Proteſtante, lors qu'il avance ſi hardiment comme choſe avoûée entre les réformateurs, que *les bonnes œuvres eſtoient indiſpenſablement néceſſaires pour le ſalut*; car il a veû, & il verra cette propoſition, *les bonnes œuvres ſont néceſſaires au ſalut*, expreſſément condamnée par les Luthériens dans leurs aſſemblées les plus ſolennelles. Je m'éloignerois trop de mon deſſein ſi je relevois les autres faits de cette nature : mais je ne puis m'empeſcher d'avertir le monde du peu de croyance que mérite cét hiſtorien ſur le ſujet du Concile de Trente qu'il a parcouru ſi négligemment, qu'il n'a pas meſme pris garde au titre que ce Concile a mis à la teſte de ſes déciſions, puis qu'il luy reproche *d'avoir uſurpé le titre glorieux de tres-ſaint Concile œcuménique repréſentant l'Egliſe univerſelle*, bien que cette qualité ne ſe

Ibid. liv. III. p. 392. 393.

S. liv. V. n. 12. i. liv. VIII. n. 30. & ſeq.

2. part. liv. I. p. 29.

trouve en aucun de ſes decrets : choſe peu importante en elle-meſme, puis que ce n'eſt pas cette expreſſion qui conſtituë un Concile, mais enfin elle n'euſt pas échapé à un homme qui auroit ſeulement ouvert le livre avec quelque attention.

CIX.
Illuſion de M. Burnet ſur *Frà-Paolo.*

On ſe doit donc bien garder de croire noſtre hiſtorien en ce qu'il prononce touchant ce Concile ſur la foy de Frà-Paolo, qui n'en eſt pas tant l'hiſtorien que l'ennemi déclaré. M. Burnet fait ſemblant de croire que cét auteur doit eſtre pour les Catholiques au deſſus de tout reproche, parce qu'il eſt *de leur parti*; & c'eſt le commun artifice de tous les Proteſtans. Mais ils ſçavent bien en leur conſcience que ce Frà-Paolo qui faiſoit ſemblant d'eſtre des noſtres, n'eſtoit en effet qu'un Proteſtant habillé en Moine. Perſonne ne le connoiſt mieux que M. Burnet qui nous le vante. Luy qui le donne dans ſon hiſtoire de la Réformation pour un auteur *de noſtre parti*, nous le fait voir dans un autre li-

I. part. Præf.

vre qu'on vient de traduire en nostre langue, comme un Protestant caché qui regardoit *la Liturgie Anglicane comme son modele*; qui à l'occasion des troubles arrivez entre Paul V. & la République de Venise, ne travailloit qu'à porter cette République à *une entiére séparation, non seulement de la Cour, mais encore de l'Eglise de Rome*; qui se croyoit *dans une Eglise corrompuë & dans une communion idolâtre*, où il ne laissoit pas de demeurer; qui écoutoit *les confessions, qui disoit la Messe, & adoucissoit les reproches de sa conscience en omettant une grande partie du Canon, & en gardant le silence dans les parties de l'office qui estoient contre sa conscience*. Voilà ce qu'écrit M. Burnet dans la vie de Guillaume Bedell Evesque Protestant de Kilmore en Irlande : qui s'estoit trouvé à Venise dans le temps du démeslé, & à qui Frà-Paolo avoit ouvert son cœur. Je n'ay pas besoin de parler des Lettres de cét auteur toutes Protestantes qu'on avoit dans tou-

Vie de Guill. Bedell Evesq. de Kilmore en Irlande. P. 9. 19. 20.

tes les Bibliotéques, & que Geneve a enfin renduës publiques. Je ne parle à M. Burnet que de ce qu'il écrivoit luy-mesme pendant qu'il comptoit parmi nos Auteurs *Frà-Paolo* Protestant sous un froc, qui disoit la Messe sans y croire, & qui demeuroit dans une Eglise dont le culte luy paroissoit une idolatrie.

C X.
Les plans de la Religion que fait M. Burnet à l'éxemple de *Frà-Paolo.*

Mais ce que je luy pardonne le moins, c'est ces images ingénieuses qu'il nous trace, à l'éxemple de Frà-Paolo, & avec aussi peu de vérité, des anciens dogmes de l'Eglise. Il est vray que cette invention est aussi commode qu'agréable. Au milieu de son recit un adroit Historien fait couler tout ce qu'il luy plaist de l'antiquité, & nous en fait un plan à sa mode. Sous prétexte qu'un Historien ne doit ni entrer en preuve, ni faire le docteur, on se contente d'avancer des faits qu'on croit favorables à sa Religion. On se veut moquer du culte des images ou des reliques, ou de l'autorité du Pape, ou de la priére pour les morts, ou mesme,

pour ne rien omettre, du *Pallium*; on donne à ces pratiques telle forme & telle date qu'on veut. On dit, par éxemple, que le *Pallium, honneur chimérique, est de l'invention de Paschal II.* quoy-qu'on le trouve cinq cens ans devant dans les lettres du Pape Vigile & de Saint Grégoire. Le crédule lecteur, qui trouve une histoire toute parée de ces réfléxions, & qui voit par tout dans un ouvrage dont le caractére doit estre la sincérité, un abrégé des antiquitez de plusieurs siécles, sans songer que l'auteur luy donne ou ses préventions ou ses conjéctures pour des véritez constantes, en admire l'érudition comme les tours agréables, & croit estre à l'origine des choses. Mais il n'est pas juste que M. Burnet, sous le titre insinuant d'Historien, décide ainsi des antiquitez, ni que Frà-Paolo qu'il a imité aquiére le droit de faire croire tout ce qu'il voudra de nostre Religion, à cause que sous un froc il cachoit un cœur Calviniste, & qu'il travailloit sour- P. 509.

dement à décréditer la Messe qu'il disoit tous les jours.

CXI. Pitoyable allégation de Gerson.

Qu'on ne croye donc plus M. Burnet en ce qu'il dit sur les dogmes de l'Eglise, qu'il tourne tout à contresens. Soit qu'il parle par luy-mesme, ou qu'il introduise dans son Histoire quelqu'un qui parle contre nostre doctrine, il a toûjours un dessein secret de la décrier. Peut-on souffrir son Cranmer, lors qu'abusant d'un traité que Gerson a fait *de auferibilitate Papæ*, il en conclut que selon ce Docteur *on peut fort bien se passer de Pape?* au-lieu qu'il veut dire seulement, comme la suite de cét ouvrage le montre d'une maniére à ne laisser aucun doute, qu'on peut déposer le Pape en certains cas. Quand on raconte sérieusement de pareilles choses, on veut amuser le monde, & on s'oste toute croyance parmi les gens sérieux.

2. part. liv. II. p. 251.

CXII. Erreur grossiére sur le célibat & sur le Pontifical Romain.

Mais l'endroit où nostre Historien a épuisé toutes ses adresses & usé pour ainsi dire toutes ses plus belles couleurs, est celuy du célibat des

Eccle-

Eccléſiaſtiques. Je ne prétends pas diſcuter ce qu'il en dit ſous le nom de Cranmer ou de luy-meſme. On peut juger de ſes remarques ſur l'antiquité par celles qu'il fait ſur le Pontifical Romain, dont on avoûëra bien que les ſentimens ſur le célibat ne ſont pas obſcurs. *On conſidéroit*, dit-il, *que l'engagement où entrent les gens d'Egliſe, ſuivant les cérémonies du Pontifical Romain, n'emportent pas néceſſairement le célibat : celuy qui confére les Ordres demande à celuy qui les reçoit*, s'il promet de vivre dans la chaſteté & dans la ſobriété ? *à quoy le Soûdiacre répond : Je le promets*. M. Burnet conclut de ces paroles, qu'on n'obligeoit qu'à la chaſteté qui *ſe trouve parmi les gens mariez, de meſme que parmi ceux qui ne le ſont pas*. Mais l'illuſion eſt trop groſſiére pour eſtre ſoufferte. Les paroles qu'il rapporte ne ſe diſent pas dans l'ordination du Soûdiacre, mais dans celle de l'Eveſque. Et dans celle du Soûdiacre, on arreſte celuy qui ſe préſente à cét Or-

1. p. liv. III. 553.

2. p. liv. I. P. 138.

Ibid.

Pont. Rom. in conſ. Ep.

Ibid. in Ordin. Subd.

dre pour luy déclarer que *jusqu'alors il a esté libre*; mais que s'il passe plus avant, *il faudra garder la chasteté*; M. Burnet dira-t-il encore que la chasteté dont il est icy question, est celle qu'on garde dans le mariage, & qui nous apprend *à nous abstenir de tous les plaisirs illicites?* Est-ce donc qu'il falloit attendre le Soûdiaconat pour entrer dans cette obligation? Et qui ne reconnoist icy cette profession de la continence imposée, selon les anciens Canons aux principaux Clercs, dés le temps qu'on les éleve au Soûdiaconat?

CXIII. Vaine défaite.

Ibid. p. 139.

M. Burnet répond encore, que sans s'arrester au Pontifical, les Prestres Anglois qui se mariérent du temps d'Edouard avoient esté ordonnez sans qu'on leur en eust fait la demande, & par conséquent sans avoir fait le vœu. Mais le contraire paroist par luy-mesme, puis qu'il a reconnu que du temps de Henri VIII. on ne retrancha rien dans les rituels, ni dans les autres livres d'of-

fices, si ce n'est quelques priéres outrées qu'on y adressoit aux Saints, ou quelque autre chose peu importante; & on voit bien que ce Prince n'avoit garde de retrancher dans l'ordination la profession de la continence, luy qui a défendu de la violer premiérement sous peine de mort, & lors qu'il s'est le plus relasché, *sous peine de confiscation de tous biens.* C'est aussi pour cette raison que Cranmer n'osa jamais déclarer son mariage durant la vie de Henri, & il luy fallut ajoûter à un mariage défendu la honte de la clandestinité.

1. part. liv. III. p. 386.

CXIV. Conclusion de ce livre.

Je ne m'étonne donc plus que sous un tel Archévesque on ait méprisé la doctrine de ses saints Prédecesseurs, d'un Saint Dunstan, d'un Lanfranc, d'un Saint Anselme dont les vertus admirables, & en particulier la continence, a esté l'honneur de l'Eglise. Je ne m'étonne pas qu'on ait effacé du nombre des Saints un Saint Thomas de Cantorberi, dont la vie estoit la condamnation de Tho-

mas Cranmer. Saint Thomas de Cantorberi résista aux Rois iniques; Thomas Cranmer leur prostitua sa conscience, & flata leurs passions. L'un banni, privé de ses biens, persécuté dans les siens & dans sa propre personne, & affligé en toutes maniéres, acheta la liberté glorieuse de dire la vérité comme il la croyoit, par un mépris courageux de la vie & de toutes ses commoditez : l'autre, pour plaire à son Prince, a passé sa vie dans une honteuse dissimulation, & n'a cessé d'agir en tout contre sa croyance. L'un combatit jusqu'au sang pour les moindres droits de l'Eglise; & en soûtenant ses prérogatives, tant celles que Jesus-Christ luy avoit aquises par son sang, que celles que les Rois pieux luy avoient données, il défendit jusqu'au dehors de cette Sainte Cité : l'autre, en livra aux Rois de la terre le dépost le plus intime, la parole, le culte, les sacremens, les clefs, l'autorité, les censures, la foy mesme : tout enfin est mis sous le joug, & toute la puissan-

ce ecclésiastique estant réunie au trône royal, l'Eglise n'a plus de force qu'autant qu'il plaist au siécle. L'un enfin toûjours intrépide & toûjours pieux pendant sa vie, le fut encore plus à la derniére heure : l'autre toûjours foible & toûjours tremblant, l'a esté plus que jamais dans les approches de la mort, & à l'âge de soixante-deux ans il a sacrifié à un misérable reste de vie sa foy & sa conscience. Aussi n'a-t-il laissé qu'un nom odieux parmi les hommes, & pour l'excuser dans son parti mesme, on n'a que des tours ingénieux que les faits démentent : mais la gloire de Saint Thomas de Cantorberi vivra autant que l'Eglise, & ses vertus que la France & l'Angleterre ont révérées comme à l'envi, ne seront jamais oubliées : plus la cause que ce saint Martyr soûtenoit a paru douteuse & équivoque aux politiques & aux mondains, plus la divine puissance s'est déclarée d'enhaut en sa faveur par les chastimens terribles qu'elle éxerça sur Henri II. qui avoit

persécuté le saint Prélat, par la pénitence éxemplaire de ce Prince qui seule put appaiser l'ire de Dieu, & par des miracles d'un si grand éclat qu'ils attirérent non-seulement les Rois d'Angleterre, mais encore les Rois de France à son tombeau : miracles d'ailleurs si continuels & si attestez par le concours unanime de tous les écrivains du temps, que pour les révoquer en doute il faut rejetter toutes les histoires. Cependant la réformation Anglicane a rayé un si grand homme du nombre des Saints. Mais elle a porté bien plus haut ses attentats : il faut qu'elle dégrade tous les Saints qu'elle a eûs depuis qu'elle a esté Chrétienne. Bede son vénérable Historien ne luy a conté que des fables, ou en tout cas des histoires peu prisées, quand il luy a raconté les merveilles de sa conversion, & la sainteté de ses Pasteurs, de ses Rois, & de ses Religieux. Le Moine Saint Augustin, qui luy a porté l'Evangile, & le Pape Saint Grégoire qui l'a envoyé, ne

se sauvent pas des mains de la réforme : elle les attaque par ses écrits. Si nous l'en croyons, la mission des Saints qui ont fondé l'Eglise Anglicane, est l'ouvrage de l'ambition & de la politique des Papes ; & en convertissant les Anglois, Saint Grégoire, un Pape si humble & si saint, a prétendu les assujétir à son Siége plûtost qu'à Jesus-Christ. Voilà ce qu'on publie en Angleterre, & sa réformation s'établit en foulant aux pieds, jusques dans la source, tout le Christianisme de la nation. Mais une nation si sçavante ne demeurera pas long-temps dans cét ébloüïssement : le respect qu'elle conserve pour les Peres, & ses curieuses & continuelles recherches sur l'antiquité la rameneront à la doctrine des premiers siécles. Je ne puis croire qu'elle persiste dans la haine qu'elle a conceuë contre la Chaire de Saint Pierre, d'où elle a receû le Christianisme. Dieu travaille trop puissamment à son salut en luy donnant un Roy incomparable en courage

Vitach. cont. Duræ. Fulc. cont. Stapl. Ivel. apol. Ecc. Ang.

comme en piété ; enfin les temps de vengeance & d'illusion passeront, & Dieu écoutera les gémissemens de ses Saints.

LIVRE VIII.

Depuis 1546. jusqu'à 1561.

I. Theses de Luther pour exciter les Luthériens à prendre les armes.

S. liv. I. n. 25.

LA ligue de Smalcalde estoit redoutable, & Luther l'avoit excitée à prendre les armes d'une maniére si furieuse, qu'il n'y avoit aucun excés qu'on n'en deust craindre. Enflé de la puissance de tant de Princes conjurez, il avoit publié des Theses dont il a déja esté parlé. Jamais on n'avoit rien veû de plus violent. Il les avoit soûtenuës dés l'an 1540. mais nous apprenons de Sléidan qu'il les publia de nouveau en 1545, c'est-à-dire, un an avant sa mort. Là il comparoit le Pape à un Loup enragé, *contre lequel tout le monde s'arme au premier signal, sans attendre l'ordre du Magistrat. Que si renfermé dans une enceinte, le Magis-*

1540.

Sleid. lib. XVI. 261.

1545.

trat le delivre, on peut continuer, disoit-il, *à poursuivre cette beste féroce, & attaquer impunément ceux qui auront empesché qu'on ne s'en désist. Si on est tué dans cette attaque avant que d'avoir donné à la beste le coup mortel, il n'y a qu'un seul sujet de se repentir; c'est de ne luy avoir pas enfoncé le couteau dans le sein. Voilà comme il faut traiter le Pape. Tous ceux qui le défendent doivent aussi estre traitez comme les soldats d'un chef de brigans, fussent-ils des Rois & des Césars.* Sléidan qui recite une grande partie de ces Theses sanguinaires, n'a osé rapporter ces derniers mots tant ils luy ont paru horribles: mais ils estoient dans les Theses de Luther, & on les y voit encore dans l'édition de ses œuvres. *T. I. vit. 407.*

II. Herman Archévesque de Cologne appelle les Protestans dans son Diocese. Son ignorance prodigieuse.

Il arriva en ce temps un nouveau sujet de querelle. Herman Archévesque de Cologne s'estoit avisé de réformer son Diocese à la nouvelle maniére, & il y avoit appellé Mélancton & Bucer. C'estoit constam-

ment le plus ignorant de tous les Prélats, & un homme toûjours entraiſné où vouloient ſes conducteurs. Tant qu'il écouta les conſeils du docte Gropper, il tint de tres-ſaints Conciles pour la défenſe de l'ancienne foy, & pour commencer une véritable réformation des mœurs. Dans la ſuite les Luthériens s'emparérent de ſon eſprit, & le firent donner à l'aveugle dans leurs ſentimens. Comme le Landgrave parloit une fois à l'Empereur de ce nouveau réformateur : *Que réformera ce bon homme,* luy répondit-il ? *à peine entend-il le latin. En toute ſa vie il n'a jamais dit que trois fois la meſſe : je l'ay oüi deux fois ; il n'en ſçavoit pas le commencement.* Le fait eſtoit conſtant, & le Landgrave qui n'oſoit dire qu'il ſceuſt un mot de latin, aſſeûra qu'*il avoit leû de bons livres Allemands, & entendoit la Religion.* C'eſtoit l'entendre, ſelon le Landgrave, que de favoriſer le parti. Comme le Pape & l'Empereur s'unirent contre luy, les Princes Pro-

Sleid. lib. XVII. 276.

restans de leur costé *luy promirent de le secourir si on l'attaquoit pour la Religion.* Epist. Vit. Theod. inter Ep. Calv. p. 82.

III. Doute dans la ligue si on traiteroit Charles V. d'Empereur. Victoire de Charles V. Le livre de l'*Interim*.

M. D. XLVI.

Sleid. ibid. 289. 295. &c.

On en vint bientost à la force ouverte. Plus l'Empereur témoignoit que ce n'estoit pas pour la Religion qu'il prenoit les armes, mais pour mettre à la raison quelques rebelles dont l'Electeur de Saxe & le Landgrave estoient les chefs, plus ceux-cy publioient dans leurs manifestes que cette guerre ne se faisoit que par la secréte instigation de l'Antechrist Romain & du Concile de Trente. C'est ainsi que, selon les theses de Luther, ils taschoient de faire paroistre licite la guerre qu'ils faisoient à l'Empereur. Il y eût pourtant entre-eux une dispute, comment on traiteroit Charles V. dans les écrits qu'on publioit. L'Electeur plus conscientieux ne vouloit pas qu'on luy donnast le nom d'Empereur, *autrement*, disoit-il, *on ne pourroit pas licitement luy faire la guerre*. Le Landgrave n'avoit point de ces scrupules ; & d'ailleurs, qui avoit dégradé l'Em- Ibid. 297.

pereur ? Qui luy avoit osté l'Empire ? Vouloit-on établir cette maxime, qu'on cessast d'estre Empereur dés qu'on seroit uni avec le Pape ? C'estoit une pensée ridicule autant que criminelle. A la fin, pour tout accommoder, il fut dit que sans avoüer ni nier que Charles V. fust Empereur, on le traiteroit comme se portant pour tel, & par cét expédient toutes les hostilitez devinrent
M. D. XLVII. permises. Mais la guerre ne fut pas heureuse pour les Protestans. Abbatus par la fameuse victoire de Charles V. prés de l'Elbe, & par la prise du Duc de Saxe & du Landgrave ; ils ne sçavoient à quoy se
M. D. XLVIII. résoudre. L'Empereur leur proposa de son autorité un formulaire de doctrine qu'on appella l'*Interim*, ou le livre de l'Empereur, qu'il leur ordonnoit de suivre par provision jusqu'au Concile. Toutes les erreurs des Luthériens y estoient rejettées : on y toléroit seulement le mariage des Prestres qui s'estoient faits Luthériens, & on laissoit la communion

ſous les deux eſpéces à ceux qui l'avoient rétablie. A Rome on blaſma l'Empereur d'avoir oſé prononcer ſur des matiéres de religion. Ses partiſans répondoient qu'il n'avoit pas prétendu faire une déciſion ni une loy pour l'Egliſe, mais ſeulement preſcrire aux Luthériens ce qu'ils pouvoient faire de mieux en attendant le Concile. Cette queſtion n'eſt pas de mon ſujet, & il me ſuffit de remarquer en paſſant, que l'*Interim* ne peut point paſſer pour un acte authentique de l'Egliſe, puis que ni le Pape, ni les Eveſques ne l'ont jamais approuvé. Quelques Luthériens l'acceptérent plûtoſt par force qu'autrement : la pluſpart le rejettérent, & le deſſein de Charles V. n'eût pas grand ſuccés.

IV. Projet de l'*interim*. La conférence de Ratiſbone de 1541.

1541.

Pendant que nous en ſommes ſur ce livre, il n'eſt pas hors de propos de remarquer qu'il avoit déja eſté propoſé à la conférence de Ratiſbone en 1541. Trois Théologiens Catholiques Pflugius Eveſque de Naümbourg, Gropper & Eccius y

devoient traiter par l'ordre de l'Empereur de la réconciliation des Religions avec Mélancton, Bucer & Pistorius, trois Protestans. Eccius rejetta le livre, & les Prélats avec les Etats Catholiques n'approuvérent pas qu'on proposast un corps de doctrine sans en communiquer avec le Légat du Pape qui estoit alors à Ratisbone. C'estoit le Cardinal Contarenus tres-sçavant Théologien, & qui est loûé mesme par les Protestans. Ce Légat ainsi consulté répondit qu'une affaire de cette nature devoit estre *renvoyée au Pape, pour estre réglée ou dans le Concile général qu'on alloit ouvrir, ou par quelque autre maniére convenable.*

Sleid. lib. XIV. act. coll. Ratisb. Argent. 1542. p. 199. Ibid. 132. Mel. lib. I. Ep. 24. 25. Act. Ratisb. ibid. 136.

V. Articles conciliez & non conciliez ; ce que c'est dans cette conférence.

Il est vray qu'on ne laissa pas de continuer les conférences ; & quand les trois Protestans furent convenus avec Pflugius & Gropper de quelques articles, on les appella les articles conciliez encore qu'Eccius s'y fust toûjours opposé. Les Protestans demandoient que l'Empereur auto-

Ibid. 153. Sleid. ibid.

risast ces articles en attendant qu'on
pust convenir des autres. Mais les Ibid. 197.
Catholiques s'y opposérent, & déclarérent
plusieurs fois qu'ils ne pouvoient
consentir au changement d'aucun
dogme ni d'aucun rit receû dans
l'Eglise Catholique. De leur costé
les Protestans qui pressoient la réception
des articles conciliez y donnoient
des explications à leur mode Ibid.
dont on n'estoit pas convenu; & ils Resp. Princ. 78.
firent un dénombrement des *choses* Annotata, aut
omises dans les articles conciliez. Mé- omissa in artic. Concil. 82.
lancton qui rédigea ces remarques,
écrivit à l'Empereur au nom de tous
les Protestans, qu'on recevroit les
articles conciliez, *pourveû qu'ils fus-* Lib. Epist. 25. ad Car. V.
sent bien entendus; c'est à dire, qu'ils
les trouvoient eux-mesmes conceûs
en termes ambigus, & ce n'estoit
qu'une illusion d'en presser la réception
comme ils faisoient. Ainsi
tous les projets d'accommodement
demeurérent sans effet: ce que je
suis bien-aise de remarquer par occasion,
afin qu'on ne trouve pas étrange
que je n'aye parlé qu'en pas-

ſant d'une action auſſi célébre que la conférence de Ratisbone.

VI. Autre conférence. La derniére main miſe à *l'Interim*. Le peu de ſuccés de ce livre.

1546.

Sleid. lib. XX. 344.

Il s'en tint une autre dans la meſme ville & avec auſſi peu de ſuccés en 1546. L'Empereur faiſoit cependant retoucher à ſon livre où Pflugius Eveſque de Naüimbourg, Michel Helding, l'Eveſque titulaire de Sidon, & Iſlebius Proteſtans mirent la derniére main. Mais il ne fit que donner un nouvel éxemple du mauvais ſuccés que ces déciſions Impériales avoient accouſtumé d'avoir en matiére de Religion.

VII. Nouvelle confeſſion de foy de Bucer.

Hoſp. ann. 1548. 204.

Durant que l'Empereur s'efforçoit de faire recevoir ſon *Interim* dans la ville de Straſbourg, Bucer y publia une nouvelle confeſſion de foy, où cette Egliſe déclare qu'elle retient toûjours immuablement ſa premiére Confeſſion de Foy préſentée à Charles V. à Auſbourg en 1530. & qu'elle reçoit auſſi l'accord fait à Vitemberg avec Luther ; c'eſt-à-dire, cét acte où il eſtoit dit que ceux-meſmes qui n'ont pas la foy, & qui abuſent du Sacrement, re-

çoivent la propre ſubſtance du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt.

Dans cette confeſſion de foy Bucer n'exclut formellement que la Tranſſubſtantiation, & laiſſe en ſon entier tout ce qui peut établir la préſence réelle & ſubſtantielle.

VIII.
On reçoit en meſme temps à Straſbourg deux actes contraires.

Ce qu'il y eût icy de plus remarquable, c'eſt que Bucer, qui en ſouſcrivant les articles de Smalcalde, avoit ſouſcrit en meſme temps, comme on a veû, la Confeſſion d'Auſbourg, retint en meſme temps la Confeſſion de Straſbourg, c'eſt-à-dire, qu'il autoriſa deux actes qui eſtoient faits pour ſe détruire l'un l'autre : car on ſe peut ſouvenir que la Confeſſion de *Straſbourg* ne fut dreſſée que pour éviter de ſouſcrire celle d'*Auſbourg*, & que ceux de la Confeſſion d'Auſbourg ne voulurent jamais recevoir parmi leurs freres ceux de Straſbourg, ni leurs aſſociez. Maintenant tout cela s'accorde, c'eſt-à-dire, qu'il eſt bien permis de changer dans la nouvelle réforme, mais il n'eſt pas permis d'avoûër qu'on chan-

Sup. lib. IV.

Sup. lib. III.

ge. La réforme paroiſtroit par cét aveu un ouvrage trop humain, & il vaut mieux approuver quatre ou cinq actes contradictoires, pourveû qu'on n'avoûë pas qu'ils le ſont, que de confeſſer qu'on a eû tort, ſur tout dans des Confeſſions de foy.

IX. Bucer paſſe en Angleterre, où il meurt ſans avoir pu rien changer dans les articles de Pierre Martyr.

Ce fut la derniére action que Bucer fit en Allemagne. Durant les mouvemens de l'*Interim* il trouva un azile en Angleterre parmi les nouveaux Proteſtans qui ſe fortifioient ſous Edouard. Il y mourut en grande conſidération, ſans néanmoins avoir pu rien changer dans les articles que Pierre Martyr y avoit établis: de-ſorte qu'on y demeura dans le pur Zuinglianiſme. Mais les ſentimens du Bucer auront leur tour, & nous verrons les articles de Pierre Martyr changez ſous Eliſabeth.

X. Oſiandre abandonne auſſi ſon Egliſe de Nuremberg, & met tout en trouble dans la Pruſſe.

Les troubles de l'*Interim* écartérent beaucoup de Réformateurs. On fut ſcandaliſé dans le parti meſme de leur voir abandonner leurs Egliſes. Ce n'eſtoit pas leur couſtume de s'expoſer pour elles, ni pour la

réforme; & on a remarqué il y a long-temps qu'aucun d'eux n'y a laiſſé la vie, ſi ce n'eſt Cranmer, qui fit encore tout ce qu'il put pour la ſauver en abjurant ſa religion tant qu'on voulut. Le fameux Oſiandre fut un de ceux qui prit le plûtoſt la fuite. Il diſparut tout-à-coup à Nuremberg, Égliſe qu'il gouvernoit il y avoit vingt-cinq ans & dés les commencemens de la réforme, & il fut receû dans la Pruſſe. C'eſtoit une des provinces des plus affectionnées au Luthéraniſme. Elle appartenoit à l'Ordre Teutonique : mais le Prince Albert de Brandebourg, qui en eſtoit le Grand-Maiſtre, conceût tout enſemble le deſir de ſe marier, de réformer, & de ſe faire une Souveraineté héréditaire. C'eſt ainſi que tout le païs devint Luthérien ; & le Docteur de Nuremberg y excita bientoſt de nouveaux deſordres. 1525.

XI. Quel eſtoit Oſiandre. Sa doctrine ſur la juſtification.

André Oſiandre s'eſtoit ſignalé parmi les Luthériens par une opinion nouvelle qu'il y avoit introduite ſur la juſtification. Il ne vouloit pas

Chyt. lib. XVII. Saxon. tit. Ofiandrica. P. 444.

qu'elle ſe fiſt, comme tous les autres Proteſtans le ſoûtenoient, par l'imputation de la juſtice de Jeſus-Chriſt, mais par l'intime union de la juſtice ſubſtantielle de Dieu avec nos ames, fondé ſur cette parole ſouvent répétée en Iſaïe & en Jérémie,

Iſ. XXIII. 6. XXXIII. 16. Jer. XXIII. 6.

Le Seigneur eſt noſtre juſtice. Car de meſme que, ſelon luy, nous vivions par la vie ſubſtantielle de Dieu, & que nous aimions par l'amour eſſentiel qu'il a pour luy-meſme, ainſi nous eſtions juſtes par ſa juſtice eſſentielle qui nous eſtoit communiquée: à quoy il falloit ajouſter la ſubſtance du Verbe incarné, qui eſtoit en nous par la foy, par la parole, & par les ſacremens. Dés le temps qu'on dreſſa la Confeſſion d'Auſbourg, il avoit fait les derniers efforts pour faire embraſſer cette prodigieuſe doctrine par tout le parti, & il la ſoûtint avec une audace extrême à la face de Luther. Dans l'aſſemblée de Smalcalde on fut étonné de ſa témérité : mais comme on craignoit de faire éclater de nouvel-

les divisions dans le parti où il tenoit un grand rang par son sçavoir, on le souffrit. Il avoit un talent tout particulier pour divertir Luther, & au retour de la conférence qu'on eût à Marpourg avec les Sacramentaires, Mélancton écrivoit à Camérarius: *Osiandre a fort réjoûi Luther & nous tous.* *Lib. IV. Ep. 88.*

XII. L'esprit prophane d'Osiandre remarqué par Calvin.

C'est qu'il faisoit le plaisant, sur tout à table, & qu'il y disoit de bons mots, mais si prophanes que j'ay peine à les répéter. C'est Calvin qui nous apprend dans une lettre qu'il écrit à Mélancton sur le sujet de cét homme, *Que toutes les fois qu'il trouvoit le vin bon dans un festin, il le loûoit en luy appliquant cette parole que Dieu disoit de luy-mesme,* Je suis celuy qui suis. Et encore : *Voicy le Fils du Dieu vivant.* Calvin s'estoit trouvé aux banquets où il proferoit ces blasphêmes qui luy inspiroient de l'horreur. Mais cependant cela passoit sans qu'on en dist mot. Le mesme Calvin parle d'Osiandre comme d'*un brutal &* *Cal. Ep. ad. Mel. 146.* *Ibid.*

d'une beste farouche incapable d'estre apprivoisée. Pour luy, disoit-il, *dés la premiére fois qu'il le vit, il en détesta l'esprit prophane & les mœurs infames, & il l'avoit toûjours regardé comme la honte du parti Protestant.* C'en estoit pourtant une des colonnes : l'Eglise de Nuremberg, une des premiéres de la secte, l'avoit mis à la teste de ses Pasteurs dés l'an 1522. & on le trouve par tout dans les conférences avec les premiers du parti : mais Calvin s'étonne *qu'on ait pu l'y endurer si longtemps, & ne comprend pas aprés toutes ses fureurs, comment Mélancton a pu luy donner tant de loûanges.*

XIII. Sentiment de Mélancton & des autres Protestans sur Osiandre.

On croira peut-estre que Calvin le traite si mal par une haine particuliére, car Osiandre estoit le plus violent ennemi des Sacramentaires ; & c'est luy qui avoit outré la matiére de la présence réelle, jusqu'à soûtenir qu'il falloit dire du pain de l'Eucharistie, *ce pain est Dieu.* Mais les Luthériens n'en avoient pas meilleure opinion ; & Mélancton qui

S. liv. II. n. 3.

trouvoit ſouvent à propos, comme Calvin ſe luy reproche, de luy donner des loüanges exceſſives, ne laiſſe pas, en écrivant à ſes amis, de blaſmer *ſon extrême arrogance*, *ſes réveries*, ſes autres excés, & *les prodiges de ſes opinions.* Il ne tint pas à Oſiandre qu'il n'allaſt troubler l'Angleterre, où il eſperoit que la conſidération de ſon beaufrere Cranmer luy donneroit du crédit: mais Mélanćton nous apprend que des perſonnes de ſçavoir & d'autorité avoient repréſenté le péril qu'il y avoit *d'attirer en ce païs-là un homme qui avoit répandu dans l'Egliſe un ſi grand cahos de nouvelles opinions.* Cranmer luy-meſme entendit raiſon ſur ce ſujet, & il écouta Calvin, qui luy parloit *des illuſions* dont Oſiandre faſcinoit les autres & ſe faſcinoit luy-meſme.

Lib. II. Epiſt. 240. 259. 447. &c.

Ibid.

Calv. Ep. ad Cranm. coll. 134.

XIV. Oſiandre enflé de ſa faveur auprés du Prince, ne garde plus de meſure.

Il ne fut pas plûtoſt en Pruſſe, qu'il mit en feu l'Univerſité de Koniſberg par ſa nouvelle doctrine de la juſtification. Quelque ardeur qu'il euſt toûjours eûë à la ſoûtenir, il

Acad. Regiomontana.

Chytr. ibid. p. 445.

craignit, disent mes auteurs, *la magnanimité de Luther;* & durant sa vie il n'osa rien écrire sur cette matiére. Le magnanime Luther ne le craignoit pas moins : en général, la réforme sans autorité ne craignoit rien tant que de nouvelles divisions qu'elle ne sçavoit comment finir; & pour ne pas irriter un homme dont l'éloquence estoit redoutée, on luy laissa débiter de vive voix tout ce qu'il voulut. Quand il se vit dans la Prusse, affranchi du joug du parti, &, ce qui luy enfla le cœur, en grande faveur auprés du Prince qui luy donna la premiére chaire dans son Université, il éclata de toute sa force, & partagea bientost toute la Province.

XV. La dispute des cérémonies, ou des choses indifférentes.

M. D. XLIX.

Sleid. lib. XXI. 365. XXII. 376.

D'autres disputes s'allumoient en mesme temps dans le reste du Lutéranisme. Celle qui eût pour sujet les cérémonies, ou les choses indifférentes, fut poussée avec beaucoup d'aigreur. Mélanchton soûtenu des Académies de Lipsic & de Vitemberg où il estoit tout-puissant, ne

ne vouloit pas qu'on les rejettast. De tout temps ç'avoit esté son opinion, qu'il ne falloit changer que le moins qu'il se pourroit dans le culte extérieur. Ainsi durant l'*Interim* il se rendit fort facile sur ces pratiques indifférentes, & ne croyoit pas, dit-il, que *pour un surpelis, pour quelques Festes, ou pour l'ordre des leçons* il fallust attirer la persécution. On luy fit un crime de cette doctrine, & on décida dans le parti que ces choses indifférentes devoient estre absolument rejettées, parce que l'usage qu'on en faisoit estoit contraire à la liberté des Eglises, & enfermoit, disoit-on, une espéce de profession du Papisme.

Lib. I. Ep. 16. ad Phil. cant. an. 1525.

Lib. I. Ep. 70. Lib. II. 36.

Concord. p. 514. 789.

XVI. Jalousie, & desseins cachez d'Illyric contre Mélancton.

Mais Flaccius Illyricus, qui remuoit cette question, avoit un dessein plus caché. Il vouloit perdre Mélancton dont il avoit esté disciple, mais dont il estoit ensuite tellement devenu jaloux, qu'il ne le pouvoit souffrir. Des raisons particuliéres l'obligeoient à le pousser plus que jamais : car au-lieu que

Sl. id. ibid.

Mélanchton taſchoit alors d'affoiblir la doctrine de Luther ſur la préſence réelle, Illyric & ſes amis l'outroient juſqu'à établir l'ubiquité. En effet, nous la voyons décidée par la pluſpart des Egliſes Luthériennes, & les actes en ſont imprimez dans le livre de la Concorde que preſque toute l'Allemagne Luthérienne a receû.

Nous en parlerons dans la ſuite, & pour ſuivre l'ordre des temps, il nous faut parler maintenant de la Confeſſion de foy qu'on appella Saxonique, & de celle de Virtemberg : ce n'eſt point Vitemberg en Saxe, mais la capitale du Duché de Virtemberg.

Synt. Gen. p. 2. p. 48. 98.

XVII. La Confeſſion Saxonique & celle de Virtemberg. Pourquoy faites, & par quels Auteurs.

Elles furent faites toutes deux à peu prés dans le meſme temps, c'eſt-à-dire, en 1551. & 1552. pour eſtre préſentées au Concile de Trente, où Charles V. victorieux vouloit que les Proteſtans comparuſſent.

M. D. LI, M. D. LII. *Lib. XXII.*

La Confeſſion Saxonique fut dreſſée par Mélanchton, & nous apprenons de Sléidan que ce fut par or-

dre de l'Electeur Maurice que l'Empereur avoit mis à la place de Jean Frideric. Tous les Docteurs & tous les Pasteurs assemblez solennellement à Lipsic l'approuvérent d'une commune voix, & il ne devroit rien y avoir de plus authentique qu'une confession de foy faite par un homme si célébre pour estre proposée dans un Concile général. Aussi fut-elle receüe non-seulement dans toutes les terres de la maison de Saxe & de plusieurs autres Princes, mais encore par les Eglises de Poméranie & par celle de Strasbourg, comme il paroist par les souscriptions & les déclarations de ces Eglises. Brentius fut l'auteur de la confession de Virtemberg, & c'estoit aprés Mélancton l'homme le plus célébre de tout le parti. La confession de Mélancton fut appellée par luy-mesme la répétition de la confession d'Ausbourg. Christophe Duc de Virtemberg, par l'autorité duquel la confession de Virtemberg fut publiée, déclare aussi qu'il confirme & ne

Synt. Gen. 2. part. pag. 94. & seq.

Ibid.

fait que répéter la confession d'Ausbourg: mais pour ne faire que la répéter il n'estoit pas besoin d'en faire une autre, & ce terme de répétition fait voir seulement qu'on avoit honte de produire tant de nouvelles confessions de foy.

XVIII. Article de l'Eucharistie dans la confession Saxonique.

En effet, pour commencer par la Saxonique, l'article de l'Eucharistie y fut expliqué en des termes bien différens de ceux dont on s'estoit servi à Ausbourg. Car pour ne rien dire du long discours de quatre ou cinq pages que Mélancton substituë aux deux ou trois lignes du dixiéme article d'Ausbourg où cette matiére est décidée, voicy ce qu'il y avoit d'essentiel : *Il faut*, disoit-il, *apprendre aux hommes que les sacremens sont des actions instituées de Dieu, & que les choses ne sont sacremens que dans le temps de l'usage ainsi établi; mais que dans l'usage établi de cette communion, Jesus-Christ est véritablement & substantiellement présent, vrayment donné à ceux qui reçoivent le corps & le*

Cap. de cœna synt. Gen. 2. part. p. 72.

sang de Jesus-Christ ; par où Jesus-Christ témoigne qu'il est en eux, & les fait ses membres.

Mélancton évite de mettre ce qu'il avoit mis à Ausbourg, *que le corps & le sang sont vrayment donnez avec le pain & le vin*, & encore plus ce que Luther avoit adjousté à Smalcalde, *que le pain & le vin sont le vray corps & le vray sang de Jesus-Christ, qui ne sont pas seulement donnez & receûs par les Chrétiens pieux, mais encore par les impies.* Ces importantes paroles que Luther avoit choisies avec tant de soin pour expliquer sa doctrine, quoy-que signées par Mélancton à Smalcalde, comme on a veû, furent retranchées par Mélancton mesme, de sa confession Saxonique. Il semble qu'il ne vouloit plus que le corps de Jesus-Christ fust pris par la bouche avec le pain, ni qu'il fust receû substantiellement par les impies, encore qu'il ne niast pas une présence substantielle où Jesus-Christ vinst à ses fidelles, non seulement par sa ver-

XIX. Changemens que fit Mélancton dans la confession Saxonique aux articles de celle d'Ausbourg & de Smalcalde.

tu & par son esprit, mais encore en sa propre chair & en sa propre substance, détaché néanmoins du pain & du vin : car il falloit que l'Eucharistie produisist encore cette nouveauté, & que, selon la prophétie du saint vieillard Siméon, Jesus-Christ y fust dans les derniers siécles *en bute aux contradictions*, comme sa Divinité & son Incarnation l'avoient esté dans les premiers.

Luc. II. 34.

XX.
L'article de l'Euchariştie dans la Confession de Virtemberg.

Conf. Virtemb. cap. de Euch. ibid. p. 115.

Voilà comme on répétoit la confession d'Ausbourg & la doctrine de Luther dans la confession Saxonique. La confession de Virtemberg ne s'éloigne pas moins de celle d'Ausbourg, ni des articles de Smalcalde. Elle dit, *Que le vray corps & le vray sang est distribué dans l'Eucharistie*, & rejette ceux qui disent *que le pain & le vin sont des signes du corps & du sang de Jesus-Christ absent*. Elle ajouste, *qu'il est au pouvoir de Dieu d'anéantir la substance du pain, ou de la changer en son corps ; mais que Dieu n'use pas de ce pouvoir dans la cene, & que le vray*

pain demeure avec la vraye présence du corps. Elle établit manifestement la concomitance, en décidant qu'*encore que Jésus-Christ soit distribué tout entier tant dans le pain que dans le vin de l'Eucharistie, l'usage des deux parties ne laisse pas de devoir estre universel.* Ainsi elle nous accorde deux choses ; l'une, que la Transsubstantiation est possible ; & l'autre, que la concomitance est certaine : mais encore qu'elle défende la réalité jusqu'à admettre la concomitance, elle ne laisse pas d'expliquer cette parole, *Cecy est mon corps*, par celle d'Ezéchiel, qui dit, *Celle-là est Jérusalem*, en montrant la représentation de cette ville.

XXI. La confusion où l'on tombe quand on s'abandonne à ses propres pensées.

C'est ainsi que tout se confond, lors qu'on sort du droit sentier pour suivre ses propres idées. Comme les défenseurs du sens figuré reçoivent quelque impression du sens literal, ainsi les défenseurs du sens literal sont quelquefois ébloüis par les trompeuses subtilitez du sens figuré. Au reste, il ne s'agit pas icy de sça-

voir si à force de rafiner sur des expressions différentes de tant de confessions de foy, on trouvera quelque moyen violent de les réduire à un sens conforme. Il me suffit de faire observer combien de peine ont eû à se contenter de leurs propres confessions de foy ceux qui ont quitté la foy de l'Eglise.

XXII. Dieu ne veut pas le péché. Article mieux expliqué dans la confession Saxonique, qu'on n'avoit fait dans celle d'Ausbourg.

Les autres articles de ces confessions de foy ne sont pas moins remarquables que celuy de l'Eucharistie.

P. 53.

La confession Saxonique reconnoist que *la volonté est libre; que Dieu ne veut point le péché, ni ne l'approuve, ni n'y coopére: mais que la libre volonté des hommes & des diables est cause de leur péché & de leur chûte.* Il faut loüer Mélancton d'avoir icy corrigé Luther, & de s'estre corrigé luy-mesme plus clairement qu'il n'avoit fait dans la confession d'Ausbourg.

XXIII. La coopération du libre arbitre.

Nous avons déja remarqué qu'il n'avoit reconnu à Ausbourg l'exercice du libre arbitre que dans les

actions de la vie civile, & que depuis il l'avoit étendu mesme aux actions Chrétiennes. C'est ce qu'il commence à nous découvrir plus clairement dans la confession Saxonique : car aprés avoir expliqué la nature du libre arbitre, & le choix de la volonté, & avoir aussi expliqué qu'elle ne suffit pas seule pour les œuvres que nous appellons surnaturelles, il répete par deux fois que *la volonté, aprés avoir receû le Saint Esprit, ne demeure pas oisive*, c'est-à-dire, qu'elle n'est pas sans action ; ce qui semble luy donner, comme fait aussi le Concile de Trente, une action libre sous la conduite du Saint Esprit qui la meut intérieurement.

Cap. de rem. pecc. de lib. arb. &c. Synt. Gen. 2. part. p. 54. 60. 61. &c.

XXIV. Doctrine de Mélancton sur la coopération du libre arbitre. Demipélagianisme.

Et ce que Mélancton nous donne à entendre dans cette confession de foy, il l'explique plus clairement dans ses lettres ; car il en vient jusqu'à reconnoistre dans les œuvres surnaturelles la volonté humaine, selon l'expression de l'école, comme *un agent partiel ; agens partiale* ; c'est-

Lib. IV. Ep. 240.

à-dire, que l'homme agit avec Dieu, & que des deux il se fait un agent total. C'est ainsi qu'il s'en estoit expliqué dans la conférence de Ratisbone en 1541. & encore qu'il sentist bien que cette maniére de s'expliquer déplairoit aux siens, il ne laissa pas de passer outre, *à cause*, dit-il, *que la chose est véritable*. Voilà comme il revenoit des excés que Luther luy avoit appris, encore que Luther y eust persisté jusqu'à la fin. Mais il s'explique plus amplement sur cette matiére dans une lettre écrite à Calvin : *J'avois*, dit-il, *un ami qui en raisonnant sur la prédestination, croyoit également ces deux choses, & que tout arrive parmi les hommes comme l'ordonne la Providence, & qu'il y a néanmoins de la contingence : il avoûoit cependant qu'il ne pouvoit pas concilier ces choses. Pour moy qui tiens*, poursuit-il, *que Dieu n'est pas la cause du péché, & ne veut pas le péché, je reconnois cette contingence dans l'infirmité de nostre jugement, afin que les ignorans confessent que*

Ep. Mel. inter Ep. Calv. p. 314.

David est tombé de luy-mesme, & par sa propre volonté dans le péché ; qu'il pouvoit conserver le Saint Esprit qu'il avoit en luy, & que dans ce combat il faut reconnoistre quelque action de la volonté. Ce qu'il confirme par un passage de Saint Basile, où il dit : *Ayez seulement la volonté, & Dieu vient à vous.* Par où Mélancton sembloit insinuër non-seulement que la volonté agit, mais qu'elle commence ; ce que Saint Basile rejette en d'autres endroits, & ce qu'il ne me paroist pas que Mélancton ait jamais assez rejetté, puis que mesme nous avons veû qu'il avoit coulé un mot dans la confession d'Ausbourg, où il sembloit insinuër que le grand mal est de dire non que la volonté puisse commencer, mais qu'elle puisse *achever* par elle-mesme l'œuvre de Dieu.

Conf. Aug. art. XVIII. S. liv. III. n. 19. 20.

XXV. L'éxercice du libre arbitre clairement reconnu par Mélancton dans les opé-

Quoy qu'il en soit, il est certain qu'il reconnoissoit l'éxercice du libre arbitre dans les opérations de la grace, puis qu'il avoûoit si clairement que David pouvoit conser-

rations de la grace.

ver le Saint Esprit quand il le perdit, comme il pouvoit le perdre quand il le conserva : mais encore que ce fust-là son sentiment, il n'osa le déclarer nettement dans la confession Saxonique ; trop heureux de le pouvoir insinuër doucement par ces paroles, *la volonté n'est pas oisive, ni sans action.*

C'est que Luther avoit tellement foudroyé le libre arbitre, & avoit laissé dans sa secte une telle aversion pour son exercice, que Mélanction n'osoit dire qu'en tremblant ce qu'il en croyoit, & que ses propres confessions de foy estoient ambiguës.

XXVI. Sa doctrine condamnée par ses confreres.

Mais toutes ses précautions ne le sauvérent pas de la censure. Illyric & ses sectateurs ne luy purent souffrir ce petit mot qu'il avoit mis dans la confession Saxonique, *que la volonté n'estoit pas oisive, ni sans action.* Ils condamnérent cette expression dans deux assemblées synodales avec le passage de Saint Basile dont nous avons veû que Mélancton se servoit.

Cette condamnation est insérée dans le livre de la Concorde. Tout l'honneur qu'on fait à Mélancton, c'est de ne le pas nommer, & de condamner ses expressions sous le nom général de nouveaux Auteurs, ou sous le nom des Papistes & des Scolastiques. Mais qui considérera avec quel soin on a choisi les expressions de Mélancton pour les condamner, verra bien que c'est à luy qu'on en vouloit, & les Luthériens de bonne foy en sont d'accord. P. 5. 82. 680.

XXVII. Confusion des nouvelles sectes.

Voilà donc enfin ce que c'est que les nouvelles sectes. On s'y laisse prévenir contre des dogmes certains dont on prend de fausses idées. Ainsi Mélancton s'estoit emporté d'abord avec Luther contre le libre arbitre, & n'en vouloit reconnoistre aucune action dans les œuvres surnaturelles. Convaincu de son erreur il panche à l'extrémité opposée; & loin d'exclure l'action du libre arbitre, il se porte à luy attribuër le commencement des œuvres surnaturelles. Quand il veut un peu revenir à la

vérité, & dire que le libre arbitre a son action dans les ouvrages de la grace, il se trouve condamné par les siens: telles sont les agitations & les embaras où l'on tombe en secoûant le joug salutaire de l'autorité de l'Eglise.

XXVIII. Doctrine des Luthériens, qui se contredit elle-mesme.

Mais encore qu'une partie des Luthériens ne veuille pas recevoir ces termes de Mélancton: la volonté n'est pas *sans action* dans les opérations de la grace: je ne sçay comment ils peuvent nier la chose, puis qu'ils confessent tous d'un commun accord que l'homme qui est sous la grace la peut rejetter, & la perdre.

C'est ce qu'ils ont asseûré dans la confession d'Ausbourg; c'est ce qu'ils ont répété dans l'Apologie; c'est ce qu'ils ont de nouveau décidé, & inculqué dans le livre de la Concorde: de-sorte qu'il n'y a rien de plus certain parmi eux. D'où il paroist qu'ils reconnoissent, avec le Concile de Trente, le libre arbitre agissant sous l'opération de la grace jusqu'à la pouvoir rejetter; ce qu'il est

P. 673. &c.

bon de remarquer à cause de quelques-uns de nos Calvinistes, qui faute de bien entendre l'état de la question, nous font un crime d'une doctrine qu'ils ne laissent pas de supporter dans leurs freres les Luthériens.

XXIX. Article considérable de la confession Saxonique sur la distinction des péchez mortels & véniels.

Il y a encore dans la confession Saxonique un article d'autant plus considérable, qu'il renverse un des fondemens de la nouvelle réforme. Elle ne veut pas reconnoistre que la distinction des péchez entre les mortels & les véniels soit appuyée sur la nature du péché mesme : mais icy les Théologiens de Saxe confessent avec Mélancton, qu'il y a de deux sortes de péchez; *les uns qui chassent du cœur le Saint Esprit, & les autres qui ne le chassent pas.* (P. 78.) Pour expliquer la nature de ces péchez différens, on remarque deux genres de Chrétiens, *dont les uns répriment la convoitise, & les autres luy obéissent. Dans ceux qui la combatent*, poursuit-on, *le péché n'est pas regnant; il est* VÉNIEL; *il ne nous*

fait pas perdre le Saint Esprit ; il ne renverse pas le fondement, & n'est pas contre la conscience. On ajouste, *que ces sortes de péchez sont couverts,* c'est-à-dire, qu'ils ne sont pas imputez, *par la miséricorde de Dieu.* Selon cette doctrine il est certain que la distinction des péchez mortels & véniels ne consiste pas seulement en ce que Dieu pardonne les uns, & ne pardonne pas les autres, comme on le dit ordinairement dans la prétenduë réforme, mais qu'elle vient de la nature de la chose. Or il n'en faut pas davantage pour condamner la doctrine de la justice imputative, puis qu'il demeure pour constant, que malgré les péchez où le juste tombe tous les jours, le péché ne regne pas en luy, mais plûtost que la charité y regne, & par conséquent la justice : ce qui suffit de soy-mesme pour le faire nommer vrayment juste, puis que la chose est dénommée par ce qui prévaut en elle. D'où il s'ensuit que pour expliquer la justification gratuite, il

n'est pas nécessaire de dire que nous soyons justifiez par imputation, & qu'il faut dire plûtost que nous sommes vrayment justifiez par une justice qui est en nous, mais que Dieu nous donne.

XXX. Le mérite des œuvres dans la confession de Virtemberg.

Je ne sçay pourquoy Mélancton ne mit pas dans la confession Saxonique ce qu'il avoit mis dans la confession d'Ausbourg & dans l'Apologie sur le mérite des bonnes œuvres. Mais il ne faut pas conclure de là que les Luthériens eussent rejetté cette doctrine, puis qu'on trouve dans le mesme temps un chapitre de la confession de Virtemberg, où il est dit *que les bonnes œuvres doivent estre nécessairement pratiquées, & que par la bonté gratuite de Dieu elles* MÉRITENT *leurs récompenses corporelles & spirituelles*. Ce qui fait voir en passant, que la nature du mérite s'accorde parfaitement avec la grace.

Confess. Virt. cap. de bonis operib. ibid. p. 106.

XXXI. La conférence de Vormes pour

En 1557. il se fit à Vormes, par l'ordre de Charles V. une nouvelle assemblée pour concilier les reli-

concilier les deux Religions. Division des Luthériens.

M. D. L V I I.

Mel. lib. I. Ep. 70.
Bur. 2. p. liv. II. p. 531.

Lib. I. Ep. 70. ejusdem. Ep. ad Albert. Hardenb. & ad Bulling. apud Hosp. an. 1557. 250.

gions. Pflugius l'auteur de l'*Interim* y présidoit. M. Burnet toûjours attentif à tirer tout à l'avantage de la nouvelle réforme, en fait un recit abrégé, où il représente les Catholiques comme gens qui *ne pouvant vaincre leurs ennemis, les divisent, & les animent les uns contre les autres dans des matiéres peu importantes*. Mais le recit de Mélancton va découvrir le fonds de l'affaire. Dés que les Docteurs Protestans nommez pour la conférence furent arrivez à Vormes, les Ambassadeurs de leurs Princes les assemblérent pour leur dire de la part des mesmes Princes, qu'il falloit avant toutes choses, & avant que de conférer avec les Catholiques, *s'accorder entre eux, & en mesme temps condamner quatre sortes d'erreurs. 1. Celle des Zuingliens. 2. Celle d'Osiandre sur la justification 3. La proposition qui asseûre que les bonnes œuvres sont nécessaires au salut. 4. Et enfin l'erreur de ceux qui avoient receû les cérémonies indifférentes.* Ce

dernier article regardoit nommément Mélancton, & c'estoit Illyric avec sa cabale qui le proposoit. Mélancton avoit esté averti de ses desseins, & il écrivit durant le voyage à son ami Camérarius, qu'*à table & parmi les verres on dressoit certains articles préliminaires qu'on prétendoit faire signer à luy & à Brentius*. Il estoit alors fort uni avec le dernier, & il représente Illyric, ou quelqu'un de cette cabale, *comme une furie qui alloit de porte en porte* animer le monde. On croyoit aussi dans le parti Mélancton assez favorable aux Zuingliens, & Brentius à Osiandre. Le mesme Mélancton paroissoit porté pour la nécessité des bonnes œuvres, & toute cette entreprise le regardoit visiblement avec ses amis. Ce n'estoit donc pas jusques icy les Catholiques qui travailloient à diviser les Protestans. Ils se divisoient assez d'eux-mesmes ; & ce n'estoit pas, comme le prétend M. Burnet, *sur des matiéres peu importantes*, puis qu'à la réserve de la

Lib. IV. ep. 66. & seq.

question sur les choses indifférentes, tout le reste où il s'agissoit de la présence réelle, de la justification monstrueuse d'Osiandre, & de la maniére dont on jugeroit les bonnes œuvres nécessaires, estoit de la derniére conséquence.

XXXII. Les Luthériens condamnent tout d'une voix la nécessité des bonnes œuvres pour le salut.

Loc. sup. cit.

Sur le premier de ces points Mélancton demeuroit d'accord que les *Zuingliens méritoient d'estre condamnez aussi-bien que les Papistes.* Sur le second, qu'Osiandre n'estoit pas moins digne de censure. Sur le troisiéme, que de cette proposition, *Les bonnes œuvres sont nécessaires au salut*, il en falloit retrancher le dernier mot: de maniére que les bonnes œuvres, malgré l'évangile qui crie que sans elles on n'a point de part au Royaume de Dieu, demeuroient *nécessaires* à la vérité, mais non pas *pour le salut*: Et au lieu que M. Burnet nous a dit que les Protestans admettoient tout d'une voix cette nécessité des bonnes œuvres pour estre sauvé, nous la voyons au contraire également rejettée par les

S. liv. VII. n. 108.

ennemis de Mélancton & par luy-mesme, c'est-à-dire, par les deux partis des Protestans d'Allemagne.

XXXIII. Osiandre épargné par les Luthériens.

Pour ce qui regarde Osiandre, Brentius ne manqua pas d'en prendre le parti, non pas en défendant la doctrine qu'on luy imputoit, mais en soûtenant qu'on n'entendoit pas la pensée de cét auteur, quoy-qu'Osiandre l'eust expliquée si nettement, que ni Mélancton, ni personne n'en doutoit. Il paroissoit donc bien aisé parmi les Luthériens de convenir des condamnations que demandoit Illyric avec ses amis : mais Mélancton les empescha, craignant toûjours d'exciter de nouveaux troubles dans la réforme, qui à force de se diviser sembloit devoir s'en aller par piéces.

XXXIV. Les divisions des Luthériens éclatent. Les Catholiques taschent d'en profiter pour leur salut.

Ces disputes des Protestans vinrent bientost aux oreilles des Catholiques; car Illyric & ses amis faisoient grand bruit non seulement à Vormes, mais encore dans toute l'Allemagne. Le dessein des Catholiques estoit de presser dans la con-

férence la néceſſité de déférer aux jugemens de l'Egliſe, pour mettre fin aux diſputes qui s'élevent parmi les Chrétiens ; & les contentions des Proteſtans venoient tres-à-propos pour ce deſſein, puis qu'elles faiſoient paroiſtre qu'eux-meſmes qui diſoient tant que l'Ecriture eſtoit claire & pleinement ſuffiſante pour tout régler, s'accordoient ſi peu, & n'avoient pu encore trouver le moyen de terminer entre eux la moindre diſpute. La foibleſſe de la réforme ſi prompte à produire des difficultez, & ſi impuiſſante pour les réſoudre, paroiſſoit viſible. Alors Illyric & ſes amis, pour faire voir aux Catholiques qu'ils ne manquoient pas de force pour condamner les erreurs nées dans le parti Proteſtant, firent voir aux députez Catholiques un modele qu'ils avoient dreſſé des condamnations que leurs compagnons avoient rejettées : ainſi la diviſion éclata d'une maniére à ne pouvoir eſtre cachée. Les Catholiques ne voulurent plus continuer les confé-

rences où aussi-bien on n'avançoit rien, & laissérent les Illyriciens disputer avec les Mélanctonistes comme Saint Paul laissa disputer les Pharisiens & les Saducéens en tirant tout le profit qu'il avoit pu de leurs dissensions connuës.

Act. XXIII. 6.

On attendoit dans la Prusse quelque chose de vigoureux, & quelque ferme décision contre Osiandre, dont l'insolence ne pouvoit plus estre supportée. Il témoignoit ouvertement faire peu d'état de la confession d'Ausbourg & de Mélancton qui l'avoit dressée, & des mérites de Jesus-Christ mesme, dont il ne faisoit nulle mention dans la justification des pécheurs. Quelques Théologiens de Konisberg s'opposoient le plus qu'ils pouvoient à sa doctrine, & entre autres Frideric Staphyle un des plus célébres Professeurs en Théologie de cette Université, qui avoit oüi durant seize ans Luther & Mélancton à Vitemberg : mais comme ils ne gagnoient rien avec leurs doctes ouvrages, & que l'éloquence d'O-

XXXV. Triomphe d'Osiandre dans la Prusse. Conversion mémorable de Staphyle.

Chytr. in Sax. lib. XVII. tit. Osiand. p. 444. & seq.

Ibid. 448.

ſiandre entraiſnoit le monde, ils eûrent recours à l'autorité de l'Egliſe de Vitemberg & du reſte de l'Allemagne Proteſtante. Lors qu'ils virent qu'au lieu des condamnations préciſes & vigoureuſes dont la foy infirme des peuples avoit beſoin, il ne venoit de ce coſté-là que de timides écrits dont Oſiandre tiroit avantage, ils déplorérent la foibleſſe du parti où il n'y avoit nulle autorité contre les erreurs. Staphyle ouvrit les yeux, & retourna au giron de l'Egliſe Catholique.

XXXVI. Nouvelle formule des Luthériens pour expliquer l'Euchariſtie dans l'aſſemblée de Francfort.

M. D. LVIII.

Hoſp. f. 264.

L'année ſuivante les Luthériens s'aſſemblérent à Francfort pour convenir d'une formule ſur l'Euchariſtie, comme ſi on n'euſt rien fait juſqu'alors. On commença, ſelon la couſtume, en diſant qu'on ne faiſoit que répéter la confeſſion d'Auſbourg. On y ajouſtoit néanmoins, *Que Jeſus-Chriſt eſtoit donné dans l'uſage du Sacrement, vrayment, ſubſtantiellement, & d'une maniére vivifiante; que ce Sacrement contenoit deux choſes, c'eſt-à-dire, le pain & le corps; & que*

& que c'est une invention des Moines, ignorée par toute l'antiquité, de dire que le corps nous soit donné dans l'espece du pain.

Etrange confusion! L'on ne faisoit, disoit-on, que répéter la confession d'Ausbourg, & cependant cette expression que l'on condamnoit à Francfort que *le corps fust présent sous les especes*, se trouve dans une des éditions de cette mesme confession qu'on se vantoit de répeter, & encore dans l'édition qu'on reconnoissoit à Francfort mesme pour si véritable, qu'encore aujourd'huy dans les livres rituels dont se sert l'Eglise Françoise de cette ville, nous lisons l'article X. de la confession d'Ausbourg couché en ces termes, *Qu'on reçoit le corps & le sang sous les especes du pain & du vin.*

Mais la grande affaire du temps parmi les Luthériens fut celle de l'ubiquité que Vestphale, Jacques André Smidelin, David Chytré, & les autres établissoient de toutes leurs forces. Mélancton leur opposoit deux

XXXVII. La question de l'ubiquité qui fait tourner Mélancton vers les Sacramentaires. M. D. LIX.

raiſons, qui ne pouvoient pas eſtre plus convainquantes : l'une, que cette doctrine confondoit les deux natures de Jeſus-Chriſt, le faiſant immenſe non-ſeulement ſelon ſa divinité, mais encore ſelon ſon humanité, & meſme ſelon ſon corps ; l'autre, qu'elle détruiſoit le myſtére de l'Euchariſtie, à qui on oſtoit tout ce qu'il avoit de particulier, ſi Jeſus-Chriſt comme homme n'y eſtoit préſent que de la meſme maniére qu'il l'eſt dans le bois ou dans les pierres. Ces deux raiſons faiſoient regarder à Mélancton la doctrine de l'ubiquité avec horreur, & l'averſion qu'il en avoit, luy faiſoit inſenſiblement tourner ſa confiance du coſté des Défenſeurs du ſens figuré. Il entretenoit un commerce particulier avec eux, principalement avec Calvin. Mais il eſt certain qu'il ne trouvoit pas dans ſes ſentimens ce qu'il deſiroit.

XXXVIII. Incompatibilité des ſentimens de Mélancton & de Calvin.

Calvin ſoûtenoit opiniâtrément qu'un fidele régénéré une fois ne pouvoit perdre la grace, & Mélancton convenoit avec les autres Lu-

thériens, que cette doctrine estoit condamnable & impie. Calvin ne pouvoit souffrir la nécessité du Baptesme, & Mélancton ne voulut jamais s'en départir. Calvin condamnoit ce que disoit Mélancton sur la coopération du libre arbitre, & Mélancton ne croyoit pas pouvoir s'en dédire. *Liv. I. Ep. 70.*

On voit assez qu'ils n'estoient nullement d'accord sur la prédestination; & quoy-que Calvin répétast sans cesse, que Mélancton ne pouvoit pas s'empescher d'estre dans son cœur de mesme sentiment que luy, il n'a jamais rien tiré de Mélancton sur ce sujet-là.

XXXIX. Si Mélancton estoit Calviniste sur l'Eucharistie.

Pour ce qui regarde la Cene, Calvin se vante par tout que Mélancton estoit de son avis: mais comme il ne produit aucune parole de Mélancton qui le dise clairement, & qu'au contraire il l'accuse dans toutes ses lettres & dans tous ses livres de ne s'estre jamais assez expliqué sur ce sujet, je croy qu'on peut douter raisonnablement de ce qu'avance

Calvin ; & il me semble que ce qu'on peut dire avec le plus de vray-semblance, c'est que ces deux Auteurs ne s'entendoient pas bien l'un l'autre, Mélancton estant ébloûï des termes de propre substance que Calvin afféctoit par tout comme nous verrons, & Calvin aussi, tirant à luy les paroles où Mélancton séparoit le pain d'avec le corps de Nostre Seigneur, sans néanmoins prétendre par là déroger à la présence substantielle qu'il reconnoissoit dans les fideles communians.

S'il en falloit croire Peucer le gendre de Mélancton, son beaupere estoit un pur Calviniste. Peucer le devint luy-mesme, & souffrit beaucoup dans la suite, à cause des intelligences qu'il entretint avec Beze, pour introduire le Calvinisme dans la Saxe. Il se faisoit un honneur de suivre les sentimens de son beaupere, & il a fait des livres exprés, où il raconte ce qu'il luy a dit en particulier sur ce sujet. Mais sans attaquer la foy de Peucer, il pourroit dans

Peuc. narr. hist. de sent. Mel. It. hist. carcer. &c.

une matiére qu'on avoit renduë si fertile en équivoques, n'avoir pas assez entendu les paroles de Mélanćton, & les avoir accommodées à ses préventions.

Aprés tout, il m'importe peu de sçavoir ce qu'aura pensé Mélanćton. Plusieurs Protestans d'Allemagne plus intéressez que nous en cette cause, ont entrepris sa défense; & la bonne foy m'oblige à dire en leur faveur, que je n'ay trouvé nulle part dans les écrits de cét Auteur, qu'on ne reçoive Jesus-Christ que par la foy; ce qui est pourtant le vray caractére du sens figuré. Je ne voy pas non plus qu'il ait jamais dit avec ceux qui le soûtiennent, que les indignes ne receussent pas le vray corps & le vray sang; & au contraire il me paroist qu'il a persisté en ce qui fut arresté sur ce sujet dans l'accord de Vitemberg. *S. liv. IV. n. 23.*

XL. Mélanćton n'ose parler.

Ce qu'il y a de certain, c'est que dans la crainte qu'avoit Mélanćton d'augmenter les divisions scandaleuses de la nouvelle réforme où il ne

voyoit aucune modération, il n'osoit presque plus parler qu'en termes si généraux, que chacun y pouvoit entendre tout ce qu'il vouloit. Les Sacramentaires l'accommodoient peu : les Luthériens couroient tous à l'ubiquité. Brentius, le seul presque des Luthériens qui avoit gardé avec luy une parfaite union, se rangeoit de ce parti-là : ce prodige de doctrine gagnoit insensiblement dans toute la secte. Il eust bien voulu parler, & il ne sçavoit que dire, tant il trouvoit d'opposition à ce qu'il croyoit estre la vérité. *Puis-je*, disoit-il, *expliquer la vérité toute entiére dans le païs où je suis, & la Cour le souffriroit-elle ?* A quoy il ajoustoit souvent : *Je diray la vérité quand les Cours ne m'en empescheront point.*

Hospin. ad an. 1557. 249. 250.

Il est vray que ce sont les Sacramentaires qui le font parler de cette sorte : mais outre qu'ils produisent ses lettres dont ils prétendent avoir les originaux, il n'y a qu'à lire celles que ses amis ont publiées pour voir

que ces discours qu'on luy fait tenir s'accordent parfaitement avec la disposition ou l'avoient mis les dissensions implacables de la nouvelle réforme.

Son gendre qui conte les faits avec beaucoup de simplicité nous rapporte qu'il estoit tellement haï des Ubiquitaires, qu'une fois Chytré, un des plus zelez, avoit dit, qu'*il se falloit défaire de Mélancton ; autrement qu'ils auroient en luy un obstacle éternel à leurs desseins*. Luy-mesme, dans une lettre à l'Electeur Palatin dont Peucer fait mention, dit *qu'il ne vouloit plus disputer contre des gens dont il éprouvoit les cruautez*. Voilà ce qu'il écrivoit quelques mois avant sa mort. *Combien de fois*, dit Peucer, *& avec combien de sanglots m'a-t-il expliqué les raisons qui l'empeschoient de découvrir au public le fonds de ses sentimens ?* Mais qui pouvoit le contraindre dans la Cour de Saxe où il estoit, & au milieu des Luthériens, si ce n'estoit la Cour elle-

Peuc. hist. carc. Ep. ad Pal. ap. Hosp. 1559. 260. Peuc. Aulic.

mesme, & les violences de ses compagnons ?

XLI. Triste état de Mélancton, & sa mort.

Quel état de ne pouvoir trouver nulle part ni la paix ni la vérité comme il l'entendoit ! Il avoit quitté l'ancienne Eglise, qui avoit pour elle la succession & tous les siécles précédens. L'Eglise Luthérienne qu'il avoit fondée avec Luther, & qu'il avoit cru le seul asile de la vérité, embrassoit l'ubiquité qu'il détestoit. Les Eglises sacramentaires qu'il avoit cru les plus pures aprés les Luthériennes, estoient pleines d'autres erreurs qu'il ne pouvoit supporter, & qu'il avoit rejettées dans toutes ses confessions de foy. Il paroissoit qu'on le respectoit dans l'Eglise de Vitemberg, mais les cruels ménagemens ausquels il se voyoit asservi l'empeschoient de dire tout ce qu'il pensoit, & il finit en cét état sa vie malheureuse en l'an 1560.

XLII. Les Zuingliens condamnez par les Luthé-

Illyric & ses sectateurs triomphérent par sa mort ; l'ubiquité fut établie presque dans tout le Luthéranisme, & les Zuingliens furent con-

damnez par un Synode tenu en Saxe dans la ville de Ihene. Mélanchton avoit empesché qu'on ne prononçast jusqu'alors une pareille sentence. Depuis qu'elle eût esté donnée, on ne parla plus dans les écrits contre les Zuingliens que de l'autorité de l'Eglise, & on vouloit que tout y cedast sans raisonner. On commençoit à connoistre dans le principal parti de la nouvelle réforme, c'est-à-dire parmi les Luthériens, qu'il n'y avoit que l'autorité de l'Eglise qui pust retenir les esprits, & empescher les divisions. Aussi voyons-nous que Calvin ne cesse de leur reprocher qu'ils faisoient valoir le nom de l'Eglise plus que ne faisoient les Papistes, & qu'ils alloient contre les principes que Luther avoit établis. Il estoit vray, & les Luthériens avoient à répondre aux mesmes raisonnemens que tout le parti Protestant avoit opposez à l'Eglise Catholique & à son Concile. Ils objectoient à l'Eglise, qu'elle se rendoit juge en sa propre cause, &

riens, & les Catholiques justifiez par cette conduite.

M. D. LX.

Hospin. 1560. p. 269.

2. déf. cont. Vestph.

Calv. Ep. p. 324. ad Ill. Germ. Princ. 2. défens. cont. Vest. opusc. 286.

Hospin. an. 1560. 269. & seq.

que le Pape avec ses Evesques estoient tout ensemble accusez, accusateurs, & juges. Les Sacramentaires en disoient autant aux Luthériens qui les condamnoient. Tout le corps des Protestans disoit à l'Eglise, que leurs Pasteurs devoient estre assis avec tous les autres dans le Concile qui se tiendroit pour juger les questions de la foy; qu'autrement c'estoit préjuger contre eux, sans les avoir entendus. Les Sacramentaires faisoient le mesme reproche aux Luthériens, & leur soûtenoient qu'en s'attribuant l'autorité de les condamner sans appeller leurs Pasteurs dans les séances, ils commençoient à faire eux-mesmes ce qu'ils avoient appellé une tyrannie dans l'Eglise Romaine. Il paroissoit clairement qu'il en falloit enfin venir à imiter l'Eglise Catholique, comme celle qui sçavoit seule la vraye maniére de juger les questions de la foy; & il paroissoit en mesme temps par les contradictions où tomboient les Luthériens en suivant cet-

Hospin. an. 1560. 270. 271.

te maniére, qu'elle n'appartenoit pas aux Novateurs, & ne pouvoit subsister que dans un corps qui l'eust pratiquée dés l'origine du Christianisme.

XLIIII. Assemblée des Luthériens à Naümbourg pour convenir sur la confession d'Ausbourg.

En ce temps on voulut choisir entre toutes les éditions de la confession d'Ausbourg celle qu'on réputeroit pour authentique. C'estoit une chose surprenante, qu'une confession de foy qui faisoit la regle des Protestans d'Allemagne & de tout le Nord, & qui avoit donné le nom à tout le parti, eust esté publiée en tant de maniéres, & avec des diversitez si considérables à Vitemberg & ailleurs, à la veuë de Luther & de Mélancton, sans qu'on se fust avisé de concilier ces variétez. Enfin en 1561. trente ans aprés cette confession, pour mettre fin aux reproches qu'on faisoit aux Protestans, de n'avoir point encore de confession fixe, ils s'assemblérent à Naümbourg ville de Turinge, où ils choisirent une édition; mais en vain, parce que toutes les autres éditions ayant esté

M. D. LXI. *Act. conv. Naümb. ap. Hosp. 1561. 280. & seq.*

imprimées par autorité publique, on n'a jamais pu les abolir, ni empeſcher que les uns ne ſuiviſſent l'une, & les autres l'autre, comme il a eſté dit ailleurs.

S. liv. III.

Bien plus, l'aſſemblée de Naümbourg, en choiſiſſant une édition, déclara expreſſément qu'il ne falloit pas croire pour cela qu'elle euſt improuvé les autres, principalement celle qui avoit eſté faite à Vitemberg en 1540. ſous les yeux de Luther & de Mélanẽton, & dont auſſi on s'eſtoit ſervi publiquement dans les écoles des Luthériens, & dans les conférences avec les Catholiques.

Enfin on ne peut pas meſme bien décider laquelle de ces éditions fut préférée à Naümbourg. Il ſemble plus vrayſemblable que c'eſt celle qui eſt imprimée avec preſque le conſentement de tous les Princes, à la teſte du livre de la Concorde: mais cela meſme n'eſt pas certain, puis que nous avons fait voir quatre éditions de l'article de la Cene

également reconnuës dans le mesme livre. Si d'ailleurs on y a osté le mérite des bonnes œuvres dans la confession d'Ausbourg, nous avons veû qu'il y est resté dans l'Apologie; & cela mesme est une preuve de ce qui estoit originairement dans la confession, puis qu'il est certain que l'Apologie n'estoit faite que pour l'expliquer & pour la défendre. *S. liv. III.*

Au reste, les dissensions des Protestans sur le sens de la confession d'Ausbourg furent si peu terminées dans l'assemblée de Naümbourg, qu'au contraire l'Electeur Palatin Fridéric, qui en estoit un des membres, crut, ou fit semblant de croire qu'il trouvoit dans cette confession la doctrine Zuinglienne qu'il avoit nouvellement embrassée: desorte qu'il fut Zuinglien, & demeura tout ensemble de la confession d'Ausbourg sans se mettre en peine de Luther. *Hospin. an. 1561. 281.*

LXIV. Railleries des Zuingliens.

C'est ainsi que tout se trouvoit dans cette confession. Les Zuingliens malins & railleurs l'appelloient *la* *Hospin. ibid.*

boëste de Pandore, d'où sortoit le bien & le mal; *la pomme de discorde* entre les Déesses; *une chaussure à tous pieds*, un grand & vaste *manteau, où Satan se pouvoit cacher aussi-bien que Jesus-Christ*. Ces Messieurs sçavoient tous les proverbes, & rien n'estoit oublié pour se moquer des sens différens que chacun trouvoit dans la confession d'Ausbourg. Il n'y avoit que l'ubiquité qu'on n'y trouvoit pas; & ce fut cependant cette ubiquité, dont on fit parmi les Luthériens un dogme authentiquemenr inseré dans le livre de la Concorde.

XLV. Ubiquité établie.

Voicy ce que nous trouvons dans la partie de ce livre qui a pour titre, *Abrégé des articles controversez parmi les Théologiens de la confession d'Ausbourg*. Dans le chapitre VII. intitulé de la Cene du Seigneur : *La droite de Dieu est par tout, & Jesus-Christ y est uni vrayment & en effet selon son humanité*. Et encore plus expressément dans le chapitre VIII. intitulé de la Person-

Lib. Concord. p. 600.

ne de Jesus-Christ, où on explique ce que c'est que cette majesté attribuée au Verbe incarné dans les Ecritures : là nous lisons ces paroles : *Jesus-Christ non-seulement comme Dieu, mais encore comme homme, sçait tout, peut tout, est présent à toutes les créatures.* Cette doctrine est étrange. Il est vray que la sainte Ame de Jesus-Christ peut tout ce qu'elle veut dans l'Eglise, puis qu'elle ne veut rien que ce que veut la Divinité qui la gouverne. Il est vray que cette sainte Ame sçait tout ce qui regarde le monde présent, puis que tout y a rapport au genre humain, dont Jesus-Christ est le Rédempteur & le Juge, & que les Anges mesmes, qui sont les Ministres de nostre salut, relevent de sa puissance. Il est vray que Jesus-Christ se peut rendre présent où il luy plaist, mesme selon son humanité, & selon son corps & son sang : mais que l'ame de Jesus-Christ sçache, ou puisse sçavoir tout ce que Dieu sçait, c'est attribuer à la créature une science,

ou une ſageſſe infinie, & l'égaler à Dieu meſme. Que la nature humaine de Jeſus-Chriſt ſoit néceſſairement par tout où Dieu eſt, c'eſt luy donner une immenſité qui ne luy convient pas, & abuſer manifeſtement de l'union perſonnelle : car par la meſme raiſon il faudroit dire que Jeſus-Chriſt comme homme eſt dans tous les temps, ce qui ſeroit une extravagance trop manifeſte, mais néanmoins qui ſuivroit auſſi naturellement de l'union perſonnelle ſelon les raiſonnemens des Luthériens, que la préſence de l'humanité de Jeſus-Chriſt dans tous les lieux.

XLVI. Autre déclaration ſur l'ubiquité ſous le nom de répétition de la confeſſion d'Auſbourg.

Solida, plana, &c. Conc. 628. C. VII. de Cœna, p. 752. & ſeq. VIII.

On peut voir la meſme doctrine de l'ubiquité, mais avec plus d'embarras, & un plus long circuit de paroles, dans la partie de ce meſme livre qui a pour titre: *Solide, facile, & nette répétition de quelques articles de la confeſſion d'Auſbourg, dont on a diſputé quelque temps parmi quelques Théologiens de cette confeſſion, & qui ſont icy décidez & con-*

ciliez selon la regle & l'analogie de la parole de Dieu, & la briéve formule de nostre doctrine Chrétienne. Attendra qui voudra d'un tel titre la netteté & la briéveté qu'il promet; pour moy je remarqueray seulement deux choses sur ce mot de répétition : la premiére, c'est qu'encore qu'il ne soit parlé en nulle maniére dans la confession d'Ausbourg de la doctrine de l'ubiquité qui est icy établie, néanmoins cela s'appelle répétition *de quelques articles de la confession d'Ausbourg.* On craignoit de faire paroistre qu'il y eust fallu ajouster quelque nouveau dogme, & on faisoit passer sous le nom de répétition tout ce qu'on établissoit de nouveau. La seconde, qu'il n'est jamais arrivé dans la nouvelle réforme qu'on se soit bien expliqué la premiére fois. Il a toûjours fallu revenir à des répétitions, qui au fonds ne se trouvent pas plus claires que les précédentes.

de pers. Ch. 7. 761. & seq. 782. & seq.

XLVII. Dessein des Luthériens

Pour ne rien dissimuler de ce qu'il y a d'important dans la doctrine des

en établissant l'ubiquité.

Luthériens au livre de la Concorde, je me croy obligé de dire qu'ils ne mettent pas l'ubiquité comme le fondement de la présence de Jesus-Christ dans la Cene : il est certain au contraire qu'ils ne font dépendre cette présence que des paroles de l'institution ; mais ils mettent cette ubiquité comme un moyen de fermer la bouche aux Sacramentaires, qui avoient osé asseûrer qu'il n'estoit pas possible à Dieu de mettre le corps de Jesus-Christ en plus d'un lieu à la fois ; ce qui leur paroissoit contraire, non seulement à l'article de la toutepuissance de Dieu, mais encore à la majesté de la personne de Jesus-Christ.

XLVIII. Deux mémorables décisions des Luthériens sur la coopération du libre arbitre.

Il faut maintenant considérer ce que disent les Luthériens sur la coopération de la volonté avec la grace : question si considérable dans nos controverses, qu'on ne luy peut refuser son attention.

Sur cela les Luthériens disent deux choses qui nous donneront beaucoup de lumiére pour finir nos contesta-

tions. Je les vais propoſer avec autant d'ordre & de netteté qu'il me ſera poſſible, & je n'oublierai rien pour ſoulager l'eſprit du lécteur qui ſe pourroit trouver confondu dans la ſubtilité de ces queſtions.

XLIX. Doctrine des Luthériens, que nous ſommes ſans action dans la conver-ſion.

La premiére choſe que font les Luthériens pour expliquer la coopération de la volonté avec la grace, eſt de diſtinguer le moment de la converſion d'avec ſes ſuites; & aprés avoir enſeigné que la coopération de l'homme n'a point de lieu dans la converſion du pécheur, ils ajoûtent que cette coopération doit ſeulement eſtre reconnuë dans les bonnes œuvres que nous faiſons dans la ſuite.

Conc. p. 582. 673. 680. 681. 682.

J'avoûë qu'il eſt aſſez difficile de bien comprendre ce qu'ils veulent dire. Car la coopération qu'ils excluënt du moment de la converſion eſt expliquée en certains endroits d'une maniére qui ſemble n'exclure que *la coopération qui ſe fait par nos propres forces naturelles & de nous-meſmes*, ainſi que parle Saint Paul.

P. 656. 662. 668. 674. 678. 688. & ſeq.

Si cela eſt, nous ſommes d'accord : mais en meſme temps nous ne voyons pas quel beſoin on avoit de diſtinguer entre le moment de la converſion & toute ſa ſuite, puis que dans toute la ſuite non plus que dans le moment de la converſion l'homme n'opére ni ne coopére que par la grace de Dieu.

Il n'y a donc rien de plus ridicule que de dire avec les Luthériens, qu'au moment de la converſion *l'homme n'agit pas davantage qu'une pierre ou de la boüë*, puis qu'au moment de ſa converſion on ne peut nier qu'il ne commence à ſe repentir, à croire, à eſpérer, à aimer par une action véritable; ce qu'un tronc & une pierre ne peuvent faire.

Ibid. p. 662.

Et il eſt clair que l'homme qui ſe repent, qui croit, & qui aime parfaitement, ſe repent, croit, & aime avec plus de force; mais non pas au fonds d'une autre maniére que lors qu'il commence à ſe repentir, à croire, & à aimer: de ſorte

qu'en l'un & l'autre état, si le Saint Esprit opére, l'homme coopére avec luy, & se soumet à la grace par un acte de sa volonté.

L. Embarras & contradiction de la doctrine Luthérienne.

Ibid. 680.

En effet, il semble que les Luthériens, en concluant la coopération du libre arbitre, ne veulent exclurre que celle qu'on voudroit attribuer à nos propres forces. *Lors*, disent-ils, *que Luther asseûre que la volonté estoit purement passive, & n'agissoit en aucune sorte dans la conversion, son intention n'estoit pas de dire qu'il ne s'excitast dans nostre ame aucun nouveau mouvement, & qu'il ne s'y commençast aucune nouvelle opération; mais seulement de faire entendre que l'homme ne peut rien de luy-mesme, ni par ses forces naturelles.*

C'estoit fort bien commencer : mais ce qui suit n'est pas de mesme. Car aprés avoir dit ce qui est tres-vray, que *la conversion de l'homme est une opération & un don du Saint Esprit, non seulement dans quelqu'une de ses parties, mais en sa to-*

talité, ils concluënt tres-mal à propos que *le Saint Esprit agit dans nostre entendement, dans nostre cœur, & dans nostre volonté comme dans un sujet qui souffre, l'homme demeurant sans action, & ne faisant que souffrir.*

Cette mauvaise conclusion qu'on tire d'un principe véritable, fait voir qu'on ne s'entend pas; car il semble au fonds que ce qu'on veut dire, c'est que l'homme ne peut rien de luy-mesme, & que la grace le prévient en tout, ce qui encore une fois est incontestable. Mais s'il s'ensuit de ce principe que nous sommes sans action, cette conséquence s'étend non seulement au moment de la conversion, comme le prétendent les Luthériens, mais encore, contre leur pensée, à toute la vie chrétienne, puis que nous ne pouvons non plus par nos propres forces conserver la grace que l'aquerir, & qu'en quelque état que nous soyons, elle nous prévient en tout.

LI. Conclusion.

Je ne sçay donc à qui en veulent

les Luthériens, quand ils disent qu'il ne faut pas croire que *l'homme converti coopére au Saint Esprit comme deux chevaux concourent à traisner un chariot*; car c'est là une vérité que personne ne leur dispute, puis que l'un de ces chevaux ne reçoit pas de l'autre la force qu'il a : au lieu que nous convenons que l'homme coopérant n'a point de force que le Saint Esprit ne luy donne; & qu'il n'y a rien de plus véritable que ce que disent les Luthériens dans le mesme endroit, que *lors qu'on coopére à la grace, ce n'est point par ses propres forces naturelles, mais par ces forces nouvelles* qui nous sont données par le Saint Esprit.

Que si l'on s'entend, il n'y a plus de dispute sur la coopération.

Ibid. 674.

Ibid.

Ainsi pour peu qu'on s'entende, je ne voy plus entre nous aucune ombre de difficulté. Si lors que les Luthérins enseignent que nostre volonté n'agit pas au commencement de la conversion, ils veulent dire seulement que Dieu excite en nous de bons mouvemens qui se font en nous sans nous-mesmes : la chose est

inconteſtable, & c'eſt ce qu'on appelle la grace excitante. S'ils veulent dire que la volonté, lors qu'elle conſent à la grace, & qu'elle commence par ce moyen à ſe convertir, n'agit pas de ſes propres forces naturelles, c'eſt encore un point avoûé par les Catholiques. S'ils veulent dire qu'elle n'agit point du tout, & qu'elle eſt purement paſſive, ils ne s'entendent pas eux-meſmes, & contre leurs propres principes ils éteignent toute action & toute coopération, non ſeulement dans le commencement de la converſion, mais encore dans toute la ſuite de la vie chrétienne.

LII. Objection des libertins, & difficulté des infirmes ſur la coopération.

La ſeconde choſe qu'enſeignent les Luthériens ſur la coopération de la volonté, eſt encore digne d'eſtre remarquée, parce qu'elle nous découvre clairement dans quel abiſme on ſe jette quand on abandonne la régle.

Le livre de la Concorde taſche d'éclaircir l'objection ſuivante des libertins faite ſur le fondement de la

la doctrine Luthérienne : *S'il est vray*, disent-ils, *comme on l'enseigne parmi vous, que la volonté de l'homme n'ait point de part à la conversion des pécheurs, & que le Saint Esprit seul y fasse tout, je n'ay que faire ni de lire ni d'entendre la prédication, ni de fréquenter les Sacremens, & j'attendray que le Saint Esprit m'envoye ses dons.* *Ibid. 68.*

Cette mesme doctrine jettoit les fidelles dans d'étranges perpléxitez : car comme on leur apprenoit que d'abord que le Saint Esprit agissoit en eux, il les tournoit tellement luy seul qu'ils n'avoient rien du tout à faire ; tous ceux qui ne sentoient point en eux-mesmes cette foy ardente, mais seulement des miséres & des foiblesses, tomboient dans ces tristes pensées & dans ce doute dangereux ; s'ils estoient du nombre des élûs, & si Dieu leur vouloit donner son Saint Esprit.

LIII. La résolution des Luthériens par huit

Pour satisfaire à ces doutes & des libertins & des Chrétiens infirmes qui différoient leur conversion, il

propositions. Les quatre premiéres qui contiennent les principes généraux.

n'y avoit point à leur dire qu'ils résistoient au Saint Esprit dont la grace les sollicitoit au dedans de se rendre à luy, puis qu'on leur disoit au contraire que dans ces premiers momens où il s'agissoit de convertir un pécheur, le Saint Esprit faisoit tout luy seul, & que l'homme n'agissoit non plus qu'une souche.

Ils prennent donc un autre moyen de faire entendre aux pécheurs qu'il ne tient qu'à eux de se convertir, & ils avancent ces propositions.

P. 669. & seq.

En premier lieu: *Que Dieu veut que tous les hommes se convertissent, & parviennent au salut éternel.*

En second lieu: *Que pour cela il a ordonné que l'Evangile fust annoncé publiquement.*

En troisiéme lieu: *Que la prédication est le moyen par lequel Dieu assemble dans le genre humain une Eglise dont la durée n'a point de fin.*

En quatriéme lieu: *Que prescher & écouter l'Evangile, sont les instrumens du Saint Esprit par les-*

quels il agit efficacement en nous, & nous convertit.

Aprés qu'ils ont posé ces quatre propositions générales touchant l'efficace de la prédication, ils en font l'application à la conversion du pécheur par quatre autres propositions plus particuliéres. Ils disent donc :

LIV. Quatre autres propositions pour appliquer les premiéres.

En cinquiéme lieu : qu'*avant mesme que l'homme soit régénéré, il peut lire, ou écouter l'Evangile au dehors ; & que dans ces choses extérieures il a en quelque façon son libre arbitre pour assister aux assemblées de l'Eglise, & y écouter ou n'écouter pas la parole de Dieu.*

Ibid.

En sixiéme lieu ils ajoustent : *Que par cette prédication, & par l'attention qu'on y donne, Dieu amolit les cœurs ; qu'il s'y allume une petite étincelle de foy, par laquelle on embrasse les promesses de Jesus-Christ, & que le Saint Esprit, qui opére ces bons sentimens, est envoyé dans les cœurs par ce moyen.*

En septiéme lieu ils remarquent, qu'*encore qu'il soit véritable que ni*

le Prédicateur, ni l'auditeur ne puissent rien par eux-mesmes, & qu'il faille que le Saint Esprit agisse en nous, afin que nous puissions croire à la parole: ni le Prédicateur, ni l'auditeur ne doivent avoir aucun doute que le Saint Esprit ne soit présent par sa grace, lors que la parole est annoncée en sa pureté selon le commandement de Dieu, & que les hommes l'écoutent & la méditent sérieusement.

Enfin ils posent en huitiéme lieu, qu'*à la vérité cette présence & ces dons du Saint Esprit ne se font pas toûjours sentir; mais qu'il n'en faut pas moins tenir pour certain que la parole écoutée est l'organe du Saint Esprit, par lequel il déploye son efficace dans les cœurs.*

LV. La résolution des Luthériens fondée sur les huit propositions précédentes, est purement demipélagienne.

Par là donc la difficulté, selon eux, demeure entiérement résoluë tant du costé des libertins que du costé des Chrétiens infirmes. Du costé des libertins, parce que par la 1. 2. 3. 4. 6. & 7. propositions, la prédication attentivement écoutée opére

la grace. Or par la cinquiéme il est établi que l'homme est libre à écouter la prédication : il est donc libre à se donner à luy-mesme ce par où la grace luy est donnée, & par là les libertins sont contens.

Et pour les Chrétiens infirmes, qui, encore qu'ils soient attentifs à la prédication, ne sçavent s'ils ont la grace, à cause qu'ils ne la sentent pas : on remédie à leur doute par la huitiéme proposition, qui leur enseigne qu'il n'est pas permis de douter que la grace du Saint Esprit, quoy-qu'on ne la sente pas, n'accompagne l'attention à la parole : de-sorte qu'il ne reste plus aucune difficulté selon les principes des Luthériens; & ni le libertin, ni le Chrétien infirme n'ont à se plaindre, puis qu'enfin pour la conversion tout dépend de l'attention à la parole, qui elle-mesme dépend du libre arbitre.

LVI. Preuve du demipélagianisme des Luthériens.

Et afin qu'on ne doute pas de quelle attention ils parlent, je remarque qu'ils parlent de l'attention en tant qu'elle précéde la grace du Saint

Eſprit : ils parlent de l'attention, où *par ſon libre arbitre on peut écouter, ou n'écouter pas* : ils parlent de l'attention par laquelle *on écoute l'Evangile au dehors*, par laquelle on aſſiſte *aux aſſemblées de l'Egliſe* où la vertu du Saint Eſprit ſe develope, par laquelle on preſte l'oreille attentive à la parole, qui eſt ſon organe. C'eſt à cette attention libre que les Luthériens attachent la grace ; & ils ſont exceſſifs en tout, puis qu'ils veulent d'un coſté que lors que le Saint Eſprit commence à nous émouvoir, nous n'agiſſions point du tout ; & de l'autre, que cette opération du Saint Eſprit qui nous convertit ſans aucune coopération de noſtre coſté, ſoit attirée néceſſairement par un acte de nos volontez où le Saint Eſprit n'a point de part, & où noſtre liberté agit purement par ſes forces naturelles.

Ibid. p. 671.

LVII. Semipélagianiſme des Luthériens. Exemple pro-

C'eſt la doctrine commune des Luthériens, & le plus ſçavant de tous ceux qui ont écrit de nos jours l'a expliquée par cette comparaiſon.

Il suppose que tous les hommes sont abismez dans un lac profond, sur la surface duquel Dieu fait nager une huile salutaire qui delivrera par sa seule force tous ces malheureux, pourveû qu'ils veuïllent se servir des forces naturelles qui leur sont laissées pour s'approcher de cette huile, & en avaler quelques goutes. Cette huile, c'est la parole annoncée par les Prédicateurs. Les hommes peuvent d'eux-mesmes s'y rendre attentifs : mais aussitost qu'ils s'approchent par leurs propres forces pour l'écouter, d'elle-mesme, sans qu'ils s'en meslent davantage, elle répand dans leurs cœurs une vertu qui les guerit.

posé par Calixte.

Calixt Judic. n. 32. 33. 34.

Ainsi tous les vains scrupules par où les Luthériens, sous prétexte d'honorer Dieu, détruisent premiérement le libre arbitre, & craignent du moins dans la suite de luy donner trop, aboutissent enfin à luy donner tant de force que tout soit attaché à son action & à son exercice le plus naturel. Ainsi on marche sans

LVIII. Confusion des nouvelles sectes, où l'on passe d'une extrémité à l'autre.

regle, quand on abandonne la regle de la Tradition : on croit éviter l'erreur des Pélagiens; on y revient par un autre endroit, & le circuit qu'on fait ramene au demipélagianisme.

LIX.
Les Calvinistes entrent dans le semipélagianisme des Luthériens.

Jur. Syst. de l'Eg. liv. II. ch. III. p. 249. 253.

Ce demipélagianisme des Luthériens se répand aussi peu-à-peu dans le Calvinisme, par l'inclination qu'on y a de s'unir aux Luthériens ; & déja on commence à dire en leur faveur, que le demipélaganisme ne damne pas; c'est-à-dire, qu'on peut innocemment attribuër à son libre arbitre le commencement de son salut.

LX.
Difficulté dans le livre de la Concorde sur la certitude du salut.

Conc. p. 555.

Je trouve encore une chose dans le livre de la Concorde qui pourroit causer beaucoup d'embarras dans la doctrine Luthérienne, si elle n'estoit bien entenduë. On y dit que les fidelles, au milieu de leurs foiblesses & de leurs combats, *ne doivent nullement douter ni de la justice qui leur est imputée par la foy, ni de leur salut éternel.* Par où il pourroit sembler que les Luthériens admettent la certitude de leur salut aussi-bien que les Calvinistes. Mais

ce seroit icy dans leur doctrine une contradiction trop visible, puis que pour croire dans chaque fidele la certitude du salut, comme la croyent les Calvinistes, il faudroit aussi croire avec eux l'inamissibilité de la justice, que la doctrine Luthérienne rejette expressément, comme on a veû.

LXI. Résolution par la doctrine du Docteur Jean André Gérard.

Pour concilier cette contrarieté, les Docteurs Luthériens répondent deux choses : l'une, que par le douté du salut qu'ils excluënt de l'ame fidele, ils n'entendent que l'anxiété, l'agitation, & le trouble, que nous en excluons aussi-bien qu'eux ; l'autre, que la certitude qu'ils admettent du salut dans tous les justes, n'est pas une certitude absoluë, mais une certitude conditionnelle, & supposé que le fidele ne s'éloigne pas de Dieu par une malice volontaire. C'est ainsi que l'explique le Docteur Jean André Gérard, qui a donné depuis peu un corps entier de controverses ; c'est-à-dire, que dans la doctrine des Luthériens le fidele se

Confess. Cath. 1679. lib. II. part. III. art. 22. c. 2. Thesi. 5. n. 2. 3. 4. & art. 23. Cap. 5. Thes.

unic. n. 6. p. 1426. & 1499.

doit tenir pour tres-asseûré, que Dieu de son costé ne luy manquera jamais, si luy-mesme ne manque pas le premier à Dieu : ce qui est indubitable. Mettre dans le juste plus de certitude, c'est contredire trop évidemment la doctrine qui nous apprend, que quelque juste qu'on soit, on peut déchoir de la justice, & perdre l'esprit d'adoption : chose dont les Luthériens ne doutent non plus que nous.

LXII. Histoire abrégée du livre de la Concorde.

Depuis la compilation du livre de la Concorde, je ne croy pas que les Luthériens ayent fait en corps aucune nouvelle décision de foy. Les piéces dont ce Livre est composé sont de différens auteurs & de différentes dates, & les Luthériens nous y ont voulu donner un recueïl de ce qu'il y a parmi eux de plus authentique. Le Livre fut mis au jour en 1579. aprés les célébres assemblées tenuës à Torg & à Berg en 1576. & 1577. Ce dernier lieu estoit si je ne me trompe un Monastére auprés de Magdebourg. Je ne raconteray pas

comment ce Livre fut ſouſcrit en Allemagne, ni les ſurpriſes & les violences dont on prétend qu'on uſa avec ceux qui le receûrent, ni les oppoſitions de quelques Princes & de quelques villes qui refuſérent d'y ſouſcrire. Hoſpinien a écrit une longue hiſtoire qui paroiſt aſſez bien fondée en la pluſpart de ſes faits. C'eſt aux Luthériens qui s'y intéreſſent à la contredire. Les déciſions particuliéres qui regardent la Cene & l'ubiquité ont eſté faites dans les temps voiſins de la mort de Mélančton, c'eſt-à-dire, environ les années 1558. 59. 60. & 61.

Hoſpin. Concord. diſcorſ. imp. 1607.

LXIII. Les troubles de France commencent. Confeſſion de foy dreſſée par Calvin.

Ces années ſont célébres parmi nous par les commencemens des troubles de France. En 1559. nos prétendus Réformez dreſſérent la confeſſion de foy qu'ils préſentérent à Charles IX. en 1561. au Colloque de Poiſſy. C'eſt l'ouvrage de Calvin, dont nous avons déja ſouvent parlé. Mais l'importance de cette action, & les réfléxions qu'il nous faudra faire ſur cette confeſ-

Bez. hiſt. Ecc. liv. IV. p. 520.

sion de foy nous obligent à expliquer plus profondément la conduite & la doctrine de son auteur.

LIVRE IX.

En l'an 1561. doctrine & caractere de Calvin.

I. Le génie de Calvin. Il rafine au-delà de Luther.

JE ne sçay si le génie de Calvin se seroit trouvé aussi propre à échaufer les esprits, & à émouvoir les peuples, que le fut celuy de Luther : mais aprés les mouvemens excitez, il s'éleva en beaucoup de païs, principalement en France, audessus de Luther mesme, & se fit le chef d'un parti qui ne cede gueres à celuy des Luthériens.

Par son esprit pénétrant & par ses décisions hardies il rafina sur tous ceux qui avoient voulu en ce siécle-là faire une Eglise nouvelle, & donna un nouveau tour à la réforme prétenduë.

II. Deux points principaux

Elle rouloit principalement sur deux points ; sur celuy de la Justi-

fication, & ſur celuy de l'Euchariſtie.

de la réforme. Calvin rafine ſur l'un & ſur l'autre.

Pour la Juſtification, Calvin s'attacha autant pour le moins que Luther à la juſtice imputative, comme au fondement commun de toute la nouvelle réforme, & il enrichit cette doctrine de trois articles importans.

III. Trois choſes que Calvin ajouſte à la juſtice imputative. Et premiérement la certitude du ſalut.

Premiérement, cette certitude que Luther reconnoiſſoit ſeulement pour la juſtification, fut étenduë par Calvin juſqu'au ſalut éternel; c'eſt-à-dire, qu'au-lieu que Luther vouloit ſeulement que le fidele ſe tinſt aſſeûré d'une certitude infaillible qu'il eſtoit juſtifié, Calvin vouloit qu'il tinſt pour certaine avec ſa juſtification ſa prédeſtination éternelle: de ſorte qu'un parfait Calviniſte ne peut non plus douter de ſon ſalut qu'un parfait Luthérien de ſa juſtification.

Inſtit. Lib. III. 2. n. 16. &c. 24. c. antid. Conc. Trid. in ſeſſ. VI. cap. 13. 14. opuſ. p. 185.

IV. Mémorable confeſſion de foy de l'Electeur Palatin Fridéric III.

De cette ſorte ſi un Calviniſte faiſoit ſa particuliére confeſſion de foy, il y mettroit cét article, *Je ſuis aſſeûré de mon ſalut*. Un d'eux l'a fait. Nous avons dans le recueil de Geneve la confeſſion de foy du Prince

Calvin : Que le Baptesme n'est pas nécessaire au salut.

suite de la justice imputée. C'est que le Baptême ne pouvoit pas estre nécessaire à salut, comme le disent les Luthériens.

VII. Raisons de Calvin tirées des principes de Luther, & premiérement sur la certitude du salut.

Calvin crut que les Luthérins ne pouvoient rejetter ces dogmes sans renverser leurs propres principes. Ils veulent que le fidele soit absolument asseûré de sa justification dés qu'il la demande, & qu'il se confie en la bonté divine, parce que, selon eux, ni l'invocation ni la confiance ne peuvent souffrir le moindre doute. Or l'invocation & la confiance ne regardent pas moins le salut que la justification & la rémission des péchez, car nous demandons nostre salut, & nous esperons l'obtenir autant que nous demandons la rémission des péchez & que nous espérons l'obtenir : nous sommes donc autant asseûrez de l'un que de l'autre.

VIII. Pour l'inamissibilité de la justice.

Que si on croit que le salut ne nous peut manquer, on doit croire en mesme temps que la grace ne se peut perdre, & rejetter les Luthériens qui enseignent le contraire.

Et si nous sommes justifiez par la seule foy, le Baptême n'est nécessaire ni en effet, ni en vœu. C'est pourquoy Calvin ne veut pas qu'il opére en nous la rémission des péchez, ni l'infusion de la grace; mais seulement qu'il en soit le sceau, & la marque que nous l'avons obtenuë.

IX. Contre la nécessité du Baptême.

Il est certain qu'en disant ces choses, il falloit dire en mesme temps que les petits enfans estoient en grace indépendamment du Baptême. Aussi Calvin ne fit-il point de difficulté de l'avoûër. C'est ce qui luy fit inventer que les enfans des fideles naissoient dans l'alliance, c'est-à-dire, dans la sainteté que le Baptême ne faisoit que sceller en eux: dogme inoûï dans l'Eglise, mais nécessaire à Calvin pour soûtenir ses principes.

X. Suite de la doctrine de Calvin. Que les enfans des fideles naissent dans la grace.

Le fondement de cette doctrine estoit, selon luy, dans cette promesse faite à Abraham, *je seray ton Dieu & de ta postérité aprés toy*. Calvin soûtenoit que la nouvelle alliance non moins efficace que l'ancienne,

XI. Passage dont Calvin appuye ce nouveau dogme.

Instit. IV. XV. n. 22.

XVI. 5. &c. 9. &c. Gen. XVII. 7.

devoit par cette raison passer comme elle de pere en fils, & se transmettre par la mesme voye : d'où il concluoit que *la substance du baptême*, c'est-à-dire la grace & l'alliance, *appartenant aux petits enfans, on ne leur en pouvoit refuser le signe :* c'est-à-dire, le Sacrement de Baptême ; doctrine, selon luy, si asseûrée, qu'il l'inséra dans le catéchisme dans les mesmes termes que nous venons de rapporter, & en termes aussi forts dans la *forme d'administrer le baptême.*

Dim. 50.

XII.
Pourquoy Calvin est regardé comme l'auteur des trois dogmes précédens.

Quand je regarde Calvin comme l'auteur de ces trois dogmes, je ne veux pas dire qu'il soit absolument le premier qui les ait enseignez ; car les Anabaptistes & d'autres encore les avoient déja soûtenus, ou en tout, ou en partie : mais je veux dire qu'il leur a donné un nouveau tour, & a fait voir mieux que personne le rapport qu'ils ont avec la justice imputée.

XIII.
Calvin, posez ces princi-

Je croy pour moy qu'en ces trois articles Calvin raisonnoit plus con-

ſéquemment que Luther : mais il s'engageoit auſſi à de plus grands inconvéniens, comme il arrive néceſſairement à ceux qui raiſonnent ſur de faux principes.

pes, raiſonnoit mieux que Luther : mais il s'égaroit davantage.

XIV. Inconvéniens de la certitude du ſalut.

Si c'eſtoit un inconvénient dans la doctrine de Luther, qu'on fuſt aſſeûré de ſa juſtification, c'en eſtoit un bien plus grand, & qui expoſoit la foibleſſe humaine à une tentation bien plus dangereuſe, qu'on fuſt aſſeûré de ſon ſalut.

XV. Inconvéniens de l'amiſſibilité de la juſtice ſoûtenuë par Calvin.

D'ailleurs, en diſant que le Saint Eſprit & la juſtice ne ſe pouvoient perdre non plus que la foy, on obligeoit le fidele une fois juſtifié & perſuadé de ſa juſtification à croire que nul crime ne ſeroit capable de le faire déchoir de cette grace.

Antid. Conc. Trid. in ſeſſ. 6. cap. 16. opuſc. p. 288.

En effet, Calvin ſoûtenoit qu'*en perdant la crainte de Dieu on ne perdoit pas la foy qui nous juſtifie.* Il ſe ſervoit à la vérité de termes étranges, car il diſoit que la foy *eſtoit accablée, enſevelie, ſuffoquée; qu'on en perdoit la poſſeſſion, c'eſt-à-dire le ſentiment & la connoiſſance;* mais il

ajoûtoit qu'avec tout cela *elle n'eſtoit pas éteinte.*

Il faut trop de ſubtilité pour concilier enſemble toutes ces paroles de Calvin: mais c'eſt que comme il vouloit ſoûtenir ſon dogme, il vouloit auſſi donner quelque choſe à l'horreur qu'on a de reconnoiſtre la foy juſtifiante dans une ame qui a perdu *la crainte de Dieu*, & qui eſt tombée dans les plus grands crimes.

XVI. Inconvéniens de la doctrine qui fait naiſtre en grace les enfans.

Mais ſi on joint à ces dogmes celuy qui enſeigne que les enfans des fideles apportent au monde la grace en naiſſant, dans quelle horreur tombe-t-on, puis qu'il faut néceſſairement avoüer que toute la poſtérité d'un fidele eſt prédeſtinée?

La démonſtration en eſt aiſée, ſelon les principes de Calvin. Qui naiſt d'un fidele, naiſt dans l'alliance, & par conſéquent dans la grace: qui a eû une fois la grace n'en peut plus déchoir: ſi non ſeulement on l'a pour ſoy-meſme, mais encore qu'on la tranſmette néceſſaire-

ment à ses descendans, voilà donc la grace étenduë à des générations infinies. S'il y a un seul fidele dans toute une race, la descendance de ce fidele est toute prédestinée. Si on y trouve un seul homme qui meure dans le crime, tous ses ancestres sont damnez.

XVII. Luther n'est pas moins blâmable d'avoir posé ces principes que Calvin d'avoir tiré ces conséquences.

Au reste, les suites horribles de la doctrine de Calvin ne condamnent pas moins les Luthériens que les Calvinistes ; & si les derniers sont inexcusables de se jetter dans de si étranges inconvéniens, les autres n'ont pas moins de tort d'avoir posé des principes d'où suivent si clairement de telles conséquences.

XVIII. Si ces trois dogmes se trouvent dans les Confessions de foy.

Conf. defr. art. 18. 19. 20. 21. 22. Cat. Dim. 18. 19. 36.

Mais encore que les Calvinistes ayent embrassé ces trois dogmes comme un fondement de la réforme, le respect des Luthériens a fait, si je ne me trompe, que dans les confessions de foy des Eglises Calviniennes on a plûtost insinué qu'expressément établi les deux premiers dogmes, c'est-à-dire, la certitude de la prédestination & l'inamissibilité

de la justice. Ce n'est proprement qu'au Synode de Dordrect qu'on en a fait authentiquement la déclaration: nous la verrons en son lieu. Pour le dogme qui reconnoist dans les enfans des fideles la grace inséparable d'avec leur naissance, nous le trouvons dans le Catéchisme dont nous avons rapporté les termes, & dans la forme d'administrer le Baptême.

Cat. Dim. 50. Forme du Bapt. 5. n. 11.

XIX. Deux dogmes des Calvinistes sur les enfans, peu convenables à leurs principes.

Je ne veux pas asseûrer pourtant que Calvin & les Calvinistes soient bien constans dans ce dernier dogme. Car encore qu'ils disent d'un costé que les enfans des fideles naissent dans l'alliance, & que le sceau de la grace qui est le Baptême ne leur est deû qu'à cause que la chose mesme, c'est-à-dire, la grace & la régénération leur est aquise par le bonheur qu'ils ont d'estre nez de parens fideles; il paroist en d'autres endroits qu'ils ne veulent pas que les enfans des fideles soient toûjours régénérez quand ils reçoivent le Baptême, pour deux raisons. La premiére, par-

ce que ſelon leurs maximes le ſceau du Baptême n'a pas ſon effet à l'égard de tous ceux qui le reçoivent, mais eulement à l'égard des prédeſtinez. La ſeconde, parce que le ſceau du Baptême n'a pas toûjours ſon effet préſent, meſme à l'égard des prédeſtinez, puis que tel qui eſt baptiſé dans ſon enfance n'eſt régénéré que dans ſa vieilleſſe.

XX. Accord avec ceux de Geneve.

Ces deux dogmes ſont enſeignez par Calvin en pluſieurs endroits, mais principalement dans l'accord qu'il fit en 1554. de l'Egliſe de Geneve avec celle de Zurich. Cét accord contient la doctrine de ces deux Egliſes; & eſtant receû de l'une & de l'autre, il a toute l'autorité d'une confeſſion de foy; de ſorte que les deux dogmes que je viens de rapporter y eſtant expreſſément enſeignez, on les peut compter parmi les articles de foy de l'Egliſe Calvinienne.

1554.

Conſ. Tigur. & Genev. art. 17. 20. opuſc. Calv. p. 754. Hoſpin. an. 1554.

XXI. Contradiction dans la doctrine des Calviniſtes.

Il paroiſt donc que cette Egliſe enſeigne deux choſes contradictoires. La premiére, que les enfans des fideles naiſſent certainement dans

l'alliance & dans la grace, ce qui oblige nécessairement à leur donner le Baptême : la seconde, qu'il n'est pas certain qu'ils naissent dans l'alliance ni dans la grace, puis que personne ne sçait s'ils sont du nombre des prédestinez.

XXII. Autre contradiction.

C'est encore un grand inconvénient de dire d'un costé que le Baptême soit par luy-mesme un signe certain de la grace, & de l'autre que plusieurs de ceux qui le reçoivent sans apporter de leur part aucun obstacle à la grace qu'il leur présente, comme sont les petits enfans, n'en reçoivent pourtant aucun effet. Mais en laissant aux Calvinistes le soin de concilier leurs dogmes, je me contente de rapporter ce que je trouve dans leurs confessions de foy.

XXIII. Rafinement de Calvin sur l'autre point de la réforme, qui est celuy de l'Eucharistie.

Jusques icy Calvin s'est élevé au-dessus des Luthériens, en tombant aussi plus bas qu'ils n'avoient fait. Sur le point de l'Eucharistie, il s'éleva non seulement audessus d'eux ; mais encore audessus des Zuingliens ; & par une mesme sentence il don-

na

na le tort aux deux partis qui divisoient depuis si long-temps toute la nouvelle réforme.

XXIV. Traité de Calvin, pour montrer qu'aprés quinze ans de dispute les Luthériens & les Zuingliens ne s'estoient point entendus.

Tract. de Cœna Domini. opusc. p. 1.

Il y avoit quinze ans qu'ils disputoient sur le point de la présence réelle, sans jamais avoir pu convenir, quoy qu'on eust pu faire pour les mettre d'accord; lors que Calvin, encore assez jeune, décida qu'ils ne s'estoient point entendus, & que les chefs des deux partis avoient tort; Luther, pour avoir trop pressé la présence corporelle; Zuingle & Oécolampade, pour n'avoir pas assez exprimé que la chose mesme; c'est-à-dire, le corps & le sang estoient joints aux signes, parce qu'il falloit reconnoistre une certaine présence de Jesus-Christ dans la Cene qu'ils n'avoient pas bien comprise.

XXV. Calvin déja connu par son Institution, se fait regarder par son Traité de de la Cene.

Cét ouvrage de Calvin fut imprimé en François l'an 1540. & depuis traduit en Latin par l'Auteur mesme. Il s'estoit déja donné un grand nom par son Institution qu'il publia la premiére fois en 1534. & dont il faisoit souvent de nouvelles

1540.

1534.

éditions avec des additions considérables, ayant une extrême peine à se contenter luy-mesme, comme il le dit dans ses préfaces. Mais on tourna encore plus les yeux sur luy, quand on vit un assez jeune homme entreprendre de condamner les chefs des deux partis de la réforme, & tout le monde fut attentif à ce qu'il apporteroit de nouveau.

XXVI. Doctrine de Calvin sur l'Eucharistie, presque oubliée par les siens.

C'est en effet un des points plus mémorables de la nouvelle réforme, & il mérite d'autant plus d'estre considéré que les Calvinistes d'aprésent semblent l'avoir oublié, quoy-qu'il fasse une partie des plus essentielles de leur confession de foy.

XXVII. Calvin ne se contente pas qu'on reçoive un signe dans la Cene.

Si Calvin n'avoit fait que dire que les signes ne sont pas vuides dans l'Eucharistie, ou que l'union que nous y avons avec Jesus-Christ est effective & réelle, & non pas imaginaire, ce ne seroit rien : nous avons veû que Zuingle & Oécolampade dont Calvin n'estoit pas tout-à-fait content, en avoient bien dit autant dans leurs écrits.

Les graces que nous recevons par l'Euchariſtie, & les mérites de Jeſus-Chriſt qui nous y ſont appliquez, ſuffiſent pour nous faire entendre que les ſignes ne ſont pas vuides dans ce Sacrement, & perſonne n'a jamais nié que ce fruit que nous en tirons ne fuſt tres-réel.

XXVIII. Ni meſme un ſigne efficace.

La difficulté eſtoit donc, non pas à nous faire voir que la grace unie au Sacrement en faiſoit un ſigne efficace & plein de vertu, mais à montrer comment le corps & le ſang nous eſtoient effectivement communiquez : car c'eſt ce que ce ſaint Sacrement avoit de particulier, & ce que tous les Chrétiens avoient accouſtumé d'y rechercher en vertu des paroles de l'inſtitution.

XXIX. Ni la vertu & le mérite de Jeſus-Chriſt.

De dire qu'on y receuſt avec la figure la vertu & le mérite de Jeſus-Chriſt par la foy, Zuingle & Oécolampade l'avoient tant dit, que Calvin n'euſt rien eû à deſirer dans leur doctrine s'il n'euſt voulu quelque choſe de plus.

XXX. La doctrine

Bucer qu'il reconnoiſſoit en quel-

de Calvin tient quelque chose de celle de Bucer & des articles de Vitemberg.

que façon pour son maistre, en confessant, comme il avoit fait dans l'accord de Vitemberg, une présence substantielle qui fust commune à tous les communians dignes & indignes, établissoit par là une présence réelle indépendante de la foy, & il avoit tâché de remplir l'idée de réalité que les paroles de Nostre Seigneur portent naturellement dans les esprits. Mais Calvin croyoit qu'il en disoit trop; & encore qu'il trouvast bon qu'on alléguast aux Luthériens les articles de Vitemberg pour montrer que la querelle de l'Eucharistie estoit finie par ces articles, il ne s'en tenoit pas dans son cœur à cette décision. Ainsi il prit quelque chose de Bucer & de cét accord qu'il ajusta à sa mode, & tâcha de faire un systême tout particulier.

Ep. ad Illust. Princ. Germ. p. 324.

XXXI. Etat de la question remis. Sentiment des Catholiques sur ces paroles,

Pour en entendre le fonds, il faut remettre en peu de paroles l'état de la question, & ne pas craindre de répéter quelque chose de ce que nous avons déja dit sur cette matiére.

Il s'agissoit du sens de ces paroles, *Cecy est mon corps, cecy est mon sang*. *Cecy est mon Corps.*

Les Catholiques prétendoient que le dessein de Nostre Seigneur estoit de nous y donner à manger son corps & son sang, comme on donnoit aux anciens la chair des victimes immolées pour eux.

Comme cette manducation estoit un signe aux anciens, que la victime estoit à eux, & qu'ils participoient au sacrifice: ainsi le corps & le sang de Jesus-Christ immolé pour nous, nous estant donnez pour les prendre par la bouche avec le Sacrement, ce nous estoit un signe qu'ils estoient à nous, & que c'estoit pour nous que le Fils de Dieu en avoit fait à la croix le sacrifice.

Afin que ce gage de l'amour de Jesus-Christ fust efficace & certain, il falloit que nous eussions non point seulement les mérites, l'esprit & la vertu, mais encore la propre substance de la victime immolée, & qu'elle nous fust donnée aussi véri-

tablement à manger que la chair des victimes avoit esté donnée à l'ancien peuple.

C'est ainsi qu'on entendoit ces paroles, *Cecy est mon corps livré pour vous, cecy est mon sang répandu pour vous*. C'est aussi véritablement mon corps, qu'il est vray que ce corps a esté livré pour vous, & aussi véritablement mon sang, qu'il est vray que ce sang a esté répandu pour vous.

Matt. XXII. 26. 28. Luc. XXII. 19. 1. Cor. XI. 24.

Par la mesme raison on entendoit que la substance de cette chair & de ce sang ne nous estoit donnée qu'en l'Eucharistie, puis que Jesus-Christ n'avoit dit que là, *Cecy est mon corps, cecy est mon sang*.

Nous recevons donc Jesus-Christ en plusieurs maniéres dans tout le cours de nostre vie, par sa grace, par ses lumiéres, par son Saint Esprit, par sa vertu toute-puissante; mais cette maniére singuliére de le recevoir en la propre & véritable substance de son corps & de son sang, estoit particuliére à l'Eucharistie.

Ainsi l'Eucharistie estoit regardée

comme un miracle nouveau, qui nous confirmoit tous les autres que Dieu avoit faits pour nostre salut. Un corps humain tout entier donné en tant de lieux à tant de personnes sous les especes du pain, c'estoit de quoy étonner tous les esprits, & nous avons déja veû que les Peres s'estoient servis des effets les plus étonnans de la puissance divine pour expliquer celuy-cy.

XXXII. Ce que fait la foy dans ce mystére. Sentiment des Catholiques sur ces paroles, *Faites cecy en mémoire de moy.*

C'estoit peu que Dieu eust fait un si grand miracle en nostre faveur, s'il ne nous eust donné le moyen d'en profiter, & nous ne le pouvions esperer que par la foy.

Ce mystére estoit pourtant, comme tous les autres, indépendant de la foy. Qu'on croye, ou qu'on ne croye pas, Jesus-Christ s'est incarné, Jesus-Christ est mort, & s'est immolé pour nous; & par la mesme raison qu'on croye ou qu'on ne croye pas, Jesus-Christ nous donne à manger dans l'Eucharistie la substance de son corps; car il nous falloit confirmer par là que c'est pour nous

qu'il l'a prise, & pour nous qu'il l'a immolée : les gages de l'amour divin, en eux-mesmes, sont indépendans de nostre foy ; seulement il faut nostre foy pour en profiter.

En mesme temps que nous recevons ce précieux gage qui nous asseûre que Jesus-Christ immolé est tout à nous, il faut aussi appliquer nostre esprit à ce témoignage inestimable de l'amour divin. Et comme les anciens en mangeant la victime immolée devoient la manger comme immolée, & se souvenir de l'oblation qui en avoit esté faite à Dieu en sacrifice pour eux ; ceux aussi qui reçoivent à la sainte table la substance du corps & du sang de l'agneau sans tache, la doivent recevoir comme immolée, & se souvenir que le Fils de Dieu en avoit fait le sacrifice à son Pere pour le salut non seulement de tout le monde en général, mais encore de chacun des fideles en particulier. C'est pourquoy
Luc. XXII. 19. en disant, *Cecy est mon corps, cecy est mon sang*, il avoit ajoûté aussi-

tost aprés, *Faites cecy en mémoire de moy*; c'est-à-dire, comme la suite le fait voir, en mémoire de moy immolé pour vous, & de cette immense charité, qui m'a fait donner ma vie pour vous racheter, conformément à cette parole de Saint Paul, *Vous annoncerez la mort du Seigneur.*

I. Cor. XI. 24. 25.

1. Cor. XI. 26.

Il falloit donc bien se garder de recevoir seulement dans nostre corps le corps sacré de nostre Seigneur: on devoit s'y attacher par l'esprit, & se souvenir qu'il ne nous donnoit son corps, qu'afin que nous eussions un gage certain que cette sainte victime estoit toute à nous. Mais en mesme temps que nous rappellions ce pieux souvenir dans nostre esprit, nous devions entrer dans les sentimens d'une tendre reconnoissance envers le Sauveur, & c'estoit l'unique moyen de joüir parfaitement de ce gage inestimable de nostre salut.

XXXIII. Comment la joüissance du corps de Je-

Et encore que la réception actuelle de ce corps & de ce sang ne nous fust permise qu'à certains momens, c'est-

sus-Christ est perpetuelle & permanente.

à-dire, dans la communion, nostre reconnoissance n'estoit pas bornée à un temps si court; & c'estoit assez qu'à certains momens nous receussions ce gage sacré, pour faire durer dans tous les momens de nostre vie la joüissance spirituelle d'un si grand bien.

Car encore que la perception actuelle du corps & du sang ne fust que momentanée, le droit que nous avons de le recevoir, est perpétuel, semblable au droit sacré qu'on a l'un sur l'autre par le lien du mariage.

Ainsi l'esprit & le corps se joignent pour joüir de nostre Seigneur & de la substance adorable de son corps & de son sang; mais comme l'union des corps est le fondement d'un si grand ouvrage, celle des esprits en est la perfection.

Celuy donc qui ne s'unit pas en esprit à Jesus-Christ dont il reçoit le corps sacré, ne joüit pas comme il faut d'un si grand don: semblable à ces époux brutaux ou trompeurs, qui unissent les corps sans unir les cœurs.

Jesus-Christ veut trouver en nous l'amour dont il est plein, lors qu'il s'en approche. Quand il ne le trouve pas, l'union des corps n'en est pas moins réelle: mais au-lieu d'estre fructueuse, elle est odieuse & outrageuse à Jesus-Christ. Ceux qui viennent à son corps sans cette foy vive, sont *la troupe qui le presse*; ceux qui ont cette foy, c'est la femme malade *qui le touche*.

XXXIV. Il faut unir à Jesus Christ le corps & l'esprit.

Marc. V. 30. 31. Luc. VIII. 45. 46.

A la rigueur tous le touchent; mais ceux qui le touchent sans foy, le pressent, & l'importunent: ceux qui non contens de le toucher regardent cét attouchement de sa chair comme un gage de la vertu qui sort de luy sur ceux qui l'aiment, le touchent véritablement, parce qu'ils luy touchent également le corps & le cœur.

C'est ce qui fait la différence de ceux qui communient en discernant ou en ne discernant pas le corps du Seigneur; en recevant avec le corps & le sang la grace qui les accompagne naturellement, ou en se rendant

coupables de l'attentat ſacrilege de les avoir profanez. Jeſus-Chriſt par ce moyen éxerce ſur tous la toute-puiſſance qui luy eſt donnée dans le ciel & dans la terre, s'appliquant aux uns comme Sauveur, & aux autres comme Juge rigoureux.

XXXV. L'état précis de la queſtion poſé par la doctrine précédente.

Voilà ce qu'il faut rappeller du myſtére de l'Euchariſtie pour entendre ce que nous avons à dire ; & il paroiſt que l'état de la queſtion eſt de ſçavoir d'un coſté, ſi le don que Jeſus-Chriſt nous fait de ſon corps & de ſon ſang dans l'Euchariſtie eſt un myſtére comme les autres, indépendant de la foy dans ſa ſubſtance, & qui éxige ſeulement la foy pour en profiter ; ou ſi tout le myſtére conſiſte dans l'union que nous avons par la ſeule foy avec Jeſus-Chriſt, ſans qu'il intervienne autre choſe de ſa part que des promeſſes ſpirituelles figurées dans le Sacrement, & annoncées par la parole. Par le premier de ces ſentimens la préſence réelle & ſubſtantielle eſt établie ; par le ſecond, elle eſt niée, & Jeſus-Chriſt

ne nous est uni qu'en figure dans le sacrement, & en esprit par la foy.

Nous avons veû que Luther, quelque dessein qu'il eust de rejetter la présence substantielle, en demeura si fort pénétré par les paroles de Nostre Seigneur, qu'il ne put jamais s'en défaire. Nous avons veû que Zuingle & Oécolampade rebutez de l'impénétrable hauteur d'un mystére si élevé audessus des sens ne purent jamais y entrer. Calvin pressé d'un costé de l'impression de réalité, & de l'autre des difficultez qui troubloient les sens, cherche une voye mitoyenne, dont il est assez difficile de concilier toutes les parties. XXXVI. Calvin cherche à concilier Luther & Zuingle.

Premiérement, il admet que nous participons réellement au vray corps & au vray sang de Jesus-Christ; & il le disoit avec tant de force, que les Luthériens croyoient presque qu'il estoit des leurs : car il répéte cent & cent fois, que *la vérité nous doit estre donnée avec les signes; que* SOUS CES SIGNES *nous recevons vray-* XXXVII. Combien Calvin parle fortement de la réalité. *Instit. lib. IV. c. 17. n. 17. &c. Diluc. expos. adm. cont. Vestph. int. opusc. &c.*

ment le corps & le sang de Jesus-Christ; que la chair de Jesus-Christ est DISTRIBUÉE *dans ce Sacrement; qu'elle nous pénétre; que nous sommes participans non-seulement de l'esprit de Jesus-Christ, mais encore de sa chair; que nous en avons la propre substance, & que nous en sommes faits participans; que Jesus-Christ s'unit à nous tout entier, & pour cela qu'il s'y unit de corps & d'esprit; qu'il ne faut point douter que nous ne recevions son propre corps; & que s'il y a quelqu'un dans le monde qui reconnoisse sincérement cette vérité, c'est luy.*

XXXVIII. Il faut qu'on soit uni au corps de Jesus-Christ plus que par vertu & par pensée.

Tr. de Cœna Domini 1540. int. opusc. Inst. IV. XVI. 18. &c.

Diluc. exp. opusc. 846.

Il reconnoist bien dans la Cene *la vertu du corps & du sang*, mais *il veut que la substance y soit jointe*, & déclare que lors qu'il parle de la maniére dont on reçoit Jesus-Christ dans la Cene, il n'entend point parler de la part qu'on y peut avoir *à ses mérites, à sa vertu, à son efficace, au fruit de sa mort, à sa puissance*. Calvin rejette toutes ces idées, & il se plaint des Luthériens, qui,

dit-il, en luy reprochant qu'il ne donnoit part aux fideles qu'aux mérites de Jesus-Christ, *obscurcissent la communion qu'il veut qu'on ait avec luy.* Ibid.
Il pousse cette pensée si avant, qu'il exclut mesme comme insuffisante toute l'union qu'on peut avoir avec Jesus-Christ, non-seulement par l'imagination, mais encore par la pensée, ou par la seule appréhension de l'esprit. *Nous sommes*, dit-il, *unis à Jesus-Christ, non par phantaisie & par imagination, ni par la pensée ou la seule appréhension de l'esprit, mais réellement & en effet par une vraye & substantielle unité.* *Brev. admon. de Cœna Domini int. Ep. p. 594.*

XXXIX. Nouvel effet de la foy selon Calvin.

Il ne laisse pas de dire que nous y sommes unis seulement par foy, ce qui ne s'accorde gueres avec ses autres expressions : mais c'est que par une idée aussi bizarre qu'elle est nouvelle, il ne veut pas que ce qui nous est uni par la foy, nous soit uni simplement par la pensée, comme si la foy estoit autre chose qu'une pensée ou une appréhension de nostre esprit, divine à la vérité & sur-

naturelle que le Pere céleste peut inspirer seul, mais enfin toûjours une pensée.

XL.
Calvin veut la propre substance.

Dim. 51. 52. 53. Confess. XXXVI.

On ne sçait ce que veulent dire toutes ces expressions de Calvin, si elles ne signifient que la chair de Jesus-Christ est en nous non-seulement par sa vertu, mais encore par elle-mesme & par sa propre substance; & ces fortes expressions ne se trouvent pas seulement dans les livres de Calvin, mais encore dans les catéchismes & dans la confession de foy qu'il donna à ses disciples; ce qui montre combien simplement il les faut entendre.

XLI.
Il veut que nous recevions le corps & le sang de Jesus-Christ autrement que les anciens Hébreux ne le pouvoient faire.

Zuingle & Oécolampade avoient souvent objecté aux Catholiques & aux Luthériens que nous recevions le corps & le sang de Jesus-Christ, comme les anciens Hébreux les avoient receûs dans le desert: d'où il s'ensuivoit que nous les recevons non pas en substance, puisque leur substance n'estoit pas alors, mais seulement en esprit. Mais Calvin ne souffre point ce raisonnement, & en

avoûant que nos Peres ont receû Jesus-Christ dans le desert, il soûtient qu'ils ne l'ont pas receû comme nous, puis que nous avons maintenant *la substance de sa chair, & que nostre manducation est substantielle, ce que celle des anciens ne pouvoit pas estre.* 2. Def. cont. Vestph. p. 779.

XLII. A entendre naturellement les expressions de Calvin on doit croire que la réception du corps & du sang est indépendante de la foy.

Secondement, il enseigne que ce corps une fois offert pour nous, nous *est donné dans la Cene pour nous certifier que nous avons part à son immolation*, & à la réconciliation qu'elle nous apporte : ce qui, à parler naturellement, voudroit dire qu'il faut distinguer ce qu'il y a du costé de Dieu d'avec ce qu'il y a de nostre costé, & que ce n'est pas nostre foy qui nous rend Jesus-Christ présent dans l'Eucharistie ; mais que Jesus-Christ présent d'ailleurs comme un sacré gage de l'amour divin, sert de soûtien à nostre foy. Car comme quand nous disons que le Fils de Dieu s'est fait homme pour nous certifier qu'il aimoit nostre nature, nous reconnoissons son incarnation com- Cat. Dim. 52.

me indépendante de nostre foy, & tout ensemble comme un moyen qui nous est donné pour la soûtenir : ainsi enseigner que Jesus-Christ nous donne dans ce mystére son corps & son sang, pour nous *certifier* que nous avons part au sacrifice qu'il en a fait, à vray dire, c'est reconnoistre que ce corps & ce sang nous sont donnez non parce que nous croyons, mais afin que nostre foy excitée par un si digne présent, se tienne plus asseûrée de l'amour divin qui nous est *certifié* par un tel gage.

Par là donc il paroist certain que le don du corps & du sang est indépendant de la foy dans le Sacrement, & la doctrine de Calvin nous porte encore à cette pensée par un autre endroit.

XLIII. Que selon les expressions de Calvin le vray corps doit estre dans le sacrement.

Instit. lib. IV. c. 17. n. 11. 14.

Car il dit en troisiéme lieu, & il répete souvent, que la sainte Cene *est composée de deux choses*, ou, *qu'il y a deux choses dans ce sacrement, le pain matériel, & le vin que nous voyons à l'œil, & Jesus-Christ dont nos ames sont intérieurement nourries.*

Nous avons veû ces paroles dans l'accord de Vitemberg. Luther & les Luthériens les avoient tirées d'un fameux passage de Saint Irénée, où il est dit que l'Eucharistie estoit *composée d'une chose céleste & d'une chose terrestre;* c'est-à-dire, comme ils l'expliquoient, tant de la substance du pain que de celle du corps. Les Catholiques contestoient cette explication, & sans entrer icy dans cette dispute contre les Luthériens, si cette explication leur sembloit contraire à la Transsubstantiation Catholique, elle ruinoit visiblement la figure Zuinglienne, & établissoit du-moins la consubstantiation de Luther: car en disant qu'on trouve dans le Sacrement, c'est-à-dire, dans le signe mesme la chose terrestre avec la céleste, c'est-à-dire, selon le sens des Luthériens, le pain matériel avec le propre corps de Jesus-Christ, c'est mettre manifestement les deux substances ensemble; & dire que le Sacrement soit composé du pain qui est devant nos yeux, & de Jesus-

Catech. Dim. 53.
Sup. liv. IV. n. 23.
Lib. IV. c. 34.

Christ qui est au plus haut des cieux à la droite de son Pere, ce seroit une expression tout-à-fait extravagante. Il faut donc dire que les deux substances se trouvent en effet dans le Sacrement, & que le signe y est conjoint avec la chose.

XLIV. Autre expression de Calvin, que le corps est sous le signe du pain comme le Saint Esprit sous la Colombe.

Instit. IV. c. 17. n. 16. 17.

Diluc. exp. sanæ doct. opusc. p. 839.

C'est à quoy tend encore cette expression que nous trouvons dans Calvin, *que sous le signe du pain nous prenons le corps, & sous le signe du vin nous prenons le sang distinctement l'un de l'autre, afin que nous joüissions de Jesus-Christ tout entier.* Et ce qu'il y a icy de plus remarquable, c'est que Calvin dit que le corps de Jesus-Christ est sous le pain, *comme le Saint Esprit est sous la Colombe;* ce qui marque nécessairement une présence substantielle, personne ne doutant que le Saint Esprit ne fust substantiellement présent sous la forme de la Colombe, comme Dieu l'estoit toûjours d'une façon particuliére lors qu'il apparoissoit sous quelque figure.

Les paroles dont il se sert sont

présises. *Nous ne prétendons pas*, dit-il, *qu'on reçoive un corps symbolique : comme ce n'est pas un esprit symbolique qui a paru dans le Baptême de Nostre Seigneur: le Saint Esprit fut alors vraiment & substantiellement présent ; mais il se rendit présent par un symbole visible, & il fut veû dans le Baptême de J.sus-Christ, parce qu'il apparut véritablement sous le symbole & sous la forme extérieure de la Colombe.* Ibid. p. 144.

Si le corps de Jesus-Christ nous est aussi présent sous le pain que le Saint Esprit fut présent sous la forme de la Colombe, je ne sçay plus ce que l'on peut desirer pour une présence réelle & substantielle. Et Calvin dit toutes ces choses dans un ouvrage où il se propose d'expliquer plus clairement que jamais, comme on reçoit Jesus-Christ, puis qu'il les dit aprés avoir long-temps disputé sur cette matiére avec les Luthériens, dans un livre qui a pour titre, *Claire exposition de la maniére dont on participe au corps de Nostre Seigneur.*

XLV.
Autre expression de Calvin, qui fait Jesus-Christ présent sous le pain, comme Dieu l'estoit dans l'Arche.

Dans ce mesme livre il dit encore que Jesus-Christ est présent dans le Sacrement, *comme Dieu estoit présent dans l'Arche, où il se rendoit*, dit-il, *véritablement présent; & non seulement en figure, mais en sa propre substance.*

Ibid.

Ainsi, quand on veut parler tres-clairement & tres-simplement de ce mystére, on employe naturellement les expressions qui menent l'esprit à la présence réelle.

XLVI.
Calvin dit qu'il ne dispute que de la maniére, & qu'il met la chose autant que nous.

Ibid. & opusc. p. 777. & seq. 839. 844. &c.

Et c'est pourquoy, en quatriéme lieu Calvin dit en cét endroit & par tout ailleurs, qu'il ne dispute point de la chose, mais seulement de la maniére *Je ne dispute point*, dit-il, *de la présence ni de la manducation substantielle, mais de la maniére de l'une & de l'autre.* Il répete cent & cent fois qu'il convient de la chose, & ne dispute que de la façon. Tous ses disciples parlent de mesme, & encore à présent nos réformez se fâchent quand nous leur disons que le corps de Jesus-Christ, selon leur croyance, n'est pas aussi substantiel-

lement avec eux, qu'il eſt avec nous ſelon la noſtre : ce qui montre que l'Eſprit du Chriſtianiſme eſt de mettre Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie auſſi préſent qu'il ſe peut, & que ſa parole nous conduit naturellement à ce qu'il y a de plus ſubſtantiel.

XLVII. Calvin met une préſence du corps ineffable & miraculeuſe.

Delà vient, qu'en cinquiéme lieu Calvin met une préſence tout-à-fait miraculeuſe & divine. Il n'eſt pas comme les Suiſſes qui ſe fâchent quand on leur dit qu'il y a du miracle dans la Cene : luy au contraire ſe fâche quand on dit qu'il n'y en a point. Il ne ceſſe de répéter que le myſtére de l'Euchariſtie paſſe les ſens ; que c'eſt un ouvrage incompréhenſible de la puiſſance divine, & un ſecret impénétrable à l'eſprit humain ; que les paroles luy manquent pour exprimer ſes penſées, & que ſes penſées, quoy-que beaucoup audeſſus de ſes expreſſions, n'égalent pas la hauteur de ce myſtére ineffable : *De ſorte*, dit-il, *qu'il expérimente plûtoſt ce que c'eſt que cette*

Inſtit. I V. 17. 32.

union qu'il ne l'entend : ce qui montre qu'il en ressent, ou qu'il croit en ressentir les effets, mais que la cause le passe. C'est aussi ce qui luy fait mettre dans la confession de foy, *que ce mystére surmonte en sa hautesse la mesure de nostre sens & tout ordre de nature, & que pour ce qu'il est céleste, il ne peut estre appréhendé*, c'est-à-dire compris *que par foy.* Et s'efforçant d'expliquer dans le Catéchisme comment il se peut faire que *Jesus-Christ nous fasse participans de sa propre substance, veû que son corps est au ciel & nous sur la terre*, il répond *que cela se fait par la vertu incompréhensible de son esprit, laquelle conjoint bien les choses séparées par distance de lieu.*

Art. 36.

Dim. 53.

XLVIII. Réfléxion sur ces paroles de Calvin.

Un Philosophe comprendroit bien que la vertu divine n'est pas bornée par les lieux : les moins capables entendent comment on se peut unir par l'esprit & par la pensée à ce qu'il y a de plus éloigné ; & Calvin nous menant par ses expressions à une union plus miraculeuse, ou il ne dit

dit rien, ou il exclut l'union par la ſeule foy.

XLIX. Calvin admet une préſence qui eſt propre & particuliére à la Cene.

Auſſi voyons-nous en ſixiéme lieu qu'il met dans l'Euchariſtie une participation qui ne ſe trouve ni au Baptême ni dans la Prédication, puis qu'il dit dans le Catéchiſme, *qu'encore que Jeſus-Chriſt nous y ſoit vraiment communiqué, toutefois ce n'eſt qu'en partie & non pleinement*; ce qui montre qu'il nous eſt donné dans la Cene autrement que par la foy, puis que la foy ſe trouvant auſſi vive & auſſi parfaite dans la Prédication & dans le Baptême, il nous y ſeroit donné auſſi pleinement que dans l'Euchariſtie.

Dim. 52.

L. Suite des expreſſions de Calvin.

Ce qu'il ajouſte pour expliquer cette plénitude eſt encore plus fort, car c'eſt là qu'il dit ce qui a déja eſté rapporté, que *Jeſus-Chriſt nous donne ſon corps & ſon ſang pour nous certifier que nous en recevons le fruit.* Voilà donc cette plénitude que nous recevons dans l'Euchariſtie, & non au Baptême, ou dans la Prédication : d'où il s'enſuit que la ſeule foy ne

nous donne pas le corps & le ſang de Noſtre Seigneur; mais que ce corps & ce ſang nous eſtant donnez d'une maniére ſpéciale dans l'Euchariſtie nous *certifient*, c'eſt-à-dire, nous donnent une foy certaine que nous avons part au ſacrifice où ils ont eſté immolez.

LI. La Communion des indignes, combien réelle, ſelon Calvin.

Enfin, ce qui échape à Calvin en parlant meſme des indignes, fait voir combien il faut croire dans ce Sacrement une préſence miraculeuſe indépendante de la foy: car encore que ce qu'il inculque le plus, ſoit que les indignes n'ayant pas la foy, Jeſus-Chriſt eſt preſt de venir à eux, mais n'y vient pas en effet: néanmoins la force de la vérité luy fait dire, qu'*il eſt véritablement offert & donné à tous ceux qui ſont aſſis à la ſainte Table, encore qu'il ne ſoit receû avec fruit que des ſeuls fideles*, qui eſt la meſme façon de parler dont nous nous ſervons.

Inſt. IV. 17. 10. opuſ. de Cœna Domini 1540.

Ainſi pour entendre la vérité du myſtére que Jeſus-Chriſt opére dans l'Euchariſtie, il faut croire que ſon

propre corps y est véritablement *offert & donné*, mesme aux indignes, & qu'il en est mesme *receû*, quoyqu'il n'en soit pas receû *avec fruit*; ce qui ne peut estre vray, s'il n'est vray aussi que ce qu'on nous donne dans ce Sacrement est le propre corps du Fils de Dieu indépendamment de la foy.

LII. Suite des expressions de Calvin sur la communion des indignes.

Calvin le confirme encore en un autre endroit où il écrit ces mots: *C'est en cecy que consiste l'intégrité du Sacrement que le monde entier ne peut violer, que la chair & le sang de Jesus-Christ sont donnez aussi véritablement aux indignes qu'aux fideles & aux élûs.* D'où il s'ensuit que ce qu'on leur donne est la chair & le sang du fils de Dieu indépendamment de la foy, puis qu'il est certain, selon Calvin, qu'ils n'ont pas la foy, ou du moins qu'ils ne l'exercent pas en cét état.

Instit. ibid. n. 33.

Ainsi les Catholiques ont raison de dire, que ce qui fait que le don sacré que nous recevons dans l'Eucharistie est le corps & le sang de

Jesus-Christ, ce n'est pas la foy que nous avons à la parole, mais la parole elle seule par son efficace toute-puissante : de sorte que la foy n'ajouste rien à la vérité du corps & du sang, mais la foy fait seulement que ce corps & ce sang nous profitent ; & il n'y a rien de plus véritable que ce mot de Saint Augustin, que l'Eucharistie n'est pas moins *le corps de Nostre Seigneur pour Judas que pour les autres Apostres.*

Aug. serm. XI. de verb. Dom.

LIII. Comparaison de Calvin, qui appuye la vérité du corps receû par les indignes.

Instit. lib. IV. c. 17. n. 33. 2. Def. opusc. p. 781.

La comparaison dont se sert Calvin dans le mesme lieu appuye encore plus la réalité : car aprés avoir dit du corps & du sang, ce qu'on vient d'entendre, *qu'ils ne sont pas moins donnez aux indignes qu'aux dignes*, il ajouste qu'il en est comme *de la pluye, qui tombant sur un rocher, s'écoule sans le pénétrer : Ainsi*, dit-il, *les impies repoussent la grace de Dieu, & l'empêchent de pénétrer au-dedans d'eux-mesmes.* Remarquez qu'il parle icy du corps & du sang, qui par conséquent doivent estre donnez aux indignes aussi récelle-

ment que la pluye tombe ſur un rocher. Quant à la ſubſtance de la pluye, elle ne tombe pas moins ſur les rochers & ſur les lieux ſtériles que ſur ceux où elle fructifie*; & ainſi, ſelon cette comparaiſon, Jeſus-Chriſt ne doit pas eſtre moins ſubſtantiellement préſent aux endurcis qu'aux fideles qui reçoivent ſon Sacrement, quoy-qu'il ne fructifie que dans les derniers. Le meſme Calvin nous dit encore avec Saint Auguſtin, que les indignes qui participent à ſon Sacrement, ſont ces importuns *qui le preſſent* dans l'Evangile; & que les fideles qui le reçoivent dignement, ſont la femme pieuſe *qui le touche*. A ne regarder que le corps, tous le touchent également: mais on a raiſon de dire que ceux qui le touchent avec foy, ſont les ſeuls qui le touchent véritablement, parce que ſeuls ils le touchent avec fruit. Peut-on parler de cette ſorte, ſans reconnoiſtre que Jeſus-Chriſt eſt préſent tres-réellement aux uns & aux autres, & que cette parole, *Diluc. exp. opuſc. p. 845.*

Cecy est mon corps, a toûjours infailliblement l'effet qu'elle énonce ?

LIV.
Calvin parle peu conséquemment.

Je sçay bien qu'en disant des choses si fortes sur le corps donné aux impies aussi véritablement qu'aux Saints, Calvin n'a pas laissé de distinguer entre donner & recevoir, & qu'au mesme lieu où il dit que la chair de Jesus-Christ *estoit aussi véritablement donnée aux indignes qu'aux élûs*, il a dit aussi *qu'elle n'estoit receûë* que des élûs seuls ; mais il abuse des mots. Car, s'il veut dire que Jesus-Christ n'est pas receû par les indignes au mesme sens que Saint Jean a dit dans son Evangile, *Il est venu chez soy, & les siens ne l'ont pas receû*, c'est-à-dire, ils n'y ont pas crû ; il a raison. Mais comme ceux qui n'ont pas receû Jesus-Christ de cette sorte, n'ont pas empesché par leur infidélité qu'il ne soit aussi véritablement venu à eux qu'aux autres, ni que *le Verbe fait chair pour habiter au milieu de nous*, eû égard à sa présence personnelle, n'ait esté vrayment receû au milieu

Instit. lib. IV. c. 17. n. 33.

Jean. I. 11.

Ibid.

du monde, je dis meſme au milieu du monde qui l'a méconnu & crucifié : ainſi, pour parler conſéquemment, il faut dire que cette parole, *Cecy eſt mon corps*, ne le rend pas moins préſent aux indignes qui ſont coupables de ſon corps & de ſon ſang, qu'aux fideles qui s'en approchent avec foy ; & qu'à regarder ſimplement la préſence corporelle, il eſt receû également des uns & des autres.

LV. Calvin explique comme nous cette parole, *La chair ne ſert de rien.*

Je remarqueray encore icy une parole de Calvin, qui nous met à couvert d'un reproche que luy & les ſiens ne ceſſent de nous faire. Combien de fois nous objectent-ils ces paroles de noſtre Seigneur, *La chair ne ſert de rien?* & cependant Calvin les explique ainſi, *la chair ne ſert de rien toute ſeule, mais elle ſert avec l'eſprit.* C'eſt juſtement ce que nous diſons, & ce qu'on doit conclure de cette parole : ce n'eſt pas que Jeſus-Chriſt ne nous donne point la propre ſubſtance de ſa chair indépendamment de noſtre foy, car

Diluc. exp. opuſc. 559.

il l'a donné, selon Calvin mesme, aux indignes; mais c'est qu'il ne sert de rien de recevoir sa chair, si on ne la reçoit avec son esprit.

Que si on ne reçoit pas toûjours son esprit avec sa chair, ce n'est pas qu'il n'y soit toûjours, car Jesus-Christ vient à nous *plein d'esprit & de grace*; mais c'est que pour recevoir l'esprit qu'il apporte, il luy faut ouvrir le nostre par une foy vive.

LVI. Expression de Calvin, que les indignes ne reçoivent, selon nous, que le cadavre de Jesus-Christ.

Instit. IV. XVII. n. 33. Ep. ad Mart. Schal. p. 247.

Ce n'est donc pas un corps sans ame, ou, comme parle Calvin, un cadavre que nous faisons recevoir aux indignes quand ils reçoivent la sainte Chair de Jesus-Christ sans en profiter, comme ce n'est pas un cadavre & un corps sans ame & sans esprit que Jesus-Christ leur donne selon Calvin mesme. C'est déja une vaine éxagération d'appeller cadavre un corps qu'on sçait estre animé : car Jesus-Christ ressuscité ne meurt plus; la vie est en luy, & non seulement la vie qui fait vivre le corps, mais encore la vie qui fait vivre l'ame. Par tout où Jesus-Christ

vient, il y vient avec la grace & la vie. Il portoit avec luy & en luy toute sa vertu à l'égard de la troupe qui le pressoit: mais *cette vertu ne sortit* qu'en faveur de celle qui le toucha avec la foy. Ainsi quand Jesus-Christ se donne aux indignes, il vient à eux avec la mesme vertu & le mesme esprit qu'il déploye sur les fideles; mais cét esprit & cette vertu n'agissent que sur ceux qui croyent, & Calvin doit dire sur tous ces points les mesmes choses que nous s'il veut parler conséquemment.

LVII. Calvin affoiblit ses propres expressions.

Il est pourtant vray qu'il ne le dit pas. Il est vray qu'encore qu'il dise que nous sommes participans de la propre substance du corps & du sang de Jesus-Christ, il veut que cette substance ne nous soit unie que par la foy, & qu'au fonds, malgré ces grands mots de propre substance, il n'a dessein de reconnoistre dans l'Eucharistie qu'une présence de vertu.

Il est vray aussi qu'aprés avoir dit que nous sommes participans de la

propre substance de Jesus-Christ, il refuse de dire *qu'il soit réellement & substantiellement présent*; comme si la participation n'estoit pas de mesme nature que la présence, & qu'on pust jamais recevoir la propre substance d'une chose, quand elle n'est présente que par sa vertu.

2. Defens. opusc. p. 775.

LVIII. Il élude le miracle qu'il reconnoist dans la Cene.

Il élude avec le mesme artifice ce grand miracle qu'il se sent obligé luy-mesme à reconnoistre dans l'Eucharistie: c'estoit, disoit-il, un secret incompréhensible; c'estoit une merveille qui passoit les sens, & tout le raisonnement humain. Et quel est ce secret & cette merveille? Calvin croit l'avoir exposé, quand il dit ces mots: *Est-ce la raison qui nous apprend que l'ame, qui est immortelle & spirituelle par sa création, soit vivifiée par la chair de Jesus-Christ, & qu'il coule du ciel en terre une vertu si puissante?* Mais il nous donne le change, & se le donne à luy-mesme. La merveille particuliére que les Saints Peres, & aprés eux tous les Chrétiens, ont crû dans l'Eucha-

Diluc. exp. opusc. 845.

ristie, ne regarde pas précisément la vertu que l'Incarnation met dans la chair du Fils de Dieu. Cette merveille consiste à sçavoir comment se vérifie cette parole, *Cecy est mon corps,* lors qu'il ne paroist à nos yeux que de simple pain, & comment un mesme corps est donné en mesme temps à tant de personnes. C'est pour expliquer ces merveilles incompréhensibles que les Peres nous ont rapporté toutes les autres merveilles de la puissance divine, & le changement d'eau en vin, & tous les autres changemens, & mesme ce grand changement qui de rien a fait toutes choses. Mais le miracle de Calvin n'est pas de cette nature, & n'est pas mesme un miracle qui soit propre au Sacrement de l'Eucharistie, ni une suite de ces paroles, *Cecy est mon corps.* C'est un miracle qui se fait dans l'Eucharistie & hors de l'Eucharistie, & qui, à vray dire, n'est que le fonds mesme du mystére de l'Incarnation.

Calvin a senti luy-mesme qu'il LIX. Calvin sent,

le foible de sa doctrine dans l'explication du miracle de l'Eucharistie.

Dim. 53.

falloit chercher une autre merveille dans l'Euchariſtie. Il l'a propoſée en divers endroits de ſes écrits, & ſur tout dans le Catéchiſme : *Comment eſt-ce*, dit-il, *que Jeſus-Chriſt nous fait participans de la propre ſubſtance de ſon corps, veû que ſon corps eſt au ciel, & nous ſur la terre?* Voilà le miracle de l'Euchariſtie. A cela que répond Calvin, & que répondent avec luy tous les Calviniſtes? *Que la vertu incompréhenſible du Saint Eſprit conjoint bien les choſes ſéparées par diſtance de lieu.* Veut-il parler en Catholique, & dire que le Saint Eſprit peut rendre préſent par tout où il veut, ce qu'il veut donner en ſubſtance? Je l'entens, & je reconnois le vray miracle de l'Euchariſtie. Veut-il dire que des choſes ſéparées demeurant autant ſéparées que le ciel l'eſt de la terre, ne laiſſent pas d'eſtre unies ſubſtance à ſubſtance? Ce n'eſt pas un miracle du Toutpuiſſant, c'eſt un diſcours chimérique & contradictoire, où perſonne ne peut rien comprendre.

Auſſi, à dire le vray, ni Calvin, ni les Calviniſtes ne mettent point de miracle dans l'Euchariſtie. La préſence par la foy, & la préſence de vertu n'en eſt pas un: le ſoleil a tant de vertu, & produit de ſi grands effets d'une ſi grande diſtance. Il n'y a donc point de miracle dans l'Euchariſtie, ſi Jeſus-Chriſt n'y eſt préſent que par ſa vertu : c'eſt pourquoy les Suiſſes, gens de bonne foy, qui s'énoncent en termes ſimples, n'y en ont jamais voulu reconnoiſtre aucun. Calvin en cela plus pénétrant, a ſenti avec tous les Peres & tous les fideles qu'il y avoit dans ces paroles, *Cecy eſt mon corps*, une marque de toutepuiſſance auſſi vive que dans celles-cy, *Que la lumiére ſoit faite*. Pour ſatisfaire à cette idée, il a bien fallu faire ſonner du-moins le nom de miracle; mais au fonds jamais perſonne n'a eſté moins diſpoſé que Calvin à croire du miracle dans l'Euchariſtie: autrement, pourquoy nous reprocher ſans ceſſe que nous renverſons la

LX. Les Calviniſtes ont mieux ſenti qu'il falloit admettre un miracle dans l'Euchariſtie, qu'ils ne l'ont admis en effet.

nature, & qu'un corps ne peut eſtre en pluſieurs lieux, ni nous eſtre donné tout entier ſous la forme d'un petit pain? N'eſt-ce pas là des raiſonnemens tirez de la philoſophie? Sans doute; & toutefois Calvin, qui s'en ſert par tout, déclare en pluſieurs endroits, *qu'il ne veut point ſe ſervir de raiſons naturelles, ni philoſophiques, & qu'il n'en fait nul état*, mais de la ſeule Ecriture. Pourquoy? parce que d'un coſté il ne peut pas s'en défaire, ni s'élever aſſez audeſſus de l'homme pour les mépriſer; & de l'autre, qu'il ſent bien que les recevoir en matiére de religion, c'eſt détruire non-ſeulement le myſtére de l'Euchariſtie, mais tout d'un coup tous les myſtéres du Chriſtianiſme.

Diluc. exp. opuſc. 158.

LXI. Embarras & contradictions de Calvin dans la défenſe du ſens figuré.

Le meſme embarras paroiſt, quand il s'agit d'expliquer ces paroles, *Cecy eſt mon corps.* Tous ſes livres, tous ſes ſermons, tous ſes diſcours ſont remplis de l'interprétation figurée, & de la figure métonymie, qui met le ſigne pour la choſe. C'eſt la

façon de parler, qu'il appelle Sacramentelle, à laquelle il veut que les Apostres fussent déja tout accoûtumez quand Jesus-Christ fit la Cene. La pierre estoit Christ, l'Agneau est la Pasque, la Circoncision est l'alliance; *Cecy est mon corps*, ce sont, selon luy, des façons de parler semblables; & voilà ce qu'on trouve à toutes les pages.

Sçavoir s'il en est content, ce passage le va faire connoistre. Il est tiré de ce livre intitulé *Claire explication*, dont nous avons déja fait mention, & qui est écrit contre Heshusius Ministre Luthérien. *Voicy*, dit Calvin, *comme ce pourceau nous fait parler. Dans cette phrase*, Cecy est mon corps, *il y a une figure semblable à celle-cy*; La Circoncision est l'alliance, la pierre estoit Christ, l'Agneau est la Pasque. *Le faussaire s'est imaginé qu'il causoit à table, & qu'il plaisantoit avec ses convives. Jamais on ne trouvera dans nos écrits de semblables niaiseries: mais voicy simplement ce que nous disons, que lors* *Diluc. exp. opusc. 861.*

qu'il s'agit des Sacremens, il faut ſuivre une certaine & particuliére façon de parler qui eſt en uſage dans l'Ecriture. Ainſi, ſans nous échaper à la faveur d'une figure, nous nous contentons de dire ce qui ſeroit clair à tout le monde ſi ces beſtes n'obſcurciſſoient tout juſques au ſoleil meſme, qu'il faut reconnoiſtre icy la figure métonymie, où le nom de la choſe eſt donné au ſigne.

LXII. La cauſe de ſon embarras.

Si Heshuſius fuſt tombé dans une ſemblable contradiction, Calvin n'euſt pas manqué de luy reprocher qu'il eſtoit yvre: mais Calvin eſtoit ſobre, je l'avoüë, & il ne s'embroüille que parce qu'il ne trouve point dans ſes explications de quoy contenter ſon eſprit. Il deſavoüë icy ce qu'il dit à chaque page; il rejette avec mépris la figure où dans le meſme moment il eſt contraint de ſe replonger; en un mot il ne peut rien dire de certain, & il a honte de ſa propre doctrine.

LXIII. Il a mieux veû la diffi-

Il faut pourtant avoüër qu'il eſtoit plus délicat que les autres Sa-

cramentaires, & qu'outre qu'il avoit meilleur esprit, la dispute qui avoit duré si long-temps, luy avoit donné le loisir de mieux digérer cette matiére. Car il ne s'arreste pas tant aux allégories & aux paraboles, *Je suis la porte, je suis la vigne*, ni aux autres expressions de mesme nature qui portent toûjours leurs explications avec elles si claires & si manifestes, qu'un enfant mesme ne pourroit pas s'y tromper. Et d'ailleurs, si sous prétexte que Jesus-Christ s'est servi de paraboles & d'allégories, il falloit tout entendre en ce sens, il voyoit bien que c'estoit remplir tout l'Evangile de confusion.

culté que les autres Sacramentaires. Comment il a tâché de la résoudre.

Admon. ult. ad Vestph. opusc. p. 812.

Calvin, pour y remédier, trouva ces locutions qu'il appelle Sacramentelles, où on met le signe pour la chose; & en les admettant dans l'Eucharistie, qui est sans contestation un Sacrement, il croit trouver un moyen certain d'y établir la figure sans qu'on la puisse tirer à conséquence dans les autres matiéres.

2. Def. opusc. p. 781. &c. 812. 813. 818. &c.

LXIV. Les exemples

Il avoit mesme apporté des exem-

qu'il tiroit de l'Ecriture. Celuy de la Circoncision, qui le convainc au lieu de l'aider.

ples de l'Ecriture plus propres que tous les autres qui avoient écrit devant luy. La principale difficulté estoit de trouver un signe d'institution où dans l'institution mesme on donnast d'abord au signe le nom de la chose sans y préparer les esprits, & dans la propre parole où l'on institue ce signe. Il s'agissoit de sçavoir s'il y en avoit quelque éxemple dans l'Ecriture. Les Catholiques prétendoient que non, & Calvin crut les convaincre par ce texte de la Genese, où Dieu, en parlant de la Circoncision qu'il instituoit, l'avoit nommée l'alliance : *Vous aurez*, dit-il, *mon alliance en vostre chair*. Mais il se trompoit visiblement, puis que Dieu avant que de dire, *Mon alliance sera dans vostre chair*, avoit commencé de dire, *C'est icy le signe de l'alliance*. Le signe estoit donc institué avant qu'on luy donnast le nom de la chose, & l'esprit estoit préparé par cét éxorde à l'intelligence de toute la suite : d'où il s'ensuit que Nostre Seigneur au-

Gen. XVII. 13.

Ibid. 11.

roit deû préparer l'eſprit des Apoſtres à prendre le ſigne pour la choſe, s'il avoit voulu donner ce ſens à ces mots, *Cecy eſt mon corps, cecy eſt mon ſang*; ce que n'ayant pas fait, on doit croire qu'il a voulu laiſſer les paroles dans leur ſens naturel & ſimple. Calvin le reconnoiſt luy-meſme, puis qu'en nous diſant que les Apoſtres devoient déja eſtre accouſtumez à ces façons de parler ſacramentelles, il reconnoiſt qu'il y euſt eû de l'inconvénient à en employer de ſemblables, s'ils n'y euſſent pas eſté accouſtumez. Comme donc il paroiſt manifeſtement qu'ils ne pouvoient pas eſtre accouſtumez à donner le nom de la choſe à un ſigne d'inſtitution ſans en eſtre auparavant avertis, puis qu'on ne trouve aucun éxemple de cét uſage ni dans l'ancien Teſtament ni dans le nouveau; il faut conclure contre Calvin par les principes de Calvin meſme, que Jeſus-Chriſt n'a pas deû parler en ce ſens, & que s'il l'euſt fait, ſes Apoſtres ne l'auroient pas entendu.

LXV. Autre exemple qui ne fait rien à la question : Que l'Eglise est aussi appellée le corps de Jesus-Christ.

Inst. IV. 17.

Aussi est-il véritable, qu'encore qu'il fasse son fort de ces façons de parler qu'il appelle Sacramentelles où le signe est pris pour la chose, & que ce soit là son vray dénoûëment, il en est si peu satisfait, qu'il dit en d'autres endroits, que ce qu'il a de plus fort pour soustenir sa doctrine, c'est que l'Eglise est nommée le corps de Nostre Seigneur. C'est bien sentir sa foiblesse que de mettre là sa principale défense. L'Eglise est-elle le signe du corps de Nostre Seigneur comme le pain l'est selon Calvin ? Nullement, elle est son corps comme il est son chef par cette façon de parler si vulgaire, où l'on regarde les sociétez & le Prince qui les gouverne comme une espéce de corps naturel qui a sa teste & ses membres. D'où vient donc qu'aprés avoir fait son fort de ces façons de parler sacramentelles, Calvin le met encore davantage dans une façon de parler qui est tout-à fait d'un autre genre : si ce n'est que pour soustenir la figure dont il a besoin, il appelle

à ſon ſecours toutes les façons de parler figurées, de quelque nature qu'elles ſoient, & quelque peu de rapport qu'elles ayent enſemble ?

LXVI. Calvin fait de nouveaux efforts pour ſauver l'idée de réalité.

Le reſte de la doctrine ne luy donne pas moins de peine, & les expreſſions violentes dont il ſe ſert le font aſſez voir. Nous avons veû comme il veut que la chair de Jeſus-Chriſt nous pénétre par ſa ſubſtance. Nous avons dit qu'il ne veut pourtant nous inſinuër autre choſe par ces magnifiques paroles, ſinon qu'elle nous pénétre par ſa vertu : mais cette façon de parler luy paroiſſant foible, pour y meſler la ſubſtance il veut que nous ayons dans l'Euchariſtie comme *un extrait de la chair de Jeſus-Chriſt, à condition toutefois qu'elle demeure dans le ciel, & que la vie coule en nous de ſa ſubſtance*; comme ſi nous recevions une quinteſſence & le plus pur de la chair, le reſte demeurant au ciel. Je ne veux pas dire qu'il l'ait crû ainſi; mais ſeulement que l'idée de réalité dont il eſtoit plein ne pou-

Diluc. expoſi. opuſc. 864.

vant eſtre remplie par le fonds de ſa doctrine, il ſuppléoit à ce defaut par des expreſſions recherchées, inoüies, & extravagantes.

LXVII.
Il ne peut ſatisfaire l'idée de réalité qu'imprime l'Inſtitution de Noſtre Seigneur.

Inſtit. lib. IV. c. XVII. n. 11.

Pour ne diſſimuler icy aucune partie de la doctrine de Calvin ſur la communication que nous avons avec Jeſus-Chriſt, je ſuis obligé de dire qu'en quelques endroits il ſemble mettre Jeſus-Chriſt auſſi préſent dans le Baptême que dans la Cene : car en général il diſtingue trois choſes dans le Sacrement outre le ſigne, *la ſignification qui conſiſte dans les promeſſes ; la matiére ou la ſubſtance qui eſt Jeſus-Chriſt, avec ſa mort & ſa réſurrection ; & l'effet, c'eſt-à-dire, la ſanctification, la vie éternelle & toutes les graces que Jeſus-Chriſt nous apporte*. Calvin reconnoiſt toutes ces choſes dans le Sacrement de Baptême comme dans celuy de la Cene ; & en particulier il enſeigne du Baptême, que *le ſang de Jeſus-Chriſt n'y eſt pas moins préſent pour laver les ames que l'eau pour laver les corps ; qu'en effet, ſelon Saint Paul, nous y*

Diluc. exp. opuſc. 864.

sommes revestus de Jesus-Christ, & que nostre vestement ne nous environne pas moins que nostre nourriture nous pénétre, Par là donc il déclare nettement que Jesus-Christ est aussi présent dans le Baptême que dans la Cene, & j'avoüë que la suite de sa doctrine le mene là naturellement: car au fonds, ni il ne connoist d'autre présence que par la foy, ni il ne met une autre foy dans la Cene que dans le Baptême; ainsi je n'ay garde de prétendre qu'il y mette en effet une autre présence. Ce que je prétends faire voir, c'est l'embarras où le jettent ces paroles, *Cecy est mon corps*. Car ou il faut embroüiller tous les mystéres, ou il faut pouvoir rendre une raison pourquoy Jesus-Christ n'a parlé avec cette force que dans la Cene. Si son corps & son sang sont aussi présens & aussi réellement receûs par tout ailleurs, il n'y avoit aucune raison de choisir ces fortes paroles pour l'Eucharistie plûtost que pour le Baptême, & la Sagesse éternelle auroit parlé en l'air.

Cét endroit ſera l'éternelle & inévitable confuſion des défenſeurs du ſens figuré. D'un coſté la néceſſité de donner à l'Euchariſtie à l'égard de la préſence du corps quelque choſe de particulier, & d'autre part l'impoſſibilité de le faire ſelon leurs principes, les jetteront toûjours dans un embarras d'où ils ne pourront ſe démeſler; & ç'a eſté pour s'en tirer que Calvin a dit tant de choſes fortes de l'Euchariſtie, qu'il n'a jamais oſé dire du Baptême, quoy-qu'il euſt ſelon ſes principes la meſme raiſon de le faire.

LXVIII. Les Calviniſtes dans le fonds ont abandonné Calvin. Comment il eſt expliqué dans le livre du Préſervatif.

Ses expreſſions ſont ſi violentes, & les tours qu'il donne icy à ſa doctrine ſi forcez, que ſes diſciples ont eſté contraints de l'abandonner dans le fonds, & je ne puis m'empeſcher de marquer icy une inſigne variation de la doctrine Calvinienne. C'eſt que les Calviniſtes d'apréſent, ſous prétexte d'interpréter les paroles de Calvin, les réduiſent tout-à-fait à rien. Selon eux, recevoir la propre ſubſtance de Jeſus-Chriſt,

Préſerv. 191.

c'eſt

c'eſt ſeulement le recevoir *par ſa vertu, par ſon efficace, par ſon mérite*, toutes choſes que Calvin avoit rejettées comme inſuffiſantes. Tout ce que nous pouvons eſpérer de ces grands mots de propre ſubſtance de Jeſus-Chriſt receüë dans la Cene, c'eſt ſeulement que ce que nous y recevons *n'eſt pas la ſubſtance d'un autre*: mais pour la ſienne, on ne la reçoit non plus que l'œil reçoit celle du ſoleil lors qu'il eſt éclairé de ſes rayons: cela veut dire, qu'en effet on ne ſçait plus ce que c'eſt que cette propre ſubſtance tant inculquée par Calvin; on ne la défend plus que par honneur, & pour ne ſe point dédire trop ouvertement; & ſi Calvin qui l'a établie avec tant de force dans ſes livres ne l'avoit encore inſérée dans les Catéchiſmes & dans la Confeſſion de foy, il y a long-temps qu'elle ſeroit abandonnée.

Ibid. 196.

LXIX. Suite des explica tions qu'o n donn

J'en dis autant de cette parole de Calvin & du Catéchiſme, que Jeſus-Chriſt eſt receû *pleinement* dans l'Eu-

aux paroles de Calvin.

charistie, & *en partie* seulement dans la Prédication & dans le Baptême. A l'entendre naturellement, c'est-à-dire, que l'Eucharistie a quelque chose de particulier que la Prédication ni le Baptême n'ont pas: mais maintenant c'est toute autre chose; *c'est que trois c'est plus que deux;* c'est qu'*aprés avoir receû la grace par le Baptême, & l'instruction par la parole, quand Dieu ajouste à tout cela l'Eucharistie, la grace s'augmente & s'affermit, & nous possédons Jesus-Christ plus parfaitement.* Ainsi toute la perfection de l'Eucharistie, c'est qu'elle vient la derniére; & encore que Jesus-Christ se soit servi en l'instituant de termes si particuliers, au fonds elle n'a rien de particulier, rien enfin de plus que le Baptême, si ce n'est peut-estre un nouveau signe, & c'est en vain que Calvin y mettoit avec tant de soin la propre substance.

Dim. 52.

Préserv. p. 197.

Par ce moyen les explications qu'on donne à présent aux paroles de Calvin & à celles du Catéchisme

& de la confeſſion de foy, c'eſt ſous couleur d'interprétation une variation effective dans la doctrine, & une preuve que les illuſions dont Calvin avoit voulu amuſer le monde pour entretenir l'idée de réalité ne pouvoient ſubſiſter longtemps.

LXX. S'il n'y a que de ſimples defauts d'expreſſion dans ces endroits de Calvin.

Il eſt vray que pour couvrir ce foible viſible de la ſecte, les Calviniſtes répondent qu'en tous cas on ne peut conclure autre choſe de ces expreſſions qu'on leur reproche, ſi ce n'eſt peut-eſtre qu'au commencement on ne ſe feroit pas expliqué parmi eux en termes aſſez propres : mais répondre de cette ſorte, c'eſt faire ſemblant de ne voir pas la difficulté. Ce qu'on doit conclure de ces expreſſions de Calvin & des Calviniſtes, c'eſt que les paroles de Noſtre Seigneur leur ont mis d'abord dans l'eſprit, malgré qu'ils en euſſent, une impreſſion de réalité qu'ils ne pouvoient remplir, & qui en ſuite les obligeoit à dire des choſes, qui n'ayant aucun ſens dans leur croyan-

Préſerv. ibid. 194.

ce, rendent témoignage à la nostre ; ce qui n'est pas seulement se tromper dans les expressions, mais confesser une erreur dans la chose mesme, & en porter encore la conviction dans sa propre confession de foy.

LXXI. Calvin a voulu faire entendre plus qu'il ne disoit en effet.

Par éxemple, quand d'un costé il faut dire qu'on reçoit la propre substance du corps & du sang de Nostre Seigneur ; & de l'autre, qu'il faut dire aussi qu'on ne les reçoit que par leur vertu, comme on reçoit le soleil par ses rayons, c'est dire des choses contradictoires, & se confondre soy-mesme.

De mesme, quand d'un costé il faut dire que dans la Cene Calvinienne on reçoit autant la propre substance du corps & du sang de Jesus-Christ que dans celle des Catholiques, & qu'il n'y a de différence que de la maniére ; & qu'il faut dire d'autre part que le corps & le sang de Jesus-Christ sont en leur substance aussi éloignez des fideles que le ciel l'est de la terre, de-

ſorte qu'une préſence réelle & ſubſtantielle ſe trouve au fonds la meſme choſe qu'un ſi prodigieux éloignement : c'eſt un prodige inoüï dans le diſcours, & de telles expreſſions ne ſervent qu'à faire voir qu'on voudroit bien pouvoir dire ce qu'en effet on ne peut pas dire raiſonnablement ſelon ſes principes.

LXXII. Pourquoy les hérétiques ſont obligez d'imiter le langage de l'Egliſe.

Et afin de faire voir une fois, pour n'eſtre plus obligé d'y revenir, la conſéquence de ces expreſſions de Calvin & des premiers Calviniſtes, ſongeons qu'il n'y eût jamais d'hérétiques qui n'affectaſſent de parler comme l'Egliſe. Les Arriens & les Sociniens diſent bien comme nous, que Jeſus-Chriſt eſt Dieu, mais improprement & par repréſentation, parce qu'il agit au nom de Dieu & par ſon autorité. Les Neſtoriens diſent bien que le Fils de Dieu & le Fils de Marie ne ſont que la meſme perſonne : mais comme un Ambaſſadeur eſt auſſi la meſme perſonne avec le Prince qu'il repréſente. Dira-t-on qu'ils ont le meſme fonds que l'E-

glise Catholique, & n'en différent que dans la maniére de s'expliquer? On dira au contraire, qu'ils parlent comme elle, sans penser comme elle, parce que le mensonge est forcé d'imiter du-moins la vérité. C'est justement ce que fait la propre substance, & les autres expressions semblables dans le discours de Calvin & des Calvinistes.

LXXIII. Triomphe de la vérité.

Nous pouvons remarquer icy le triomphe tout manifeste de la vérité catholique, puis que le sens literal des paroles de Jesus-Christ que nous défendons, aprés avoir forcé Luther à le soûtenir malgré qu'il en eust, ainsi que nous l'avons veû, a encore forcé Calvin qui le nie à confesser tant de choses par lesquelles il est établi d'une maniére invincible.

LXXIV. Passage de Calvin pour une présence réelle indépendante de la foy.

Avant que de sortir de cette matiére, il faut encore observer un endroit de Calvin qui nous donnera beaucoup à deviner, & je ne sçay si nous en pourrons pénétrer le fonds. Il s'agit des Luthériens, qui, sans

détruire le pain, *enferment le corps* Inſtit. IV. 17. n. 16.
dedans. Si, dit-il, *ce qu'ils prétendent, eſtoit ſeulement que pendant qu'on préſente le pain dans le myſtére on préſente en meſme temps le corps, à cauſe que la vérité eſt inſéparable de ſon ſigne, je ne m'y oppoſeray pas beoucoup.*

C'eſt donc icy quelque choſe qu'il n'approuve ni n'improuve pas tout-à-fait. C'eſt une opinion mitoyenne entre la ſienne & celle du commun des Luthériens : opinion où l'on met le corps inſéparable du ſigne : par conſéquent indépendamment de la foy, puis qu'il eſt conſtant que le ſigne peut eſtre receû ſans elle ; & cela, qu'eſt-ce autre choſe que l'opinion que nous avons attribuée à Bucer & à Mélancton, où l'on admet une préſence réelle, meſme dans la communion des indignes & ſans le ſecours de la foy ; où l'on veut que cette préſence accompagne le ſigne quant au temps, mais ne ſoit point enfermée dedans quant au lieu ? Voilà ce que Calvin *n'im-*

prouve pas beaucoup; de-sorte qu'il n'improuve pas beaucoup une vraye présence réelle inséparable du Sacrement, & indépendante de la foy.

LXXV. Les cérémonies rejettées par Calvin.

J'ay tasché de faire connoistre la doctrine de ce second Patriarche de la nouvelle réforme, & je pense avoir découvert ce qui luy a donné tant d'autorité dans ce parti. Il a paru avoir de nouvelles veües sur la justice imputative qui faisoit le fondement de la réforme, & sur la matiére de l'Eucharistie qui la divisoit depuis si long-temps: mais il y eût un troisiéme point qui luy donna grand credit parmi ceux qui se piquoient d'avoir de l'esprit. C'est la hardiesse qu'il eût de rejetter les cérémonies beaucoup plus que n'avoient fait les Luthériens; car ils s'estoient fait une loy de retenir celles qui n'estoient pas manifestement contraires à leurs nouveaux dogmes. Mais Calvin fut inéxorable sur ce point. Il condamnoit Mélancton, qui trouvoit à son avis les cérémo-

Ep. ad Mel. p. 120. &c.

nies trop indifférentes ; & si le culte qu'il introduisit parut trop nud à quelques-uns, cela mesme fut un nouveau charme pour les beaux esprits, qui crurent par ce moyen s'élever audessus des sens, & se distinguer du vulgaire. Er parce que les Apostres avoient écrit peu de chose touchant les cérémonies qu'ils se contentoient d'établir par la pratique, ou que mesme ils laissoient souvent à la disposition de chaque Eglise, les Calvinistes se vantoient d'estre ceux des Réformez qui s'attachoient le plus purement à la lettre de l'Ecriture ; ce qui fut cause qu'on leur donna le titre de Puritains en Angleterre & en Ecosse.

LXXVI. Quelle opinion l'on eût des Calvinistes parmi les Protestans.

Par ces moyens Calvin rafina audessus des premiers Auteurs de la nouvelle réforme. Le parti qui porta son nom fut extraordinairement haï par tous les autres Protestans, qui le regardérent comme le plus fier, le plus inquiet, & le plus séditieux qui eust encore paru. Je n'ay pas besoin de rapporter ce qu'en a

écrit en divers endroits Jacques Roy d'Angleterre & d'Ecosse. Il fait néanmoins une exception en faveur des Puritains des autres païs, assez content pourveû qu'on sceust qu'il ne connoissoit rien de plus dangereux, ni de plus ennemi de la royauté que ceux qu'il avoit trouvez dans ses royaumes. Calvin fit de grands progrés en France, & ce grand royaume se vit à la veille de périr par les entreprises de ses sectateurs; desorte qu'il fut en France à peu prés ce que Luther fut en Allemagne. Geneve qu'il gouverna, ne fut gueres moins considérée que Vitemberg, où le nouvel Evangile avoit commencé, & il se rendit le chef du second parti de la nouvelle réforme.

LXXVII. Orgueil de Calvin.

Ep. Calv. p. 142.

Combien il fut touché de cette gloire, un petit mot, qu'il écrit à Mélancton, nous le fait sentir. *Je me reconnois,* dit-il, *de beaucoup au-dessous de vous; mais néanmoins je n'ignore pas en quel degré de son théatre Dieu m'a élevé, & nostre ami-*

tié ne peut eſtre violée ſans faire tort à l'Egliſe.

Se voir expoſé aux yeux de toute l'Europe comme ſur un grand théatre, s'y voir par ſon éloquence dans les premiers rangs, & s'y eſtre fait un nom & une autorité qu'on reſpecte dans un grand parti : Calvin ne s'en peut taire ; c'eſt pour luy un doux appas, & c'eſt celuy qui a fait tous les Héréſiarques.

LXXVIII. Ses vanteries.

Reſp. ad Bald. int. opuſc. Calv. p. 370.

C'eſt ce charme ſecret qui luy fait dire dans ſa réponſe à Baudoûïn ſon grand adverſaire : *Il me reproche que je n'ay point d'enfans, & que Dieu m'a oſté un fils qu'il m'avoit donné. Falloit-il me faire ce reproche à moy qui ay tant de milliers d'enfans dans toute la Chrétienté?* A quoy il ajoûte : *Toute la France connoiſt ma foy irreprochable, mon intégrité, ma patience, ma vigilance, ma modération, & mes travaux aſſidus pour le ſervice de l'Egliſe ; choſes qui ſont prouvées par tant de marques illuſtres dés ma premiére jeuneſſe. Il me ſuffit de pouvoir par une telle confian-*

ce me tenir toûjours dans mon rang jusques à la fin de ma vie.

LXXIX. Différence de Luther & de Calvin.

2. *Def. adv. Vestph. opusc.* 788.

Il a tant loûé la sainte jactance & la magnanimité de Luther, qu'il estoit malaisé qu'il ne l'imitast, encore que pour éviter le ridicule où tomba Luther, il se piquast sur tout d'estre modeste, comme un homme qui vouloit pouvoir se vanter *d'estre sans faste, & de ne craindre rien tant que l'ostentation* : de-sorte que la différence entre Luther & Calvin, quand ils se vantent, c'est que Luther qui s'abandonnoit à son humeur impétueuse, sans jamais prendre aucun soin de se modérer, se loûoit luy-mesme comme un emporté : mais les loûanges que Calvin se donnoit, sortoient par force du fonds de son cœur, malgré les loix de modération qu'il s'estoit prescrites, & rompoient violemment toutes ces barriéres.

2. *Def. cont. Vestph. opusc.* 842.

Combien se gouftoit-il luy-mesme, quand il éleve si haut *sa frugalité, ses continuels travaux, sa constance dans les périls, sa vigilance à faire sa*

charge, son application infatigable à étendre le regne de Jesus-Christ, son intégrité à défendre la doctrine de pieté, & la sérieuse occupation de toute sa vie dans la méditation des choses célestes. Luther n'en a jamais tant dit, & tout ce que ses emportemens luy ont tiré de la bouche n'approche pas de ce que Calvin dit froidement de luy-mesme.

Rien ne le flatoit davantage que la gloire de bien écrire; & Vestphale le Luthérien l'ayant appellé Déclamateur, *Il a beau faire*, dit-il, *jamais il ne le persuadera à personne, & tout le monde sçait combien je sçay presser un argument, & combien est précise la briéveté avec laquelle j'écris.*

LXXX. Comme Calvin vantoit son éloquence.

2. Def. 791.

C'est se donner en trois mots la plus grande gloire que l'art de bien dire puisse attirer à un homme. Voilà du-moins une loüange que jamais Luther ne s'estoit donnée: car quoy-qu'il fust un des Orateurs des plus vifs de son siécle, loin de faire jamais semblant de se piquer d'élo-

quence, il prenoit plaisir de dire qu'il estoit un pauvre Moine nourri dans l'obscurité & dans l'école, qui ne sçavoit point l'art de discourir. Mais Calvin blessé sur ce point ne se peut tenir, & aux dépens de sa modestie il faut qu'il dise, que personne ne s'explique plus précisément, ni ne raisonne plus fortement que luy.

LXXXI. L'éloquence de Calvin.

Donnons-luy donc, puis qu'il le veut tant, cette gloire d'avoir aussi-bien écrit qu'homme de son siécle; mettons-le mesme, si l'on veut, au-dessus de Luther : car encore que Luther eust quelque chose de plus original & de plus vif, Calvin inférieur par le génie sembloit l'avoir emporté par l'étude. Luther triomphoit de vive voix; mais la plume de Calvin estoit plus correcte, sur tout en latin, & son stile qui estoit plus triste, estoit aussi plus suivi & plus châtié. Ils excelloient l'un & l'autre à parler la langue de leur païs; l'un & l'autre estoient d'une véhémence extraordinaire; l'un & l'au-

tre par leurs talens se sont faits beaucoup de disciples & d'admirateurs ; l'un & l'autre enflez de ces succés, ont crû pouvoir s'élever audessus des Peres ; l'un & l'autre n'ont pû souffrir qu'on les contredist, & leur éloquence n'a esté en rien plus féconde qu'en injures.

Ceux qui ont rougi de celles que l'arrogance de Luther luy a fait écrire, ne seront pas moins étonnez des excés de Calvin. Ses adversaires ne sont jamais que des fripons, des fols, des méchans, des yvrognes, des furieux, des enragez, des bestes, des taureaux, des asnes, des chiens, des pourceaux, & le beau stile de Calvin est soüillé de toutes ces ordures à chaque page. Catholiques & Luthériens, rien n'est épargné. L'école de Vestphale, selon luy, est *une puante étable à pourceaux*. La cene des Lutheriens est presque toûjours appellée une cene *de Cyclopes, où on voit une barbarie digne des Scythes* ; s'il dit souvent que le Diable pousse les Papistes, il ré-

LXXXII. Il est aussi violent, & plus aigre que Luther.

Opusc. 799.

Ibid. 815 835.

péte cent & cent fois qu'il a fasciné les Luthériens, & *qu'il ne peut pas comprendre pourquoy ils s'attaquent à luy plus violemment qu'à tous les autres, si ce n'est que Satan, dont ils sont les vils esclaves, les anime d'autant plus contre luy, qu'il voit ses travaux plus utiles que les leurs au bien de l'Eglise.* Ceux qu'il traite de cette sorte sont les premiers & les plus célébres des Luthériens. Au milieu de ces injures il vante encore sa douceur; & aprés avoir rempli son livre de ce qu'on peut imaginer non-seulement de plus aigre, mais encore de plus atroce, il croit en estre quitte en disant, *qu'il avoit tellement esté sans fiel lors qu'il écrivoit ces injures, que luy-mesme en relisant son ouvrage estoit demeuré tout étonné que tant de paroles dures luy fussent échapées sans amertume. C'est*, dit-il, *l'indignité de la chose qui luy a fourni toute seule les injures qu'il a dites, & il en a supprimé beaucoup d'autres qui luy venoient à la bouche. Aprés tout, il*

Diluc. expos. ibid. 839.

2. Def. in Vestph.

Ult. adm. 795.

n'eſt pas faſché que ces ſtupides ayent enfin ſenti les piqueûres, & il eſpére qu'elle ſerviront à les guérir. Il veut bien pourtant avoûër qu'il en a dit plus qu'il ne vouloit, & que le reméde qu'il a appliqué au mal *eſtoit un peu trop violent*. Mais aprés ce modeſte aveu il s'emporte plus que jamais, & tout en diſant, *M'entens-tu, chien? M'entens-tu bien, phrénétique? M'entens-tu bien, groſſe beſte?* Il ajouſte, *qu'il eſt bien-aiſe que les injures dont on l'accable demeurent ſans réponſe.* Opuſc. 831.

Auprés de cette violence Luther eſtoit la douceur meſme; & s'il faut faire la comparaiſon de ces deux hommes, il n'y a perſonne qui n'aimaſt mieux eſſuyer la colére impétueuſe & inſolente de l'un, que la profonde malignité & l'amertume de l'autre, qui ſe vante d'eſtre de ſang froid, quand il répand tant de poiſon dans ſes diſcours.

LXXXIII. Le mépris qu'il fait des Peres.

Tous deux, aprés avoir attaqué les hommes mortels, ont tourné leur bouche contre le ciel quand ils ont

si ouvertement méprisé l'autorité des Saints Peres. Chacun sçait combien de fois Calvin a passé pardessus leurs décisions, quel plaisir il a pris à les traiter d'écoliers, à leur faire leur leçon, & la maniéré outrageuse dont il a crû pouvoir éluder leur témoignage unanime, en disant, par exemple, *que ces bonnes gens ont suivi sans discrétion une coustume qui dominoit sans raison, & qui avoit gagné la vogue en peu de temps.*

Tr. de ref. Eccl.

LXXXIV. Les Peres se font respecter par les Protestans malgré qu'ils en ayent.

Il s'agissoit dans ce lieu de la priére pour les morts. Tous ses écrits sont pleins de pareils discours. Mais malgré l'orgueil des hérésiarques l'autorité des Péres & de l'antiquité Ecclésiastique ne laisse pas de subsister dans leur esprit. Calvin qui méprise tant les Saints Peres ne laisse pas de les alleguer comme des témoins dont il n'est pas permis de rejetter l'autorité, lors qu'il écrit ces paroles, aprés les avoir citez : *Que diront-ils à l'ancienne Eglise? Veulent-ils damner l'ancienne Eglise?* Ou bien *veulent-ils chasser de l'E-*

2. Def. opusc. p.777. admon. ult. 836. ibid.

glise Saint Augustin ? On pourroit luy en dire autant dans le point de la priére pour les morts, & dans les autres, où il est certain, & souvent de son aveu propre, qu'il a les Peres contre luy. Mais sans entrer dans cette dispute particuliére, il me suffit d'avoir remarqué que nos réformez sont souvent contraints par la force de la vérité à respecter le sentiment des Peres plus qu'il ne semble que leur doctrine & leur esprit ne le porte.

LXXXV. Si Calvin a varié dans sa doctrine.

Ceux qui ont veû les variations infinies de Luther pourront demander si Calvin est tombé dans la mesme faute. A quoy je répondray, qu'outre que Calvin avoit l'esprit plus suivi, il est vray d'ailleurs qu'il a écrit long-temps aprés le commencement de la réforme prétenduë ; de sorte que les matiéres ayant déja esté fort agitées, & les docteurs ayant eû plus de loisir de les digérer, la doctrine de Calvin paroist plus uniforme que celle de Luther. Mais nous verrons dans la suite que par

une politique ordinaire aux chefs des nouvelles sectes qui cherchent à s'établir, ou par la nécessité commune de ceux qui tombent dans l'erreur, Calvin ne laisse pas d'avoir beaucoup varié non-seulement dans ses écrits particuliers, mais encore dans les actes publics qu'il a dressez au nom de tous les siens, ou qu'il leur a inspirez.

Et mesme sans aller plus loin, en considérant seulement ce que nous avons rapporté de sa doctrine, nous avons veû qu'elle est pleine de contradiction, qu'il ne suit pas ses principes, & qu'avec de grands mots il ne dit rien.

LXXXVI. Variations dans les actes des Calvinistes. L'accord de Geneve comparé avec le Catéchisme & la Confession de France.

Et pour peu qu'on fasse de réflexion sur les actes qu'il a dressez, ou que les Calvinistes ont publiez de son aveu en cinq ou six ans, ils ne pourront se laver ni luy ni eux tous d'avoir expliqué leur foy avec une dissimulation criminelle.

1554. *Opusc. Calv. 751.*

En 1554. nous avons veû qu'il se fit un accord solennel entre ceux de Geneve & de Zurich : c'est Cal-

vin qui le dressa, & la foy commune de ces deux Eglises y est expliquée. *Hosp. an. 1554.*

Sur la Cene, il n'y est dit autre chose, sinon *que ces paroles*, Cecy est mon corps, *ne doivent pas estre prises précisément à la lettre, mais figurément, en sorte que le nom de corps & de sang soit donné par métonymie au pain & au vin qui les signifient; & que si Jesus-Christ nous nourrit par la viande de son corps & le breuvage de son sang, cela se fait par la foy & par la vertu du Saint Esprit sans aucune transfusion ni aucun mélange de substance, mais parce que nous avons la vie par son corps une fois immolé & son sang une fois répandu pour nous.* *Art. XXII. XXIII.*

Si on n'entend parler dans cét accord ni de la propre substance du corps & du sang receûs dans la Cene, ni des merveilles incompréhensibles de ce Sacrement, ni des autres choses semblables que nous avons remarquées dans le Catéchisme & dans la Confession de foy des

Calviniſtes de France, la raiſon n'en eſt pas malaiſée à deviner. C'eſt, comme nous l'avons veû, que les Suiſſes, & ſur tout ceux de Zurich inſtruits par Zuingle, n'avoient jamais voulu reconnoiſtre aucun miracle dans la Cene, & contens de la préſence de vertu, ils ne ſçavoient ce que vouloit dire cette communication de propre ſubſtance que Calvin & les Calviniſtes vantoient tant; de ſorte que pour s'accorder, il fallut ſupprimer ces choſes, & préſenter aux Suiſſes une Confeſſion de foy dont ils puſſent s'accommoder.

LXXXVII. Troiſiéme Confeſſion de foy envoyée en Allemagne.

A ces deux Confeſſions de foy dreſſées par Calvin, dont l'une eſtoit pour la France, & l'autre fut composée pour s'accommoder avec les Suiſſes, on en ajouſta pendant qu'il vivoit encore une troiſiéme en faveur des Proteſtans d'Allemagne.

Beze & Farel comme députez des Egliſes réformées de France & de celle de Geneve la portérent en

1557. 1557. à Vormes, où les Princes &

les Etats de la confeſſion d'Auſbourg eſtoient aſſemblez. On les vouloit engager à interceder pour les Calviniſtes auprés de Henri II. qui, à l'éxemple de François I. ſon pere, n'oublioit rien pour les abbatre. Les termes de propre ſubſtance ne furent pas oubliez, comme on faiſoit volontiers quand on traitoit avec les Suiſſes. Mais on y ajouſta beaucoup d'autres choſes, & je ne ſçay pour moy comment on peut accorder cette confeſſion avec la doctrine du ſens figuré. Car il y eſt dit *qu'on reçoit dans la Cene non ſeulement les bienfaits de Jeſus-Chriſt, mais ſa ſubſtance meſme & ſa propre chair; que le corps du fils de Dieu ne nous y eſt pas propoſé en figure ſeulement & par ſignification ſymboliquement ou typiquement comme un mémorial de Jeſus-Chriſt abſent, mais qu'il eſt vraiment & certainement rendu préſent avec les ſymboles qui ne ſont pas de ſimples ſignes; Et ſi,* diſoient-ils, *nous ajouſtons que la maniére dont ce corps nous eſt donné* Hoſpin. ad 1557. f. 252.

est symbolique & sacramentelle, ce n'est pas qu'elle soit seulement figurative, mais parce que sous l'espece des choses visibles Dieu nous offre, nous donne, & nous rend présent avec les symboles ce qui nous y est signifié; ce que nous disons afin qu'il paroisse que nous retenons dans la Cene la présence du propre corps & du propre sang de Jesus-Christ, & que s'il reste quelque dispute, elle ne regarde plus que la maniére.

Nous n'avions pas encore oüi dire aux Calvinistes qu'il ne fallust pas regarder la Cene *comme un mémorial de Jesus-Christ absent*: nous ne leur avions pas oüi dire, que pour nous donner non ses bienfaits, mais sa substance & sa propre chair, *il nous la rendist vrayment présente sous les especes*; ni qu'il fallust reconnoistre dans la Cene *une présence du propre corps & du propre sang*; & si nous ne connoissions les équivoques des Sacramentaires, nous ne pourrions nous empêcher de les prendre pour des défenseurs aussi zelez de

la

la présence réelle que le sont les Luthériens. A les entendre parler, on pourroit douter s'il reste quelque dispute entre la doctrine Luthérienne & la leur : *S'il reste encore*, disent-ils, *quelque dispute, elle ne regarde pas la chose mesme, mais la maniére de la présence*; de-sorte que la présence qu'ils reconnoissent dans la Cene doit estre dans le fonds aussi réelle & aussi substantielle que celle qu'y reconnoissent les Luthériens.

Et en effet, dans la suite où ils traitent de la maniére de cette présence, ils ne rejettent dans cette maniére que ce qu'y rejettent les Luthériens : ils rejettent la maniére de s'unir à nous *naturelle ou locale*; & personne ne dit que Jesus-Christ nous soit uni à la maniére ordinaire & naturelle, ni qu'il soit dans le Sacrement ou dans ses fidelles comme les corps sont dans leur lieu ; car il y est certainement d'une maniére plus haute. Ils rejettent *l'épanchement de la nature humaine de Jesus-Christ*, c'est-à-dire, l'ubiquité

que quelques Luthériens rejettoient aussi, & qui n'avoit pas encore si hautement gagné le dessus. Ils rejettent un *grossier mélange de la substance de Jésus-Christ avec la nostre*, que personne n'admettoit, car il n'y a rien de moins grossier, ni de plus éloigné des mélanges vulgaires que l'union du corps de Nostre Seigneur avec les nostres, que les Luthériens reconnoissent aussi-bien que les Catholiques. Mais ce qu'ils rejettent sur toutes choses, c'est *cette grossiére & diabolique Transsubstantiation*, sans dire aucun mot de la consubstantiation Luthérienne qu'ils ne trouvoient en leur cœur, comme nous verrons, gueres moins diabolique, ni moins charnelle. Mais il estoit bon de n'en point parler, de peur de choquer les Luthériens dont on imploroit le secours. Et enfin ils concluënt tout court, en disant que la présence qu'ils reconnoissent se fait *d'une maniére spirituelle, qui est appuyée sur la vertu incompréhensible du Saint Esprit*: paroles que les

Luthériens employoient eux-mesmes aussi-bien que les Catholiques pour exclurre avec la présence en figure, mesme la présence en vertu qui n'a rien de miraculeux ni d'incompréhensible.

LXXXVIII. Autre confession de foy des prisonniers, pour estre envoyée aux Protestans.

Telle fut la confession de foy que les Calvinistes de France envoyérent aux Protestans d'Allemagne. Ceux qu'on tenoit en prison en France pour la religion, y joignirent leur déclaration particuliére, où ils recevoient expressément la confession d'Ausbourg en tous ses articles, à la réserve de celuy de l'Eucharistie; en ajoustant toutefois, ce qui n'estoit pas moins fort que la confession d'Ausbourg, que *la Cene n'est pas un signe de Jesus-Christ absent*; & se tournant aussitost *contre les Papistes, & leur changement de substance & leur adoration*, toûjours sans dire aucun mot contre la doctrine particuliére du Luthéranisme.

C'est ce qui fit que les Luthériens, de l'avis commun de tous leurs Théologiens, jugérent la déclaration

envoyée de France, *conforme en tout point à la confeſſion d'Auſbourg*, malgré ce qu'on y diſoit ſur l'article X. parce qu'au fonds on en diſoit plus ſur la préſence réelle que n'avoit fait cét article.

L'article d'Auſbourg diſoit *qu'avec le pain & le vin le corps & le ſang eſtoient vrayment préſens & vrayment diſtribuez à ceux qui prenoient la Cene*. Ceux-cy diſent *que la propre chair & la propre ſubſtance de Jeſus-Chriſt eſt vrayment préſente, & vrayment donnée avec les ſymboles, & ſous les eſpéces viſibles*, & le reſte non moins précis que nous avons rapporté; de ſorte que ſi on demande leſquels expriment le plus fortement la préſence ſubſtantielle ou des Luthériens qui la croyent, ou des Calviniſtes qui ne la croyent pas, il ſe trouvera que c'eſt les derniers.

LXXXIX. Tous les autres articles de la Confeſſion d'Auſbourg ſont

Pour ce qui eſtoit des autres articles de la confeſſion d'Auſbourg, ils demeuroient établis par l'exception du ſeul article de la Cene; c'eſt-à-

dire, que les Calvinistes, mesme ceux qu'on detenoit en prison pour leur religion, professoient contre leur croyance la nécessité du Baptême, l'amissibilité de la justice, l'incertitude de la prédestination, le mérite des bonnes œuvres, & la priére pour les Morts; tous points que nous avons leûs en termes formels dans la confession d'Ausbourg; & voilà de quelle maniére les Martyrs de la nouvelle réforme détruisoient par leurs équivoques, ou par un exprés desaveu, la foy pour laquelle ils mouroient.

avoûëz par les Calvinistes.

XC. Refléxions sur ces trois Confessions de foy.

Ainsi nous avons veû clairement trois langages différens de nos Calvinistes en trois différentes Confessions de foy. Par celle qu'ils firent pour eux-mesmes, ils songérent apparemment à se satisfaire: ils en ostoient quelque chose pour contenter les Zuingliens, & ils sçavoient y ajouster dans le besoin ce qui pouvoit leur rendre les Luthériens plus favorables.

XCI. Le Colloque

Nous allons maintenant entendre

de Poissi. Comment entrepris. Calvin n'y vient point, & laisse cette affaire à Beze.

M. D. LXI.

Hosp. ad an. 1561. Bez. hist. Ecc. liv. IV. La Poplin. liv. VII. Thuan. lib. XXVIII.

les Calvinistes s'expliquer non plus entre eux, ni avec les Zuingliens ou les Luthériens, mais avec les Catholiques. Ce fut en 1561. durant la minorité de Charles IX. au fameux Colloque de Poissi, où par l'ordre de la Reine Catherine de Médicis sa mere & Régente du Royaume les Prélats furent assemblez pour conférer avec les Ministres, & réformer les abus qui donnoient prétexte à l'hérésie. Comme on s'ennuyoit en France des longues remises du Concile général si souvent promis par les Papes, & des fréquentes interruptions de celuy qu'ils avoient enfin commencé à Trente, la Reine abusée par quelques Prélats d'une doctrine suspecte, dont le Chancelier de l'Hospital, tres-zelé pour l'Etat, & grand personnage, appuyoit l'avis, crut trop aisément que dans une commotion si universelle elle pourroit pourvoir en particulier au royaume de France, sans l'autorité du Saint Siége & du Concile. On luy fit entendre qu'une conférence

concilieroit les esprits, & que les disputes qui les partageoient seroient plus seûrement terminées par un accord que par une décision dont l'un des partis seroit toûjours mécontent. Le Cardinal Charles de Lorraine Archévesque de Reims, qui, ayant tout gouverné sous François II. avec François Duc de Guise son frere, s'estoit toûjours conservé une grande considération; grand génie, grand Homme-d'Etat, d'une vive & agréable éloquence, sçavant mesme pour un homme de sa qualité & de ses emplois; espéra de se signaler dans le public, & tout ensemble de plaire à la Cour en entrant dans le dessein de la Reine. C'est ce qui fit entreprendre cette assemblée de Poissi. Les Calvinistes y députérent ce qu'ils avoient de plus habile, à la réserve de Calvin qu'on ne voulut pas montrer, soit qu'on craignist d'exposer à la haine publique le chef d'un parti si odieux, soit qu'il crust que son honneur fust mieux conservé en envoyant ses disciples, & conduisant

secretement l'assemblée de Geneve où il dominoit, que s'il se fust commis luy-mesme. Il est vray aussi que par la foiblesse de sa santé & la violence de son humeur emportée, il estoit moins propre à se soûtenir dans une conférence que Théodore de Beze d'une constitution plus robuste, & plus maistre de luy-mesme. Ce fut donc Beze qui parut le plus, ou, pour mieux dire, qui parut seul dans cette assemblée. Il estoit regardé comme le principal disciple & l'intime confident de Calvin, qui l'avoit choisi pour estre coopérateur de son ministére & de ses travaux dans Geneve où sa réforme sembloit avoir fait son principal établissement. Calvin luy envoyoit ses instructions, & Beze luy rendoit compte de tout, comme il paroist par les lettres de l'un & de l'autre.

XCII. Matiéres traitées dans le Colloque, & son ouverture.

On ne traita proprement dans cette assemblée que de deux points de doctrine, dont l'un fut celuy de l'Eglise, & l'autre fut celuy de la Cene. C'estoit là que l'on mettoit le

nœud de l'affaire, parce que l'article de l'Eglise estoit regardé par les Catholiques comme un principe général qui renversoit par le fondement toutes les Eglises nouvelles, & que parmi les articles particuliers dont on disputoit, aucun ne paroissoit plus essentiel que celuy de la Cene. Le Cardinal de Lorraine pressoit l'ouverture du Colloque, bien que le gros des Prélats, & sur tout le Cardinal de Tournon Archévesque de Lyon qui les présidoit comme plus ancien Cardinal, y eussent une extréme répugnance. Ils craignoient avec raison que les subtilitez des Ministres, leur dangereuse éloquence avec un air de piété dont les Hérétiques les plus pervers ne sont jamais dépourveûs, & plus que tout cela le charme de la nouveauté, n'imposast aux courtisans devant lesquels on devoit parler, & sur tout au Roy & à la Reine susceptibles, l'un par son bas âge, & l'autre par sa naturelle curiosité de toute sorte d'impressions, & mesme par

la malheureuse disposition du genre humain, & par le génie qui regnoit alors dans la Cour, plus encore des mauvaises que des bonnes. Mais le Cardinal de Lorraine aidé de Montluc Evesque de Valence l'emporta, & le Colloque fut commencé.

XCIII. Harangue du Cardinal de Lorraine. Confession de foy des Calvinistes présentée au Roy dans l'assemblée. Beze parle, & s'explique plus qu'il ne veut sur l'absence de Jesus-Christ dans la Cene.

Hist. Ecc. de Beze liv. IV. p. 520.

Je n'ay pas besoin de raconter ni l'admirable harangue du Cardinal de Lorraine, & l'applaudissement qu'elle mérita, ni aussi celuy que s'attira Beze, Orateur de profession, en offrant de répondre sur le champ au discours médité du Cardinal: mais il importe de se souvenir que ce fut dans cette auguste assemblée que les Ministres présentérent publiquement au Roy, au nom de toutes leurs Eglises, leur commune confession de foy dressée sous Henri II. dans leur premier synode tenu à Paris, comme nous l'avons déja dit. Beze, qui la présenta, en fit en mesme temps la défense par un long discours, où, malgré toute son adresse, il tomba dans un grand inconvénient. Luy qui, quelques jours au-

paravant accusé par le Cardinal de Lorraine en présence de la Reine Catherine & de toute la Cour, d'avoir écrit dans un de ses livres que Jesus-Christ n'estoit pas plus dans la Cene que dans la boüë, *non magis in Cœna quàm in cœno,* avoit rejetté cette proposition comme impie, & comme détestée de tout le parti, avança l'équivalente au colloque mesme devant toute la France : car estant tombé sur la Cene, il dît dans la chaleur du discours, qu'eû égard au lieu & à la présence de Jesus-Christ considéré selon sa nature humaine, son corps estoit autant éloigné de la Cene que les plus hauts cieux le sont de la terre. A ces mots toute l'assemblée fremit. On se ressouvint de l'horreur avec laquelle il avoit parlé de la proposition qui excluoit Jesus-Christ de la Cene comme de la boüë. Maintenant il y retomboit, sans que personne l'en pressast. Le murmure qu'on entendit de toutes parts fit voir combien on estoit frapé d'une nouveauté si

Epist. Bez. ad Calv. inter Ep. Calv. p. 330.

Thuan. XXVIII. 48.

étrange. Beze luy-mesme étonné d'en avoir tant dit, ne cessa depuis de fatiguer la Reine, en donnant requestes sur requestes pour obtenir la liberté de s'expliquer, à cause que pressé par le temps il n'avoit pas eû le loisir de bien faire entendre sa pensée devant le Roy. Mais il ne falloit pas tant de paroles pour expliquer ce qu'on croyoit. Aussi pouvons-nous bien dire que la peine de Beze n'estoit pas de ne s'estre pas assez expliqué; au contraire, ce qui luy causa & à tous les siens une si visible inquiétude, c'est que découvrant en termes précis le fonds de la croyance du parti sur l'absence réelle de Jesus-Christ, il n'avoit que trop fait paroistre que ces grands mots de substance & les autres dont ils se servoient pour conserver quelque idée de réalité, n'estoient que des illusions.

XCIV. Autre explication de l'article de la Cene pleine

Des harangues on passa bientost aux conférences particuliéres, principalement sur la Cene, où l'Evesque de Valence & Duval Evesque de

sées, à qui une demie érudition, pour ne point encore parler des autres motifs, donnoient une pente secrete vers le Calvinisme, ne songeoient non plus que les Ministres qu'à trouver quelque formulaire ambigu, où, sans entrer dans le fonds, on contentast en quelque façon les uns & les autres. de paroles confuses.

Les fortes expressions que nous avons veûës dans la confession de foy qui fut alors présentée estoient assez propres à ce jeu : mais les Ministres ne laissérent pas d'y ajouster des choses qu'il ne faut pas oublier. C'est ce qui paroist surprenant : car comme ils devoient avoir fait leur dernier effort pour bien expliquer leur doctrine dans leur confession de foy qu'ils venoient de présenter à une assemblée si solennelle, il semble qu'interrogez sur leur croyance, ils n'avoient qu'à se rapporter à ce qu'ils en avoient dit dans un acte si authentique : mais ils ne le firent pas ; & voicy comme ils proposérent leur doctrine d'un commun con-

ſentement. *Nous confeſſons la préſence du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt en ſa ſainte Cene, où il nous donne véritablement la ſubſtance de ſon corps & de ſon ſang par l'opération de ſon Saint Eſprit, & que nous recevons & mangeons ſpirituellement & par foy ce meſme vray corps qui a eſté immolé pour nous pour eſtre os de ſes os & chair de ſa chair, & pour en eſtre vivifiez, & en recevoir tout ce qui eſt utile à noſtre ſalut ; & parce que la foy appuyée ſur la promeſſe de Dieu rend préſentes les choſes receûës, & qu'elle prend réellement & de fait le vray corps naturel de Noſtre Seigneur par la vertu du Saint Eſprit, en ce ſens nous croyons & reconnoiſſons la préſence du propre corps & du propre ſang de Jeſus-Chriſt dans la Cene.* Voilà toûjours ces grandes phraſes, ces pompeuſes expreſſions, & ces longs diſcours pour ne rien dire. Mais avec toutes ces paroles ils ne crurent pas s'eſtre encore aſſez expliquez, & bientoſt aprés ils ajouſtérent, *que la diſtan-*

ce des lieux ne peut empêcher que nous ne participions au corps & au sang de Jesus-Christ, puis que la Cene de Nostre Seigneur est une chose céleste, & qu'encore que nous recevions sur la terre par nos bouches le pain & le vin comme les vrais signes du corps & du sang, nos ames, qui en sont nourries, enlevées au ciel par la foy & l'efficace du Saint Esprit, joüissent du corps présent & du sang de Jesus-Christ; & qu'ainsi le corps & le sang sont vraiment unis au pain & au vin, mais d'une maniére sacramentelle, c'est-à-dire, non selon le lieu, ou la naturelle position des corps, mais en tant qu'ils signifient efficacement que Dieu donne ce corps & ce sang à ceux qui participent fidelement aux signes mesmes, & qu'ils les reçoivent vraiment par la foy. Que de paroles pour dire que les signes du corps & du sang receûs avec foy nous unissent par cette foy inspirée de Dieu au corps & au sang qui sont au ciel! Il n'en falloit pas davantage pour s'expli-

quer nettement; & cette joüissance substantielle du corps vraiment & réellement présent, & les autres termes semblables ne servent qu'à entretenir des idées confuses, au-lieu de les démêler, comme on est obligé de faire dans une explication de la foy. Mais dans cette simplicité que nous demandons, les Chrétiens n'eussent pas trouvé ce qu'ils desiroient, c'est-à-dire, la vraye présence de Jesus-Christ en ses deux natures; & privez de cette présence ils auroient ressenti, pour ainsi parler, un certain vuide, qu'au defaut de la chose mesme les Ministres taschoient de remplir par cette multiplicité de grandes paroles & par leur son magnifique.

XCV. Réflexions des Catholiques sur ces discours vagues & pompeux.

Les Catholiques n'entendoient rien dans ce prodigieux langage, & ils sentirent seulement qu'on avoit voulu suppléer par toutes ces phrases à ce que Beze avoit laissé de trop vuide & de trop creux dans la Cene des Calvinistes. Toute la force estoit dans ces paroles, *La foy rend*

présentes les choses promises. Mais ce discours parut bien vague aux Catholiques. Par ce moyen, disoient-ils, & le jugement & la résurrection générale, & la gloire des Bienheureux aussi-bien que le feu des damnez nous seront autant présens que le corps de Jesus-Christ nous l'est dans la Cene; & si cette présence par foy nous fait recevoir la substance mesme des choses, rien n'empesche que les ames saintes qui sont dans le ciel ne reçoivent dés aprésent & avant la résurréction générale la propre substance de leur corps aussi véritablement qu'on nous veut faire recevoir icy par la seule foy la propre substance du corps de Jesus-Christ. Car si la foy rend les choses si véritablement présentes qu'on en posséde par ce moyen la substance, combien plus la vision bienheureuse? Mais à quoy sert cét enlevement de nos ames dans le ciel par la foy, pour nous unir la propre substance du corps & du sang? un enlevement moral & par affection fait-il de sem-

blables unions ? qu'elle ſubſtance ne pouvons-nous pas embraſſer de cette ſorte ? qu'opére icy l'efficace du Saint Eſprit ? Le Saint Eſprit inſpire la foy, mais la foy ainſi inſpirée, quelque forte qu'elle ſoit, ne s'unit pas plus à la ſubſtance des choſes que les autres penſées & les autres affections de l'eſprit. Que veulent dire auſſi ces paroles vagues, *que nous recevons de Jeſus-Chriſt ce qui nous eſt utile*, ſans déclarer ce que c'eſt ? Si ces mots de Noſtre Seigneur, *La chair ne ſert de rien*, s'entendent, ſelon les Miniſtres, de la vraye chair de Jeſus-Chriſt conſidérée ſelon ſa ſubſtance, pourquoy tant vanter en ſuite ce qu'on prétend qui ne ſert de rien ? & quelle néceſſité de tant preſcher la ſubſtance de la chair & du ſang ſi réellement receüe ? Que ne rejette-t-on donc, concluoient les Catholiques, tous ces vains diſcours, & du moins, en expliquant la foy, que n'employe-t-on, ſans tant rafiner, les termes propres ?

XCVI. Sentiment de

Pierre Martyr Florentin, un des

plus célébres Ministres qui fust dans cette assemblée, en estoit d'avis, & déclara souvent que pour luy il n'entendoit pas ce mot de substance; mais pour ne point choquer Calvin & les siens, il l'expliquoit le mieux qu'il pouvoit.

Pierre Martyr sur les équivoques des autres Ministres.

XCVII.

Ce que le docteur Dépense ajousta aux expressions des Ministres pour les rendre plus recevables.

Claude Dépense docteur de Paris, homme de bon sens, & docte pour un temps où les matiéres n'estoient pas encore autant éclaircies & approfondies qu'elles l'ont esté depuis par tant de disputes, fut mis au nombre de ceux qui devoient travailler avec les Ministres à la conciliation de l'article de la Cene. On le jugea propre à ce dessein, parce qu'il estoit sincére & d'un esprit doux: mais avec toute sa douceur il ne put souffrir la doctrine des Calvinistes, ne trouvant pas supportable qu'ils fissent dépendre l'œuvre de Dieu, c'est-à-dire la présence du corps de Jesus-Christ non de la parole & de la promesse de celuy qui le donnoit, mais de la foy de ceux qui devoient le recevoir: ainsi il improuva leur ar-

ticle dés la premiére proposition, & avant toutes les additions qu'ils y firent depuis. De son costé, pour rendre nostre communion avec la substance du corps indépendante de la foy des hommes & uniquement attachée à l'efficace & à l'opération de la parole de Dieu, en laissant passer les premiers mots jusqu'à ceux où les Ministres disoient, *que la foy rendoit les choses présentes*, il mit ces mots à la place : *Et parce que la parole & la promesse de Dieu rend présentes les choses promises, & que par l'efficace de cette parole nous recevons réellement & de fait le vray corps naturel de Nostre Seigneur, en ce sens nous confessons & reconnoissons dans la Cene la présence de son propre corps & de son propre sang.* Ainsi il reconnoissoit une présence réelle & substantielle indépendamment de la foy, & en vertu des seules paroles de Nostre Seigneur, par où il crut déterminer le sens ambigu & vague des termes dont les Ministres se servoient.

Les Prélats n'approuvérent rien de tout cela, & de l'avis des docteurs qu'ils avoient amenez avec eux, ils déclarérent l'article des Ministres hérétique, captieux, & insuffisant : hérétique, parce qu'il nioit la présence substantielle & proprement dite ; captieux, parce qu'en la niant, il sembloit la vouloir admettre ; insuffisant, parce qu'il taisoit & dissimuloit le ministére des Prestres, la force des paroles sacramentales, & le changement de substance qui en estoit l'effet naturel. Ils opposérent de leur costé aux Ministres une déclaration de leur foy aussi pleine & aussi précise que celle des Calvinistes avoit esté imparfaite & envelopée. Beze la rapporte en ces termes: *Nous croyons & confessons qu'au Saint Sacrement de l'Autel le vray corps & le sang de Jesus-Christ est réellement & transsubstantiellement sous les especes du pain & du vin par la vertu & puissance de la divine parole prononcée par le Prestre seul Ministre ordonné à cét effet, selon*

XCVIII. Décision des Prélats, qui expliquent tres-simplement & en tres-peu de paroles toute la doctrine Catholique.

Beze hist. Ecc. liv. IV. p. 611. 612. 613. 614. La Poplin. Liv. VII.

Ibid.

l'institution & commandement de Nostre Seigneur Jesus-Christ. Il n'y a rien là d'équivoque ni de captieux, & Beze demeure d'accord que c'est tout ce qu'on *put arracher alors du Clergé pour appaiser les troubles de la religion, s'estant les Prélats rendus juges au lieu de conférens amiables.* Je ne veux que ce témoignage de Beze pour montrer que les Evesques firent leur devoir en expliquant nettement leur foy, en évitant les grandes paroles qui imposent aux hommes par leur son sans signifier rien de précis, & en refusant d'entrer dans aucune composition sur ce qui regarde la foy. Une telle simplicité n'accommoda pas les Ministres, & ainsi une si grande assemblée se sépara sans rien avancer. Dieu confondit la politique & l'orgueïl de ceux qui crurent par leur éloquence, par de petites adresses & de foibles ménagemens éteindre un tel feu dans la premiére vigueur de l'embrasement.

Ibid.

XCIX. Vains dis-

La réformation de la discipline ne

réüssit guéres mieux : on fit de belles propositions & de beaux discours dont on ne vit que peu d'effet. L'Evesque de Valence discourut admirablement à son ordinaire contre les abus & sur les obligations des Evesques, principalement sur celle de la résidence qu'il gardoit moins que personne. En récompense il ne dît mot de l'éxacte observation du célibat que les Peres nous ont toûjours proposé comme le plus bel ornement de l'ordre Ecclésiastique. Il n'avoit pas craint de la violer malgré les Canons par un mariage secret ; & d'ailleurs un historien Protestant qui ne laisse pas de luy donner *tous les caractéres d'un grand homme*, nous a fait voir ses emportemens, son avarice, & les desodres de sa vie qui eclatérent jusqu'en Irlande de la maniére du monde la plus scandaleuse. Il ne laissoit pas de tonner contre les vices, & sceût faire voir qu'il estoit du nombre de ces merveilleux réformateurs toûjours prests à tout corriger & à

cours de l'Evesque de Valence sur la réformation des mœurs.

V. S. liv. VII. n. 7.

tout reprendre, pourveû qu'on ne touche pas à leurs inclinations corrompuës.

C.
On propose aux Calvinistes l'article X. de la confession d'Ausbourg, & ils refusent de le signer.

Pour ce qui est des Calvinistes, ils regardérent comme un triomphe qu'on les eust seulement oüis dans une telle assemblée. Mais ce triomphe imaginaire fut court, & le Cardinal de Lorraine dés long-temps avoit médité en luy-mesme de leur proposer la signature de l'article X. de la confession d'Ausbourg : s'ils le signoient, c'estoit embrasser la réalité que tous ceux de la confession d'Ausbourg défendoient avec tant de zele; & refuser cette signature, c'estoit dans un point essentiel condamner Luther & les siens constamment les premiers auteurs de la nouvelle réformation & son principal appuy. Pour faire mieux éclater aux yeux de toute la France la division de tous ces réformateurs, le Cardinal avoit pris de loin des mesures avec les Luthériens d'Allemagne, afin qu'on luy envoyast trois ou quatre de leurs principaux docteurs, qui paroissant

roissant à Poissi, sous prétexte de concilier tout d'un coup tous les différends, y combatroient les Calvinistes. Ainsi on auroit veû ces nouveaux docteurs qui tous donnoient l'Ecriture pour si claire, se presser mutuellement par son autorité sans jamais pouvoir convenir de rien. Les docteurs Luthériens vinrent trop tard; mais le Cardinal ne laissa pas de faire sa proposition. Beze & les siens résolus de ne point souscrire au X. article qu'on leur proposoit, crurent s'échaper en demandant de leur costé aux Catholiques s'ils vouloient souscrire le reste; qu'ainsi tout seroit d'accord, à la réserve du seul article de la Cene : subtile, mais vaine défaite. Car les Catholiques au fonds n'avoient à se soucier en aucune sorte de l'autorité de Luther ni de la confession d'Ausbourg ou de ses défenseurs, & c'estoit aux Calvinistes à les ménager, de peur de porter la condamnation jusqu'à l'origine de la réforme. Quoy qu'il en soit, le Cardinal n'en tira rien da-

Ep. Bez. ad Calv. inter Calv. Ep. p. 345. 347.

vantage, & content d'avoir fait paroiſtre à toute la France que ce parti de réformateurs qui paroiſſoit au dehors ſi redoutable, eſtoit ſi foible au dedans par ſes diviſions, il laiſſa ſéparer l'aſſemblée. Mais Antoine de Bourbon Roy de Navarre & premier Prince du ſang, juſqu'alors aſſez favorable au nouveau parti qu'il ne connoiſſoit que ſous le nom de Luther, s'en deſabuſa, & au lieu de la piété qu'il y croyoit auparavant, il commença deſlors à n'y reconnoiſtre qu'un zele amer & un prodigieux entestement.

CI. La confeſſion d'Auſbourg receûë par les Calviniſtes dans tous les autres points, mais ſeulement par politique.

Au reſte ce ne fut pas un petit avantage pour la bonne cauſe d'avoir obligé les Calviniſtes à recevoir de nouveau dans une telle aſſemblée toute la confeſſion d'Auſbourg, à la réſerve du ſeul article de la Cene, puis que, comme nous avons veû, ils renonçoient par ce moyen à tant de points importans de leur doctrine. Beze néanmoins trancha le mot, & en fit ſolennellement la déclaration du conſentement de tous ſes

collégues. Mais quoy que la politique & le desir de s'appuyer autant qu'ils pouvoient de la confession d'Ausbourg, leur ait fait dire en cette occasion comme en beaucoup d'autres, ils avoient toute autre chose dans le cœur, & on n'en peut douter quand on voit quelle instruction ils receûrent de Calvin mesme durant le Colloque. *Vous devez*, dit-il, *prendre garde vous autres qui assistez au Colloque, qu'en voulant trop soûtenir vostre bon droit, vous ne paroissiez opiniâtres, & ne fassiez rejetter sur vous toute la faute de la rupture. Vous sçavez que la confession d'Ausbourg est le flambeau dont se servent vos furies pour allumer le feu dont toute la France est embrasée; mais il faut bien prendre garde pourquoy on vous presse tant de la recevoir, veû que sa mollesse a toûjours déplû aux gens de bon sens; que Mélancton son auteur s'est souvent repenti de l'avoir dressée, & qu'enfin elle est tournée en beaucoup d'endroits à l'usage de l'Allemagne;*

Ep. p. 542.

outre que sa briéveté obscure & défectueuse a cela de mal, qu'elle omet plusieurs articles de tres-grande importance.

On voit donc bien que ce n'estoit pas le seul article de la Cene, mais en général tout le gros de la confession d'Ausbourg qui luy déplaisoit. On n'exceptoit néanmoins que cét article, encore quand il s'agissoit de l'Allemagne, souvent on ne trouvoit pas à propos de l'excepter.

CII. Combien de différens personnages joûérent alors Calvin & les Calvinistes sur la confession d'Ausbourg.

Ep. p. 324.

C'est ce qui paroist par une autre lettre du mesme Calvin écrite pareillement durant le Colloque, afin que l'on voye combien de différens personnages il faisoit dans le mesme temps. Ce fut donc en ce mesme temps, & en l'an 1561. qu'il écrivit aux Princes d'Allemagne pour ceux de la ville de Strasbourg une lettre, où il leur fait dire d'abord, *qu'ils sont du nombre de ceux qui reçoivent en tout la confession d'Ausbourg, mesme dans l'article de la Cene*, & ajouste, *que la Reine d'An-*

gleterre, (c'estoit la Reine Elisabeth) *quoy-qu'elle approuve la Confession d'Ausbourg, rejette les façons de parler charnelles* d'Heshusius, & des autres qui ne pouvoient supporter ni Calvin, ni Beze, ni Pierre Martyr, ni Mélancton mesme, qu'ils accusoient de relaschement sur le sujet de la Cene.

CIII. Pareille dissimulation dans l'Electeur Frideric III.

Synt. Gen. 2. p. p. 141. 142.

On voit la mesme conduite dans la confession de foy de l'Electeur Fridéric III. Comte Palatin, rapportée dans le recueil de Geneve: Confession toute Calvinienne & ennemie, s'il en fut jamais, de la présence réelle, puis que ce Prince y déclare que Jesus-Christ n'est dans la Cene *en aucune sorte ni visible, ni invisible, ni incompréhensible, ni compréhensible, mais seulement dans le ciel.* Et toutefois son fils & son successeur Jean Casimir, dans la préface qu'il met à la teste de cette confession, dit expressément que son pere *ne s'est jamais départi de la confession d'Ausbourg, ni mesme de l'Apologie qui y fut join-*

te : c'eſt celle de Mélancton, que nous avons veûë ſi préciſe pour la préſence réelle ; & ſi on ne vouloit pas en croire le fils, le pere meſme dans le corps de ſa confeſſion déclare la meſme choſe dans les meſmes termes.

CIV. Ménagement de Calvin ſur l'article X. de la confeſſion d'Auſbourg.

C'eſtoit donc une mode aſſez établie, meſme parmi les Calviniſtes, d'approuver purement & ſimplement la confeſſion d'Auſbourg quand il s'agiſſoit de l'Allemagne, ou par un certain reſpect pour Luther auteur de toute la réformation prétenduë, ou parce qu'en Allemagne la ſeule confeſſion d'Auſbourg avoit eſté tolérée par les Etats de l'Empire : & hors de l'Empire meſme, elle avoit une ſi grande autorité, que Calvin & les Calviniſtes n'oſoient dire qu'ils s'en éloignoient qu'avec beaucoup d'égards & de précautions, puis que meſme dans l'exception qu'ils faiſoient ſouvent du ſeul article de la Cene, ils ſe ſauvoient plûtoſt par les éditions diverſes, & les divers ſens de cét

Ep. p. 319. 2. Def. ult. adm. ad Veſtp.

article, qu'ils ne le rejettoient absolument.

En effet, Calvin qui traite si mal la confession d'Ausbourg quand il parle confidemment avec les siens, garde un respect apparent pour elle par tout ailleurs, mesme à l'égard de l'article de la Cene, en disant qu'il le reçoit en l'expliquant sainement, & comme Mélancton auteur de la confession l'entendoit luy-mesme. *Ibid.* Mais il n'y a rien de plus vain que cette défaite, parce qu'encore que Mélancton tinst la plume lors qu'on dressa cette confession de foy, il y exposoit non pas sa doctrine particuliére, mais celle de Luther & de tout le parti dont il estoit l'interpréte & comme le secretaire, ainsi qu'il le déclare souvent.

Et quand dans un acte public on pourroit s'en rapporter tout-à-fait au sentiment particulier de celuy qui l'a rédigé, il faudroit toûjours regarder non pas ce que Mélancton a pensé depuis, mais ce que

Mélancton pensoit alors avec tous ceux de la secte, n'y ayant aucun sujet de douter qu'il n'ait tasché d'expliquer naturellement ce qu'ils croyoient tous ; d'autant plus que nous avons veû qu'en ce temps il rejettoit le sens figuré d'aussi bonne foy que Luther ; & qu'encore que dans la suite il ait biaisé en plusieurs maniéres, jamais il ne l'a ouvertement approuvé.

Il n'y a donc point de bonne foy à se rapporter au sens de Mélancton dans cette matiére ; & on voit bien que Calvin, quoy-qu'il se vante par tout de dire ses sentimens sans aucune dissimulation, a voulu flater les Luthériens.

Au reste cette flaterie parut si grossiére, qu'à la fin on en eût honte dans le parti ; & c'est pourquoy on y résolut dans les actes que nous avons veûs, & notamment au Colloque de Poissi, d'excepter l'article de la Cene, mais celuy-là seul, sans se mettre en peine, en approuvant les autres de l'atteinte que donnoit

cette approbation à la propre confession de foy qu'on venoit de présenter à Charles IX.



Extrait du Privilege du Roy.

PAR Lettres Patentes du Roy données à Versailles le 16. Janvier 1687. signées GAMART, & scellées du grand Sceau de cire jaune, il est permis au sieur Sébastien Mabre-Cramoisy Imprimeur du Roy, d'imprimer quelques ouvrages composez par Monseigneur JACQUES BENIGNE BOSSUET Evesque de Meaux, sçavoir, *L'Histoire des Variations des Eglises Protestantes, &c.* & ce pendant le temps & espace de douze années consécutives, à compter du jour que chaque ouvrage sera achevé d'imprimer: Avec défenses, &c.

Registré sur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris le 17. Janvier 1687. Signé, C. ANGOT, Sindic.